PLAN LOCAL D'URBANISME 1

RAPPORT DE PRESENTATION

REVISION DU PLU

- prescrite le 28 mars 2013.
- arrêtée le 26 mai 2016.
- **approuvée le 25 janvier 2017**

Article L123-1-2 du code de l'urbanisme

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme

Art. R .123-2-1 *(décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art 4)*

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution; Si le PLU est soumis à Evaluation Environnementale après demande au cas par cas.

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (…), les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions raisonnables, (…).Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;

(Décr. N°2004-531 du 9 juin 2004, art. 2-II, 2) « En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

SOMMAIRE

PARTIE I : DIAGNOSTIC

TITRE I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES p.7

TITRE I - CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE p.8
I.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE
I.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

I.2- EVOLUTIONS SOCIO DEMOGRAPHIQUES p.8
I.2.1. UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A PARTIR DE 1999
I.2.2. UN SOLDE MIGRATOIRE DETERMINANT DANS L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE
I.2.3. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION MALGRE LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION
I.2.4. UN DESSERREMENT DES MENAGES PROGRESSIF
I.2.5. DES POPULATIONS MODEREMENT DIPLOMEES
I.2.6. LES ACTIFS : LE NOMBRE D'ACTIFS EST EN HAUSSE, PROPORTIONNELLEMENT LE TAUX DE CHOMAGE EST EN HAUSSE
I.2.7. HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES PROJETEES PAR LE SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES
I.2.8. HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES RETENUES PAR LA COMMUNE
I.2.9. LA POPULATION - BILAN / ENJEUX

1.3- L'HABITAT p.20
I.3.1. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS
I.3.2. LES STATUTS D'OCCUPATION : LA LARGE PREDOMINANCE DES PROPRIETAIRES ET UN MANQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS
I.3.3. UN RYTHME DE CONSTRUCTION IRREGULIER, DOMINE PAR LA CONSTRUCTION INDIVIDUELLE « PURE »
I.3.4. DES OBJECTIFS DE CONSRUCTIONS FIXES PAR LE PLH
I.3.5. HYPOTHESE D'EVOLUTION DE L'HABITAT RETENUE PAR LA COMMUNE
I.3.6. RAPPEL DES BESOINS EN LOGEMENTS ESTIMES
I.3.7. RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT
I.3.8. HABITAT - BILAN / ENJEUX

I.4 – LA MORPHOLOGIE URBAINE – EVOLUTION DU CENTRE ET DES QUARTIERS : p.28
I.4.1. UN RYTHME DE CONSTRUCTION FORT DANS LES ANNEES 1950/1970 QUI DIMINUE :
I.4.2. UNE DUALITE DES FORMES URBAINES ENTRE LE CENTRE ET LES HAMEAUX
I.4.3. DES ESPACES RESIDUELS DISPONIBLES
I.4.4. MORPHOLOGIE URBAINE - BILAN / ENJEUX

I.5- LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI p.45
I.5.1. L'ACTIVITE AGRICOLE
I.5.2. LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES ET LES SERVICES
I.5.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES
I.5.4. LES ACTIVITES – BILAN ET ENJEUX

I.6 - LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF p.54
I.6.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES
I.6.2. LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
I.6.3. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
I.6.4. LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS
I.6.5. BILAN ET ENJEUX

I.7 - LA CIRCULATION, LES DEPLACEMENTS ET LA VOIRIE p.57
I.7.1. LES INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT
I.7.2. L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES
I.7.3. LE STATIONNEMENT
I.7.4. LES LIAISONS DOUCES
I.7.5. LES TRANSPORTS EN COMMUN
I.7.6. TRANSPORTS : ATOUTS-ENJEUX :

I.8 - LES RESEAUX – LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS p.67
I.8.1 – ALIMENTATION ET DESSERTE EN EAU POTABLE
I.8.2 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
I.8.3 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES
I.8.4 – LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
I.8.5. ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX

I.9- DIAGNOSTIC PATRIMONIAL PAYSAGER p.74
I.9.1- AMBIANCE PAYSAGERE
I.9.2- ENTITE PAYSAGERE
I.9.3- LES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE
I.9.4- SEQUENCES URBAINES ET ENTREES DE VILLE
I.9.5- LES PERSPECTIVES MAJEURES

1.10- DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ARCHITECTURAL p.103
1.10.1. PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
1.10.2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES
1.10.3. HISTORIQUE DE LA COMMUNE
1.10.4. TYPOLOGIE DU BATI

1.11- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES p.113
1.11.1- LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES
1.11.2- RISQUE SISMIQUE
1.11.3- RISQUE INDUSTRIEL

1-12- LE BRUIT p.115

TITRE I - CHAPITRE II – DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEUR p.116

II.1- COMPATIBILITE AVEC LE SCOT ET LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE p.117
II.1.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
II.1.2. SDAGE
II.1.3. LE SAGE

II.2- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE p.123

TITRE II : BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS P.130
BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

TITRE III – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.134

TITRE III - CHAPITRE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.135

I.1- MILIEU PHYSIQUE p.136
I.1.1 LA GEOLOGIE
I.1.2 LE RELIEF

I.2- LES ESPACES PROTEGES ET INVENTORIES p.138
I.2.2 LES ESPACES INVENTORIES

I.3- LES ZONES HUMIDES p.140
I.3.1 LE ROLE DES ZONES HUMIDES
I.3.2 LA LOCALISATION DES ZONES HUMIDES
I.3.3 LES PLANS D'EAU

I.4- LES VEGETATIONS ET LES HABITATS p.146
I.4.1 LES BOIS
I.4.2 LES HAIES ET ALIGNEMENTS
I.4.3 LES PRAIRIES
I.4.4 LES AUTRES HABITATS

I.5- LA FLORE p.151

I.6- LA FAUNE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.152

I.6.1 LES MAMMIFERES
I.6.2 LES OISEAUX
I.6.3 LES REPTILES
I.6.4 LES AMPHIBIENS
I.6.5 LES INSECTES
I.6.6 LES MOLLUSQUES

I.7- LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE p.158

I.7.1 CADRE JURIDIQUE ET DEFINITION
I.7.2 DOCUMENTS EXISTANTS
I.7.3 ADAPTATION AU TERRITOIRE

I.8- LES GRANDS ENJEUX p.164

ANNEXES FAUNES ET FLORES

PARTIE 2 : RAPPORT DE PRESENTATION

TITRE IV - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / EXPOSE DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION p.2

TITRE IV – CHAPITRE 1 EXPOSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD p.4

TITRE IV – CHAPITRE 2– EXPOSE ET JUSTIFICATION DES ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES p.14

II.1 –LES ZONES URBAINES U
II.2 – LES ZONES A URBANISER AU
II.3 – LA ZONE AGRICOLE A ET SECTEURS
II.4 – LA ZONE NATURELLE N ET SECTEURS
II.5 – LES AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

TITRE IV – CHAPITRE 3 – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION p.29

TITRE IV – CHAPITRE 4 -CAPACITES D'ACCEUIL DES ZONES CONSTRUCTIBLES DU PLU A COURT-MOYEN TERME ET A LONG TERME p.30

V – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT / PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR p.32

TITRE V- CHAPITRE 1 – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT p.32

I.1 – INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT
I.2 – INCIDENCES DES ZONAGES ET DISPOSITONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT
I.3 – INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR L'ENVIRONNEMENT
I.4 – INCIDENCES DES AUTRES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT
I.5 – INCIDENCES DES EMPLACEMENTS RESERVES SUR L'ENVIRONNEMENT
I.6 – INCIDENCES GLOBALES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

TITRE V- CHAPITRE 2 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT / EXPOSE DES MESURES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR p.33

II.1 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE
II.2 - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
II.3 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
II.4 - CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

TITRE V- CHAPITRE 3 – PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVIE AGRICOLE / CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES p.35

III.1 - PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET TERRES CULTIVEES
III.2 – REDUCTION/SUPPRESSION, MAINTIEN, OUVERTURE DES ZONES CONSTRUCTIBLES
III.3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVERTURES, FERMETURES ET ZONES DE MAITRISE DE L'URBANISATION
III.4 – OUVERTURES A L'URBANISATION INSCRITES AU PLU

VI – LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN p.41

TABLEAU DES SURFACES p.43

BIBLIOGRAPHIE p.45

PARTIE 1: DIAGNOSTIC

TITRE I

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

TITRE I - CHAPITRE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

I.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

PANAZOL est une commune de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne.
Elle est située en première couronne Est de Limoges et fait partie intégrante du pôle urbain. Panazol est la 3ème ville la plus peuplée du département de la Haut-Vienne, après Limoges et Saint-Junien.

I.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La Communauté d'Agglomération de Limoges, appelée Limoges Métropole, est née du regroupement de 26 communes en 1991 (Siépal). C'est le 16 février 2004 que la communauté d'agglomération de Limoges change de nom pour Limoges Métropole.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel que défini par l'article 1er de la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a été voté par le comité syndical le 31 Janvier 2011 et a des influences sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le SIEPAL a prescrit la révision du SCoT en juin 2012 pour intégrer des évolutions territoriales (extension à 6 EPCI soit 65 communes) et législative (loi Grenelle II et loi ALUR).
Le territoire du SCOT est structuré autour de Limoges et s'étend sur 65 communes dans lesquelles résident 263 935 habitants.

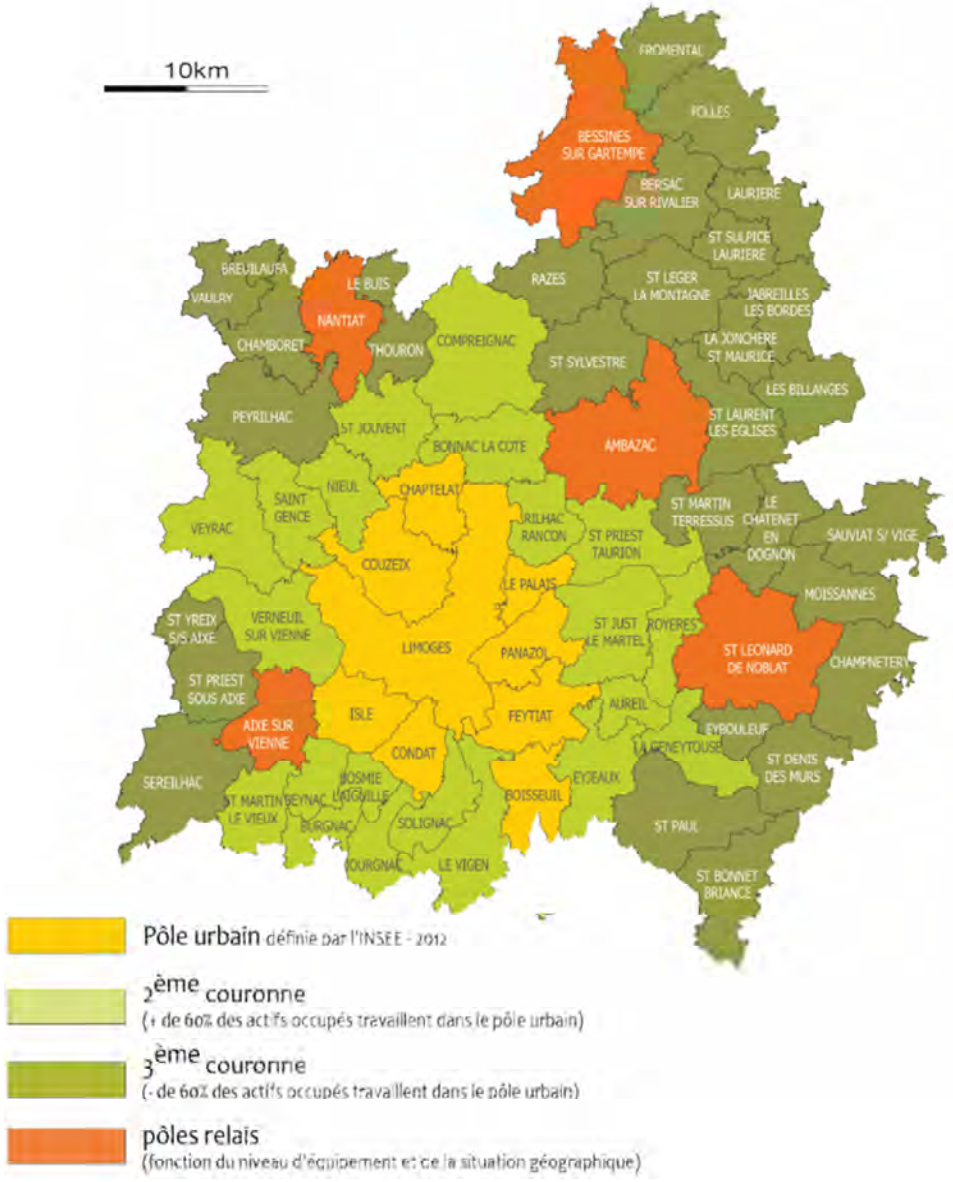

Territoire du Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération de Limoges. Source : SCoT de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)

I.2.1. UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A PARTIR DE 1999

- Des dynamiques démographiques contrastées à l'échelle supra-communale

La population du SCoT est passée de 191 058 en 1962 à 263 935 en 2011, soit une augmentation de 37 %. Dans le même temps, la population du référentiel a augmenté de 72 %. L'histoire démographique du SCoT de Limoges est donc marquée par une croissance plutôt faible comparée à celle du référentiel.

La croissance du SCoT a été particulièrement réduite dans les années 80 et 90. Entre 1982 et 1999, la population n'a augmenté que de 0,2 % en moyenne par an, contre 0,8 % pour le référentiel.

-Un net regain démographique dans les années 2000.

La croissance s'étend à presque tout le territoire, même si la partie Est demeure en retrait par rapport au reste du territoire. La périurbanisation s'étend de plus en plus loin : les 2ème et 3ème couronnes voient leur population progresser à un rythme soutenu. Entre 2007 et 2012, la ville centre a perdu des habitants : -0.4% de variation annuelle moyenne, alors que les autres communes du pôle urbain (principalement celles de la 1ère couronne ont gagné des habitants).

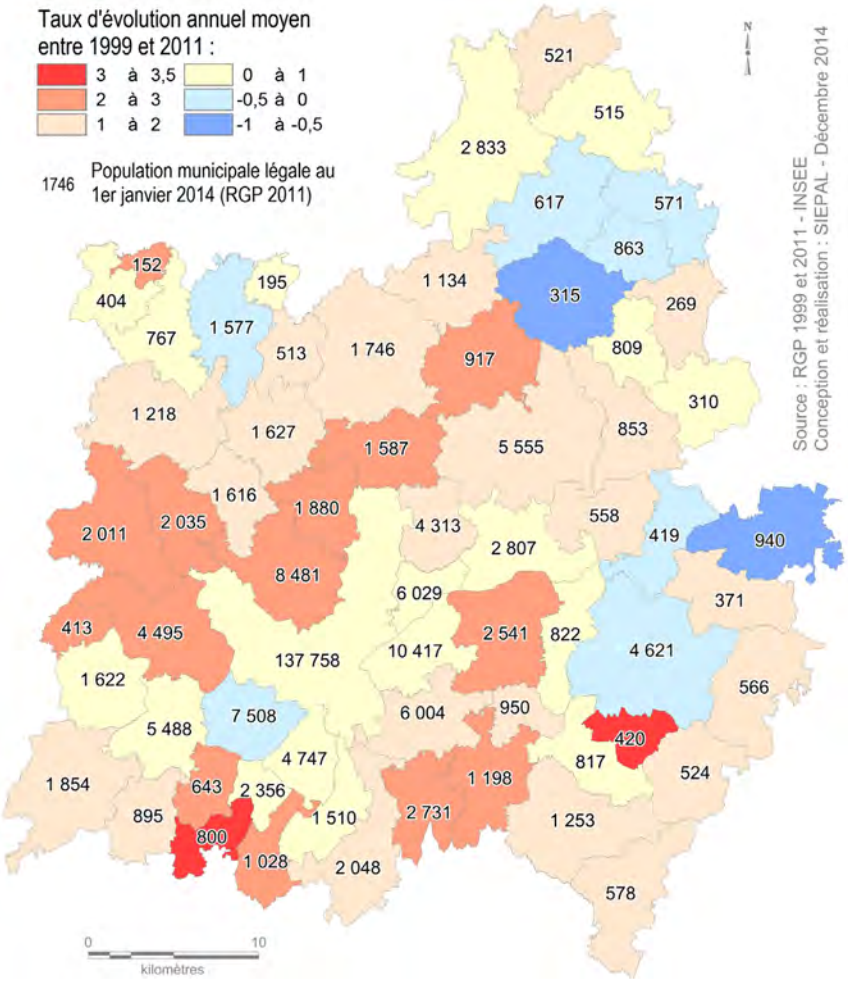

Source : SCOT de l'agglomération de Limoges (SIEPAL)

Panazol, situé en 1ère couronne de Limoges présente, tout comme les autres communes limitrophes, des caractéristiques de plus en plus urbaines.

Population depuis 1962	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Pôle urbain	132 761	150 847	169 114	173 855	172 911	176 733	181 406	185 555
Limoges	118 652	133 019	143 725	140 418	133 486	133 994	136 539	137 758
1ère couronne	14 109	17 828	25 389	33 437	39 425	42 739	44 867	47 797
2ème couronne	18 024	17 740	19 487	24 548	28 634	30 780	34 955	37 845
3ème couronne	22 264	20 770	18 900	18 702	18 595	18 337	19 502	20 461
Pôles-relais	17 989	18 390	18 593	19 904	20 028	19 432	19 911	20 074
SIEPAL	**191 058**	**207 747**	**226 094**	**237 009**	**240 168**	**245 282**	**255 774**	**263 935**

Source : Insee, Recensements de la population (base de données communales 2013)

Source : SCOT Agglomération de Limoges (SIEPAL)

Une dynamique démographique qui ralentit à l'échelle communale

La commune a dépassé le seuil des 10 000 habitants en 2006. Sa population a plus que triplée depuis 1968, cette évolution peut se décomposer en trois phases. Entre 1968 et 1982, la population double, suivant ainsi le même schéma que la majorité des communes de 1ère couronne. Dans les années 1980 et 1990, la population progresse à un rythme moindre mais qui demeure supérieur à celui de la France métropolitaine. **A partir de 1999, la croissance est moins spectaculaire, tandis que les communes de la périphérie de Limoges connaissent un important essor. Cette stabilisation s'explique par le phénomène de périurbanisation observé dans l'aire urbaine de Limoges : les nouveaux habitants s'installent de plus en plus loin de la ville centre et de la 1ère couronne.**

Depuis 2012, la commune connaît une stabilisation de sa population avec une population totale de 10644.

	Population municipale	Evolution annuelle *En valeur absolue*
2012	10413	- 4
2011	10417	+231
2010	10186	-206

Evolution de la population depuis 2011, données communales

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	3309	5261	7269	8553	9727	10392
Densité moyenne (habitants/km²)	165	262,4	362,5	426,6	485,1	518,3

Source Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

I.2.2. UN SOLDE MIGRATOIRE DETERMINANT DANS L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Définitions :
Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès.
Le solde migratoire est la différence entre les arrivées et les départs de populations.

Un phénomène de périurbanisation porté par des nouveaux arrivants:

Le dynamisme démographique du SIEPAL est très largement porté par des arrivées bien plus nombreuses que les départs : entre 2003 et 2008, au jeu des migrations avec le reste de la France, le SIEPAL a gagné près de 4 000 habitants (hors flux avec l'étranger). En 5 ans, 31 000 personnes sont venues s'installer dans le SCoT, et 27 000 l'ont quitté. Le SIEPAL gagne ainsi, en moyenne, 34 personnes pour 10 000 habitants chaque année. Le SCoT est particulièrement attractif comparé au référentiel qui perd chaque année 14 personnes pour 10 000 habitants.

A l'échelle supra-communale, la tendance générale de Limoges et des communes de 1ère, 2ème et 3ème couronne est la suivante :

- solde naturel faible (sauf Limoges et 2ème couronne)
- solde migratoire positif, notamment en 2ème couronne.

De nouvelles populations s'installent en 1ère et 2ème couronne de Limoges posant des enjeux majeurs en termes d'accueil, de renouvellement des formes urbaines, d'emplois, de déplacements, de services et d'équipements. .

Entre 2007 et 2012, le solde naturel de la commune n'est plus positif (-0.2%) tandis que le solde migratoire l'est largement (+0.8%).

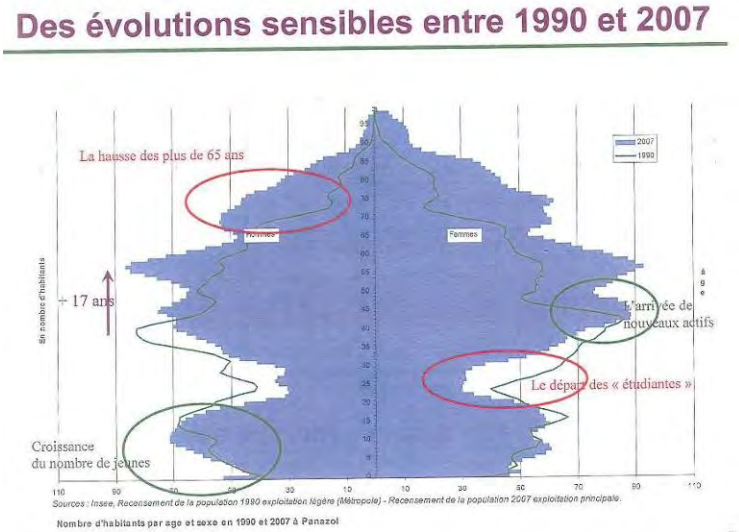

Sources : Dynamique territoriale et démographique de la commune de Panazol, 5 décembre 2011, INSEE

En effet entre 2002 et 2007, 2200 arrivées contre 1600 départs ont fait gagner à Panazol 600 habitants en 5 ans. Globalement la tranche d'âge des 20 à 26 ans était la seule à observer une baisse entre 2002 et 2007. Actuellement, cette catégorie est en hausse. Les départs entre 2002 et 2007 concernent essentiellement les jeunes actifs employés ou exerçants une profession intermédiaire, ainsi que les étudiants. Le profil des nouveaux arrivants contribue à freiner le vieillissement de la population. En effet c'est pour les trentenaires que le solde migratoire est le plus favorable. Ils s'installent avec leur famille, qui comprend souvent des jeunes de moins de 15 ans. Ainsi, 10% de la population a entre 3 et 10 ans, nombre en hausse sensible depuis ces dernières années. Depuis 2006, le nombre de 0-14 ans augmente, avec 69 nouveaux jeunes sur la commune. 80% des – de 10 ans sont scolarisés à Panazol. Cette hausse se traduit sur les effectifs scolaires. En effet, les effectifs ont fluctués à la baisse entre 2006 et 2010, puis à la hausse pour les rentées de 2010 et 2011 avec respectivement + 49 inscrits en 2010 et +6 en 2011. Aux rentrées 2012 et 2013 les effectifs avaient de nouveaux chutés pour ré-augmenter à la rentrée 2014/2015.

Source : INSEE, Panazol 40 ans de croissance

	1968 à 1975	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2009**
Variation annuelle moyenne de la population en %	+6,9	+4,7	+2,1	+1,4	+0,6
- due au solde naturel en %	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2	+0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+6,8	+4,6	+1,9	+1,2	**+0,5**

Sources : RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales - État civil

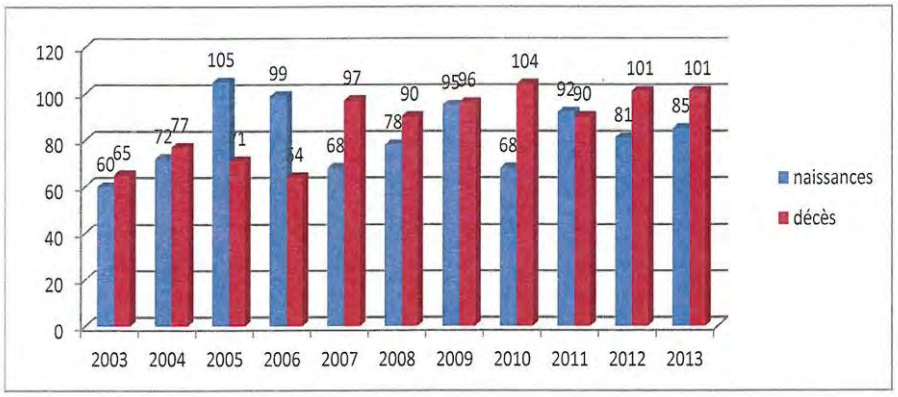

Source : Etat civil Mairie Panazol

I.2.3. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION MALGRE LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le SCoT met en avant le vieillissement structurel de sa population ainsi qu'une hausse de la natalité (rajeunissement des marges du territoire).

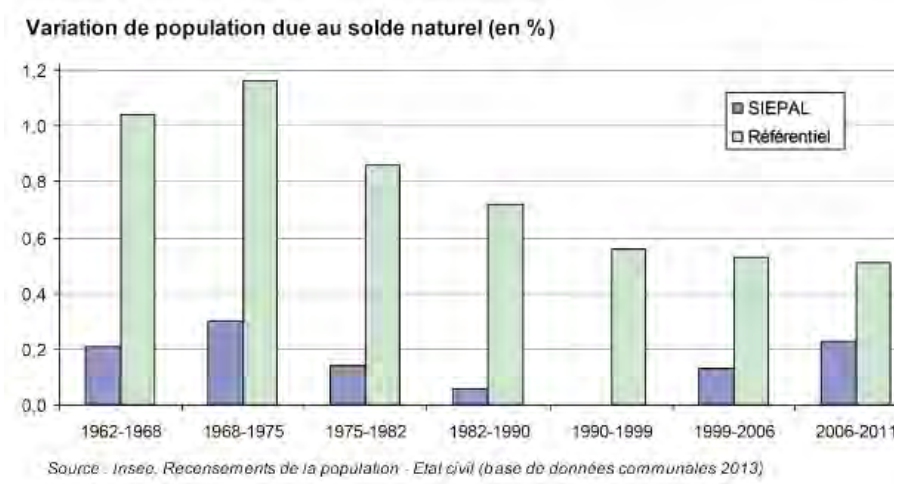

Source : Insee, Recensements de la population - Etat civil (base de données communales 2013)

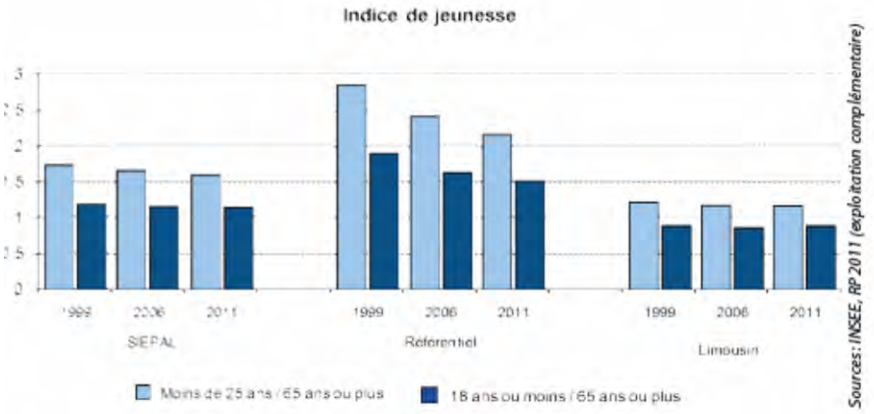

Source SCoT agglomération de Limoges (SIEPAL)

Une population plutôt âgée :
La proportion de jeunes y est moindre et la part des personnes âgées est assez élevée. 36 % des habitants du SCoT ont moins de 30 ans. A l'opposé, la part des plus de 60 ans est élevée dans le SIEPAL, 35%.

Cependant l'analyse territoriale montre un **rajeunissement sensible des marges du territoire du SCOT** lié à l'arrivée importante de jeunes actifs.

En revanche, les communes de 1ère couronne connaissent un vieillissement de leur population (les premiers flux de « périurbains » arrivant à l'âge de la retraite).

La ville de Limoges est caractérisée par une **surreprésentation de la classe d'âge 20-25 ans**, liée à la présence d'étudiants.

Répartition par tranches d'âges à Panazol :
La population est relativement jeune, avec 17% de moins de 15 ans (en âge d'être scolarisés, demandeurs d'activités sportives, de loisirs, d'espaces de jeux…) et 17 % de 30/44 ans, en âge d'avoir des enfants et majoritairement actifs. Cependant cette tranche d'âge à tendance a diminué. La part des 45/59, elle aussi en baisse, est cependant la plus importante (23%). Il s'agit, dans la majorité des cas, de familles venues s'installer à Panazol, dans les années 1985/1995 avec des jeunes.

Elle a tendance à vieillir. La part des 60 à 74 ans est passée de 17,2 % en 2006 à 18,3 % en 2011, la part des 75 ans ou plus a elle aussi augmenté de 10,6% en 2006 à 11,9% en 2011. .

Le nombre de moins 15 ans a sensiblement augmenté ces dernières années. Grâce à ce phénomène, le nombre de jeunes qui vivent sur la commune reste stable depuis plusieurs années et participe au renouvellement de la population tout en permettant de maintenir et de développer les infrastructures qui s'adressent à ce jeune public.

La présence de populations très jeunes et « vieillissantes » génère des besoins en services de proximité, en déplacements « doux » sécurisés mais aussi en stationnements bien positionnés par rapport aux pôles d'équipements et de commerces.

Répartition de la population par tranches âges : évolution 2006/ 2011

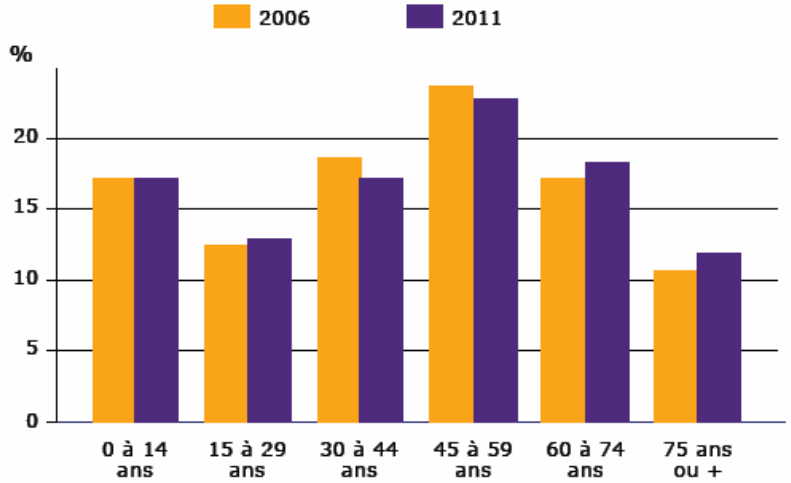

Source: Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Conséquences sur les équipements scolaires

S'agissant des enfants scolarisés de moins de 10 ans, 80% d'entre eux fréquentaient les établissements scolaires de Panazol à la rentrée 2011 soit environ 852 enfants. On constate ainsi que sur la période entre 2006 et 2011 le nombre d'inscrits dans les écoles de Panazol a augmenté de 47 enfants alors que le nombre de moins de 14 ans a augmenté de 69.
Il convient de préciser que depuis 2006, le nombre d'enfants inscrits en écoles maternelles et élémentaires, à Panazol a évolué. En effet, entre 2006 et 2009, le nombre d'inscrits a diminué (-1%) passant de 805 inscrits à la rentrée 2006 à 797 à la rentrée 2009. Le nombre d'inscrits a augmenté de 7% entre 2009 et 2011: à la rentrée 2010 il y avait 846 inscrits et en 2011 852 inscrits. Le nombre d'inscrits a baissé de nouveau depuis la rentrée 2012 (environ -5,5%). Après une baisse des effectifs en 2012 et 2013, le nombre d'inscrit a ré-augmenté à la rentrée 2014.

	2006 /2007	2007 /2008	2008 /2009	2009 /2010	2010 /2011	2011 /2012	2012 /2013	2013/ 2014	2014/ 2015
Ecoles maternelles	282	276	268	279	304	311	300	282	288
Ecoles élémentaires	523	530	531	518	542	541	520	525	565
TOTAL	805	806	799	797	846	852	820	807	853

Panazol est une commune qui gagne des habitants et dont les tranches d'âge évoluent. En effet, la part des 0-14 est en stagnation alors que les -10 ans sont en légère baisse. Les 15-29 ans ont augmentés légèrement entre 2006 et 2011. La part des actifs (30-44 et 45-59) sur la commune est quand a elle en chute. A contrario, la part des personnes âgées est en hausse. La population est donc vieillissante. Afin d'endiguer ce phénomène, la commune doit proposer une offre de logement et d'équipement en adéquation avec les besoins de jeunes couples avec enfants mais elle doit aussi s'adapter au vieillissement de la population entre proposant des équipements publics et des logements mais aussi veiller au maintien des commerces et services en ville.

I.2.4. UN DESSERREMENT DES MENAGES PROGRESSIF

On observe une diminution globale de la taille des ménages (tendance nationale).
A Panazol, on observe en moyenne 2,4 personnes par ménage en 2006 contre 3,2 en 1968. Ce chiffre est en baisse. **En 2014 le nombre de personnes par ménage est entre 2,2 et 2,3.**

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

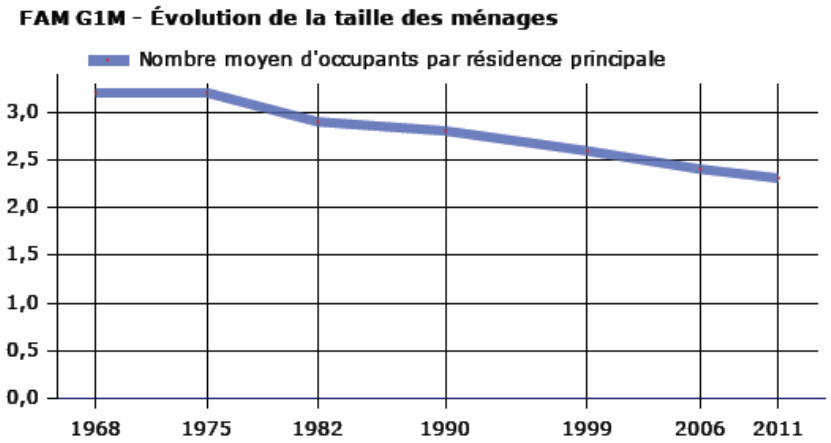

Nombre moyen d'occupants par résidence principale
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La baisse « modérée » de la taille des ménages, les phénomènes de décohabitation et séparations doivent être intégrés par la commune qui doit favoriser une plus grande diversité de son parc de logements afin de répondre aux demandes de familles monoparentales, personnes seules et âgées notamment (petits logements, logements locatifs, logements aidés…).

I.2.5. DES POPULATIONS MODEREMENT DIPLOMEES

Les habitants de Panazol (de plus de 15 ans) sont globalement « diplômés » : environ 10 % des habitants n'ont aucun diplôme et 65% détiennent soit un certificat d'études primaires, le brevet des collèges, un CAP ou BEP ou encore le baccalauréat.
Environ 25 % de la population à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou + en 2011

	Ensemble
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	7846
Part des titulaires en %	
- d'aucun diplôme	10,2
- du certificat d'études primaires	14,3
- du BEPC, brevet des collèges	7,7
- d'un CAP ou d'un BEP	25,7
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	17,8
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	12,6
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	11,7

Source : Insee, RP 2011 exploitation principale.

Cependant, cette tendance progresse avec une augmentation des populations diplômées du supérieur, qui s'explique notamment par l'arrivée de jeunes ménages.

Evolution du nombre de diplômes sur la commune entre 2006 et 2011.

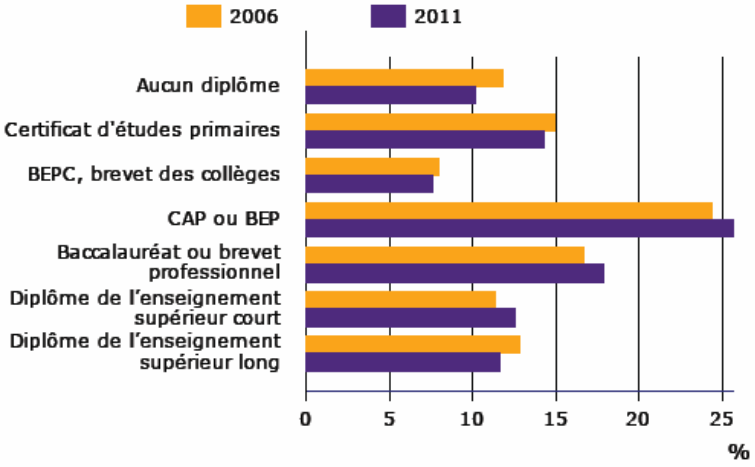

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

I.2.6. LES ACTIFS : LE NOMBRE D'ACTIFS EST EN HAUSSE, PROPORTIONNELLEMENT LE TAUX DE CHOMAGE EST EN HAUSSE

La commune comptait en 2011 6 228 actifs soit une progression de +60 actifs entre 2006 et 2011, alors que la croissance démographique sur la même période de temps est proportionnellement plus rapide (+ 386 habitants). En effet, le nombre de retraités et des moins de 29 ans a augmenté significativement sur la commune alors que les 30/59 ans ont diminués.

La part des actifs ayant un emploi diminue légèrement, passant de 65,8% en 2006 à 65,2% en 2011.

Par conséquent, le **taux de chômage augmente**, passant de 3,6 % en 2006 à 5,3% en 2011 (source INSEE). En juin 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi était de 557. De fait le nombre de chômeurs a augmenté depuis 2011. Parmi les demandeurs d'emploi, 55% sont des femmes, 20% ont moins de 26 ans et 22% ont plus de 50 ans. Dans la majorité des cas (51%) pôle emploi propose des contrats durables c'est-à-dire CDI et CDD de plus de 6 mois.

La **part des retraités ou préretraités diminue légèrement** : 12,3 % e 2011 contre 13,4 % en 2006.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	**6 228**	**6 168**
Actifs en %	70,6	69,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	65,2	65,8
chômeurs en %	5,3	3,6
Inactifs en %	29,4	30,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,8	10,3
retraités ou préretraités en %	12,3	13,4
autres inactifs en %	7,7	6,9

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Ces chiffres confirment l'arrivée de nouveaux habitants notamment de jeunes actifs avec enfants. La part des étudiants, élèves, stagiaires diminue très légèrement sur la commune (de 10,3 % à 9,8% de la population en 5 ans).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011

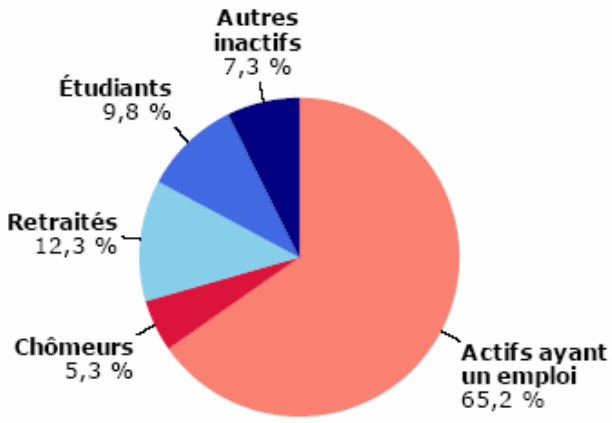

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2011

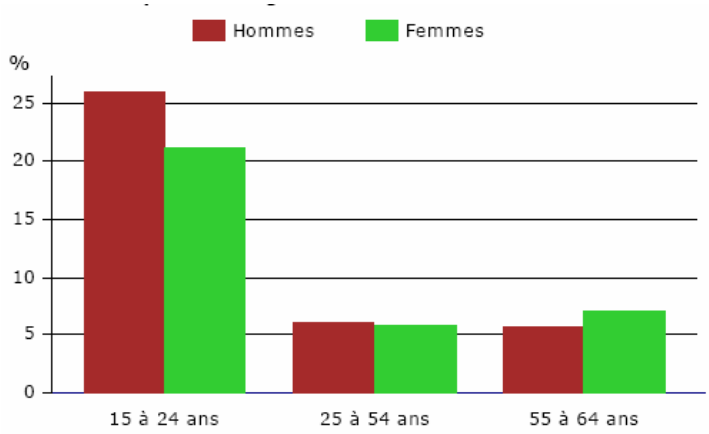

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le taux de chômage est particulièrement fort chez les hommes entre 15 et 24 ans (plus de 25 %) alors qu'il touche entre 6 et 7% des hommes et des femmes de 25 à 64 ans en 2011.

Emplois sur la commune selon le statut professionnel

	2011	%	2006	%
Ensemble	2 249	100,0	2 047	100,0
Salariés	1 962	87,2	1 812	88,5
dont femmes	1 048	46,6	923	45,1
dont temps partiel	319	14,2	329	16,1
Non-salariés	287	12,8	235	11,5
dont femmes	100	4,5	75	3,7
dont temps partiel	37	1,7	25	1,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de travail.

Le nombre de salariés et de non-salariés sur la commune est en nette augmentation entre 2006 et 2011.
La population active de 15 à 64 ans à Panazol représente 4370 personnes dont 4009 ayant un emploi. Les catégories socioprofessionnelles prédominantes à Panazol sont les employés avec 30,6% de la population active ayant un emploi et 27,33% de professions intermédiaires. Suivent ensuite les cadres et professions intellectuelles supérieures représentant 18,7% de la population active puis les ouvriers représentant 17,7% de la population active ayant un emploi. Enfin, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ne représentent que 5,27% des actifs et les agriculteurs seulement 0,3% de la population active ayant un emploi.

Sur ces 4370 personnes actives, 4092 sont actives avec un emploi et résident à Panazol. 2249 emplois existent sur la commune. Ainsi l'indicateur de concentration d'emploi est de 55% à Panazol.
Sur les actifs avec emploi résidant à Panazol, 15,7% seulement travaillent à Panazol, 80,8% travaillent dans une autre commune du département et 3,5% travaillent soit dans un autre département soit dans une autre région. Le moyen de transport le plus courant pour se rendre au travail est à 87% la voiture, ce qui laisse présumer que les actifs vont travailler dans les communes voisines avec Limoges en priorité.

Panazol regroupe des entreprises de différents secteurs activités:
- Agriculture, sylviculture et pêche
- Industrie
- Construction
- Commerces, transports et services divers
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale.

Au total ce sont 493 entreprises qui sont présentent à Panazol (source : chiffre commune de Panazol). Ces entreprises proposent 1912 postes salariés. Ainsi le secteur d'activité employant le plus de personnel est celui du commerce, des transports et des services divers avec 905 postes. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est le second secteur avec 660 postes salariés. Le secteur de la construction est troisième avec 214 postes, l'industrie est quatrième avec 125 postes et l'agriculture est le dernier secteur avec 8 postes salariés.

1.2.7. HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES PROJETEES PAR LE SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

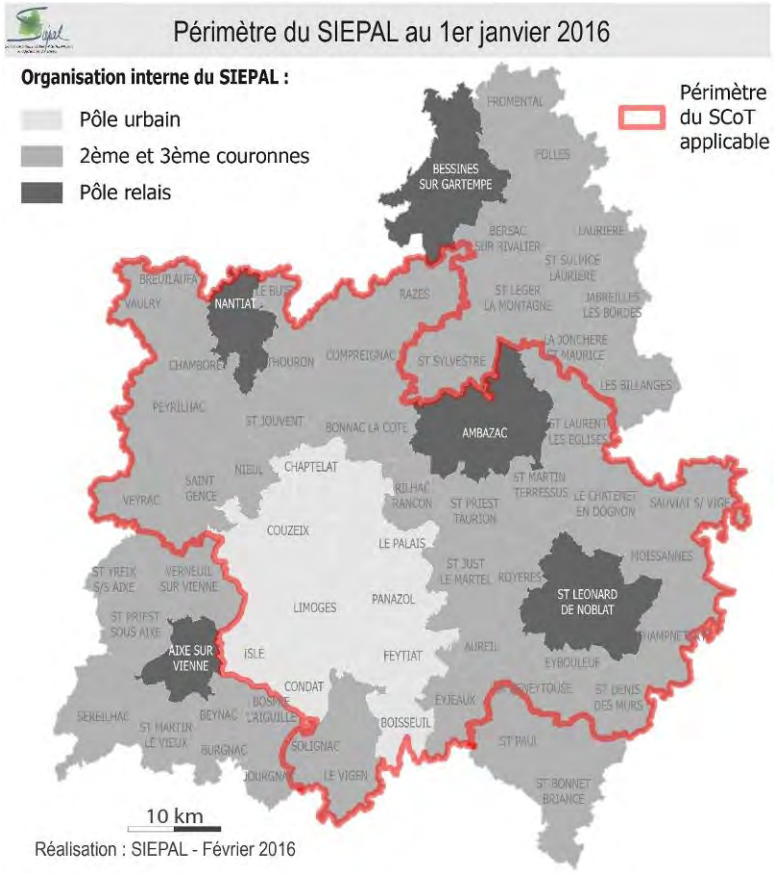

La **1ère couronne (pôle urbain)** connaît une **hausse d'environ 0,6 %/an, ce qui est légèrement inférieur** à celle réalisée dans les années 90, tassement qui traduit la "maturité" de ces communes, et qui se solde par un apport de 1.500 personnes (entre 1999 et 2006).

Le scénario qui fait écho aux évolutions réelles et aux volontés de développement pour le territoire du SCOT s'appuie sur l'hypothèse de fort développement de l'INSEE : **une évolution de 1.600 habitants par an entre 2010 et 2020, soit +0.67%/an**.

L'application de ce scénario aboutirait à une hausse de **population de 16.000 habitants entre 2010 et 2020**, ce qui porterait le territoire du SCOT à environ **255.000 habitants en 2020. Ce volontarisme** se fonde sur les atouts du **territoire qui participent à son attractivité :** une qualité de vie qui s'appuie sur des équipements métropolitains, une qualité environnementale, un coût du foncier raisonnable à l'échelle nationale, ou encore la présence d'espaces encore « libres » aux portes de la ville.

Ce scénario doit s'envisager dans le respect de toutes les composantes du territoire. **La répartition de cette croissance doit être réfléchie et équilibrée** afin que développement soit synonyme de solidarité territoriale, de renforcement des liens entre espaces ruraux et urbains, de sauvegarde des identités propres à chaque territoire. **L'anticipation et l'accompagnement de cette croissance sont également essentiels, dans le but d'envisager un aménagement** préservant les atouts de notre territoire et gommant les faiblesses qui ont pu être relevées.

Depuis 2006 (date de définition de scénario démographique), la croissance de la population s'est accentuée, phénomène qui témoigne du bien-fondé de l'ambition démographique portée par le SCOT de l'agglomération de Limoges.

Synthèse du SCOT février 2016

I.2.8. HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES RETENUES PAR LA COMMUNE

Hypothèses de croissance démographique à l'horizon 2025/2026

Des hypothèses de croissance démographique sur la commune ont été réalisées afin de retenir l'hypothèse démographique la plus plausible et la mieux adaptée en ce qui concerne la capacité d'accueil en habitations et les moyens communaux en matière de services, équipements et financement.

Les taux annuels de croissance démographique sur les périodes 1990/1999 et 1999/2009 ont été pris en compte pour déterminer un taux de croissance moyen sur la période 2015/2030 qui correspond aux objectifs du PADD en termes d'accueil de population et de construction de nouvelles habitations.

3 hypothèses de croissance démographique sont proposées :
Chaque hypothèse de croissance démographique part d'un chiffre de population estimé à 10 413 habitants en 2015 (*source : Insee*), qui va évoluer selon des taux annuels de croissance démographique.

Cette hypothèse démographique doit permettre à la commune de garantir la qualité de ses services et la capacité des équipements en place et à venir (en intégrant les capacités financières de la commune).

Pour justifier ces objectifs démographiques et de création de logements, la commune s'appuie :

- sur sa position stratégique en première couronne de Limoges
- sur son cadre de vie, ses équipements, ses commerces et services ainsi que sa grande diversité du tissu associatif.

	Hypothèse 1	**Hypothèse 2**	**Hypothèse 3**
	Croissance démographique « faible » de 0,4 % par an = référence taux de croissance 1999/2009	**Croissance démographique "maîtrisée" de 1,0% par an**	**Croissance démographique « forte » de 1,4% par an = référence taux de croissance 1990/1999**
Population en 2015	**10 413**	**10 413**	**10 413**
Population estimée 2030	11100	12210	13017
Variation de population 2015/2030	**+ 643**	**+ 1693**	**+ 2448**
Nbre moy. De pers./ ménage	*2,3*	*2,3*	*2,3*
Nombre de logements supplémentaires pour répondre aux besoins démographiques	**280**	**740**	**1064**
Surface moyenne d'une parcelle en lotissement	*600 m²*	*600 m²*	*600 m²*
Surface moyenne prévisionnelle à lotir ("dents creuses" et zones d'extensions urbaines)	**19 ha**	**50ha**	**70 ha**
	L'hypothèse 1 de croissance « faible » de 0,4 % annuel correspond à un apport de 643 habitants et à la « production » d'environ 300 logements.	**L'hypothèse 2 de croissance « maîtrisée » se base sur un taux de croissance d'environ 1% annuel, générant un apport de 1693 habitants supplémentaires et une production d'environ 750 à 800 logements**	L'hypothèse 3 de croissance « forte » de 1,4 % annuel correspond à un apport de 2448 habitants et à la « production » d'environ 1070 logements.

I.2.9. LA POPULATION - BILAN / ENJEUX

ATOUTS	FAIBLESSES – POINT DE VIGILENCE
- Population en augmentation depuis 10 ans, *- La part des moins de 15 ans reste stable,* *- Légère augmentation des moins de 29 ans entre 2006 et 2011,* *- Augmentation du nombre d'actifs,*	*- Une taille moyenne des ménages qui diminue depuis 40 ans et qui génère une demande d'offre en logements plus diversifiée,* *- Vieillissement de la population (+ 2,4% en 5 ans) et qui à moyen terme, imposera la présence d'aides et de services à la personne,* *- Risque de « faiblesse » des équipements pour répondre aux demandes des nouveaux arrivants : école, équipements sportifs, aires de jeux, services de santé… et tissu commercial.*
ENJEUX	
- Poursuivre l'augmentation de la population pour atteindre 12 200 habitants en 2030 *- Prendre en compte les besoins en services, équipements et en logements pour accueillir les nouvelles populations* *- Poursuivre et permettre la mixité sociale par la création de nouveaux logements sociaux destinés à accueillir des familles avec enfants.*	

I.3.1. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

I.3.1.1 - Un développement de l'habitat sur l'ensemble du territoire

Source : SCOT de l'agglomération de limoges (SIEPAL), diagnostic révision du SCOT

L'évolution du parc de logements de l'Agglomération de Limoges, tout comme son développement démographique et économique, présente une nette accentuation depuis 1999.

De 1990 à 1999 le nombre de logements a augmenté de +10,2% dans le SIEPAL, avec une accentuation entre 1999 et 2009 : +12,2%. Après un tassement dans les années 1990, la dynamique immobilière reprend un rythme de croissance plus soutenu, à l'exception de la ville de Limoges. Les 1ère et 2ème couronnes du SIEPAL sont les secteurs les plus dynamiques.
A une échelle plus large, le territoire du SIEPAL est le moteur de la croissance immobilière de la Haute-Vienne.
Le nombre de logements sur les 6 EPCI qui composent le SIEPAL a évolué comme suit sur les 20 dernières années (sources SIEPAL) :

- 1990 : 112 649 logements
- 1999 : 123 905 logements
- 2009 : 138 641 logements
- 2011 : 141 119 logements

La croissance du parc de logements dépend localement de la croissance démographique et de la décohabitation.

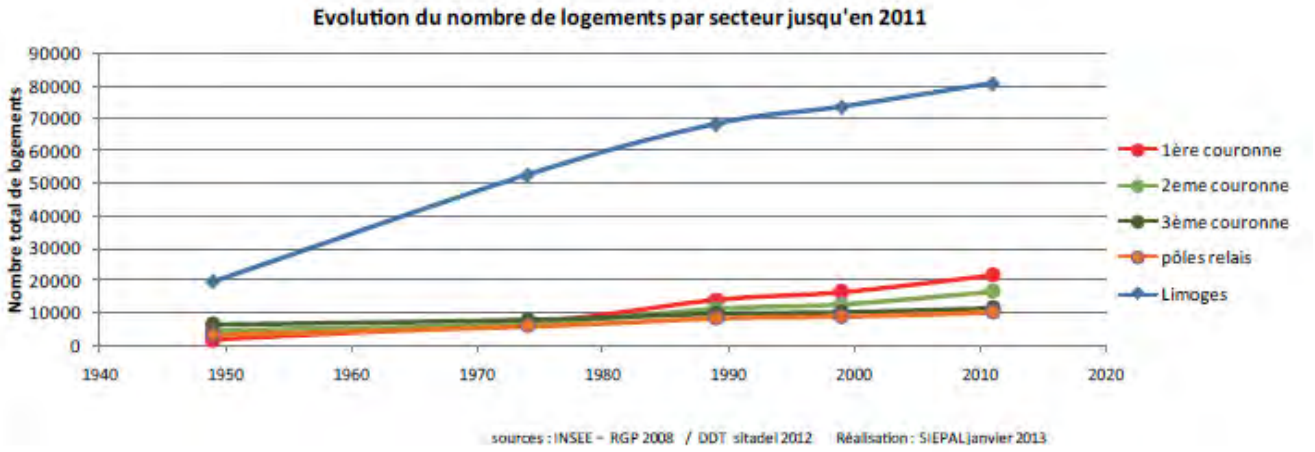

Source : SCOT agglomération de limoges (SIEPAL), rapport de présentation

Sur la période entre 1996 et 2010, la répartition territoriale a évoluée. Bien que la majorité des constructions de logement se concentre toujours sur le pôle urbain (Limoges et 1ère couronne), leur part est en nette augmentation depuis 2000 sur les secteurs les plus ruraux de 2ème et 3ème couronne. La dynamique reste stable dans les pôles relais.

La dynamique urbaine s'étend aux territoires en lien direct avec le cœur de l'agglomération. Durant ces 30 dernières années, l'urbanisation s'est principalement développée sur la 1ère couronne. Après 1990 elle s'est étendue aux communes de 2ème couronne et celles de 3ème. Cette croissance périphérique s'est accélérée après 1999, alors qu'un **tassement de la croissance sur la 1ère couronne** est observé.

Dans ce contexte, l'attractivité résidentielle de Panazol apparaît importante et peut s'expliquer notamment par la proximité directe de Limoges et de l'A20, la présence d'équipements, de services et d'un tissu associatif important.
Cependant depuis 2012, le nombre de permis de construire délivré à fortement chuté : 123 Permis en 2011 contre 40 et 37 en 2012 et 2013.
L'évolution du nombre de logements connait depuis 2007/2008 une nette diminution passant de +1935 logements en moyenne par an entre 2001-2007 à moins de 1000 nouveaux logements par an sur les 65 communes entre 2008-2014.

I.3.1.2 – Une forte dynamique résidentielle à l'échelle de la commune au cours des années 2000, en baisse aujourd'hui

La production de logements très « dynamique » en matière de construction (en moyenne 75 logements autorisés par an entre 2002 et 2013) s'explique :

- par le développement de l'unité urbaine de Limoges et par conséquent par le positionnement stratégique de Panazol, en première couronne de Limoges
- par la réalisation de logements collectifs et de lotissements

Une prédominance de résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	**1122**	**1794**	**2635**	**3213**	**3861**	**4241**	**4554**
Résidences principales	1028	1655	2447	3059	3715	4081	4380
Résidences secondaires et logements occasionnels	32	40	47	60	50	31	26
Logements vacants	52	99	141	94	96	129	148

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Un nombre extrêmement faible de résidences secondaires :

En 2011, les résidences secondaires représentaient seulement 0,6% du parc de logements.

En effet, Panazol compte 26 résidences secondaires ou logements occasionnels en 2011

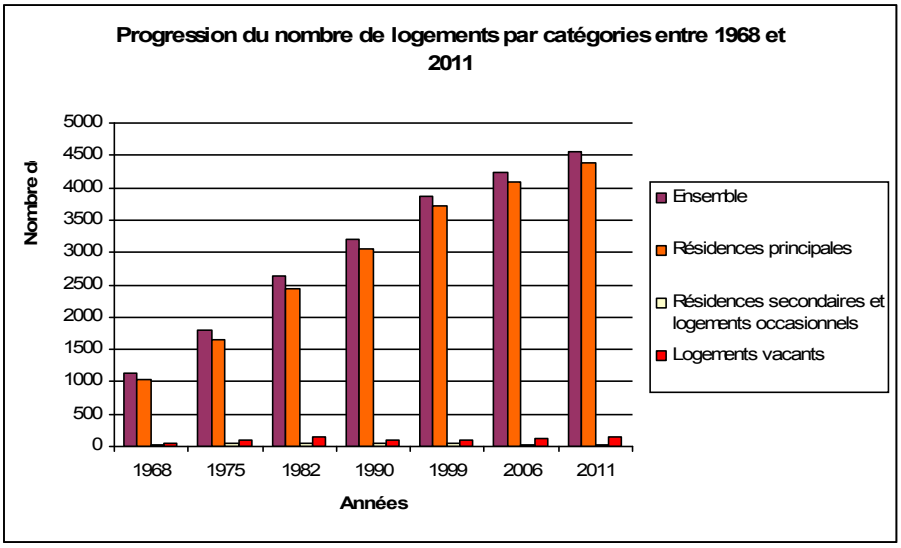

Un parc de logements vacants à réinvestir

En 2011, la commune comptait 148 logements vacants selon l'Insee. Hors selon les fichiers fonciers de la même année, seule une douzaine de logements sont vacants sur la commune. Cette différence s'explique par le « turn over » lié aux locations.
D'après le diagnostic du SCoT, on estime que 60% des logements vacants de 1ère couronne et sur Limoges sont définis comme confortables contrairement aux logements vacants de 2ème et 3ème couronnes qui sont relativement anciens (construction avant 1915) et peu confortables.

I.3.1.3 – Caractéristiques des logements : des grandes maisons d'habitation

Aujourd'hui, les maisons individuelles représentent 9 logements sur 10. La taille des habitations est sensiblement la même que dans les autres communes de l'unité urbaine de Limoges ; ainsi, à Panazol, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4,6 (4,8 pour les maisons et 3,3 pour les appartements) contre 4,5 en 1999.

Part des résidences principales

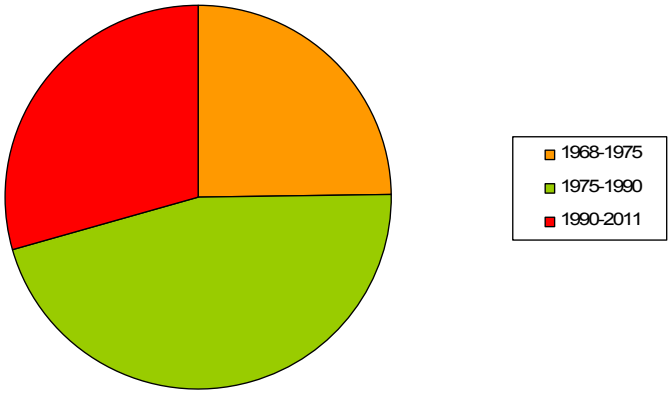

L'évolution du parc de logements est logiquement liée à la croissance démographique de la commune ; les principales caractéristiques de ce parc sont les suivantes :

- les deux tiers des résidences principales ont été construites après 1975 et 38 sur la seule période 1975-1989
- 80 % des résidences principales ont quatre pièces ou plus : 2170 logements de 5 pièces ou plus en 2011, soit près de la moitié et seulement 755 logements de 1 à 3 pièces (17,3 %), pourtant adaptés à l'accueil de personnes seules, familles monoparentales…)
- les maisons construites dans les années 1990 sont plus grandes qu'auparavant : 31 % avaient alors six pièces ou plus, reflétant ainsi le désir d'espace des ménages et l'attrait de la commune pour les catégories socioprofessionnelles plutôt élevées
- depuis le début du XXI^{ème} siècle, les nouveaux grands logements (6 pièces et plus) ne représentent plus que 21 % de l'habitat neuf
- le parc de l'habitat collectif est plus ancien que celui des maisons individuelles : ainsi, plus de la moitié des appartements datent d'avant 1975 et très peu ont été construits entre 1990 et 2005 ; la construction d'habitat collectif reprend avec 399 logements collectifs autorisés sur la période 2005-2013

Répartition du nombre de logement en 2011

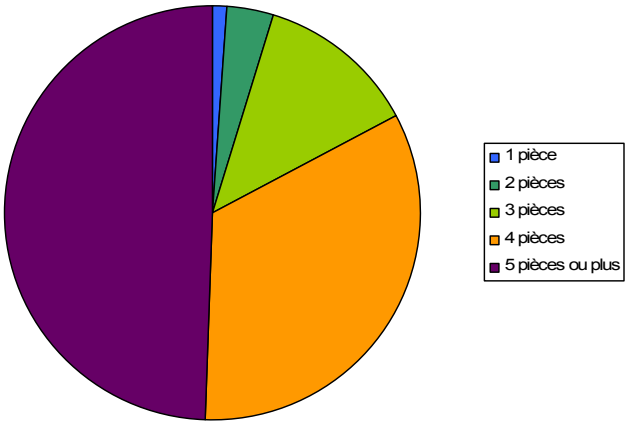

Ainsi, en termes d'habitat et de forme urbaines Panazol est caractérisée par :

- une large prédominance des logements individuels « purs » : 50 logements par an (contre 26 logements collectifs).
- Des quartiers de maisons individuelles de type pavillonnaire, sur des parcelles relativement importantes

A Panazol, la surface occupée par le pavillonnaire représente 670 hectares dont environ 300 hectares sont occupés par du pavillonnaire des années 1960-1970. Seuls environ 7 hectares sont occupés par du logement collectif.

1.3.2. LES STATUTS D'OCCUPATION : LA LARGE PREDOMINANCE DES PROPRIETAIRES ET UN MANQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS

I.3.2.1 - La prédominance des résidences principales en « propriété »

- 73,3 % de propriétaires en résidence principale
- 25,5 % de locataires en résidence principale

Malgré la prédominance des résidences principales « en propriété », on observe un taux non négligeable de locataires (25,5%) et la présence de logements locatifs (1115). Cela traduit d'une certaine diversité du parc de logements, permet un renouvellement des ménages, assurant le maintien des équipements et services (école par exemple) et facilite les parcours résidentiels. Cependant ce nombre de logement locatif pourrait être augmenté pour répondre à l'évolution de la population.
Les logements locatifs pourraient donc favoriser l'accueil de jeunes ménages, couples ou célibataires sans enfants, mais aussi des familles monoparentales de plus en plus nombreuses, ainsi que des personnes âgées.

I.3.2.2 - Le renouvellement de l'offre en logement social sur la commune :

En 2007, à Panazol, 12 % de la population vivent dans un habitat locatif aidé ou une habitation à loyer modéré.
Au 1er janvier 2015, le nombre de logements sociaux sur le territoire communal est de 850, soit 18.09 % du parc de résidences principales. Ce chiffre doit évoluer de manière non négligeable à court terme :

- 34 LS ont été mis en service dans le 1er semestre 2014 par la SA d'HLM DOM'AULIM (résidence Liberté située à l'angle des rues Liberté et Salengro).
- 14 LS ont été réalisés de construction par la SA d'HLM DOM'AULIM (résidence La Corniche située à l'angle des rues de la Laïcité et de l'allée Thérèse Meunot)
- 31 LS ont été réalisés par LIMOGES-HABITAT (rues Saint-Exupéry et Roland Garros) ; ils seront mis en service en 2015 ;
- 10 LS sont programmés par la SA d'HLM DOM'AULIM (rue Diane Fossey) ; le bailleur a obtenu les agréments pour cette opération ; les constructions sont en cours.
- 41 LS les constructions sont en cours de réalisation.

De plus, le PLH (2012-2018), fixe la création de 102 logements sociaux sur la période 2012-2018, soit 17 par an.

1 = 20 logements ODHAC
2 = 66 logements Dom'Aulim
3 = 18 logements Dom'Aulim
4 = 15 logements Dom'Aulim
5 = 15 logements SCI Les Châtaigniers
6 = 46 logements Dom'Aulim
7 = 14 logements ont été réalisés par la SA d'HLM Dom'Aulim
8 = 31 logements ont été créés par LIMOGES – HABITAT
9 = 10 logements programmés par la SA d'HLM Dom'Aulim – en cours.
10 = 41 logements prévus en cours de réalisation.
11 = EHPAD de 80 lits
12 = Foyer d'accueil pour personnes handicapées de 53 lits
13 = structure d'hébergement pour des travailleurs handicapés de 30 lits

Localisation des opérations de logements sociaux réalisées depuis 2007 et à venir.

I.3.3. UN RYTHME DE CONSTRUCTION IRREGULIER, DOMINE PAR LA CONSTRUCTION INDIVIDUELLE « PURE »

Globalement, 755 logements ont été construits entre 2002 et 2011 soit 75 par an en moyenne.

La commune a connu une augmentation importante de logements commencés entre 2006 et 2009 avec jusqu'à 173 logements commencés et 2983 m² construits en 2003.

Depuis 2011, la commune connaît un certain ralentissement du nombre de logements autorisés avec en moyenne pour 2012 et 2013, 38 logements commencés / an.

	Logements en individuels purs	Logements en individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	**Total des logements commencés**
2002	37	75	0	0	**112**
2003	33	0	3	0	**36**
2004	45	0	14	0	**59**
2005	40	33	0	0	**73**
2006	19	2	0	0	**21**
2007	18	18	65	0	**101**
2008	38	2	66	0	**106**
2009	28	0	0	0	**28**
2010	60	0	2	111	**173**
2011	46	0	0	0	**46**
Total	**364**	**130**	**150**	**111**	**755**

Les logements commencés sont très majoritairement des logements individuels « purs » (depuis 2007 près de 38 logements commencés par an).

Le nombre de logements individuels groupés commencés est plus faible et varie entre 0 et 18 (exception en 2007) logements par an avec une moyenne de 13 logements individuels groupés par an depuis 10 ans.

Le nombre de logement collectif est légèrement plus important que l'individuel groupé. Il varie entre 0 et 66 logements commencés par an avec une moyenne de 15 logements collectifs par an depuis 10 ans.

Une seule opération en résidence a commencé à Panazol en 2010, 111 logements ont ainsi été créés.

La taille moyenne des constructions commencées depuis 2001 en individuel pur est de 5 465 m² contre 1 375 m² pour les logements individuels groupés et 1 069 m² pour les logements en collectif.

	m² individuel pur	m² individuel groupé	m² collectif	m² en résidente	**Total m²**
2002	6095	8108	0	0	**14203**
2003	6241	0	351	0	**6592**
2004	6846	0	1006	0	**7852**
2005	5627	3656	0	0	**9283**
2006	2838	228	0	0	**3066**
2007	3304	1571	3793	0	**8668**
2008	6157	187	5430	0	**11774**
2009	3871	0	0	0	**3871**
2010	7314	0	111	7553	**14978**
2011	6359	0	0	0	**6359**
Total	**54652**	**13750**	**10691**	**7553**	**86646**

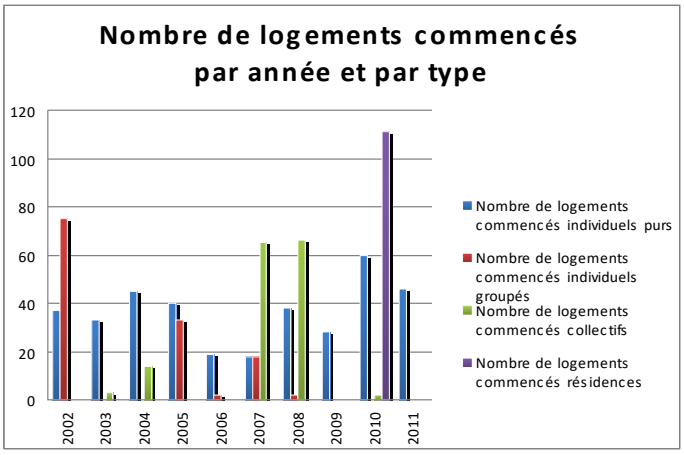

I.3.4. DES OBJECTIFS DE CONSRUCTIONS FIXES PAR LE PLH

Le PLH est en cours de révision afin d'adapter la production de logements suite à l'importante baisse observée depuis 2007/2008.

PANAZOL			
Objectif de production de logements	**dont logements sociaux**	***Objectifs qualitatifs***	***Remarques***
360 à 510 soit 60 à 85/an (ou une moyenne de 72/an)	- **102 logements sociaux PLUS/PLAI** sur la période du PLH, dont 30% de PLAI - **+ éventuel programme en PLS et PSLA**	- Développer l'offre de petits logements T2 et T3, notamment en logement social - Intégrer une offre pour publics personnes âgées et handicapées - Développer des programmes accession accessibles : accession sociale, T3/T4 en groupé ou logements intermédiaires ...	- *Même niveau de développement que période précédente avec une obligation de rattrapage SRU* - *Veille sur la forme urbaine (collectifs, intermédiaires) et typologie des produits (petits log.)* - *Maitriser la programmation des nouvelles zones de développement (programmes mixtes, innovants ?)* - *Renforcer les outils d'urbanisme pour répondre aux objectifs du SCOT (densité, qualités des logements...) et du PLH (développement et mixité sociale).*

L'objectif de Panazol est d'atteindre en 2025 les 12 000 habitants.

Aujourd'hui la commune à 10 635 habitants.
Pour accueillir environ 1 400 nouveaux habitants d'ici 10 ans la commune devra produire 640 logements en moyenne, sur la base d'une taille de ménage de 2,2 personnes.
La commune doit produire 20% de logements sociaux (SRU) du parc de résidences principales soit 4500 logements + 640 logements à produire (= 5140), soit 1028
En sachant qu'il y avait à Panazol au 1er janvier 2014, 816 logements sociaux, il reste à produire environ 212 logements.
Mais en sachant que plusieurs opérations de logements sociaux vont prochainement créer 130 logements de plus, **il restera à produire environ 80 logements.**

I.3.5. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun. Le plan local d'urbanisme doit désormais prévoir des emplacements pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, pour les villes de plus de 5 000 habitants, ce qui est le cas de Panazol. La commune est concernée par le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2016-2021.

Ces aires ont pour objectif l'accueil des familles séjournant jusqu'à plusieurs mois sans que celles-ci ne se sédentarisent. La capacité de ces aires ne doit pas être inférieure à 15 places et supérieur à 50 places de caravanes. Celle de Panazol se situe en bordure de la route du Puy Moulinier, au lieu-dit : Le Bois du Puy Moulinier.

La zone a fait l'objet d'une révision du POS et d'une demande de défrichement, courant 2004, pour arrêter sa nouvelle emprise et le contenu de son projet d'aménagement.

I.3.6. HYPOTHESE D'EVOLUTION DE L'HABITAT RETENUE PAR LA COMMUNE

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
	Croissance démographique « faible » de 0,4 % par an = référence tx de croissance 1999/2006	**Croissance démographique "maîtrisée" de 1,0 % par an**	**Croissance démographique « forte » de 1,4% par an = référence tx de croissance 1990/1999**
Population de 2015	**10 413**	**10 413**	**10 413**
Population estimée 2030	**11100**	**12210**	**13017**
Variation de population 2015/2030	**+643**	+ 1693	**+ 2448**
Nbre moy. de pers./ ménage	*2,3*	*2,3*	*2,3*
Nombre de logements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations	**280**	**740**	1064
Dont, en logements à créer.	**....**	Environ 160 logements sociaux à créer. *En concentrant les efforts dans les zones centres en imposant un taux de 20 à 25% de logements sociaux pour des opérations de 10 à 40 logements)*	....
Dont en logements, à réhabiliter, vacants, changements de destination …	**3**	5	10
Surface moyenne d'une parcelle en lotissement	*600 m²*	*600 m²*	*600 m²*
Surface moyenne prévisionnelle à lotir ("dents creuses" et zones d'extensions urbaines)	**19 ha**	**50 ha**	**70 ha**
Besoin en logements	**300**	**750 à 800**	**1000**

SCOT (PADD) « Fixer des objectifs de densification réalistes et acceptables en fonction des spécificités territoriales (forte densité dans le pôle urbain, plus faible dans les secteurs périphériques »

L'hypothèse de croissance « maîtrisée » se base sur un taux de croissance d'environ 1% annuel, générant un apport de 1700 habitants supplémentaires et une production de logements d'environ 750 à 800.

I.3.7. RAPPEL DES BESOINS EN LOGEMENTS ESTIMES

.

Pour accueillir environ 1700 nouveaux habitants d'ici 15 ans la commune devra produire 750 à 800 logements en moyenne, sur la base d'une taille de ménage de 2,3 personnes.

La commune doit avoir 20% de logements sociaux (SRU) du parc de résidences principales soit en nombre de logements + de 1000 (logements).
En sachant qu'il y avait à Panazol au 1er janvier 2014, 816 logements sociaux, il reste à produire environ 200 logements.
Mais en sachant que plusieurs opérations de logements sociaux vont prochainement créer 100 logements de plus, **il restera à produire environ 120 à 160 logements.**

I.3.8. RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Pour la première couronne et les pôles relais les objectifs sont les suivants :

- Les nouveaux logements doivent être à 70% localisés dans et/ou autour du bourg
- Les parcelles ne devront pas dépasser les 800 m².

Le SCOT accueillera 21 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 dont 14 500 dans le pôle urbain. Cette dynamique démographique se traduit par un besoin de 18 800 résidences principales supplémentaires soit 1041 logements par an dont près de 640 dans le pôle le pôle urbain.

I.3.9. HABITAT - BILAN / ENJEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
Rythme de construction dynamique au cours des années 2000 : habitat récent en bon état *Opérations de collectif en extension et continuité du centre-ville et des équipements développement du locatif « social »*	*Une offre encore peu diversifiée :* *- Une offre axée sur l'individuel « pur » (36 logements/an depuis 10 ans) avec des surfaces importantes (5465 m² en moyenne pour les logements commencés entre 2002 et 2011)* *- peu d'offres en individuel groupé* *- un parc vacant (148 logements)*

ENJEUX

- ***Redéfinir « l'enveloppe » urbaine pour prendre en compte les espaces résiduels et les opérations « bimby » (Découpage parcellaire) et permettre le développement de quartiers résidentiels nouveaux :***
- *En optimisant le résiduel constructible, pour économiser l'espace en densifiant les zones déjà urbanisées (dents creuses, espaces en mutations)*
- *En inscrivant les secteurs de développement en tenant compte notamment :*
- *de la proximité du centre-ville, des équipements et commerces*
- *du schéma directeur d'assainissement*
- *de la qualité des paysages, des abords et liens vers la Vallée de l'Auzette*
- *de l'activité agricole*
- *des zones humides*
- *En intégrant les réflexions relatives aux modalités, outils fonciers pour l'urbanisation (foncier, aménagements, dessertes, réseaux…)*
- *En prévoyant la cohérence entre le projet et les moyens financiers et programmes de la collectivité*

- ***Encourager une progression du logement locatif pour répondre à l'évolution de la population.***

- ***Garantir le développement des équipements en adéquation avec les besoins de la population***
- ***Structurer les équipements pour répondre aux besoins de la population*** *en lien avec le fonctionnement des zones urbaines pour* ***optimiser les investissements dans un souci d'économie et de respect de l'environnement***
- ***Conforter les équipements et services dans le centre ville.***
- ***Veiller à conforter les déplacements doux***

I.4 – LA MORPHOLOGIE URBAINE – EVOLUTION DU CENTRE ET DES QUARTIERS :

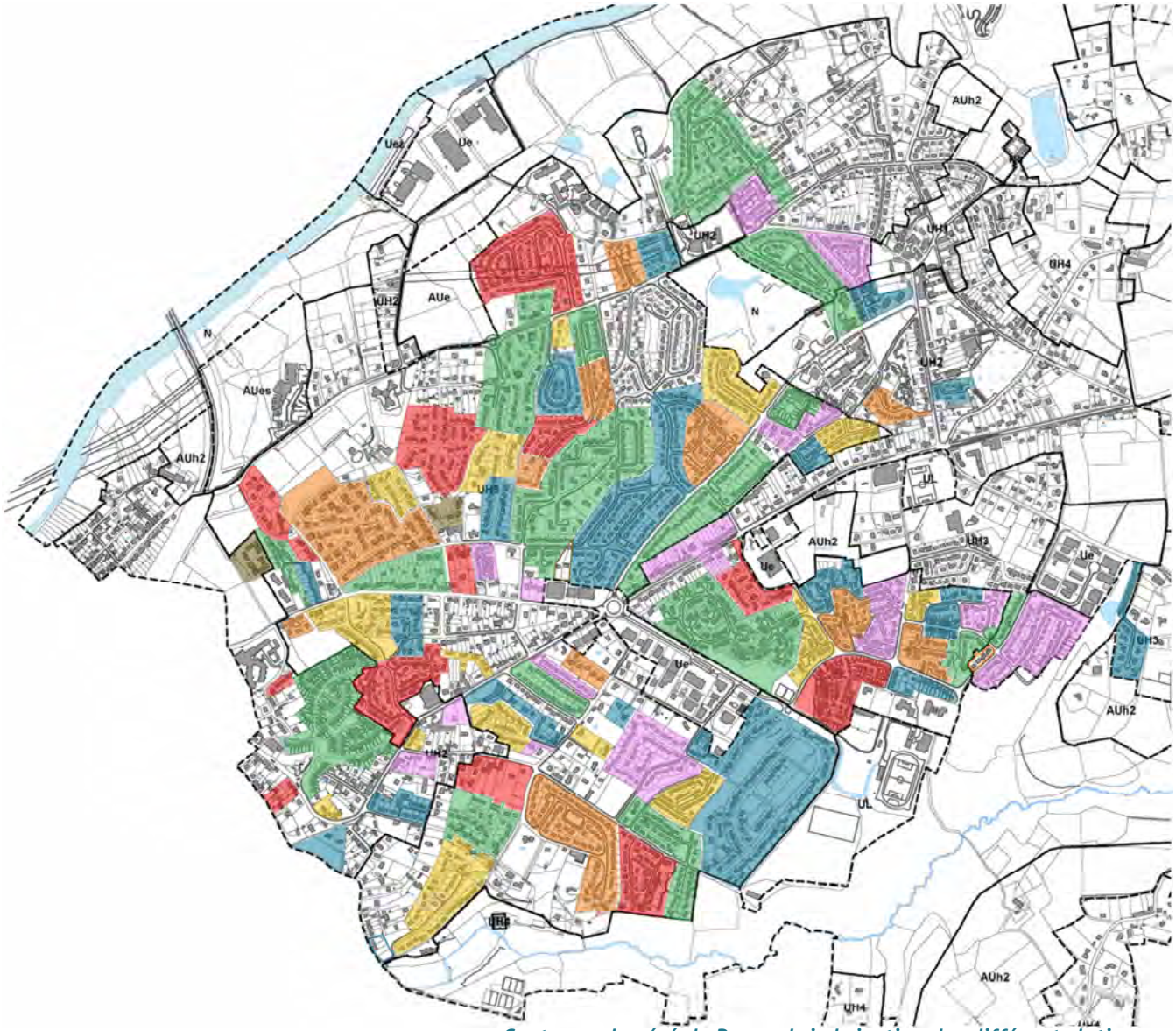

Centre aggloméré de Panazol, imbrication des différents lotissemen

I.4.1. UN RYTHME DE CONSTRUCTION FORT DANS LES ANNEES 1950/1970 QUI DIMINUE :

Le rythme de construction (en résidence principale) observé entre 1950 et 1990 représente une vingtaine de logements par an en moyenne, la commune gagne à cette époque 792 logements. . Entre 1990 et 1999, il s'agit de la plus forte progression, la commune a gagné 655 logements pour descendre à 516 nouveaux logements sur la période 1999/2011. En 2011, 68,9% du parc de logement date entre 1946 et 1990, contre seulement 24,6% construit entre 1991 et 2008. Ce phénomène s'observe également sur les communes de 1ère couronne.

Evolution du bâti par dates de construction

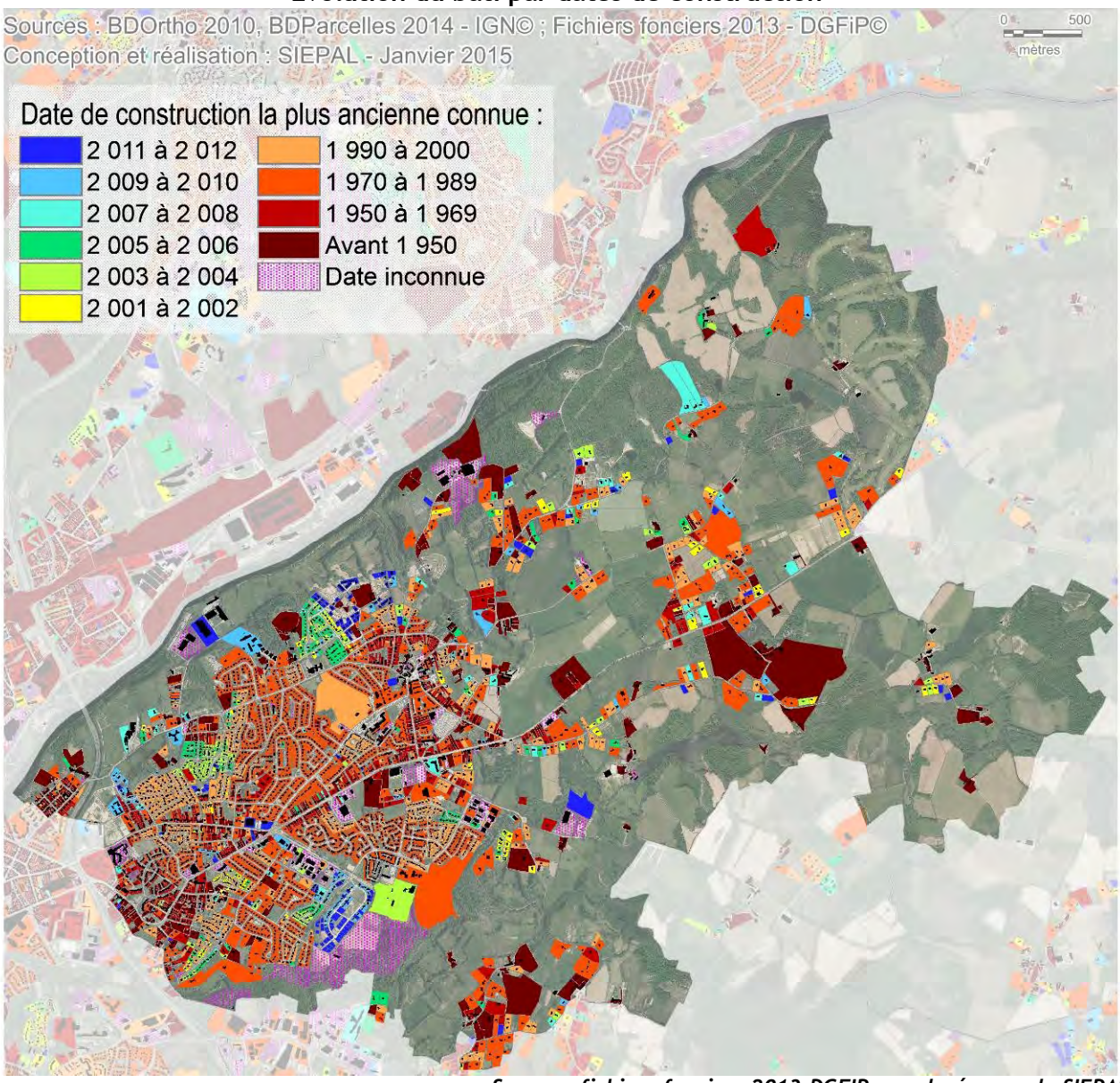

Source : fichiers fonciers 2013-DGFIP ; analysées par le SIEPAL

A – l'Habitat :

Les extensions urbaines se sont faites à l'Ouest et Nord-Est du centre-ville ainsi qu'au Sud à proximité de la vallée de l'Auzette.

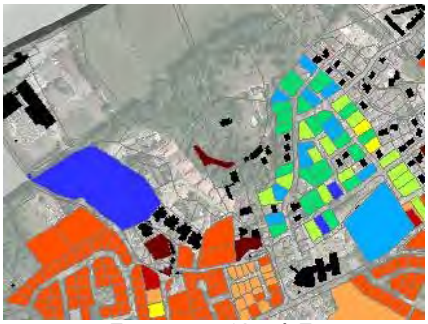

Extension Nord-Est

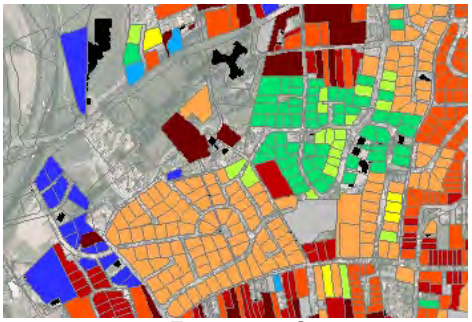

Extension Ouest

Le développement de l'urbanisation et de l'habitat s'est fait en continuité (extension) du centre et le long des voies principales.
Dans ces opérations d'ensemble des terrains sont encore libres : au Nord dans le quartier de la Grêle et dans le lotissement du bois des biches, situé au Sud (grande zone bleue sur la page ci-dessus).

Des constructions en « dents creuses » et en « bimby » apparaissent ces dernières années dans le centre de Panazol.

On observe également des extensions récentes autour de l'ensemble des hameaux ainsi que le long des voies

Ces extensions mitent progressivement le paysage (urbain) banalisent progressivement les entrées de ville et sont fortement consommatrices d'espaces agricoles (pouvant bloquer les accès aux terres et enclaver l'arrière de certaines parcelles).

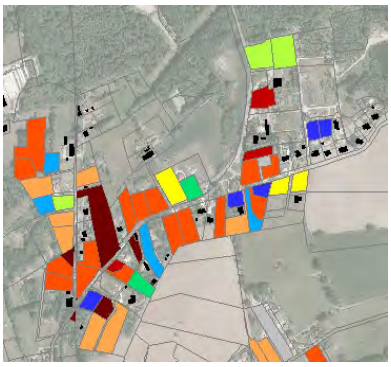

Evaluation de la consommation d'espace depuis 10 ans :

L'analyse de la consommation des espaces à la fois naturels, agricoles et forestiers a pour but de connaître et de suivre l'évolution de l'occupation de l'espace sur une période significative de 10 ans. Elle permet de mesurer la consommation des espaces imputables à l'urbanisation.

En termes de consommation des espaces agricoles et naturels.

2011-2012 : 10 ha
2009-2010 : 8.7 ha
2007-2008 :8.3 ha
2005-2006 : 5.2 ha
2004-2005 : 9 ha

Ce comptage a été réalisé à partir de la carte du SIEPAL en ne prenant en compte que les constructions en dehors du tissu existant antérieurement.

La consommation d'espace est le passage d'un espace naturel, agricole ou forestier à un espace artificialisé, c'est-à-dire l'urbanisation d'un espace au détriment de terres pouvant contribuer à la production agricole ou à des fonctions écologiques. **La construction de routes ou de bâtiments est un phénomène difficilement réversible** *(Source : CGDD)*.

Les services du Siépal ont menés en Juillet 2014, une analyse de la consommation d'espace à l'échelle du SCoT.

L'occupation du sol peut s'observer au travers de différentes sources. Afin d'analyser la consommation de l'espace depuis 10 ans il a fallu s'appuyer sur des données à la fois statistiques et cartographiques comme :

- la BD Topo pour les espaces boisés et l'eau
- le RPG et de la SAU pour les espaces agricoles
- les PLU, les fichiers fonciers et la BD Topo pour l'urbanisation
- du travail de terrain pour repérage

Le tableau ci-dessous présente les résultats.

Les surfaces consommées ces 10 dernières années ont été répertoriées selon 5 types de surfaces (sol, agricole, bois, naturelles et eau) et 5 types d'occupation (appartement, commercial, maison, dépendance et mixte).
Entre 2001 et 2010, près de 62 hectares de surfaces ont été consommés à Panazol, en intensification urbaine (urbanisation des espaces résiduels et des « dents creuses » et en extensions.

Années de construction	Type de local dominant	Surface en sol en m²	Surface en agricole en m²	Surface en bois en m²	Surfaces « naturelles » en m²	Surfaces en eau	Superficie totale de parcelles construites en m²
2001	APPARTEMENT	891	0	0	0	0	891
	DEPENDANCE	523	0	0	0	0	523
	MAISON	36 794	2915	0	0	0	39 709
	MIXTE	2 958	0	0	0	0	2 958
2002	COMMERCIAL	2 008	0	0	0	0	2 008
	DEPENDANCE	0	0	0	241	0	241
	MAISON	42 276	0	0	0	0	42 276
	MIXTE	6 081	0	0	0	0	6 084
2003	COMMERCIAL	57 128	0	0	0	2 236	59 364
	MAISON	54 411	0	0	0	0	54 411
	MIXTE	4 927	0	0	0	0	4 927
2004	COMMERCIAL	1 418	472	0	0	0	1 890
	DEPENDANCE	3 506	0	0	0	0	3 506
	MAISON	50 158	0	0	0	0	50 158
	MIXTE	2 386	0	0	0	0	2 386
2005	COMMERCIAL	1 684	0	0	0	0	1 684
	DEPENDANCE	204	0	0	0	0	204
	MAISON	65 145	0	0	0	0	65 145
	MIXTE	4 115	0	0	0	0	4 115
2006	COMMERCIAL	1 190	0	0	0	0	1 190
	MAISON	38 896	14 720	3 369	0	0	56 985
	MIXTE	2 862	0	0	0	0	2 862
2007	APPARTEMENT	777	0	0	0	0	777
	COMMERCIAL	1 644	0	0	0	0	1 644
	DEPENDANCE	139	0	0	0	0	139
	MAISON	24 610	0	0	0	0	24 610
	MIXTE	590	0	0	0	0	590
2008	APPARTEMENT	134	0	0	0	0	134
	COMMERCIAL	9 352	759	0	0	0	10 111
	DEPENDANCE	8 582	0	0	0	0	8 582
	MAISON	31 089	2 432	0	0	0	33 521
2009	COMMERCIAL	19 009	9 550	0	0	0	28 559
	MAISON	37 799	0	3 181	0	0	40 980
	MIXTE	473	0	0	0	0	473
2010	COMMERCIAL	3 994	0	0	0	0	3 994
	DEPENDANCE	2 551	0	0	0	0	2 551
	MAISON	45 437	1 067	0	0	0	46 504
	MIXTE	10 070	0	0	0	0	10 070
TOTAL		**575 811**	**31 915**	**6 550**	**241**	**2 236**	**616 753**

B – Equipements :

La commune dispose d'un certain nombre d'équipements publics. Les équipements les plus récents sont :

- Un EHPAD, la résidence du Parc, accueille depuis 2006 80 résidents.
- 2 crèches : « Les P'tits Loups » au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille du quartier de La Beausserie, et une seconde structure d'accueil de la petite enfance a été construite et mise en service en 2009 dans le quartier de Morpiénas. Ces structures peuvent accueillir jusqu'à 32 enfants.
- Une médiathèque a ouvert ses portes en Octobre 2012. Elle répond aux attentes du public avec plus de 3 500 abonnés.
- Une aire de loisirs de 6 ha a récemment été aménagée dans le quartier de Morpiénas en bordure de la vallée de l'Auzette.
- Les équipements sportifs se sont agrandis. En extension du parc Sport et Nature de Morpiénas, l'aménagement du plateau sportif a consisté à créer une aire de grands jeux éclairée complémentaire de celles existantes sur le site et sur celui de Valière.

Plusieurs permis de construire ont été accordés pour la construction d'un nouvel EHPAD d'une capacité d'accueil de 80 lits ainsi qu'une salle spécialisée de 900 m² pour la pratique de la gymnastique.

I.4.2. UNE DUALITE DES FORMES URBAINES ENTRE LE CENTRE ET LES HAMEAUX

Le tissu bâti de la commune est caractérisé globalement par :

- Des maisons anciennes dans la continuité de Limoges (entrée Ouest de la ville) et quelques anciens corps de fermes dans les hameaux.
- Des quartiers pavillonnaires dans la partie agglomérée de Panazol.
- Des logements collectifs dans la partie agglomérée de Panazol.
- Des constructions neuves dans les hameaux.

Plus particulièrement, la commune est marquée par :

a/ Des densités en logements variables :
Une densité moyenne dans les quartiers agglomérés (600 m² en moyenne de surface de parcelles)
Une densité beaucoup plus faible dans les hameaux (1600 m² en moyenne de surface de parcelles)

Cette différence de superficie s'explique en partie par la nécessité d'un assainissement individuel dans les hameaux.

b/ Un territoire rural « mité » progressivement :
Le territoire rural de la commune est ponctué par plusieurs hameaux. Les constructions se situent dans la plupart des cas en milieu de parcelles sur des parcelles de grandes tailles.
On observe cependant quelques constructions anciennes de type granges ou corps de ferme dont l'implantation est différente.

Quartier	Implantation du bâti / parcellaire (cadastre 2012)	Photo satellite du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	*Enjeux*
Centre ancien			Forme et taille variable des parcelles Implantation à l'alignement total ou partiel / voie Implantations en limite(s) séparative(s) Parcellaire en lanières ou « carrées » ou rectangulaires Orientation Est/Ouest et Nord-Ouest / Sud-Est Place centrale avec l'église. Corps de bâtiments mitoyens sans extérieur. Les bâtiments sur le pourtour de la place disposent de jardins à l'arrière orientées Ouest ou Nord-Est.	***Quartier ancien, maintien des formes urbaines***
LOTISSEMENT en « cul de sac » :				
opération d'ensemble desservie par une voie commune « en raquette », sans lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire en lanière ou en trapèze Taille homogène des parcelles en lanière. Les parcelles en trapèze sont plus grandes. Façade en retrait de la rue Implantations en milieu de parcelle Orientations Nord-Ouest /Sud-Est et Nord-Est / Sud-Ouest.	***Ne pas reproduire les opérations en « raquettes »*** ***Privilégier des opérations en lien avec les quartiers existants***

Quartier	Implantation du bâti / parcellaire (cadastre 2012)	Photo satellite du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	*Enjeux*
opération d'ensemble desservie par une voie commune « en raquette », sans lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire en lanière. Taille homogène des parcelles Façade en retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle Orientation Ouest /Est	***Ne pas reproduire les opérations en « raquettes »*** ***Privilégier des opérations en lien avec les quartiers existants***
Plusieurs opérations (la rouge et la verte) sont desservies par une voie commune en « raquette », sans lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire en lanière ou en trapèze ou en carré Taille très variable des parcelles, avec des parcelles étroites (vert) et des parcelles de grandes tailles car accueil de bâtiments collectifs. Façade en retrait de la rue à l'exception de l'opération en bleue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientation Est / Ouest Quelques lots libres	***Ne pas reproduire les opérations en « raquettes »*** ***Privilégier des opérations en lien avec les quartiers existants*** ***Densifier de manière raisonnée***

Quartier	Implantation du bâti/ parcellaire	Photo satellite du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	*Enjeux*
LOTISSEMENT en boucle				
opération d'ensemble desservie par une voie commune « en placette », sans lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire en lanière ou en trapèze ou en carré Taille très variable des parcelles, Façade en retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientations Nord-Sud et Est – Ouest. Un espace vert commun se trouve sur la placette.	
opération d'ensemble desservie par une voie commune « en placette », en lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire de taille et de forme variable Façade en retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientations Nord-Ouest / Sud-Est et Nord-Est / Sud-Est. des allées d'accès privés	

Quartier	Implantation du bâti/ parcellaire	Photo satellite du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	*Enjeux*
LOTISSEMENT à multiples boucles et « cul de sac »				
Opération desservie par de multiples voies formant des boucles et quelques impasses, en lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire en lanière très étroite Taille homogène des parcelles Façade en retrait de la rue et à l'alignement Implantation du bâti en front de parcelle et en limites séparatives Orientations Nord-Sud et Est –Ouest et Nord-Ouest / Sud Plusieurs espaces verts communs. Rues en impasses étroites.	***Ne pas reproduire les opérations en « raquettes »*** ***Rester connecté avec les quartiers environnants***
Opération desservie par de multiples voies formant des boucles et quelques impasses, en lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire en lanière ou en trapèze ou en carré Taille homogène des parcelles, Façade en retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientations Nord-Sud et Est–Ouest. Plusieurs espaces verts communs et lots libres.	***Ne pas reproduire les opérations en « raquettes »*** ***Privilégier des opérations en lien avec les quartiers existants***

Quartier	Implantation du bâti/ parcellaire	Photo satellite du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	*Enjeux*
LOTISSEMENT en « U »				
opération d'ensemble desservie par une voie commune « en U », en lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire en lanière ou en trapèze ou en carré Taille homogène des parcelles, Façade en léger retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientations Sud-Est /Nord-Ouest . Un espace commun arboré : usage de stationnement.	***Rester connecté avec les quartiers environnants***
LOTISSEMENT connecté, en boucle avec de multiple placette				
Opération d'ensemble desservie par une voie commune en boucle, avec 2 accès, plusieurs placettes et des connexions piétonnes. En lien avec les quartiers riverains.	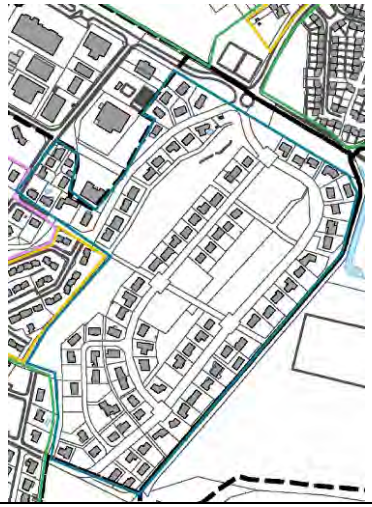		Parcellaire en lanière ou en trapèze ou en carré Taille plutôt homogène des parcelles, Façade en léger retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientations Nord-Sud et Est-Ouest Quelques espaces verts communs. Reste des lots libres.	***Reproduire ce type d'opération*** ***Laisser de la place au végétal*** ***Densifier de manière raisonnée***

Quartier	Implantation du bâti/ parcellaire	Photo satellite du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	*Enjeux*
LOTISSEMENT connecté avec les quartiers alentours				
Opération d'ensemble desservie par plusieurs voies, en lien avec les quartiers riverains. Une voie en impasse.			Parcellaire de forme et de taille variable Façade en léger retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientations Nord-Sud et Est –Ouest Quelques espaces verts communs.	***Rester connecté avec les quartiers environnants***
Opération d'ensemble desservie par plusieurs voies, en lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire de forme et de taille variable Façade en léger retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives Orientations Sud-est - Nord-ouest et Nord-ouest –Sud-est. Quelques espaces verts communs.	***Rester connecté avec les quartiers environnants***
LOTISSEMENT connecté et en « cul de sac »				
Opération d'ensemble desservie par plusieurs voies en impasse et une voie commune, en lien avec les quartiers riverains.			Parcellaire de forme et de taille variable Façade en léger retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle Orientations Sud-Est - Nord-Ouest et Nord-Ouest –Sud-Est. Quelques espaces verts communs. Lots en 2° rang libres.	***Ne pas reproduire les opérations en « raquettes »*** ***Densifier de manière raisonnée***

Quartier	Implantation du bâti/ parcellaire	Photo satellite du quartier	Caractéristiques Morphologie urbaine	*Enjeux*
Opération d'ensemble desservie par plusieurs voies formant un carrefour, en lien avec les quartiers riverains. Plusieurs voies en impasse.			Parcellaire de forme et de taille variable Façade en léger retrait de la rue Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives. Orientations Nord-Sud et Est –Ouest Quelques espaces verts communs.	***Eviter les impasses et opération en « raquette »***
LOTISSEMENT linéaire				
Opérations d'ensembles desservies par une voie commune et des voies en impasse en « raquette ». Connexion partielle aux quartiers riverains.			Parcellaire de forme et de taille variable Façade en front de la rue et en retrait. Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives. Orientation Nord-Est – Sud-Ouest	
LOTISSEMENT avec des parcelles en 2ème rang (drapeau)				
Opération d'ensemble desservie par 2 voies communes et une impasse privée.			Parcellaire de forme et de taille variable Façade en front de la rue et en retrait. Implantation du bâti en milieu de parcelle et en limites séparatives. Orientation Nord/Sud Parcelle en forme de drapeau implantée en cœur d'îlot.	***Eviter les parcelles « drapeau »***

I.4.3. DES ESPACES RESIDUELS DISPONIBLES

Le diagnostic foncier permet d'évaluer le potentiel de foncier mobilisable c'est-à-dire le potentiel résiduel constructible de la commune pour les 10 prochaines années. Les espaces résiduels sont des parcelles individuelles ou un groupement de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Sur Panazol, il s'agit de dents creuses, de jardins, d'espaces verts attachés aux lotissements, ou encore de friches (terrains pouvant muter) La commune de Panazol dispose d'un grand nombre d'espaces résiduels classés à la fois en zone UH et en zone AUh. Ils sont présents à la fois dans le centre de Panazol mais aussi dans les différents hameaux.

AU PLU EN VIGUEUR

Au total, l'ensemble des surfaces résiduelles représentent environ 90 hectares répartis de la manière suivante :

- UH1 : 0,96 ha
- UH2 : 6,31 ha
- UH3 : 21,94 ha
- UH4 : 51,35 ha
- Ue : 3,66 ha
- AUh : 6,13 ha

Carte des espaces résiduels de Panazol

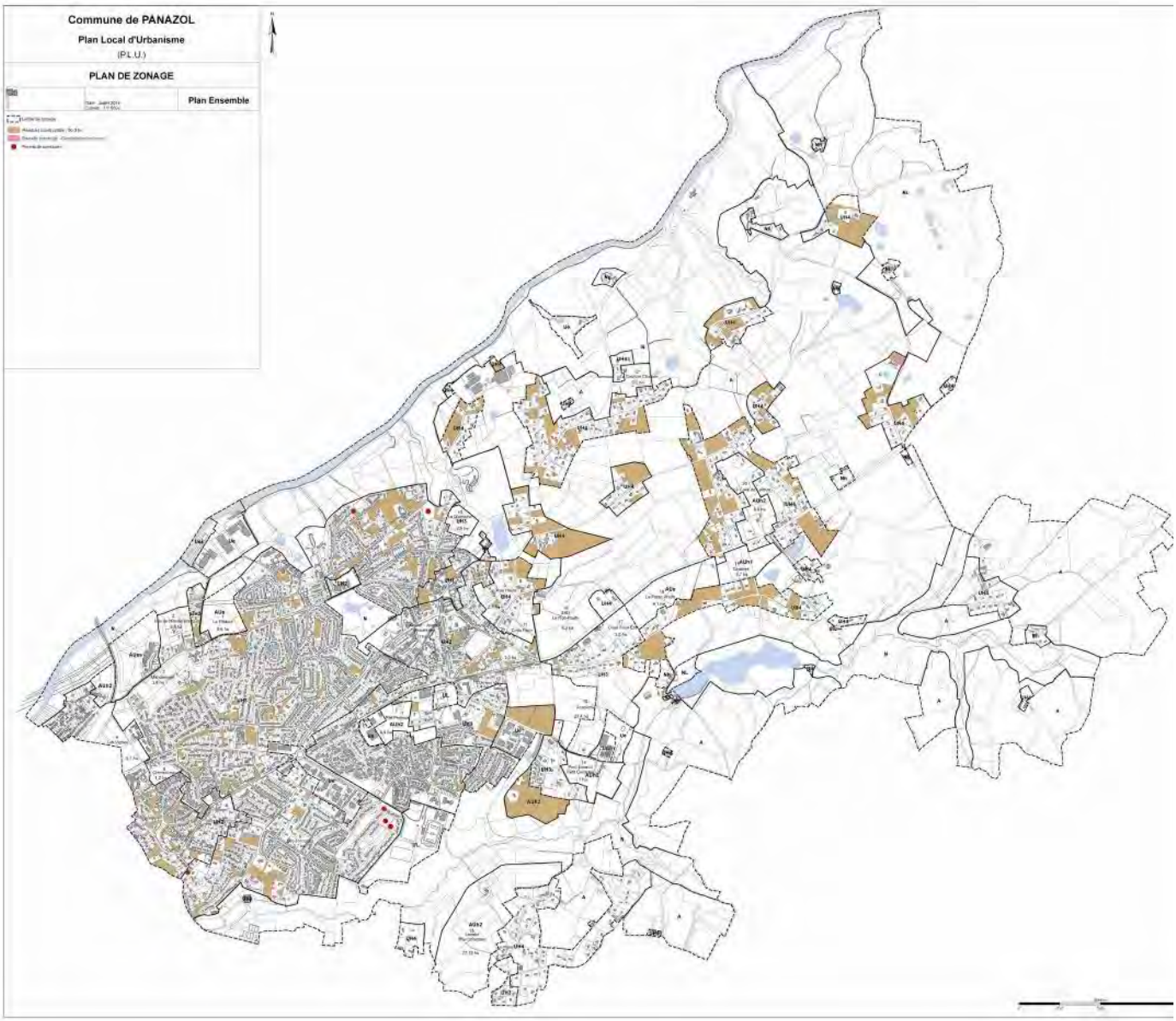

Calcul du potentiel constructible :

AU PLU EN VIGUEUR

La moyenne parcellaire en lotissement à Panazol est de 600 m². Il faut déduire environ 20% de cette surface, réservée à la voirie, on obtient la surface suivante : 480 m². Ainsi le potentiel d'accueil de nouveaux logements sur les espaces résiduels est le suivant :

- UH1 : **20 logements**
- UH2 : **131 logements**
- UH3 **457 logements**
- UH4 **: 1069 logements**
- Ue **: 76 logements**
- AUh **: 127 logements**

Potentiellement, dans les espaces résiduels, Panazol peut accueillir 1880 nouveaux logements. En sachant que le nombre moyen par foyer est de 2,2 personnes, Panazol pourrait accueillir environ 4 100 nouveaux habitants.

Le PLU en vigueur compte de nombreux secteurs constructibles : dans les hameaux ou en franges agricoles, qu'il serait préférable de conserver en tant qu'espaces agricoles ou naturels, et donc à retirer des potentiels de densification calculé ici, pour le projet futur.

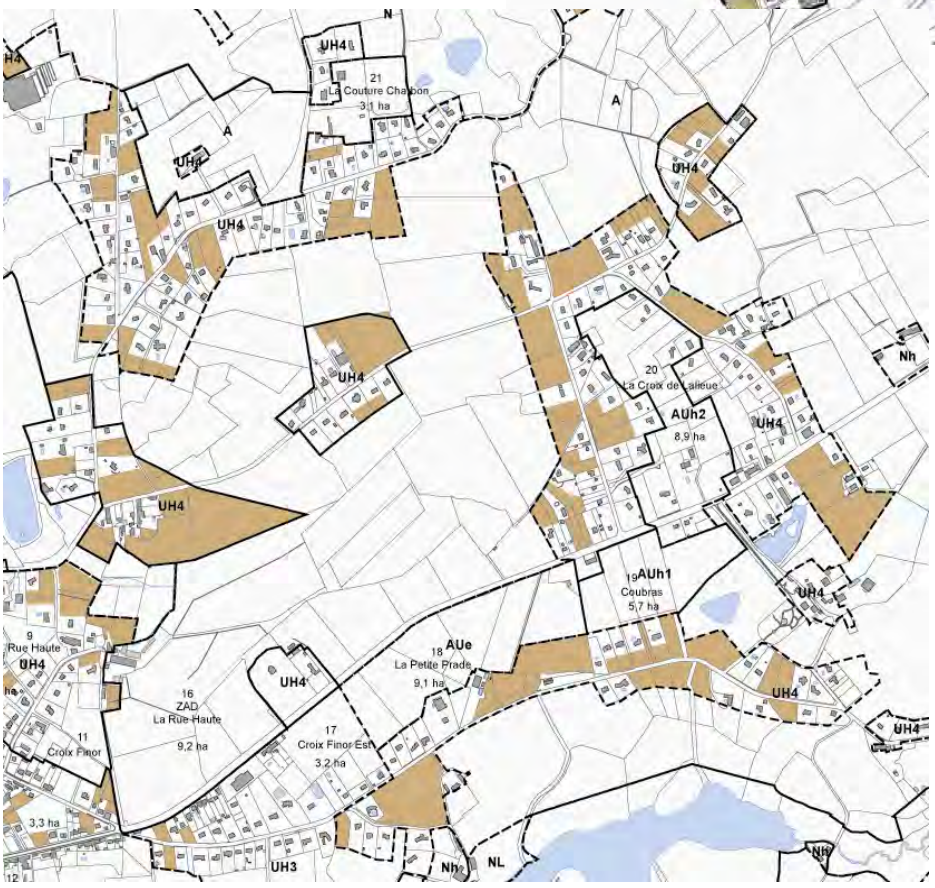

Extrait résiduel dans le centre aggloméré

Extrait résiduel dans les hameaux

DANS LE PROJET DE PLU

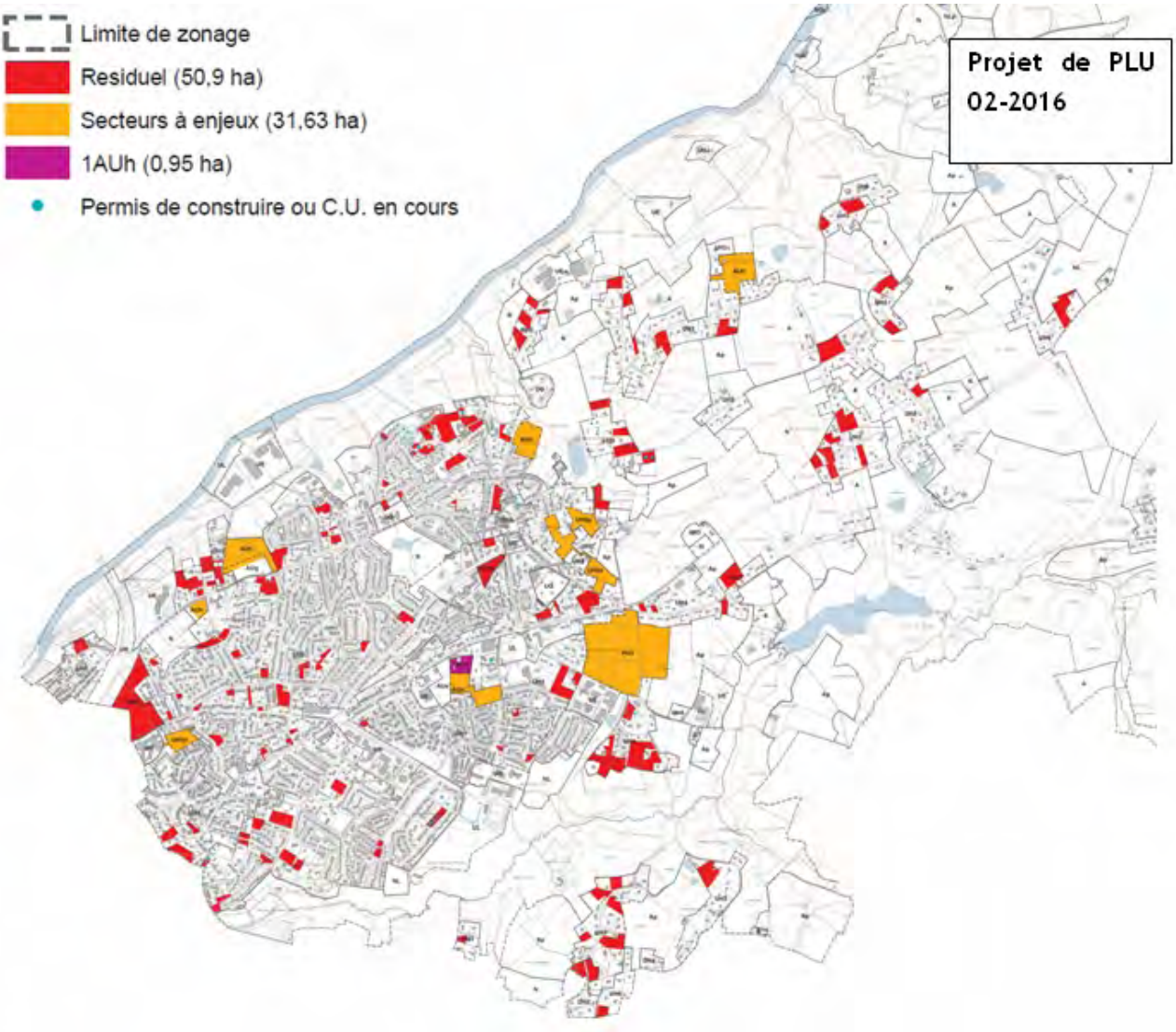

En rouge les parcelles identifiées comme « potentiel de densification ou dents creuses »
En orange les secteurs à enjeux à urbaniser à usage d'habitat (Zonage AUh ou UH2p)
En violet les secteurs à urbaniser sur le long terme.

Objectifs :
Combler les dents creuses au sein du tissu urbain et dans les hameaux uniquement lorsque cela concerne d'anciennes terres agricoles désormais enclavées et sans nouveau projet de développement agricole

Calcul du potentiel de densification suivant le projet de PLU :

Le potentiel de densification est évalué à environ 51ha à une possibilité d'environ 450 à 500 logements qui pourraient être créés dans le tissu urbain existant (en dehors des secteurs à projet). Il est important toutefois de minorer ce chiffre pour tenir compte de la rétention foncière et de la densité variable en fonction de la localisation des parcelles. On peut raisonnablement envisager que sur ces 450 à 500 logements potentiels à bâtir sur les 50 ha « mobilisables » dans les 10 ans à venir, seulement environ 400 logements pourraient être réalisés.

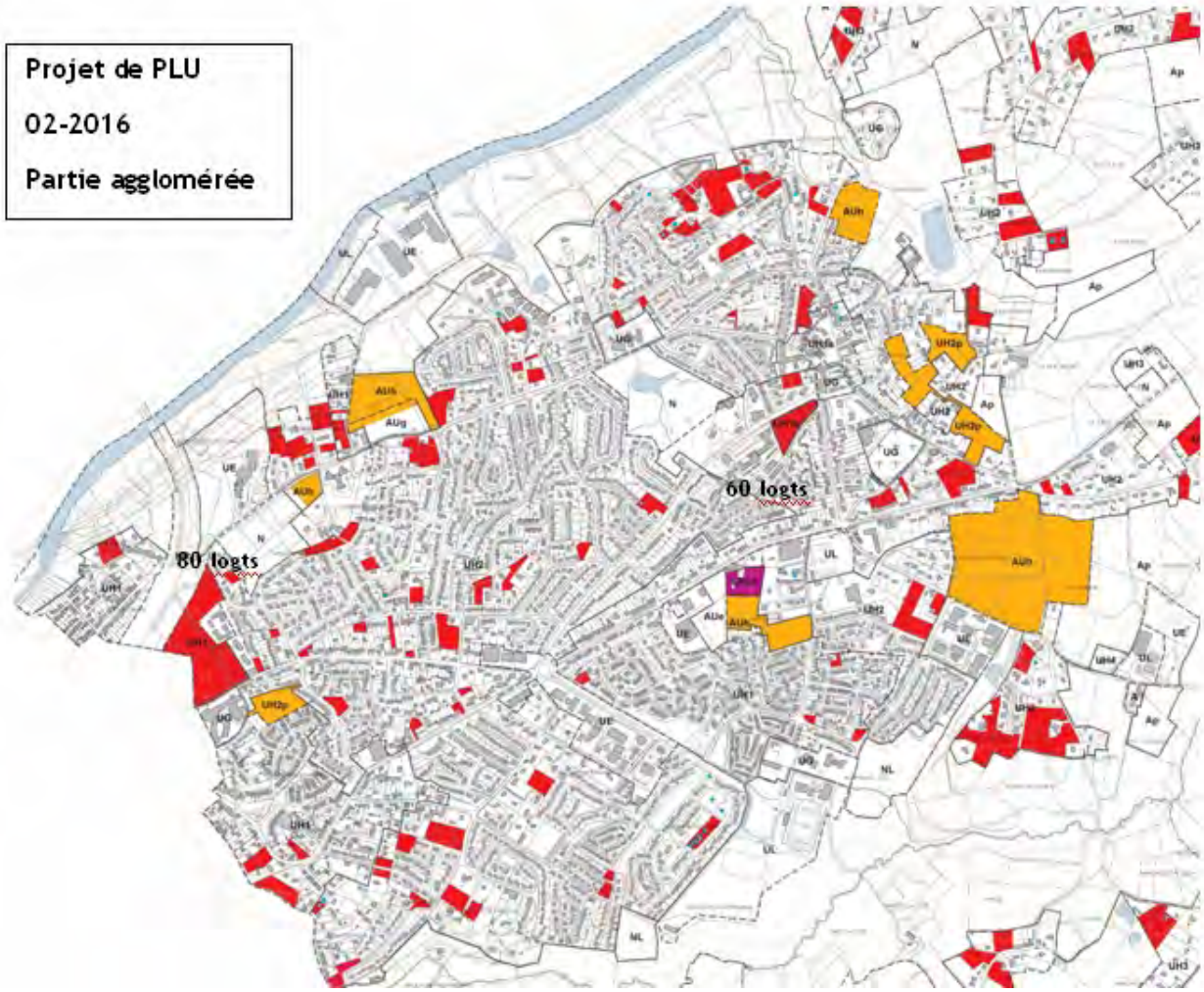
Projet de PLU
02-2016
Partie agglomérée
80 logts
60 logts

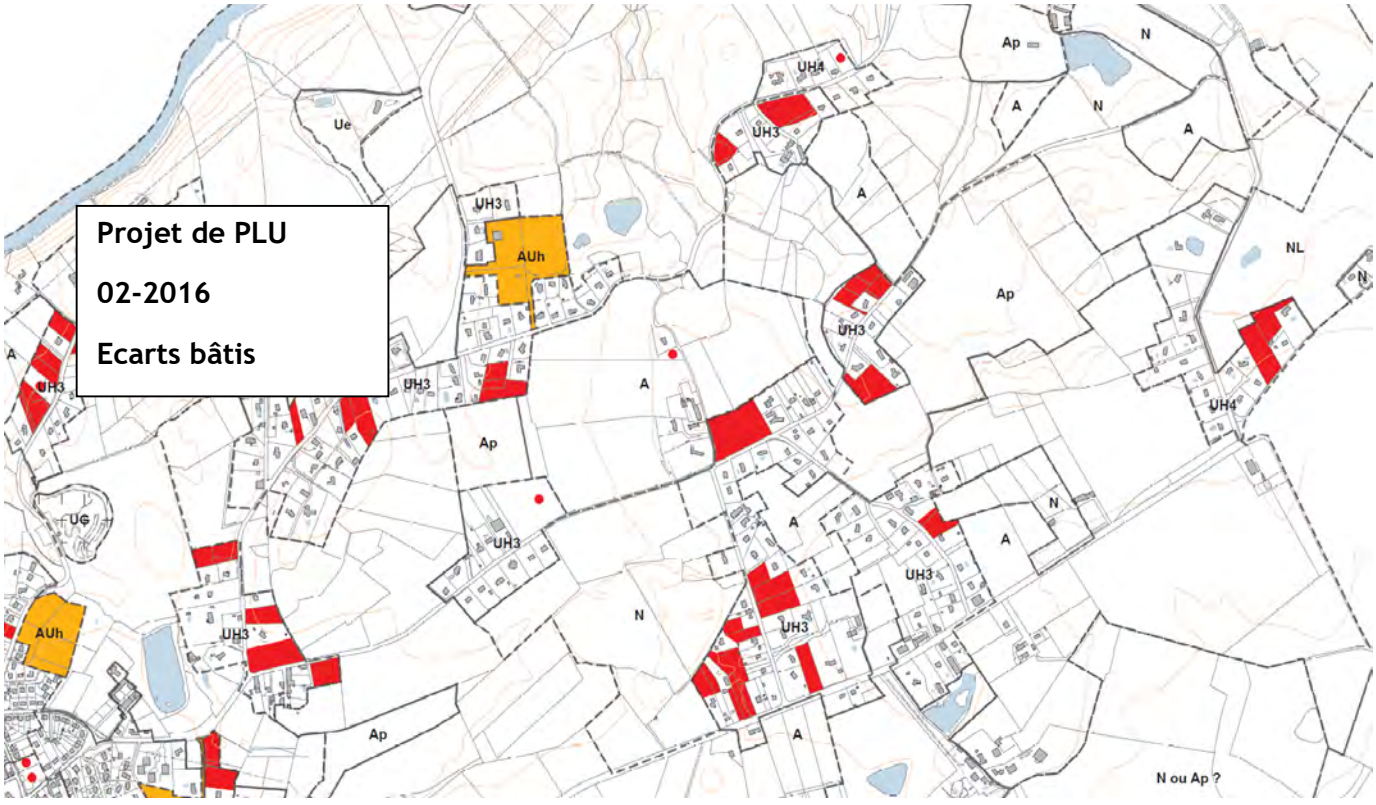
Projet de PLU
02-2016
Ecarts bâtis
N ou Ap ?

I.4.4. MORPHOLOGIE URBAINE - BILAN / ENJEUX

BILAN
62 hectares de surface consommée. La consommation a donc été moins forte que les décennies précédentes. *Fort potentiel dans les espaces résiduels.* *Une typologie de bâti se caractérise par un tissu majoritairement pavillonnaire ponctué de quelques collectifs. Les hameaux se sont développés en extension sur l'espace agricole et naturel.* *Une densité moyenne en quartiers agglomérés (600 m² en moyenne de surface de parcelles).* *Une densité beaucoup plus faible dans les hameaux (1600 m² en moyenne de surface de parcelles).*
ENJEUX
Gérer le potentiel constructible dans les espaces résiduels. ***Détecter le résiduel stratégique et identifier le type d'opération d'aménagement.*** ***Identifier les espaces résiduels avec un blocage foncier et ceux qui ont une valeur paysagère.*** ***Qualifier les espaces résiduels : atouts et faiblesses.*** ***Évaluer les faisabilités.***

I.5 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

La commune est marquée par une activité agricole structurant une bonne partie de son territoire mais aussi par d'autres secteurs d'activités et équipements participant à l'attractivité et au dynamisme de la commune. Sa situation géographique, en périphérie immédiate de Limoges, au sein du pôle urbain, influence sont développement économique.

I.5.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs textes de lois ont renforcé l'importance de la lutte contre la consommation des espaces agricoles, afin de permettre à l'activité agricole de perdurer : La loi SRU de 2000, les lois Grenelle 1 et 2, et plus récemment, en 2014, la loi ALUR du 24 mars et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF du 13 octobre).

Le présent diagnostic des activités agricoles a pour but de prendre en compte les enjeux relatifs à ce secteur d'activité sur la commune au travers du PLU, afin de faciliter la gestion concertée de l'espace agricole face aux zones urbaines.

Il s'agit d'œuvrer en faveur :

- Du maintien des structures en place,
- Du développement de nouvelles structures agricoles,
- De la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux qui concernent les secteurs agricoles et résidentiels.

A l'échelle du SIEPAL :

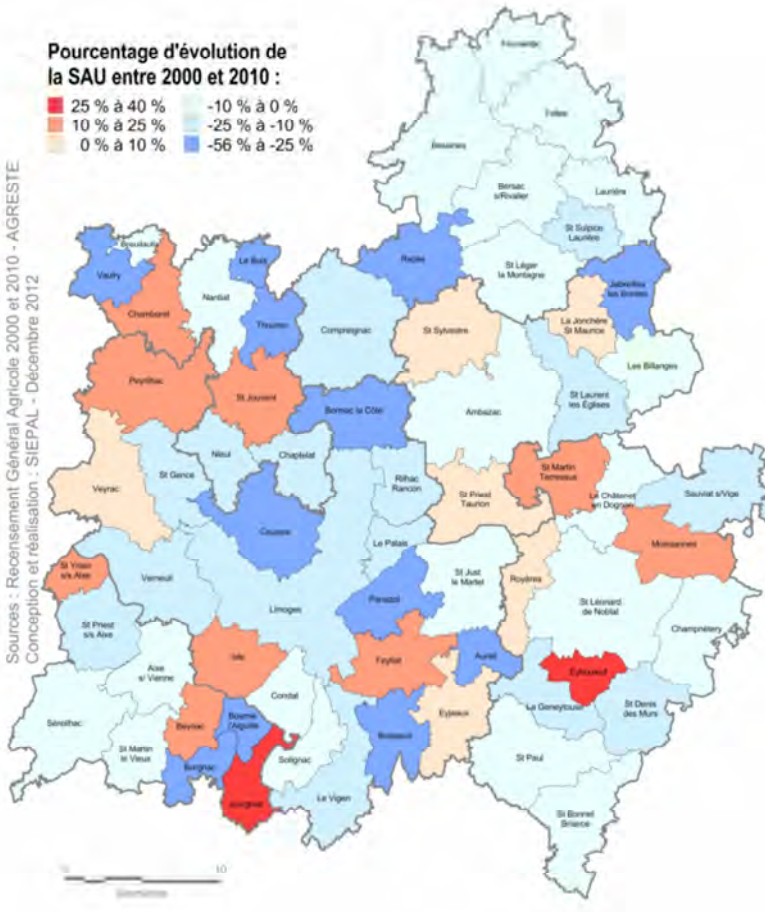

La situation sur le territoire du SIEPAL :

Le territoire du SIEPAL comptait 1794 exploitations en 2000 et 1273 en 2010, soit une perte de 521 exploitants (perte annuelle moyenne – 47).

Cependant il faut noter que le phénomène de réduction du nombre d'exploitations s'atténue sur la période la plus récente.

La communauté d'Agglomération de Limoges Métropole qui représente 31% du territoire du SIEPAL a perdu 2440 ha de SAU entre le RGA de 2000 et le RGA de 2010. C'est l'EPCI le plus touché du périmètre du SCOT.

L'agriculture représente 1,4% des emplois présents sur le territoire et représente 47% de la surface du territoire elle occupait 68 060 ha, soit une baisse de 7 % entre 2000 et 2010. En 1988, elle occupait 78 083 ha. 27 communes (sur 65) possèdent plus de la moitié de leurs exploitations qui n'ont pas de successeur connu.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, les principaux enjeux agricoles concernent la succession, le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire.

Evolution des espaces agricoles, Réalisation du Siépal SCoT février 2015.

I.5.1.1 – Le contexte communal et évolution des activités agricoles

La carte ci-dessus présente l'occupation du sol à Panazol 2012, données recensement PAC.

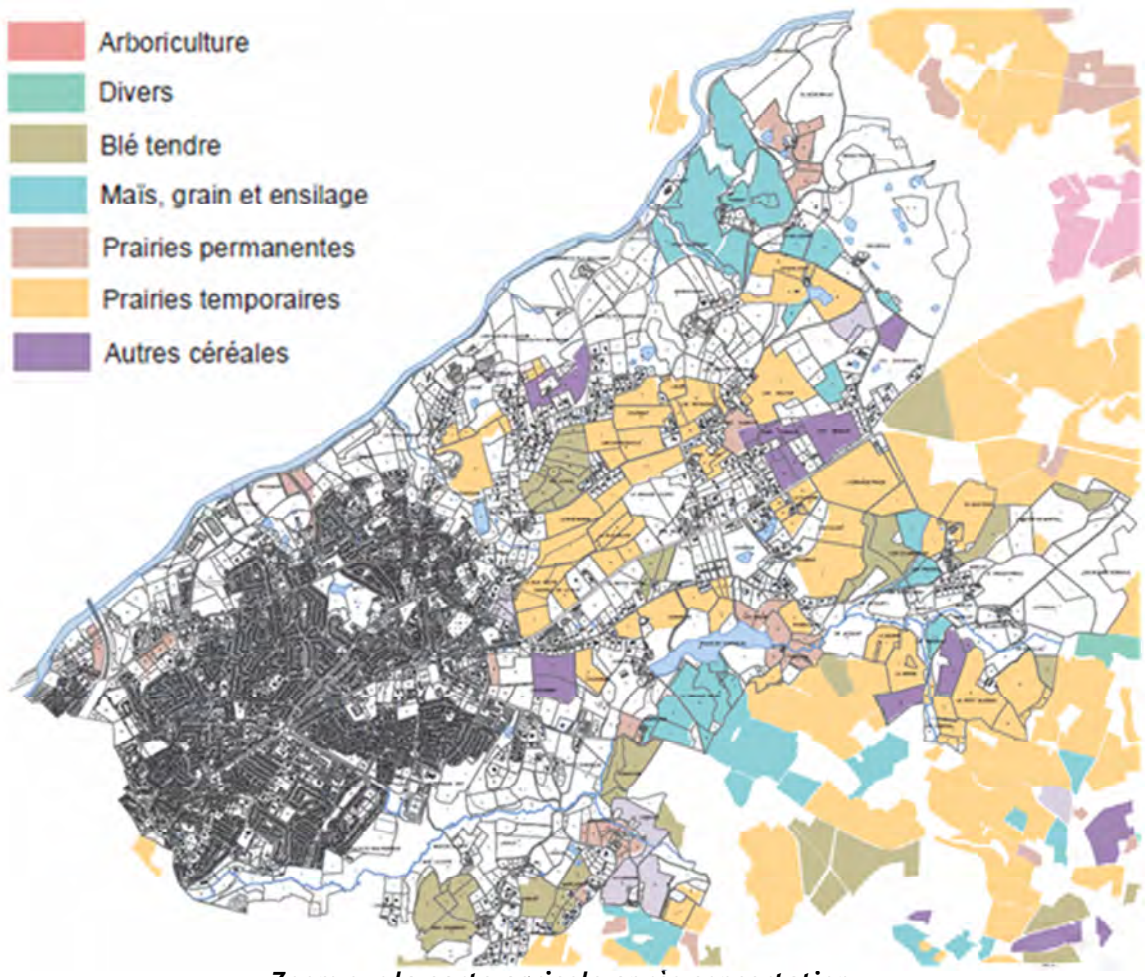

Zoom sur la carte agricole après concertation :

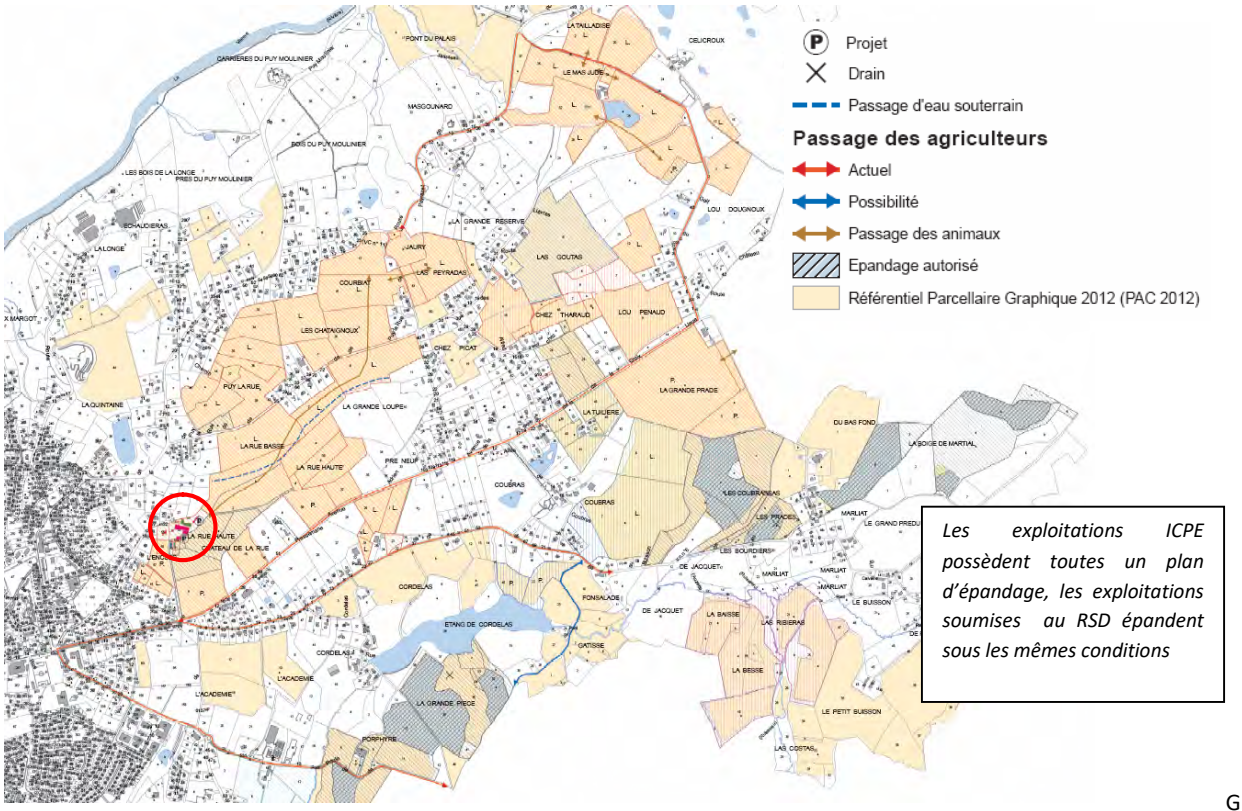

Les exploitations ICPE possèdent toutes un plan d'épandage, les exploitations soumises au RSD épandent sous les mêmes conditions

La commune de Panazol est située en première couronne de l'agglomération de Limoges, face à la périurbanisation l'activité agricole soulève des enjeux majeurs sur la commune. En effet, si la commune de Panazol fait partie du « pôle urbain » de l'agglomération de Limoges, sa partie Est, reste principalement couverte par des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Liste de février 2015 après concertation agricole :

Exploitant	Structure	Taille	Main d'œuvre	Activités	Bâtiments agricoles
G.A.E.C. BEYRAND	Lieu-dit : Rue Haute « Proximité du bourg »	164 ha 42a de SAU	2 salariés (père et fils)	Polyculture : -200 Bovins Viandes -Quelques ovins -céréales	5 bâtiments en stabulation libre : -ICPE Rue haute, -stabulation la Prade -bergerie « Mas Jude »
MAISONNIER Marie-Thérèse	Lieu-dit : Allée de chez Tharaud	20ha de SAU	/	Céréaliculture	Des anciennes granges agricoles
REYJEAUX Alain	Lieu-dit : Coubras	60 ha de SAU		Bovins Lait	3 bâtiments : 2 stabulations libres et 1 étable entravée
RAULT Hervé	La Grange - Feytiat	55 ha 94 a de SAU sur Panazol	3 associés	Polyculture : -170 bovins (vaches laitières) -céréales	
NANEIX Guy	Le petit Courbiat	3 ha 11a 58ca de SAU	/	18 caprins	Une bergerie
GAUQUIE Daniel	Moulinier	8ha 35a 22ca de SAU	Salariés : - 2 de la famille -8.5 employés	Arboriculture et vente directe	Point de vente Bureau Hangar stockage laboratoire
Ecurie de Cordelas	Cordelas	21 ha	Salariés : -3 de la famille -1 employé	Elevage équin 51 chevaux	Bâtiment de stockage Boxes Habitation Carrière de travail
GAEC LE MASSON	Les Tuilière	/	/	/	ICPE à Coubras
CLAVAUD Guy	SE à Feytiat	/	/	/	/
DESLANDES Marcel	Les Marliguet	/	/	Prairies	Hangar à fourrages Local de caravanes
BLANCHER Jacques	Las Goutas	/	/	/	/
E.A.R.L. LAPAGNE	Lieu-dit : Les Prades	70 ha de SAU		Bovins lait	2 bâtiments en stabulation libre

La concertation agricole :

Ont été invités à la concertation agricole : les agriculteurs ayant leur siège social sur Panazol ou sur les communes voisines, et exploitant des terres sur la commune de Panazol. Ces derniers avaient préalablement reçu un questionnaire agricole, à renseigner, à adresser à la commune ou à apporter lors de la réunion de concertation de ce jour. Les propriétaires agricoles de grandes propriétés ont aussi été conviés.

Les recensements agricoles successifs révèlent une baisse régulière de la surface agricole utile (SAU) communale, en 2010 elle était de 288 ha, soit 14% de la superficie totale (2 005 ha). Le nombre d'exploitations à Panazol est en baisse constante. Il est passé de 46 exploitations ayant leur siège sur la commune en 1979, à 29 en 1988, 11 exploitants en 2010 (RGA 2011). Selon les données Agreste, aujourd'hui la commune compte 11 exploitations dont le siège est situé sur la commune.

En 2010, les exploitations professionnelles qui subsistent s'agrandissent par la reprise des surfaces des exploitations libérées. La SAU moyenne de la commune a progressé jusqu'à 26 ha en 2010 contre 19 ha entre 1998 et 2000. Des exploitations moins nombreuses mais de plus grandes tailles.

Les activités agricoles sont essentiellement :

- **L'élevage (bovin, ovin, caprin)**
  La commune est caractérisée par une activité d'élevage toujours présente, ce sont en majorité des exploitations de bovins (race limousine ou vaches laitières), pouvant aussi faire l'élevage d'ovins ou de caprins. La commune possède encore de nombreuses prairies dont une partie en prairie permanente.
  La polyculture est très fortement représentée, les éleveurs produisent aussi des céréales. Certaines exploitations possède un atelier de céréales pour la vente.
- **L'arboriculture**
  La commune compte un producteur d'arbres, l'entreprises produit et vend en direct.
- **Le maraîchage périurbain**: actuellement Limoges Métropole et la Chambre d'agriculture étudient la possibilité d'installer des maraîchers sur la commune de Panazol. Ce projet pourrait aboutir à l'installation d'un ou plusieurs maraîchers en coopération, avec un point de vente sur place. Un projet plus ancien de maraîchage et de distribution des produits aux écoles et maisons de retraites de la commune, avait précédemment été imaginé, sur des terrains au Nord de la commune actuellement en friche.
- Il existe également une activité de centre équestre.

<u>Les moyens de productions données Agreste 2010 et enquête agricole de 2015:</u>

Caractéristiques du foncier agricole (en ha) :

Superficie agricole utilisée *en hectare*		
2010	**2000**	**1988**
288	484	565

Source, RGA, Agreste 2014

La SAU ne fait que diminuer et ce depuis le début des années 1980. Ainsi entre 1998 et 2010, 277 hectares de SAU ont disparu.

Après concertation agricole :
Rien que chez les agriculteurs interrogés :
- + de 400 ha

L'activité d'élevage est significative sur la commune, avec 303 unités de bétail recensées en 2010.

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	**2000**	**1988**
303	621	643

Source, RGA, Agreste 2014

L'enquête agricole a révélé un chiffre du nombre de bêtes supérieur à celui du recensement de 2010.
Rien que chez les exploitants interrogés :
- + de 400 bovins
- + de 40 ovins.

Les exploitations

Le nombre d'exploitations diminue progressivement : 11 recensées en 2010 contre 29 en 1988.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		
2010	2000	1988
11	26	29

Source, RGA, Agreste 2014

Dynamique de la population agricole :

Les prospectives d'évolution sur le devenir des exploitations :
Sur les 12 exploitants rencontrés :
-7 semblent avoir un avenir assuré,
- 3 semblent avoir un avenir incertain,
- 2 ne se prononcent pas.

La population agricole est caractérisée par une majorité d'exploitants âgés, des entreprises pour la plupart, familiales, employant peu d'ouvriers agricoles. Au près des enquêtés nous avons pu observer une tendance au regroupement en GAEC et à l'entraide.

Les chiffres de la RGA doivent être complétés, la concertation agricole menée en février a révélé qu'une partie des terres de la commune étaient exploitées par des agriculteurs ayant leur siège social sur une commune voisine (Feytiat, Saint Just…). Il n'en reste pas moins, qu'à brève échéance, se posera la question de la gestion de l'espace agricole communal. Certaines friches sont apparues dans les terrains les plus en pente de la Vallée de la Vienne et d'autres pourraient bien faire leur apparition prochainement sur le plateau.

Le bâti agricole :

Caractéristiques des bâtiments agricoles :

- des bâtiments d'élevage
- des hangars

Les bâtiments agricoles en activité :

Les bâtiments agricoles sont principalement localisés sur le siège d'exploitation ou à proximité directe.

On relève deux bâtiments d'élevages bovins en installations classées pour l'environnement.

Les bâtiments agricoles « vacants » ou en « mutation » :

Dans certains cas des bâtiments d'élevage très proche de bâtis ruraux anciens empêche leur rénovation, ce qui génère des logements vacants puis des ruines.

Les installations classées pour l'environnement :

Installation	Lieu-dit	2101-1 Bovins à l'engrais.	2101-2 Vaches laitières	2101-3 Vaches Allaitantes
GAEC BEYRAND PERE ET FILS	La Rue Haute	X		X
GAEC LE MASSON	Coubras	X		X

Source DREAL

Les épandages :

Prendre en compte les plans d'épandages des exploitants ; un recul avec les cours d'eaux et les habitations est déjà imposé pour les terres épandables.

Les parcelles irriguées :

Des parcelles sont actuellement irriguées (ancien site horticole) afin de permettre l'évacuation de l'excès en eau.

De plus, certaines terres agricoles présentent des eaux souterraines et des points de résurgences servant à la distribution d'eau pour le bétail.

I.5.1.2 Atouts et limites de l'activité agricole

Les atouts :	Les limites :
-Des acteurs experts de leur territoire, -Un patrimoine paysager fort, lié à l'activité agricole.	- Une population d'exploitants, vieillissante, - Des circulations agricoles rendues difficiles, - Une réduction des surfaces épandables suite à l'urbanisation. **- la concurrence entre terres agricoles et terres urbanisables et la perte de terrains agricoles liée à l'urbanisation.**

I.5.1.3 - Prise en compte de l'agriculture par le PLU

Préconisations d'intégration des activités agricoles dans le Plan Local d'Urbanisme

L'article R 123-7 du code de l'urbanisme définit : « *Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classées en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* »

La législation et les constructions agricoles

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquent à l'ensemble des activités agricoles, notamment les règles de recul par rapport aux tiers. Le principe de réciprocité inscrit à l'article L 111.3 du Code Rural, impose ces mêmes distances pour toute construction par rapport aux installations agricoles.

Pour les activités d'élevage, des distances d'implantation de 50 m pour les nouvelles installations soumises au RSD et de 100 m pour celles relevant des ICPE sont nécessaires.

La Chambre d'Agriculture recommande de respecter une distance de 100 m entre toutes installations agricoles et d'autres constructions non agricoles (en application du principe de réciprocité) pour limiter les conflits de voisinage. L'expérience montre que les conflits de voisinage, liés à ces aspects obligatoirement

générés par l'activité agricole se multiplient. Ils sont difficiles à gérer et entravent l'exercice de l'activité agricole et la pérennité des exploitations. La distance de 100m des exploitations relevant de la règlementation ICPE s'applique à l'ensemble des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (stockage de fourrage, stockage d'effluents d'élevage, silos…). Les pensions d'animaux ne relève pas des activités agricoles mais du commerce, sauf en cas d'élevage de chiens ou de chats en plus de la pension (distance d'éloignement : 50 m pour les chats et 100 m à partir de 5 chiens sevrés).

Les voies de circulation agricole

D'autres éléments sont également à prendre en compte comme la desserte de ces installations par une voie de 6 m de large et de 3,5 m de haut. Le développement de l'urbanisation devra continuer de permettre la circulation agricole sur les voiries.

Préconisations pour les nouvelles installations agricoles

Les nouvelles constructions et installations agricoles devront être justifiées au regard du Code de l'Urbanisme (article R123-7) en étant nécessaires aux activités agricoles. Le développement des activités agricoles se fera donc en zone agricole du PLU.

Les activités de diversification

Les activités de diversification agricoles sont établies pour des activités directement liées à l'exploitation agricole et en demeurent accessoires. Les ateliers de transformation de produits issus de l'exploitation peuvent être créés dans des nouveaux bâtiments, sous réserve qu'ils soient situés à proximité du siège d'exploitation. Les activités de pensions d'animaux peuvent également être développées, sous réserve du respect de l'environnement proche (habitations).

L'entreprenariat de travaux agricoles est également envisageable en zone agricole.

I.5.1.4 – Les objectifs du PRAD du limousin :

Le plan régional de l'agriculture durable défini pour la période 2014-2020 comprend quatre objectifs prioritaires :

- produire pour capter d'avantage de valeur ajoutée et améliorer le revenu des agriculteurs en préservant le cadre environnemental.
-structurer et organiser les filières, courtes et longues, en fonction des marchés porteurs et des attentes des consommateurs pour orienter et valoriser les productions limousines.
-renforcer l'attractivité des métiers agricoles par une politique volontariste d'installation et une prise en compte de la problématique du foncier.
-conforter la place de l'agriculture en tant qu'activité indispensable à la vitalité des territoires.

« Inciter les collectivités à mettre en œuvre des diagnostics agricoles de qualité lors de la révision des documents d'urbanisme et inviter les professionnels à s'impliquer en amont des révisions de documents d'urbanisme en proposant des projets agricoles territoriaux. »

Le PRAD œuvre pour :

- La mise en place de zonages spécifiques : Il est possible de mettre en place, au travers des PLU, des zonages spécifiques plus précis que la simple zone A. Une zone agricole stricte peut-être apposée, elle interdit toute nouvelle installation (même les installations de bâtiment d'exploitation) à l'exception des abris démontables pour les animaux. Ce zonage peut par exemple permettre de préserver le foncier agricole proche des lieux d'habitations en évitant les conflits d'usages liés à l'installation d'un bâtiment d'exploitation.

La commune de Nantiat a souhaité mettre en place (dans le respect des prescriptions du SCoT) une zone agricole spécifiquement réservée à l'activité maraîchère.

Les enjeux agricoles:

-repenser les déplacements des engins agricoles, permettre les passages et circuits des animaux,
-ne pas enclaver les terres exploitées avec les espaces urbanisés : lutter contre le mitage, et ainsi limiter les sources de conflits,
-tenir compte des enjeux liés aux terres épandables,
-tenir compte des distances de recul: ICPE ou bâtiments pouvant émettre des nuisances, afin de ne pas entraver le potentiel de mutabilité d'anciens corps de fermes ou bâtis agricoles,

Attention, la mise en place d'une protection par le biais de zonages spécifiques ne garantit pas la préservation à long terme du foncier agricole.

- La mise en place des Zones Agricoles Protégée (ZAP).

I.5.2. LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES ET LES SERVICES

I.5.2.1 - Les activités économiques à l'échelle du SCoT

L'aire urbaine de Limoges est la 35ème aire urbaine au niveau national (elle était la 36ème en 1999). Elle reste la 3ème aire urbaine du grand Sud-Ouest après Toulouse et Bordeaux. (Sources INSEE / est pris en compte dans le classement la population totale de l'aire urbaine).

L'aire urbaine compte 282 876 habitants en 2011 soit un gain annuel moyen de population entre 1999 et 2011 de + 0.69 % (elle comptait 248 000 habitants en 1999).

L'économie présentielle prend de l'ampleur. EN 2010, 72% des emplois du SCoT contribuent à satisfaire les besoins des populations résidantes, soit quinze points de plus qu'en 1975. Le tissu productif du SCoT a connu des mutations importantes au cours des trois dernières décennies pour s'orienter, comme au niveau national, vers une économie du tertiaire. Aujourd'hui 80% des emplois du SCoT appartiennent au tertiaire, soit 25 points de plus qu'en 1975. A l'inverse, la part de l'industrie s'est repliée de 17 points en 35 ans et représente aujourd'hui 12% de l'emploi du SCoT. L'activité d'administration publique et de commerce, présente dans la plupart des capitales régionales, sont proportionnellement plus importantes dans le SCoT. De plus, certaines activités, marqueurs de l'histoire industrielle du territoire, sont spécifiques au SCoT. Limoges bénéficie de la présence de Legrand France, leader mondial de l'appareillage électrique. Le travail du bois, l'industrie du papier et l'imprimerie sont bien présents et contribuent au poids de la filière bois régionale. Enfin, la fabrication de produits en céramique et en porcelaine regroupe à la fois des activités innovantes à fort potentiel de croissance économique et une production traditionnelle, emblème de Limoges.

Les zones d'activité du territoire reproduisent logiquement les caractéristiques de concentration de l'emploi. Sur le territoire du SCoT il existe une trentaine de zones réparties sur le territoire et occupant une surface totale d'environ 1300 hectares. Ainsi 90% des espaces à vocation économique sont dans le pôle urbain. A l'échelle du Siépal on retrouve 5 pôles majeurs structurants, des espaces dédiés à l'activité dans les 4 pôles de services et un chapelet de petites ZA le long des axes principaux. Les opportunités d'extension et de création de ZA nouvelles sont nombreuses, elles sont essentiellement liées au développement de l'intercommunalité et aux projets routiers.

Il existe, à l'échelle du SIEPAL, une disponibilité d'espaces dans les zones d'activités pour accueillir des entreprises. Cependant les zones situées à proximité de l'A20 et de Limoges bénéficient d'une plus grande attractivité et sont quasiment remplies.

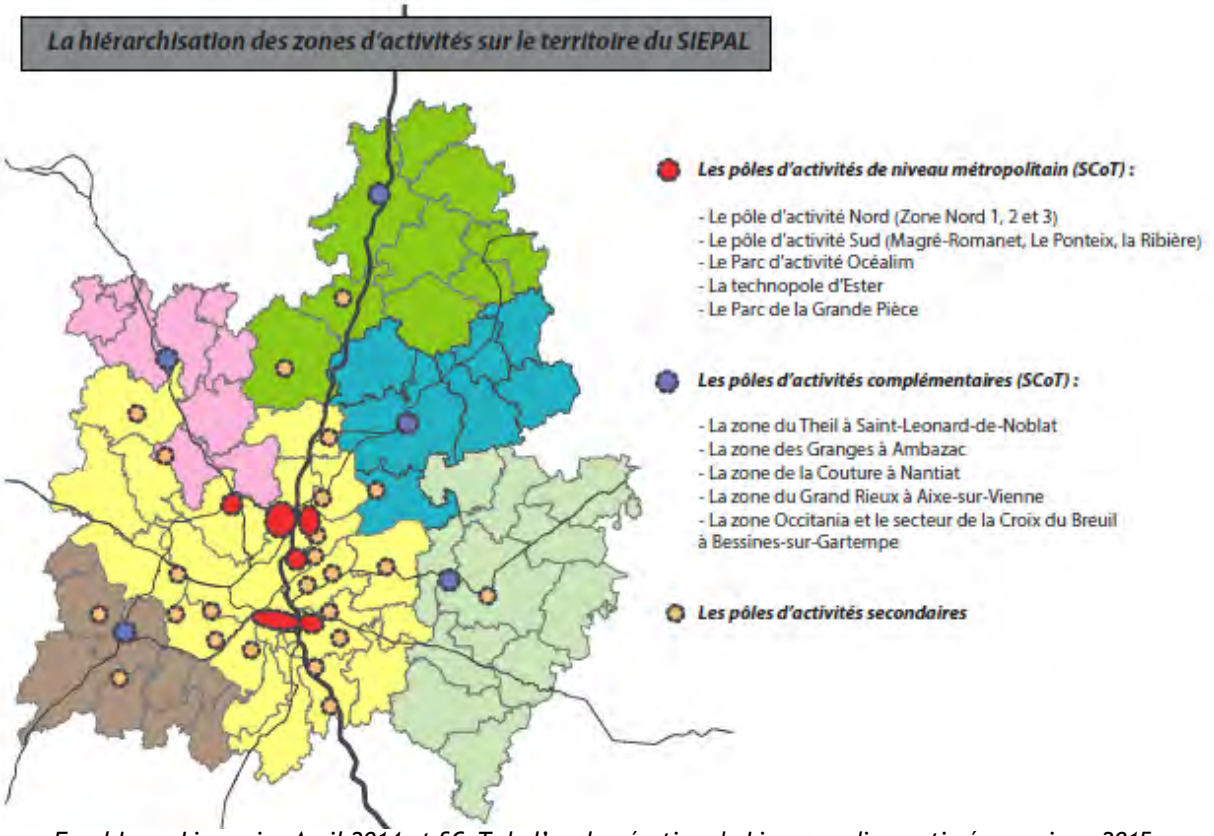

Focal Insee Limousin, Avril 2014 et SCoT de l'agglomération de Limoges, diagnostic économique 2015.

I.5.2.2 - Les activités économiques à l'échelle de la commune

A/ Le commerce

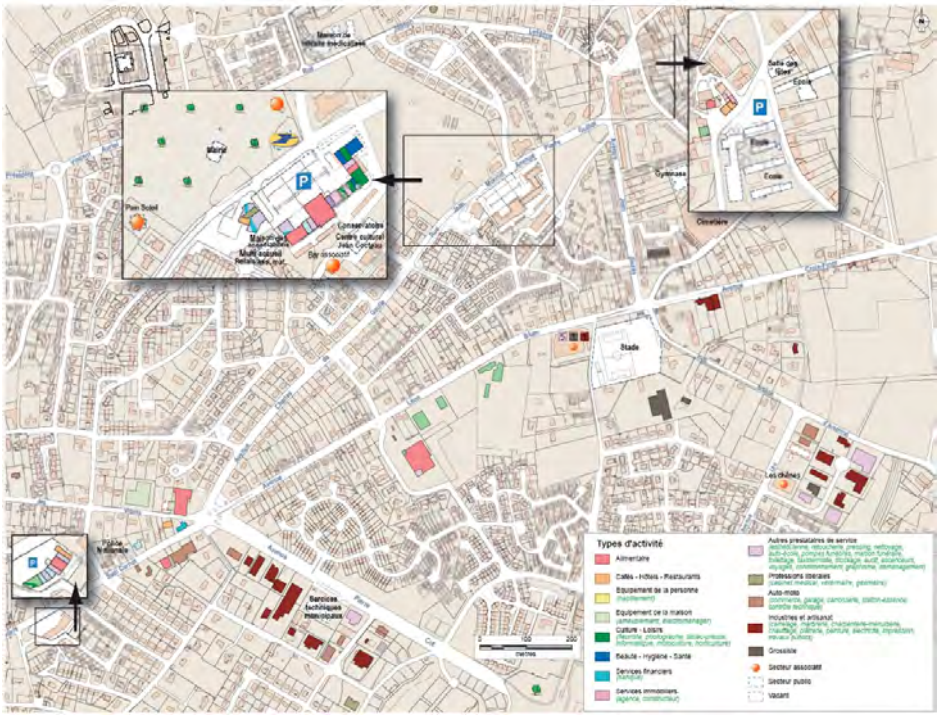

Commerces dans le centre de Panazol, Source CCI Limoges

Le commerce se répartit selon deux pôles essentiels :

- Le centre-ville :

On rencontre au centre-ville et sur la « Place du Commerce » des commerces de proximité, coiffure, banque, bars, fleuriste et commerces d'alimentation. La clientèle, après enquête (diagnostic 2005), est celle qui réside dans les quartiers adjacents du Chalet, du Pré Gayaud, des Barlettes. Les commerces du centre bourg sont ceux que l'on rencontre habituellement dans les cœurs de village, fragilisés par la concurrence des petits centres commerciaux qui s'égrainent le long de la RD 941 et la proximité des grands centres commerciaux de Feytiat et de Boisseuil.
Le dimanche se tient sur l'avenue Jean Monnet et devant la mairie, un marché dominical vivant et bien fréquenté.

- L'axe RD 941 :

Le commerce et l'artisanat, le long de la RD 941, profitent de l'aubaine de l'axe de transit, à la fois fréquenté par les panazolais et aussi, par les résidents des communes voisines : Saint-Just et Saint-Léonard. Ce commerce s'avère assez florissant. Il se caractérise par une série de pôles qui s'égrènent le long de l'axe routier, supermarché, centre commercial « du Hameau », pharmacie, cafés-bar, garages et concessionnaires automobiles.

B/ L'artisanat

Sur la commune, l'artisanat est présent de façon plus diffuse que le commerce. Il est vrai qu'il est moins dépendant de son implantation géographique.

Il est présent :

- dans sa forme la plus traditionnelle (artisans du BTP) sur l'ensemble de la commune ;
- dans sa forme la plus moderne, concentré sur les deux zones d'activité en fonction : Z.A. Pierre Cot et Z.A. Le Prouet et sur la zone artisanale Martin Nadaud.

C/ Les PMI-PME, zones artisanales

La commune de Panazol est riche de 311 entreprises et établissements. Cependant, dans le cadre de la Communauté d'agglomération, Panazol est une commune assez peu industrialisée par rapport à certaines voisines limitrophes. De ce fait, Panazol ne dispose pas de gros gisements d'emplois.

La répartition de ces établissements par secteur d'activité est la suivante :
- 20 entreprises du secteur de l'industrie (6,4 %),
- 39 entreprises dans le secteur de la construction (15,5 %),
- 68 entreprises du secteur du commerce et des réparations (21,9 %),
- 84 entreprises de services (59,5 %).

Les plus gros employeurs, sont (chiffres CCI de Limoges, mars 2003) :

- Legrand, 174 salariés ;
- Entreprise Lavauzelle-Graphic, imprimerie : 75 salariés ;
- Leader diffusion : 54 salariés ;
- Malefond : 45 salariés ;
- Coved Centre Ouest : 43 salariés ;
- Casino : 39 salariés
- Brunatis : 32 salariés ;
- Formeurop, 30 salariés ;
- RMj Distribution : 25 salariés ;
- Cenpac SA : 20 salariés.
- Delta Plus : (le plus gros employeur de la commune).

Les PMI-PME sont concentrées au sein de trois entités spatiales :

- La zone dite du Prouet (3 entreprises)
- La zone Pierre Cot (14 d'entreprises)
- La zone Martin Nadaud (13 entreprises)

Ailleurs, sur le territoire communal, les entreprises s'égrainent préférentiellement le long de la RD 941, le long de la rue des Vignes, dans le centre-ville et dans le hameau de Soudanas.
En matière de locaux industriels, les demandes de la part des entrepreneurs concernaient principalement des hangars. La commune souhaiterait voir s'installer des PME dans des locaux plus élaborés. La zone d'activité communale « Pierre Cot » est entièrement occupée et la zone « Martin Nadaud » dispose d'un tiers de réserves qui pourrait être affecté à de l'habitat. Toutes deux ont été réalisées et commercialisées par la SELI.

La ville de Panazol disposait d'une réserve foncière de 12 hectares (ZA Camille Tharaud) dans le quartier de Morpiénas, en prolongement de la zone d'activités Pierre Cot. L'étude réalisée par la SELI, concernant le projet d'équipement de la totalité de cet espace, donna comme conclusion que l'équipement de la zone se révèlerait très coûteux. Il a été réalisé une division de l'opération d'aménagement en deux, avec une tranche dédiée à de l'habitat (lotissement du bois des biches) et l'autre à des activités économiques.

D/Services publics

- Mairie : Le château de la Beausserie accueille la majeure partie des services municipaux. Les services techniques sont installés dans un bâtiment construit dans la zone d'activité de Pierre Cot.
- Services postaux : La Poste se situe au centre-ville près de la Mairie.
- Poste de Police nationale : Le poste de Police est implanté sur la RD941. Le rayon d'action de la Police couvre les communes de Panazol, Feytiat et une partie de Limoges.
- Poste de Police municipale : Il est implanté Place de la République.

E/Services socio culturels

Conservatoire municipal de musique et de danse : Agrée par le Ministère de la culture, le Conservatoire a pour missions :
- d'initier les enfants en milieu scolaire ;
- d'initier, de former et de perfectionner, dans les salles spécialisées du Centre Jean Cocteau ;
- de recevoir des ensembles, etc.

Centre d'Animation communale : Agrée Centre social par la CAF, il ouvre en direction des associations, des familles et des adolescents. Il est aussi chargé de l'organisation des manifestations : Les Floralies, Panazol joue, Les Massottes.
La commune propose 36 places en crèche et un projet d'extension, de plus de nombreuses assistantes maternelles sont présentes sur la commune.

Halte-garderie « Les P'tits loups » : La garderie accueille des enfants de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00. Face à l'arrivée de jeunes ménages avec des enfants en bas âge le manque de places en crèche se fait ressentir. Il est prévu un projet d'agrandissement de la salle d'activités et la création de 4 places supplémentaires en crèche.

Accueil de loisirs sans hébergement : Le centre accueille les enfants toute l'année dans les locaux de l'Espace Jules Verne. Les animateurs proposent de nombreuses activités culturelles, artistiques et éducatives afin de sociabiliser l'enfant et de favoriser son éveil.

Club du 3 ème âge - Club Pain et Soleil : C'est une association active dont l'objectif est de rassembler les personnes seules ou âgées, les sortir de leur isolement soit par les jeux de cartes ou de société, soit par les conférences et les discussions.

F/Services Sanitaires

*Pharmacie*s : Actuellement 3 pharmacies se partagent la clientèle de Panazol. Le *numerus clausus* des pharmaciens autorise l'implantation d'une pharmacie par tranche de 2500 habitants. L'installation d'une quatrième pharmacie peut être envisagée car la barre des 10 000 habitants a été dépassée.

Médecins : 8 médecins généralistes exercent en profession libérale sur la commune de Panazol, dont quatre au Groupe médical Pasteur.

Hôpital Chastaingt : La limite communale passe au pignon de l'hôpital Chastaingt. Le bâtiment est sur le territoire de Panazol, mais au plan démographique, le nombre des résidents est comptabilisé dans le recensement de la ville de Limoges.

Dentistes : 2 chirurgiens-dentistes exercent à Panazol.

Infirmiers : 8 cabinets d'infirmiers exercent à Panazol, effectuant les soins en cabinet ou à domicile.

I.5.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

La commune ne comporte pas d'activités liées au tourisme excepté 3 gîtes ruraux, des chambres d'hôtes et un hôtel restaurant destinés principalement à l'accueil de touristes.

I.5.4. LES ACTIVITES – BILAN ET ENJEUX

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Services et commerces de proximité diversifiés, Zones d'activités économiques existantes, Une activité agricole toujours présente.	Etre vigilent sur la capacité et la nature des équipements à moyen et long terme avec l'arrivée de nouvelles populations. Eviter le déplacement des commerces en périphérie. Une activité touristique peu Développée. Maintenir une activité agricole fragilisée.
ENJEUX	
Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité, garants de la qualité de vie de la commune et de la vitalité du centre, qui doit répondre aux besoins des populations actuelles et futures. *Adapter les équipements à l'arrivée de nouvelles populations.* *Permettre le développement de zones d'activités et artisanales en dehors des zones d'habitat.* *Accompagner et préserver les activités agricoles en ; protégeant les terres de bonne qualité, conservant les circuits de déplacement, permettre le développement du maraichage.*	

I.6.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les écoles primaires et maternelles de Panazol
Chiffres rentrée 2014/2015

ECOLES MATERNELLES			
Noms des écoles		ECOLE P. KERGOMARD	ECOLE H. WALLON
Effectifs par école		159	129
Effectifs par classe d'âge	PS	53	45
	MS	52	40
	GS	54	44
Effectif total		**288**	

ECOLES PRIMAIRES		
Nom de l'école		GROUPE SCOLAIRE JAURES - TURGOT
Effectifs par classe d'âge	CP	110
	CE1	145
	CE2	80
	CM1	121
	CM2	109
Effectif total		**565**

Au total, se sont 853 enfants qui sont scolarisés dans les écoles élémentaires et primaires de Panazol à la rentrée 2014.

Les écoles arrivent peu à peu au maximum de leurs capacités d'accueil. La conception et l'organisation des espaces scolaires sont anciennes et l'exiguïté des locaux se fait ressentir de plus en plus chaque année. Les entretiens avec les directeurs d'école et associations de parents d'élèves, confirment cet état et soulignent le manque de confort en termes d'espaces intérieurs et extérieurs, aussi bien pour les enseignants que pour les enfants.

L'objectif municipal est d'accroître la population panazolaise à 12 200 habitants d'ici 2030. On est alors en mesure d'envisager à court terme l'arrivée d'une population jeune avec des enfants en bas âge et par conséquent une augmentation des inscriptions scolaires.

Il est actuellement possible d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle Henri Wallon. Cette solution permettrait dans un premier temps de répondre à cet accroissement. La décision appartient à l'inspecteur d'académie.

Le projet de salles de musique et de danse sur un terrain à proximité du groupe scolaire en centre-ville, permettrait de transférer des classes spécifiques dont les salles de musique et d'informatique.

Le collège : 75% à 80% des enfants habitants à Panazol sont scolarisés dans le collège Léon Blum sur le territoire de Limoges. Il n'est pas envisageable de construire un tel bâtiment sur la commune, en raison de la proximité et surtout du taux de remplissage du collège limougeaud. Un service de ramassage scolaire est prévu à cet effet.

I.6.2. LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- **Les Ateliers Municipaux** : L'état des bâtiments occupés actuellement est de moyenne qualité. Les agents municipaux manquent d'espace pour le stockage des matériaux. Il est envisagé de transformer un bâtiment industriel se situant en Zone d'Activités Pierre Cot pour y installer les ateliers municipaux.
- **L'accueil de la petite enfance** : actuellement la commune possède 36 places en crèche, et de plus, compte de nombreuses assistantes maternelles. Une crèche pourra être agrandie et une micro crèche construite. La commune dispose de locaux et du foncier nécessaire pour réaliser ces opérations.
- **L'aire d'accueil des gens du voyage** : L'implantation du projet se situe dans le Bois du Puy Moulinier. La capacité de l'aire est fixée à 24 places de caravanes, l'emprise au sol minimum pour une place est fixée à 125 m². Chaque place étant équipée d'une borne permettant de délivrer l'eau et l'électricité à partir de captages individuels installés dans le local d'accueil.
- **La déchetterie** : Elle est située route de la Planche d'Auze.

- **Le cimetière paysager** : Le cimetière paysager a été aménagé en terrasses selon trois secteurs : inhumation traditionnelle / inhumation de style paysager, jardin du souvenir et cavurne. (Cf. 1.4 Inventaire du patrimoine g) Sites remarquables).
- **La salle multimédia municipale** : Elle se situe à proximité du bar sans alcool, rue de la Beausserie. Elle semble être fréquentée régulièrement. La salle est ouverte au public du mardi au vendredi en libre accès. Le jeudi est consacré aux ateliers (initiation à l'Internet, au traitement de texte, au tableur, à la création d'affiche…), ouverts sur rendez-vous.

I.6.3. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Panazol dispose d'un certain nombre d'équipements sportifs. La commune tend à s'adapter à l'évolution de sa population par la création de nouveaux équipements. En effet, une salle de gymnastique est en cours de construction (2014).

EQUIPEMENTS		ETATS ACTUELS / PROJETS
Parc de la Beausserie	Activités de jeux libres pour enfants	L'aire de jeux a fait l'objet d'un nouvel aménagement remplaçant les anciens équipements qui ne répondaient plus aux normes de sécurité en 2003. La surface nouvelle de l'aménagement s'étend sur 1400 m².
Complexe de Tennis de l'Académie	Courts de tennis ouverts et couverts	
Parc Sports et Nature de Morpiénas	Terrain de football avec piste d'athlétisme Terrain de rugby Gymnase Salle de gymnastique	Construction sur la plateforme située entre la halle des sports Bernard Delage et le stade de Morpiénas, d'une salle de gymnastique. Elle devrait ouvrir ses portes à l'automne 2014.
Gymnase Guillemot	Dojo du judo, Gymnastique volontaire, Gymnastique d'entretien Salle principal: handball, basket ball.	
Stage Fernand Valière	Terrain de football Activité pétanque	
Circuit VTT et pédestre	Plusieurs circuits sur la commune De 4 à 11kilomètres de circuits proposés pour les circuits pédestres	
Salle Boris Vian	Tennis de table Gymnastique (salles de réunion)	
Golf de la porcelaine (structure privée)	Le terrain a une superficie de 75 ha et se compose de 18 trous.	L'activité du golf présente une certaine attractivité et une dynamique sportive pour la commune. Les propriétaires ont le projet d'acheter des bâtiments situés à Mas Jude pour créer un hôtel.
Mini-Golf	Mise en place sur l'initiative du conseil municipal des enfants. Le mini-golf se situe au complexe de tennis de l'Académie.	

I.6.4. LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

EQUIPEMENTS	ETAT ACTUEL / PROJETS
Centre culturel Jean Cocteau	Cette ancienne bergerie est aménagée sur deux niveaux : Elle comprend plusieurs salles municipales : Jean Cocteau avec vidéo projection, Jean Marais avec cuisine, les salles de musique et une salle de danse Ces deux dernières salles constituant le Conservatoire de musique et de danse - le siège de « Pana loisirs »
Bistro-club, bar sans alcool Café pour les jeunes "l'Evasion"	Lieu de convivialité et de détente, il est ouvert du lundi au samedi. Cet espace est pratiqué comme un foyer des jeunes, proposant entre autres de nombreuses activités.
Salle des fêtes	*Ce local n'est plus adapté aux besoins de la commune. La municipalité projette de créer une nouvelle salle des fêtes sur une parcelle située face à l'implantation actuelle.*
Locaux associatifs	Vie associative dense et dynamique. Toutes les associations possèdent un local.
Médiathèque	Elle a ouvert ses portes en Octobre 2012. Elle propose un catalogue informatique qui permet d'accéder à l'ensemble des collections, soit 27 000 documents tous supports – imprimés, CD, DVD. S'y rajoute 75 abonnements et une sélection de ressources numériques.

I.6.5. BILAN ET ENJEUX

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Création de nouveaux équipements répondant aux besoins de la population.	Etre vigilent sur la capacité et la nature des équipements à moyen et long terme avec l'arrivée de nouvelles populations.
ENJEUX	
Adapter les équipements à l'arrivée de nouvelles populations, notamment pour les écoles élémentaires et primaires.	

I-7-1. LES INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

La commune de Panazol possède un court tronçon de l'autoroute A20. Un demi-échangeur situé sur la commune de Limoges, juste en rive droite de la Vienne, permet de relier Panazol vers le Nord, mais pas vers le Sud. Il est en effet très difficile de se rendre dans cette direction depuis Panazol, ce qui pose un véritable problème d'enclavement avec le Sud de l'agglomération de Limoges, notamment vers les zones d'activités et commerciales des communes voisines (Le Ponteix, Boisseuil…).

D'autre part, la commune est traversée d'Est en Ouest par la RD 941 sur la « ligne de crête » (trafic : 13 000 véhicules/jour). Cette route qui relie Limoges à Clermont-Ferrand est empruntée par les convois exceptionnels les poids lourds et véhicules légers. Les contraintes urbanistiques et de développements inhérents à cet axe sont bien réels, à cause principalement de l'effet de césure qu'elle induit et des servitudes réglementaires. Le projet de déviation permettant de contourner le centre de Panazol a été abandonné en 2011. Ainsi le trafic n'a pas diminué sur cet axe.

La commune est également traversée par d'autres routes secondaires, telles que la RD 224 qui part du quartier de Soudanas vers Limoges et qui rejoint le centre de Panazol par le Nord, traversant un tissu essentiellement pavillonnaire. La RD 140 quant à elle, part du centre bourg pour rejoindre la commune du Palais sur Vienne vers le Nord.
Les autres liaisons sont assurées par des voies communales de faible gabarit, desservant un habitat dispersé, en dehors des zones urbaines de forte densité. Elles relient notamment Panazol aux communes de Saint-Just le Martel et de Feytiat. Les liaisons Nord-Sud sont particulièrement difficiles sur la commune, entre le Palais sur Vienne et Feytiat, en particulier.
Parmi ces voies, la rue des Vignes aménagée de chicanes et de dos d'âne est un cas particulier. Elle assure une liaison directe entre Panazol et l'A20. Son trafic est de 7000 véhicules/jour, ce qui est considérable pour une voie de ce gabarit. Les aménagements actuels visent à diminuer ce trafic, en forçant les usagers à diminuer leur vitesse et ne plus utiliser cette voie comme un raccourci permettant d'éviter une bonne partie de la RD 941. Cependant la circulation sur cette voie créée des nuisances sonores pour les riverains.

I.7.2. L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

L'équipement automobile des ménages est important : 91,1 % des ménages disposent au moins d'une voiture, ce qui s'explique facilement par le revenu des ménages, le faible taux d'emploi sur la commune mais aussi par son positionnement en 1ère couronne de l'agglomération de Limoges.

	2011	%	2006	%
Ensemble	4 380	100,0	4081	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	3 654	84,3	3488	85,5
Au moins une voiture	3 989	91,1	3 778	92,6
- 1 voiture	1 873	42,8	1 716	42
- 2 voitures ou plus	2 116	48,3	2 063	50,5

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

I.7.3. LE STATIONNEMENT

Extrait de l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme :
Le diagnostic « *établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Panazol dispose de plusieurs aires de stationnement au sein de la commune : place de la Mairie, parking des écoles, parking des commerces et stationnement le long des grands axes.
Un parc relais existe le long de la RD 941, à l'entrée de Panazol. Ce parc relais, le premier de l'agglomération, avait une vocation expérimentale. Aujourd'hui il en existe 6 sur l'agglomération et deux ouvriront avant la fin 2014.
D'une capacité de 27 places ce parc est largement utilisé par la population. Les usagers laissent leur voiture pour la journée (stationnement de longue durée) et emprunte la ligne n°1 de la TCL en direction du centre-ville de Limoges. Le parc est donc bien utilisé pour les déplacements pendulaires et remplit, de ce point de vue, sa fonction.

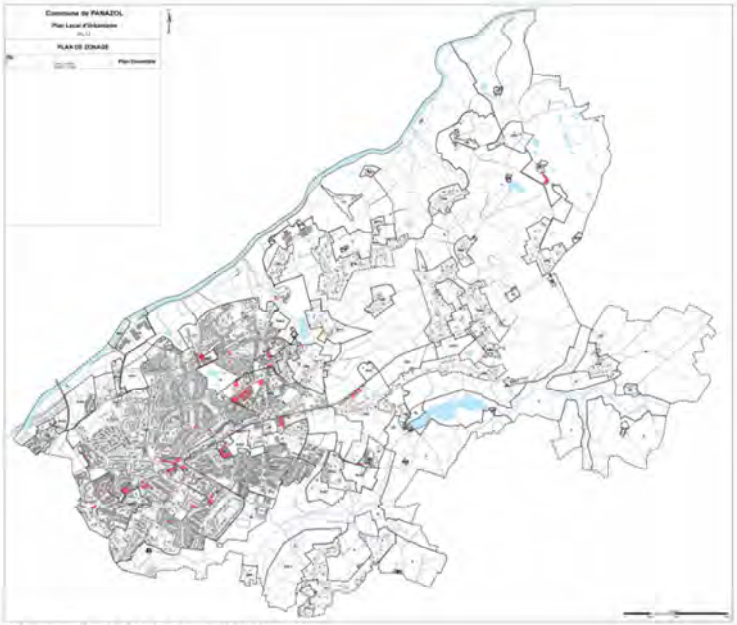

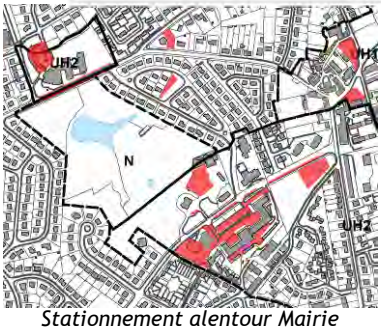

Stationnement alentour Mairie

Stationnement parc relais et commerces

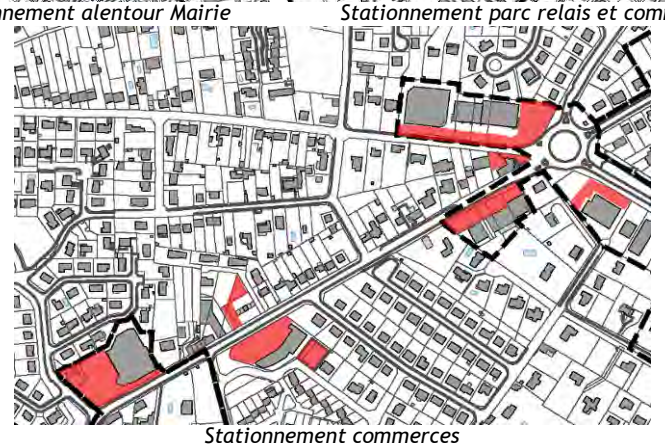
Stationnement commerces

Au total, sur les différentes poches de stationnements (commerces), la commune compte environ 600 places. Les parkings sur rue, parkings publics et dans une moindre mesure, les parkings de lotissements

peuvent être utilisés par des visiteurs, employés des services et commerces du centre-ville. Les utilisateurs et usagers des services et commerces du centre-ville utilisent les stationnements sur rue et parkings publics.
Les commerces situés aux extrémités du centre ont leur propre stationnement qui peut être utilisé ponctuellement par les riverains.
Intermarché, Casino, Docks du meuble et Leader Price disposent chacun de leur propre parking privé. En théorie ces parkings sont réservés à la clientèle mais leur proximité aux quartiers résidentiels permet d'envisager une mutualisation de ces espaces de stationnement.
Il n'existe pas de parkings « vélos » propres, ni de parkings destinés aux véhicules électriques ou hybrides sur la commune.

Parking relais

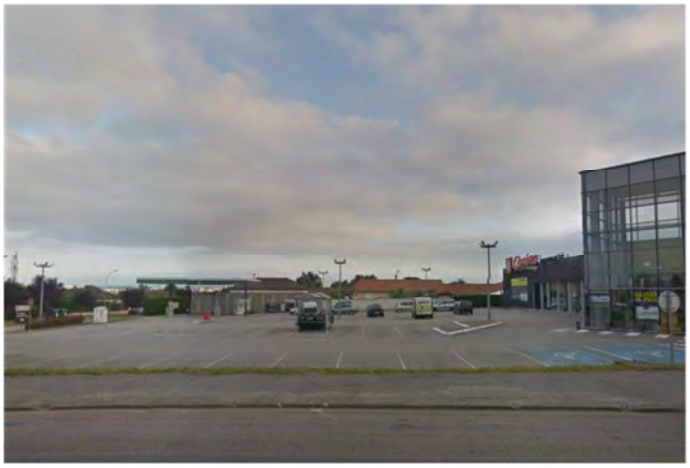

Parking Casino

Parking centre ancien

Parking en épis dans le centre

Parking centre-ville

Parking commerces, rue des Vignes

Parking lotissement

Parking école Turgot

I.7.4. LES LIAISONS DOUCES

La commune de Panazol offre quatre types de liaisons douces piétonnes et cyclables:

1. Deux itinéraires sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
   -circuit des bords de l'Auzette, établi à l'échelle intercommunale.
   -le chemin de Saint Jacques – GR654
   -un GR4

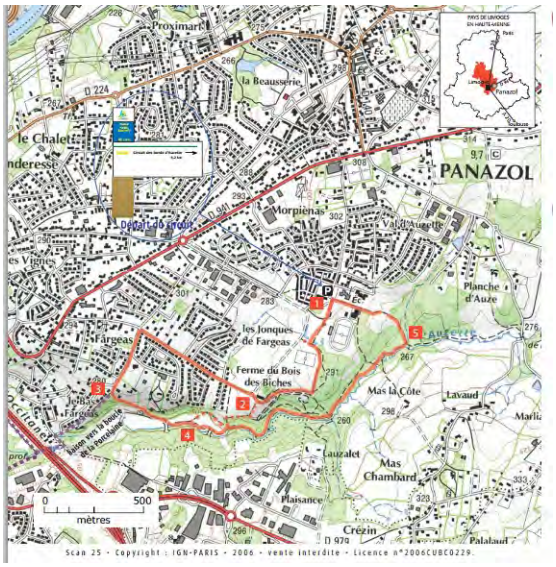

Les GR4 et GR654, longent la Vienne, pour rentrer dans le cœur de Panazol par le quartier de la grêle, puis le centre ancien pour en ressortir en direction de la Vallée de l'Auzette. Les chemins de randonnées passent ensuite près de l'étang de Cordelas puis dans le bas du hameau de Marliat pour ensuite quitter le territoire communale en direction de Saint-Just-le-Martel.

Les GR4 en violet sur la carte IGN.

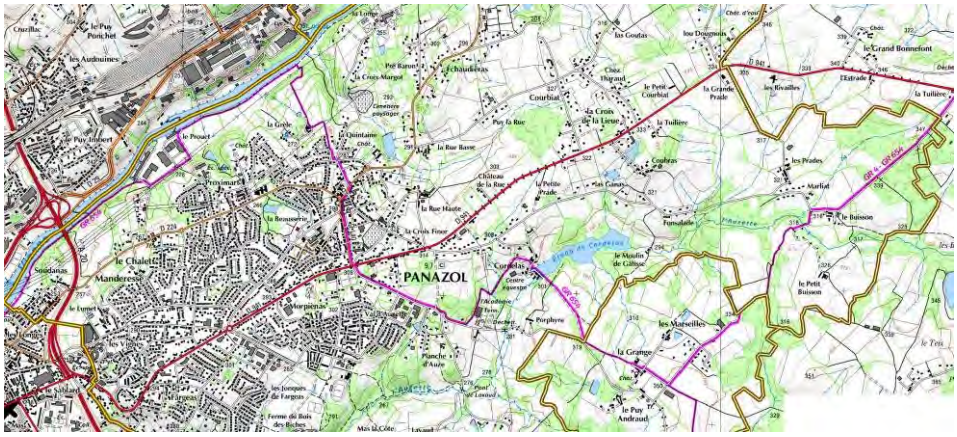

Un itinéraire en cours d'inscription au PDIPR :
-circuit autour de Cordelas, il sera établi à l'échelle intercommunale.
Un itinéraire à l'étude :
-circuit des deux vallées, il sera établi à l'échelle intercommunale.

2. Des liaisons interquartiers de nature variées.

Cheminements piétons en stabilisé *Allée de Morpiénas* *Cheminement piéton enherbé*

3. Trois sentiers pédestres de 4 à 11 km autour de Panazol.
4. Des pistes et liaisons cyclables

La commune dispose également d'un schéma directeur vélo au niveau de l'agglomération de Limoges. Une extension du schéma directeur vélo a été élaborée en Août 2011.Le document illustre les liaisons cyclables inter-communes, le réseau de pistes cyclables existant sur la commune ainsi que les aménagements projetés.

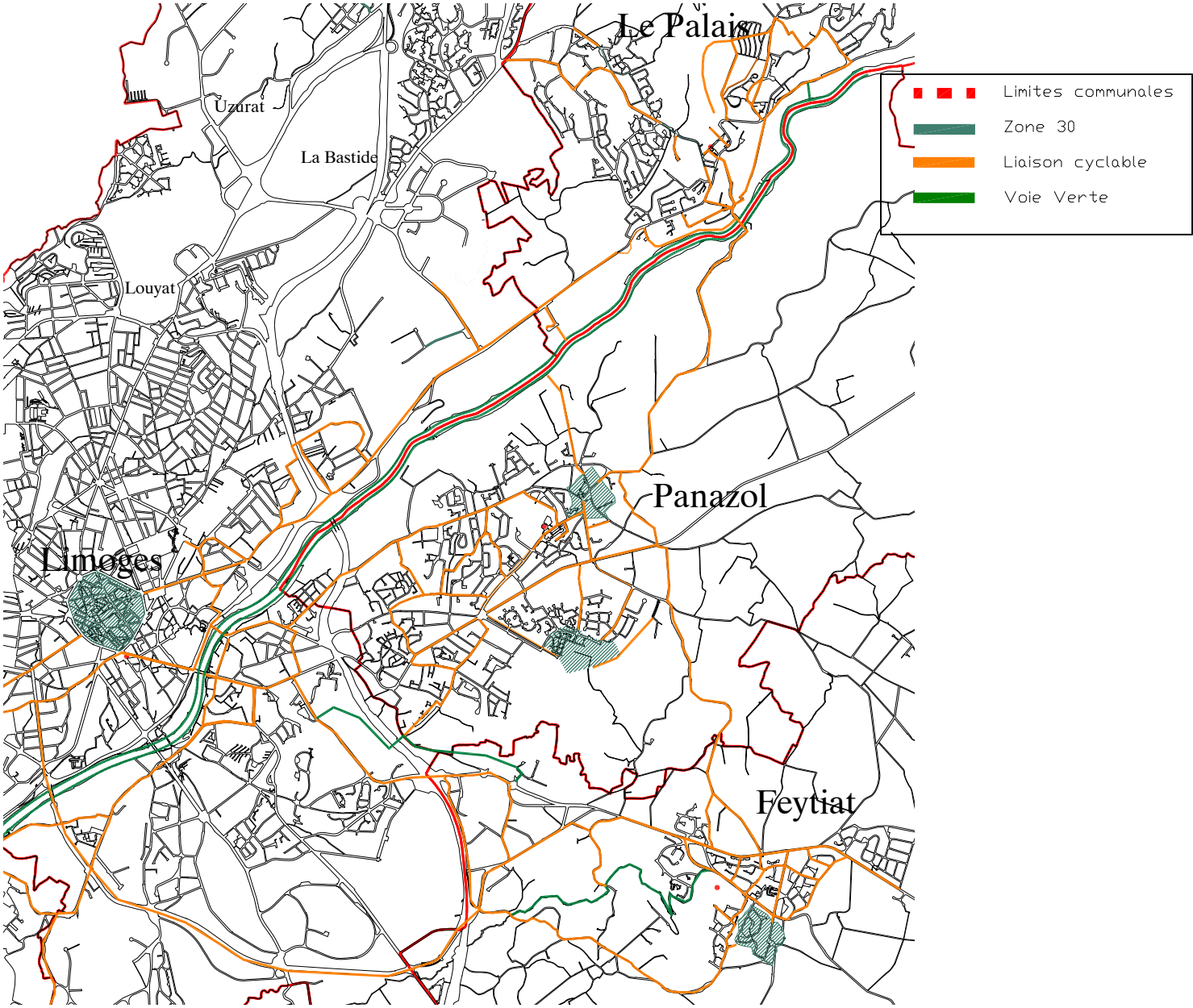

Vue d'ensemble des axes de liaisons cyclables, Schéma directeur vélo, Août 2011

Pôles générateurs et aménagements existants

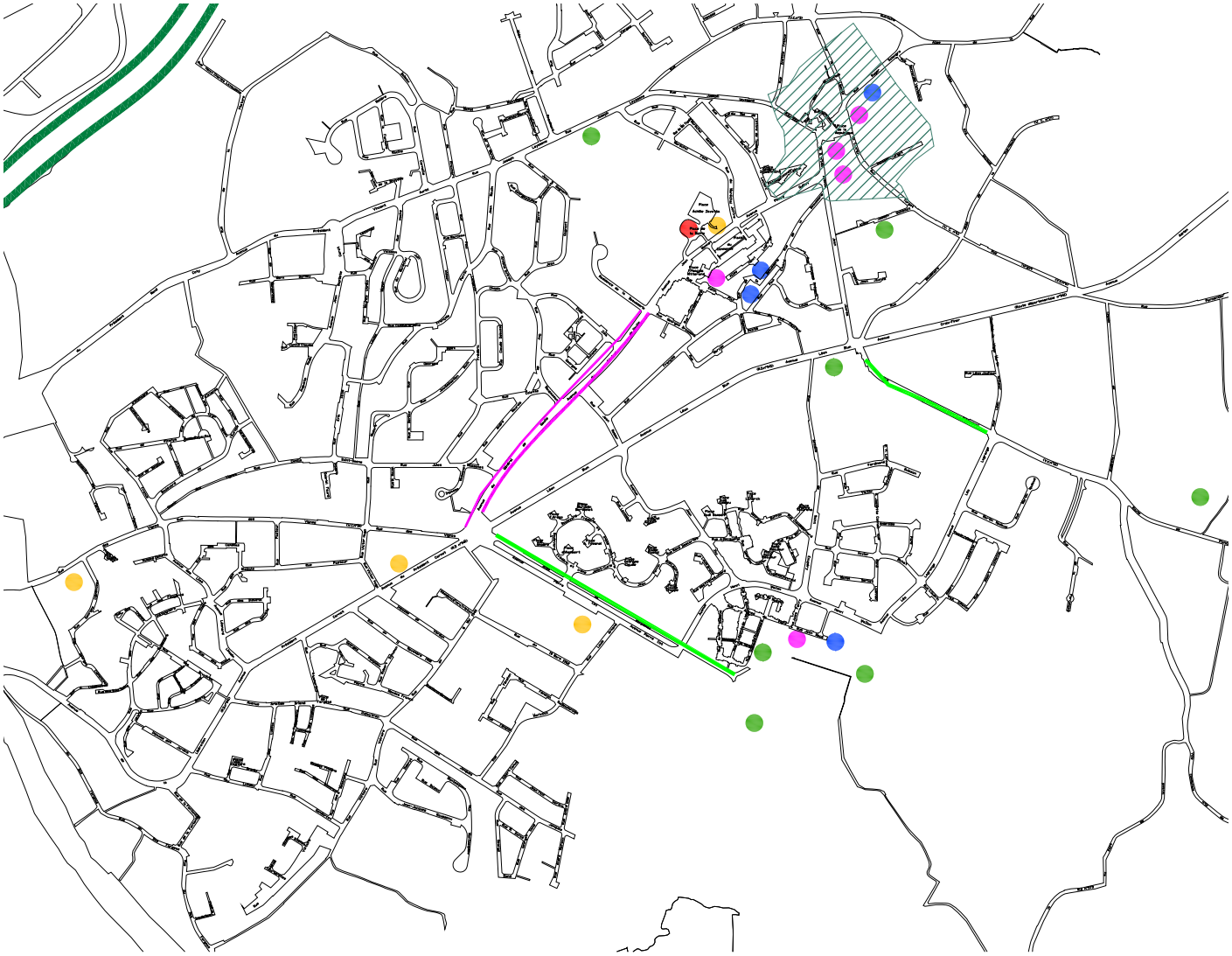

- *Mairies*
- *Etablissements Scolaires*
- *Espaces culturels*
- *Administratif et services*
- *Sports et loisirs*

Bande cyclable

Espace partagé

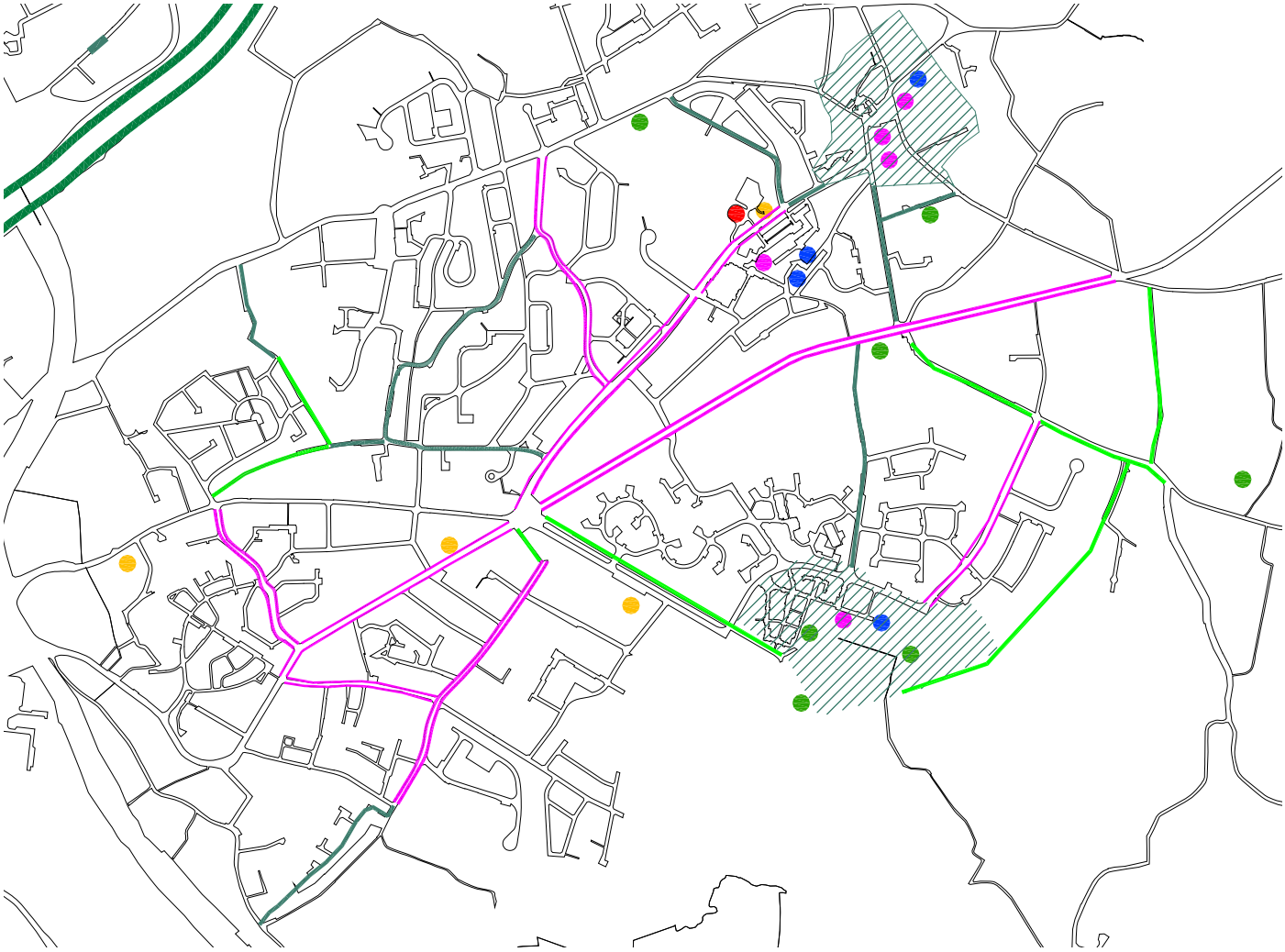

- Mairies
- Etablissements Scolaires
- Espaces culturels
- Administratif et services
- Sports et loisirs

- Zone 30
- Piste cyclable unidirectionnelle
- Piste cyclable monodirectionnelle
- Bande cyclable
- Espace partagé
- Voie verte
- Zone de rencontre
- Contre sens cyclable
- Pictogramme cyclable
- Aménagement de SAS
- Point difficile, rétrécissement

I.7.5. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Quatre lignes de transports en commun desservent la commune de Panazol. Ces lignes sont exploitées par la Société des Transports en Commun de Limoges (TCL) en délégation de service public pour la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.
Les services de ces lignes sont inégaux. La ligne la plus importante est la ligne de trolleybus n°1 qui relie Panazol-Route de Lyon et le parc relais des Petites Vignes, à la Porte de Louyat, au Nord de Limoges, en passant par le centre de l'agglomération. Elle dessert Panazol toutes les 11 minutes entre 6h45 le matin et 19h05 le soir mais ne pénètre pas dans le cœur de Panazol.

La seconde ligne qui dessert Panazol est la ligne 12 (Isle les champs/ Panazol Manderesse). Elle circule toutes les 20 à 30 min de 6h30 à 8h30 puis une fois par heure jusqu'à 19h. Elle dessert le centre de Limoges et traverse Panazol, en passant par les quartiers de Manderesse, de Proximart et de Fargeas dans une boucle qui évite le centre-ville de Panazol.

La troisième ligne, n°34 dessert également Limoges (gare) et traverse Panazol pour ensuite aller à Saint Just Le Martel. Cette ligne dessert Panazol sur 6 arrêts le long de la RD 941. Le passage du bus est moins fréquent que pour les 2 lignes précédentes.

Enfin, la quatrième ligne est la n°61. Cette ligne ne dessert que Panazol, notamment les quartiers non desservis par les lignes 1 et 12. Elle circule toutes les heures de 7h45 à 18h45.

Ainsi, il apparaît que la commune de Panazol est de mieux en mieux desservie à la fois pour relier Limoges que pour circuler au sein de la commune. Comme dans la majorité des tracés de bus, les lignes ne desservent que la ville centre depuis les périphéries et il n'existe pas de liaison de périphérie à périphérie comme avec le Palais sur Vienne ou Feytiat pour Panazol. La ligne 12 est essentiellement fréquentée par des scolaires, ces fréquences (le matin et le soir) peuvent permettent d'assurer le transport des habitants entre leur domicile et leur lieu de travail. En l'état actuel, les transports en commun desservent la commune de Panazol de manière plutôt satisfaisante. Cependant, la plupart des habitants de la commune possèdent une voiture, une faible part d'entre eux sont dépendants des transports en commun.

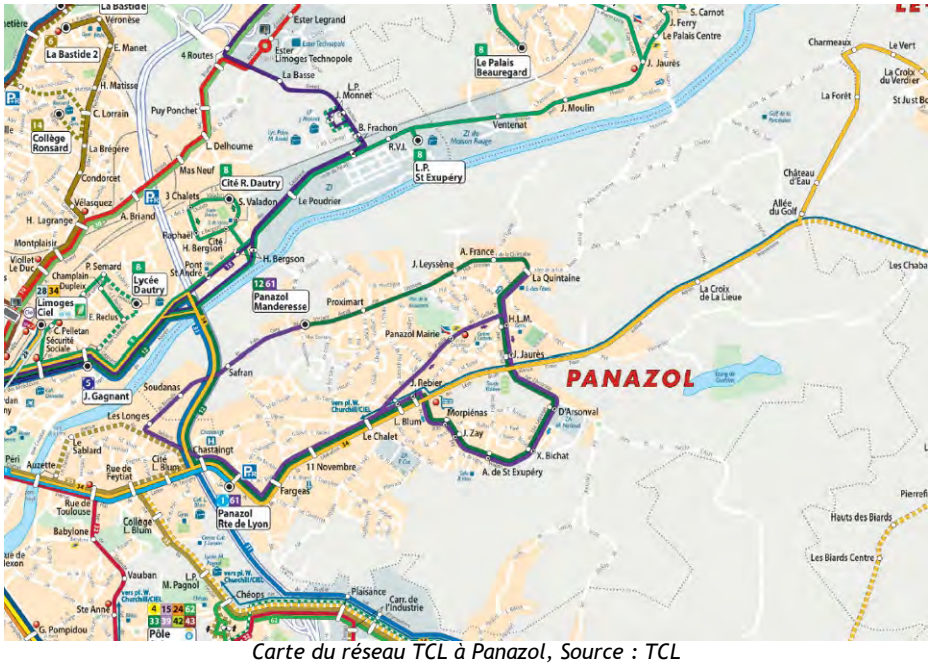

Carte du réseau TCL à Panazol, Source : TCL

I.7.6. ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX :

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Positionnement « stratégique » de la commune entre plusieurs pôles d'emploi. Desserte correcte de la commune en transports en commun. Présence d'aires de stationnements.	- un parc automobile très important (facteur sociétal) - un potentiel à approfondir concernant les pistes cyclables et piétonnes notamment entre les deux vallées.
ENJEUX	
Intégrer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR), *Améliorer le Schéma directeur Vélo ainsi que les pistes cyclables,* *Intégrer les circulations d'engins agricoles à la réflexion.*	

I.8 - LES RESEAUX – LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

I.8.1 – ALIMENTATION ET DESSERTE EN EAU POTABLE

L'eau est un bien commun dont la gestion équilibrée fait partie des objectifs fixés par le Code de l'urbanisme.

La gestion de la ressource en eau potable repose sur les principes suivants :
Préservation globale de la ressource et obligations pour le distributeur de protéger les points de prélèvement, de garantir la qualité alimentaire de l'eau distribuée et d'informer le consommateur.

La protection de la ressource est assurée :
- par le biais de la réglementation des différents prélèvements et rejets polluants ;
- dans le cadre des recommandations et objectifs généraux mentionnés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- au travers de programmes spécifiques destinés à assurer la qualité des eaux brutes.

L'État doit faire connaître et protéger la ressource, prévenir les pollutions et encourager la réduction des pollutions dans le milieu naturel, instruire les autorisations de prélèvements et veiller à la qualité de l'eau distribuée.
Les collectivités locales doivent distribuer une eau de qualité et préserver la ressource, il s'agit :
- d'identifier et de déterminer la ressource en eau brute à utiliser (sur le plan quantitatif à partir d'une analyse des besoins) de manière à y répondre au meilleur coût, d'en assurer la protection par la mise en place de protections ;
- d'assurer la desserte en eau répondant aux critères de qualité en vigueur ;
- d'assurer la gestion administrative et financière du service d'alimentation en eau potable et l'information des usagers.

Afin d'assurer la préservation, la distribution et la protection des points de prélèvement dans le cadre de la planification urbaine, les articles R.111-8 et R.111-9 du Code de l'urbanisme imposent des obligations qui doivent être respectées par les plans locaux d'urbanisme :
- l'alimentation en eau potable doit se faire conformément aux règlements en vigueur et aux projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- les lotissements et les ensembles d'habitations doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable, raccordé aux réseaux publics du quartier.

La commune est concernée
- par le SDAGE LOIRE-BRETAGNE. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 ;
- par le SAGE Vienne ; ce document a été approuvé par arrêter inter-préfectoral le 8 mars 2013. L'organisme porteur de ce document est l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

La commune a été répertoriée :

La commune de Panazol est alimentée en eau potable par deux captages d'eau dans la Vienne au barrage du Pas de la Mule. Ces captages bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.
Le service public de production et de distribution d'eau potable a été confié par la Commune au Syndicat Intercommunal « Vienne - Briance - Gorre » qui gère 46 communes.
Un projet d'extension des équipements lié au captage d'eau potable est prévu.

Carte des périmètres de protection liés au captage d'eau potable

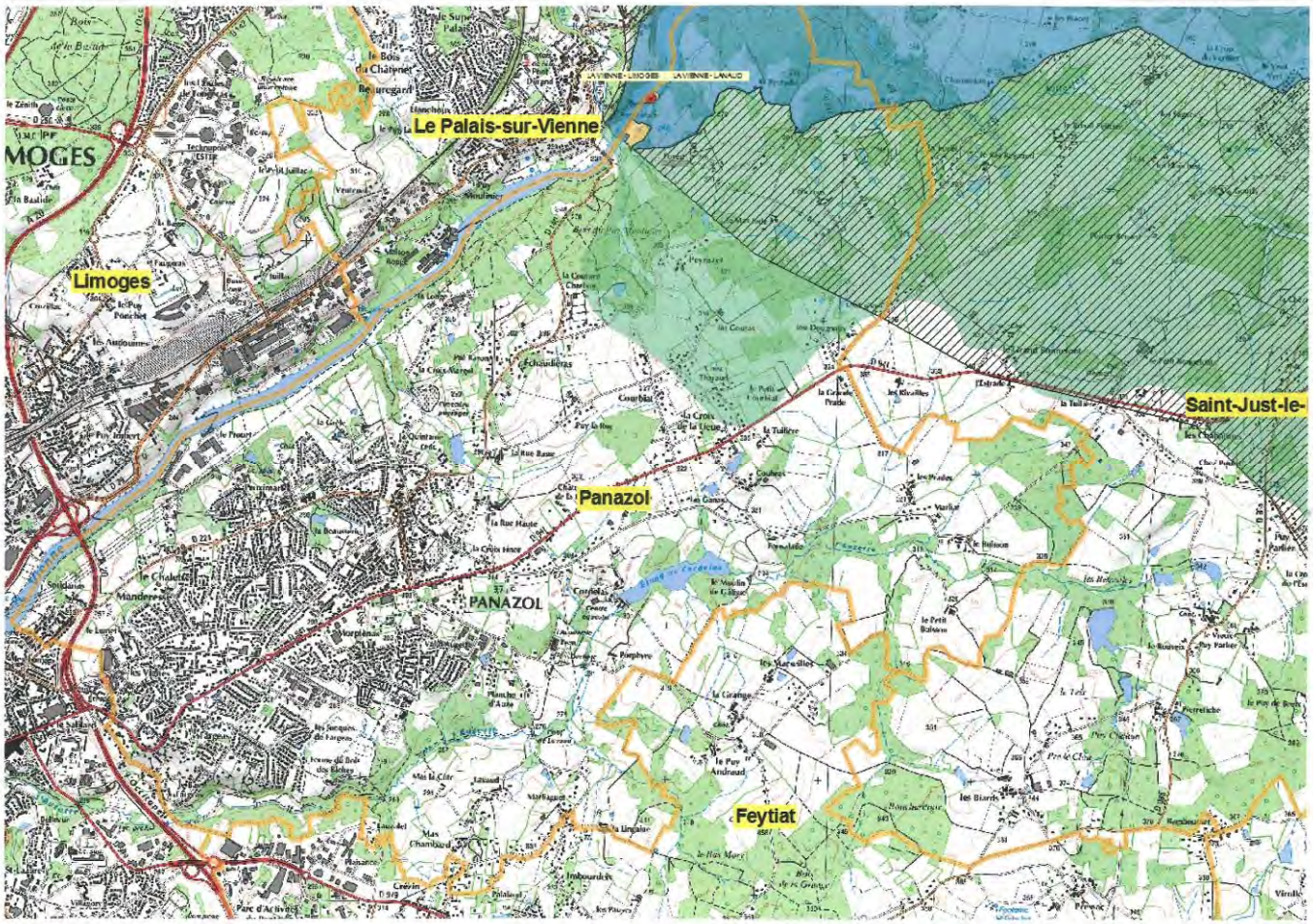

En jaune les secteurs d'équipements liés aux captages,
En bleu le périmètre de protection rapproché de la zone de captage en eau potable,
En trame rayée, le périmètre de protection éloigné de la zone de captage en eau potable.

Comment se fait la production d'eau ?
La production d'eau se fait essentiellement aujourd'hui à partir de captages d'eaux brutes de surfaces sur la Vienne et la Briance. Ces eaux brutes sont traitées dans des stations de production.
Construite au début des années 60, la station de Panazol a fait l'objet de plusieurs campagnes d'amélioration et de modernisation. Sa capacité de production actuelle est de 12 000 m³/j. Le coût des travaux est de 7 262 300 € H.T.

Autorisation de prélèvement dans la VIENNE
Un arrêté préfectoral a été délivré le 20 juillet 2006 autorisant la Ville de LIMOGES et le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE à prélever dans la rivière VIENNE un débit maximal de 1630 m³/h à partir de la prise d'eaux brutes commune existante dans le barrage du PAS de la MULE.

Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE

NOM	CAPACITE	BASSIN VERSANT (Km2)	DISTANCE A LA STATION DE TRAITEMENT (KM)
PRISE D'EAUX BRUTES EN VIENNE	600 m3/h	2 240	0.250

Source : SAUR Vienne Briance Gorre.

SYNDICAT DES EAUX VBG
VIENNE · BRIANCE · GORRE

INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

La Distribution d'eau potable sur la Commune de PANAZOL

Le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre c'est quoi ?

Le Syndicat est une structure intercommunale (SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui regroupe aujourd'hui 46 communes du Centre Sud du département. Sa création remonte à 1956. PANAZOL est l'une des 8 communes fondatrices de ce Syndicat. Son président est Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie -l'Aiguille

Quelle est la vocation du Syndicat ?

Grâce à la mutualisation des moyens, le Syndicat permet l'alimentation en eau potable des usagers des communes adhérentes. Historiquement l'idée est venue d'un ingénieur en chef du génie rural qui a, devant l'insuffisance notoire de la ressource en eau, proposé aux maires du sud et de l'ouest de Limoges un projet ambitieux. Il s'agissait de :

- Installer une station de pompage et de traitement sur la VIENNE, en amont de LIMOGES ;
- Refouler l'eau dans un réservoir de 300 m³ sur tour de 46 mètres de hauteur à la limite des communes de PANAZOL et de Saint JUST le MARTEL ;
- Distribuer cette eau par une conduite générale ceinturant l'agglomération de LIMOGES par le sud, alimentant ainsi une série de 10 réservoirs en cascade.

C'est ainsi que la commune est aujourd'hui alimentée par la station de Lanaud implantée sur son territoire.

107 kms de canalisations sur la commune

Quel est le rôle du syndicat ?

Le **Syndicat** est un **Maître d'ouvrage public**, seul propriétaire de l'ensemble des installations qui permettent de produire, stocker, transporter et distribuer l'eau potable aux usagers.

La gestion technique du patrimoine syndical a été confiée par voie de convention d'affermage à la société S.A.U.R. depuis le 1er janvier 2005 pour une durée de 12 ans (Loi SAPIN).

Le Syndicat est seul décideur des investissements nécessaires au service, qu'il finance seul ou après avoir obtenu des subventions éventuelles du Département et des Agences de l'Eau. Il assure et finance le renouvellement, les renforcements, les extensions des réseaux, la construction et l'entretien des ouvrages d'art nécessaires au bon fonctionnement de la distribution mais aussi la mise en service d'équipements pour maintenir un service de qualité au robinet des administrés.

Le Syndicat fixe ses propres tarifs (Parts fixes et consommation proportionnelle, seuls revenus du syndicat) annuellement en septembre et charge le Fermier de les appliquer. Il assure le contrôle des agissements de ce dernier sur les plans techniques et financiers dans le respect de la convention.

Quel est le rôle du fermier ?

Le Fermier, **S.A.U.R.**, est tenu, de produire l'eau potable conforme aux normes en vigueur, destinée à la consommation humaine ; Régler les dépenses relatives à la production de l'eau ; Entretenir la totalité des ouvrages ; Renouveler, remplacer ou réparer à ses frais tout matériel défaillant ; Détecter et réparer toutes les fuites signalées ; Installer et renouveler les compteurs d'usagers ; Assurer le relevé annuel des compteurs, la facturation aux usagers, l'encaissement des factures et le reversement de la surtaxe syndicale ; Informer le Syndicat de tout problème dans le périmètre affermé ; Il doit assurer sans discontinuité le service public de l'eau potable.

Les Chiffres-clés du syndicat

46 communes adhérentes
2 512 kms de réseaux d'alimentation en eau potable
311 kms de canalisations de branchements
42 408 branchements et 44 514 compteurs individuels
73 réservoirs ou bâches enterrées
20 stations de surpression
9 pompes de reprises
77 compteurs de sectorisation
935 poteaux incendie
Nombre de m³ produits : 4.6 millions (2013)
Nombre de m³ distribués : 4.22 millions (2013)
Rendement du réseau : 83.7% (77% national)
Indice de perte quotidien en m³/j/km : 0.97 (2.4 national)

Source : SAUR Vienne Briance Gorre.

I.8.2 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Assainissement collectif :

Sur la commune de Panazol, un seul secteur est zoné en assainissement collectif. Il s'agit du secteur du bourg. Ce secteur couvre une large partie de la commune de Panazol. Les effluents collectés sur cette zone sont acheminés vers la station de Limoges.

Le réseau collectif d'assainissement de Panazol est géré par la commune qui le délègue à une société concessionnaire : La SAUR. Le contrat de délégation de service public se terminera à la fin de l'année 2014.
L'assainissement individuel de la commune de Panazol est géré par Limoges Métropole, par le biais du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
Le maillage du réseau d'assainissement collectif est très dense dans toute la partie urbanisée de la commune qui rassemble les 9/10ème de la population. Tous les quartiers et lotissement sont systématiquement desservis.
L'axe RD 941 délimite les deux bassins versants de la Vienne au Nord et de l'Auzette, au Sud. Les eaux usées sont acheminées par gravité, de part et d'autre des deux bassins versants, en direction des deux collecteurs structurants principaux :

- Collecteur val de Vienne, Ø 250 mm PVC ;
- Collecteur val d'Auzette, Ø 250 mm amiante ciment ;

Ces deux collecteurs acheminent les eaux usées à la STEP de Limoges.

Schéma d'assainissement collectif Panazol

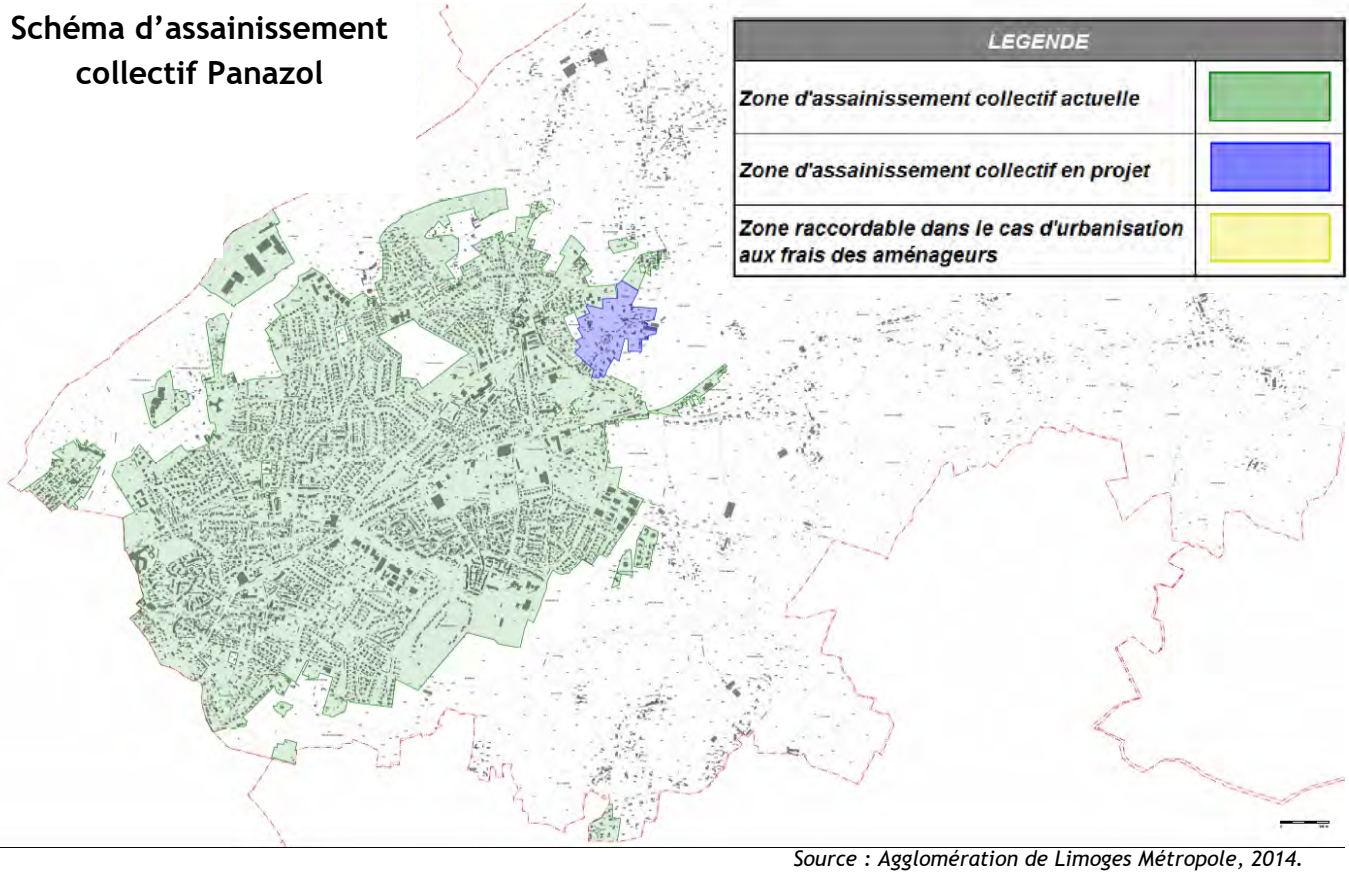

Source : Agglomération de Limoges Métropole, 2014.

L'assainissement de la partie Est de la commune est en individuel, là où la densité de l'habitat diminue fortement.

Etude de l'agglomération de Limoges Métropole, sur l'assainissement.
Evaluation des capacités et nécessités sur les secteurs à enjeux de Panazol:

Secteurs	Analyse grille multicritères		Etude de zonage - phase 2	Orientations de zonage (provisoire avant chiffrage)		
	Extension de collecte	Collectif de proximité		Assainissement non collectif	Collectif	Collectif futur sous réserve d'urbanisation
Le bourg	*Secteurs déjà zonés en*		NON		X	
L'Académie - La Planche d'Auzette	15	15	NON			X
La Rue Haute	21	17	OUI		X	
La Couture Charbon	11	11	NON	X		
La Croix de la Lieue	13	13	NON	X		
La Grêle - La Longe	13	11	NON	X	X	

Rue haute :

Le secteur de la Rue Haute présente des problèmes d'assainissement non collectif et se trouve à proximité d'un réseau d'assainissement. De plus, ce secteur est urbanisable. Ce secteur sera donc étudié en deuxième phase de l'étude et fera l'objet d'un chiffrage.

Le secteur de l'Académie – La Planche d'Auzette :

Aujourd'hui non urbanisé mais étant inscrit dans le document d'urbanisme comme constructible, sera zoné en assainissement collectif pour les parties du secteur qui sont raccordables gravitairement. Le tracé de ces zones sera proposé lors de la seconde phase de l'étude.

Le secteur de la Couture Charbon :

Ce secteur ne présente aucune contrainte à la conservation de l'assainissement non collectif.

Le secteur de la Croix de la Lieue :

« Point noir » des diagnostics SPANC. Néanmoins, des réhabilitations d'assainissement non collectif sont en cours sur ce secteur. L'assainissement individuel sera donc conservé sur ce secteur.

Sur le secteur de la Grèle – la Longe :

La délimitation entre la zone d'assainissement non collectif et collectif sera présentée en seconde phase de l'étude. En effet, une partie du secteur de la Grèle est raccordé à l'assainissement collectif du bourg de Panazol.

Assainissement individuel :

Le terme d'assainissement autonome ou d'assainissement non collectif désigne :

« ***toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.*** »

L'assainissement a un seul objectif : épurer les effluents issus des activités domestiques afin de protéger le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques se décomposent en deux groupes :

- Les eaux vannes : ce sont les eaux issues des WC ;
- Les eaux ménagères : regroupent les eaux de cuisine, salle de bains, lave linge, lave vaisselle...

Etat de l'assainissement individuel sur la commune de Panazol

Commune	Installation satisfaisante et en bon état de fonctionnement		Installation nécessitant quelques modifications pour permettre son bon fonctionnement		Installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique		Installation non contrôlée		Installation découverte sur le terrain		TOTAL
	Classe 1		Classe 2		Classe 3		NC		DT		
Aureil	72	26%	151	55%	22	8%	29	11%	1	0%	275
Boisseuil	35	10%	291	82%	23	7%	2	1%	2	1%	353
Bonnac la Côte	107	20%	386	72%	33	6%	6	1%	4	1%	536
Condat sur Vienne	74	25%	175	60%	37	13%	8	3%	0	0%	294
Eyjeaux	54	17%	204	65%	27	9%	27	9%	4	1%	316
Feytiat	37	12%	260	84%	9	3%	3	1%	0	0%	309
Isle	39	8%	346	69%	99	20%	11	2%	6	1%	501
Le Palais sur Vienne	15	25%	28	46%	7	11%	8	13%	3	5%	61
Le Vigen	104	24%	252	58%	72	16%	1	0%	9	2%	438
~~Limoges~~	~~82~~	~~11%~~	~~521~~	~~71%~~	~~110~~	~~15%~~	~~22~~	~~3%~~	~~0~~	~~0%~~	~~735~~
Panazol	87	20%	292	68%	42	10%	3	1%	7	2%	431
Peyrilhac	41	12%	268	75%	44	12%	2	1%	0	0%	355
Rilhac Rancon	72	18%	288	72%	32	8%	5	1%	1	0%	398
Saint Just le Martel	74	13%	373	67%	76	14%	25	5%	6	1%	554
Saint Gence	93	28%	202	61%	27	8%	8	2%	0	0%	330
Solignac	70	20%	204	58%	51	15%	19	5%	7	2%	351
Verneuil sur Vienne	315	53%	100	17%	166	28%	10	2%	0	0%	591
Veyrac	79	13%	392	63%	121	19%	27	4%	7	1%	626
TOTAL	1450	19%	4733	63%	998	13%	216	3%	57	1%	7454

I.8.3 - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'assainissement pluvial et ses impacts sur le milieu sont difficiles à déterminer car il s'agit de récupérer un phénomène naturel qui est difficile à quantifier par nature :

intensité de la pluie variable selon les régions, les climats, le relief…,
ruissellement variable selon les types de sols, les pentes…,
pollutions lessivées variables selon les pentes, le trafic, l'érosion des matériaux…,
objectif de traitement variable suivant les enjeux.

La commune est concernée par les dispositions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Limoges Métropole. Cependant ce dernier étant antérieur à l'élaboration du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, les débits de fuite pris en compte par le PLU doivent être ceux du SDGAE.

La commune est équipée en réseaux séparatifs d'eaux de pluies (EP) et d'eaux usées (EU) sur 80% de son territoire, les 20% restant le seront à terme. La ville de Limoges assure le traitement des eaux à la nouvelle STEP.

A l'instar du réseau d'eaux usées, le réseau des eaux pluviales est très dense et collecte toute la partie urbanisée de la commune. Les deux réseaux eaux pluviales et usées empruntent des tracés parallèles.
Les rivières de la Vienne et de l'Auzette servent d'exutoire aux eaux de pluie, mais l'Auzette ne peut plus en recevoir sans création de bassins de rétention et sans impacts majeurs sur son cours et ses berges.

Recommandations concernant la gestion des eaux pluviales :

Afin d'éviter un accroissement exponentiel des rejets d'eaux pluviales en direction des deux bassins versants de la Vienne mais surtout de l'Auzette (augmentation des régimes, érosion de rives, etc), parallèlement à l'urbanisation et l'imperméabilisation de secteurs toujours plus vastes, la Saur recommande vivement que les particuliers procèdent à une « régulation en propriété des eaux pluviales ». Ceci signifie un effort d'infiltration sur parcelle (pelouses, gazons, etc) ou en direction d'un écoulement de surface (fossés, talus, etc) sans canalisation vers les réseaux du domaine public ou les réseaux des propriétés voisines.

I.8.4 - LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

a) Collecte

- Déchets ménagers :

La compétence « collecte des ordures ménagères » sur la commune de Panazol a été déléguée à la C.A.L.M. (Communauté d'Agglomération Limoges Métropole), depuis le 1er janvier 2003. La collecte est actuellement assurée par la société S.V.E.

- Déchets industriels :

La commune dispose d'un site de collecte, recyclage et valorisation des déchets industriels. Il se trouve route du Puy Moulinier. Le site est géré par une entreprise privée, Coved, pôle propreté de la SAUR.

- Déchetterie :

Territoire d'action

Une déchetterie implantée sur la commune de Panazol est installée au dessus du Pont de la Planche d'Auze. Elle est actuellement gérée par Limoges Métropole. Elle est accessible uniquement aux particuliers et ne reçoit donc pas les déchets des professionnels.

Les déchets collectés sont les suivants :

- Déchets verts, Encombrants, Papiers, cartons, Ferraille, Gravats, Verre et Toxiques.

b) Traitement

- Ordures ménagères :

Les ordures ménagères collectées sur le territoire communal sont envoyées à l'incinérateur de Limoges pour destruction.

- Encombrants :

Les encombrants sont ramassés sur la commune le 4ème mardi des mois de Janviers, Avril, Juillet et Octobre.

- Déchets verts :

La déchetterie de Panazol est l'une des seules structures du département ayant mis en place avec les agriculteurs une opération de co-compostage des déchets verts. Les déchets verts sont broyés sur le site de la déchetterie avant d'être conduits dans les exploitations agricoles pour le compostage. Les agriculteurs participant ont au préalable signé une convention de fonctionnement avec le SIPE.

I.8.5. ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Une marge résiduelle de traitement en assainissement collectif, Une eau potable distribuée de qualité.	Etre vigilent sur la gestion des eaux pluviales (érosion des rives de la vallée de l'Auzette). Prendre en compte les enjeux liés aux captages d'eau potable (partie Nord-Est concernée par un périmètre de protection rapproché).
ENJEUX	
Protéger et préserver les éléments de gestion des eaux pluviales et les emprises nécessaires à de futurs ouvrages. *Traiter et gérer les eaux pluviales des aménagements futurs.*	

I.9.1. AMBIANCE PAYSAGERE :

Source Atlas des paysages en Limousin

Des caractéristiques emblématiques traduisant la « campagne parc » :

L'ambiance paysagère « campagne parc » selon l'atlas des paysages :

« Les hommes sont plus nombreux, les villes plus importantes (Limoges, Brive, Tulle, ...), les communications plus faciles, les horizons plus dégagés, les forêts plus petites et plus espacées. Le chêne est très présent, le hêtre se fait modeste, les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers, ...) font leur apparition. »

Quelques marqueurs identitaires:

<u>Motifs paysagers :</u>

-Les arbres de pleins champs
-Les haies
-Les bois et forêts
-Les espaces collinaires avec forte présence de l'élevage.
-Les cours d'eaux

ource : Atlas des paysages en Limousin

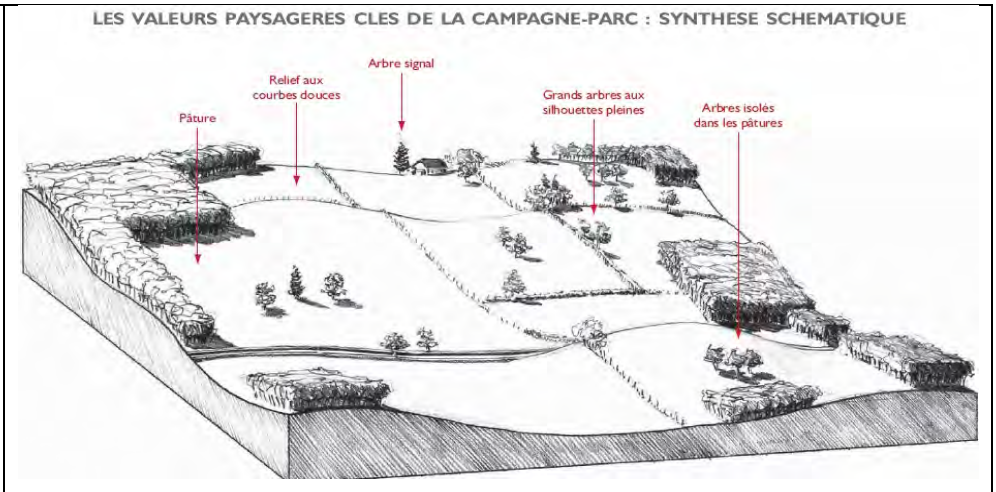

I.9.2. ENTITE PAYSAGERE

Le Limousin s'ordonne selon une succession de plateaux étagés dont l'altitude croît en se déplaçant vers l'est, découpés par les vallées parfois très encaissées des cours d'eau.
En Haute-Vienne, la région de Limoges appartient à un ensemble de bas plateaux périphériques (300 m d'altitude à Panazol) qui forment une transition entre les plaines du Seuil du Poitou et les premières hautes terres du Massif Central (Plateau de Millevaches, Monédières…).

Panazol, de la campagne résidentielle…

Caractéristiques :
-Large périmètre d'urbanisation plus ou moins diffus autour de l'agglomération de Limoges,
-Maintien d'une trame verte encore importante,
-Une agriculture principalement tournée vers l'élevage de bovins à viande, qui résiste encore.
Enjeux :
-Maîtriser la dynamique d'urbanisation,
-Protéger et conserver les espaces de respiration,

…aux bas plateaux ondulés des collines du Limousin :
Le paysage naturel de la commune de Panazol est avant tout marqué par cette unité de bas plateaux. Deux vallées, celle de la Vienne plutôt encaissée et celle de l'Auzette plus évasée, délimitent nettement un plateau interfluve plan, assez vaste, ponctuellement découpé par quelques ruisseaux (principalement de petits affluents de rive gauche de la Vienne) et le ruisseau des Prades (affluent de l'Auzette).

Caractéristiques :
- bas plateaux périphériques,
- reliefs amples et doucement arrondis en collines légères.
- l'élevage bovin est à l'honneur : limousines à la robe rouge ou charolaises blanches.

Les subtiles variations d'occupation des sols différencient ces plateaux en paysages distincts : ici des cultures, là des vergers, là encore une urbanisation diffuse plus présente qu'ailleurs.

Source: ATLAS DES PAYSAGES LIMOUSIN
Photo/ : commune de Panazol, juin 2014

I.9.3. LES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

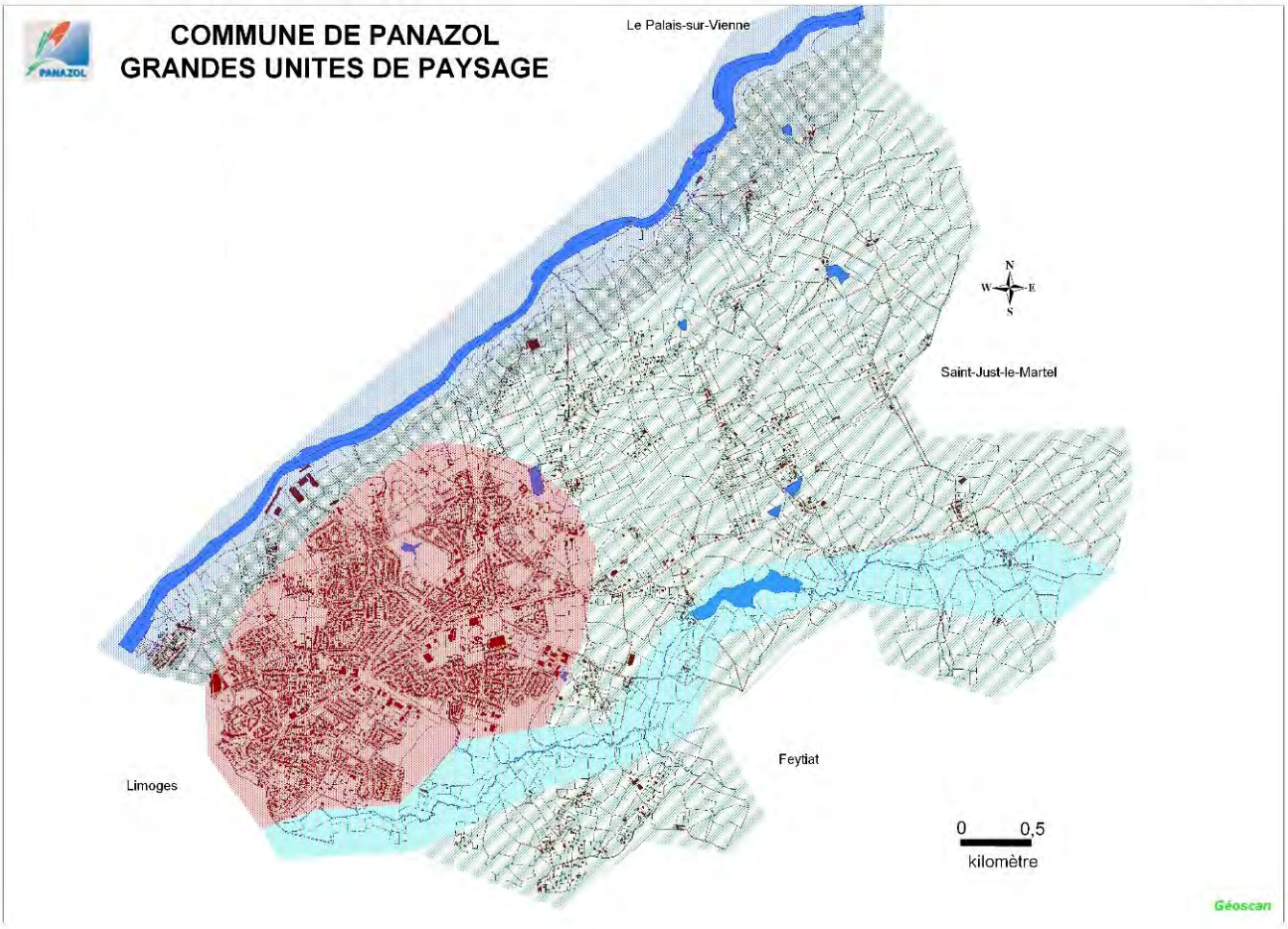

Les grandes entités paysagères de la commune :

-Le secteur urbain,
-Le plateau rural,
-La Vallée de l'Auzette,
-La Vallée de la Vienne,

Elles individualisent 7 grandes entités paysagères :

-Le plateau urbanisé ;
-Le nœud de « Bas Fargeas » ;
-Le plateau rural ;
-Le rebord septentrional du plateau ;
-Les rives de la vallée de la Vienne ;
-La vallée de l'Auzette ;
-Le site de Cordelas.

L'aspect le plus remarquable présenté par les grandes composantes du paysage panazolais tient dans la nette délimitation de deux espaces très différenciés :

- Tournée vers Limoges, la partie densément urbanisée, structurée par des quartiers denses, une diversité architecturale rappelant les étapes successives de la construction de la ville.
- Soudain, à l'est, les derniers lotissements et villas s'achèvent peu à peu vers l'espace rural. En guise de transition, quelques hameaux urbanisés se sont invités au sein des prairies d'élevage.

Habituellement les banlieues de grandes capitales régionales, des première et deuxième couronnes peuvent s'étendre, parfois, sur plusieurs dizaines de kilomètres. A Panazol, il n'y a que deux alternatives juxtaposées : la ville et la campagnes. La forme d'équilibre entre le milieu rural et la partie urbaine présentée par la commune de Panazol est en pleine modification. L'urbanisation de l'espace dévolu principalement et anciennement à l'agriculture a commencé, ce qui va impliquer à terme une modification de paysage.

Le secteur urbain et ses sous entités :
Il s'agit de sa partie occidentale, celle-là même qui porte l'essentiel de la partie urbanisée de la ville de Panazol.

Caractéristiques:

- une densité bâtie importante,
-un urbanisme développé à partir de grandes percées routières.
-une architecture diversifiée, traduisant un passé successivement : rural, bourgeois et industriel.
-quelques parcs publics ou privés, de grandes demeures, permettent d'aérer l'espace.

Le noyau ancien :

Place devant l'église

Le nœud de « Bas Fargeas »
Il s'agit du quartier de toutes les confluences et du lien historique avec Limoges. Tout conflue au pied de l'escarpement, dans ce secteur exigu, resserré et légèrement en marge du plateau urbanisé.
Confluence de fonctionnalités, certes, mais aussi de symboliques, rassemblées au bas de la rue des Vignes et du quartier de Bas Fargeas : l'A20, la RN 141, la Vienne et l'Auzette, le Pont de la rue des Vignes, les lignes de bus et le « parc relais », le passage obligatoire vers Limoges, le lien historique à la capitale, un trafic routier de transit et de proximité intense, etc.

L'unité de paysage spécifique du « nœud de Bas Fargeas et des Vignes » tient dans le fait que ce point de l'étrave du plateau de Panazol ne peut être aucunement rattaché à la partie tabulaire de cette même unité. En effet, si l'on veut se rendre vers le cœur de Panazol il faudra gravir la pente qui s'offre aux pas ou à la pédale d'accélérateur, dès lors qu'on souhaite « remonter » sur le plateau vers le centre bourg.

De Limoges à Panazol

Les jonques, Morpienas

Le plateau urbanisé : Depuis le cœur du bourg ancien, en direction de Limoges

Le plateau rural :

Le plateau délimité par les deux vallées est partagé selon son axe de symétrie constitué par la RN 141 (suivant assez exactement la ligne de partage des eaux) en deux ensembles. La partie septentrionale appartient au bassin versant de la Vienne. La partie méridionale contribue au bassin versant de l'Auzette.
Mollement vallonné et entaillé, il ne dépasse guère les 330 m d'altitude. C'est typiquement un de ces bas plateaux périphériques qui se relèvent doucement vers le nord-est, annonciateurs des gradins suivants, plus élevés et étagés en direction du Plateau de Millevaches.
La partie ouest du plateau est presque totalement urbanisée, dans l'espace compris entre les vallées de la Vienne et de l'Auzette (cf paragraphe f) ci-dessous). A contrario, la moitié orientale est à dominante rurale et présente plusieurs espaces naturels.

Caractéristiques :

- vestige d'une trame bocagère plus importante : alignement de haies, arbres isolés en plein champs et des parcelles agricoles d'assez petite dimension délimitées par des haies et bordées d'arbres de haut jet.
-un paysage modifié par l'habitat diffus de ces dernières années.
-un patrimoine rural présent.
-une progression des friches et des boisements dans certains secteurs.

Rebord septentrional du plateau

Le rebord assez rectiligne du plateau possède un commandement d'environ 60 à 80 mètres. La hauteur est suffisante pour permettre de visualiser une bonne partie de la ville de Limoges, dont la gare et la cathédrale Saint-Étienne. Peu de points de vue offrent de telles possibilités.
Plusieurs châteaux ou maisons bourgeoises (Forest, Quintaine, Grèle, Proximart) se sont installés sur ce versant.
Une forte pression immobilière pèse sur ce rebord de plateau, bien exposé malgré son orientation nord.

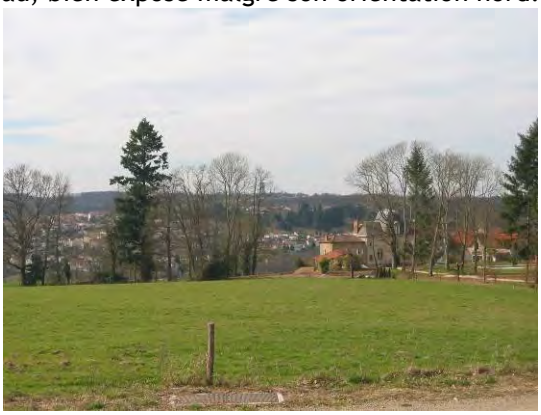

Rebord du plateau au niveau de Proximart

Mas Jude

Les Prades

La Vallée de l'Auzette :

Dans le secteur du hameau du Buisson, la vallée de l'Auzette est très évasée. Elle se remarque assez peu dans la topographie et est fortement mise en culture (présence de grosses fermes, cultures de maïs, prairies, ensilage).

En amont de la vallée, la ripisylve qui constitue la ZNIEFF, souligne le linéaire de cette partie de l'Auzette. Les milieux naturels sont assez remarquables ; la rivière, cependant, peut subir des étiages marqués (été 2003) ou au contraire des crues importantes.
En aval, du Moulin de la Gâtisse et de son site, la vallée est coupée par l'étang sinueux de Cordelas. Ses rives arborées sont jonchées d'arbres dévastés par la tempête de décembre 99. A partir du hameau étagé de Cordelas, la vallée s'encaisse davantage et se déploie dans des prés pâturés. L'Auzette recoupe successivement, le pont de la Planche d'Auze et celui de Lavaud. Dans sa partie aval, l'Auzette est bordée sur sa rive droite par un chemin en phase de finalisation. Elle s'encaisse encore, en devenant plus forestière, au bas des aménagements sportifs de Morpiénas, jusqu'au quartier du Bas-Fargeas et à la Vienne.

Caractéristiques :

-un corridor écologique important,
-lieu de promenade : circuit des bords de l'Auzette.

Le site de Cordelas

Le site de Cordelas constitue une entité à lui seul, tant il est riche au plan paysager. Sa richesse, il la tient dans la juxtaposition de plusieurs éléments admirablement complémentaires. Souvent la richesse paysagère d'un site tient à la juxtaposition d'éléments paysagers de grand intérêt, à leur faculté de se mettre en valeur mutuellement, à la mosaïque paysagère ainsi crée. A Cordelas, la valeur paysagère tient à :

- Espace aéré, vert, agrémenté d'un étang, hameau, rivière, forêts de pente et ripisylve ;
- Patrimoine architectural rural important ;
- un bâti rural associé à un bâti pré-industriel (moulin, etc) ;
- Un étang barré par une digue et entouré d'une ripisylve remarquable ;

Quartier de l'Auzette

Terrain de sport, Morpienas

Cordelas

La Vallée de la Vienne et ses rives:

En partant de Soudanas dont la situation d'enclave est accentuée par la coupure de l'A20 et en se dirigeant vers l'est, vers le quartier de Manderesse, le premier paysage qui se présente à l'observateur est le versant nord de la vallée de la Vienne. Les prairies de ce versant sont particulièrement visibles depuis le pont autoroutier qui enjambe la Vienne.

D'une manière générale, il est difficile d'appréhender dans sa globalité le paysage de la commune de Panazol en raison du manque de points de vue dominants ou de recul. La plupart des cônes de vision sont localisés en rive droite de la Vienne, entre le pont autoroutier et Le Palais sur Vienne, ce qui renforce pour la commune l'importance du versant nord : ce paysage est l'image que les limougeauds perçoivent le plus aisément de Panazol, même si elle ne correspond qu'à une fraction de la réalité, qu'à une unité limitée est assez peu représentative de l'ensemble du territoire.

Le fond de vallée est assez homogène, rectiligne et régulièrement orientée SW-NE. Fond humide de par son exposition nord, constitué de prairies de largeur variable.

La partie ouest de la vallée est marquée par l'omniprésence des lignes à haute tension. Après la ZA du Prouet (usines Lavauzelle, Formeurop et stand de tir), la rive gauche de la Vienne redevient à dominante agricole : paysages de bocage et de milieux naturels (ripisylve, fonds humides, alignements arborés remarquables, forêts de pentes) et ce, jusqu'au pont du Palais et à la station de pompage.

Le golf de la porcelaine :

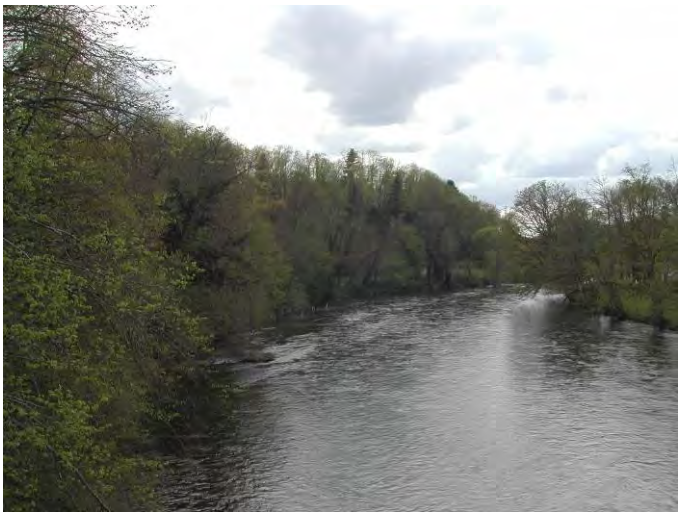

I.9.4. SEQUENCES URBAINES ET ENTREES DE VILLE

E1 – ENTREE A20
Illustrations

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE E1	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : plein pied, R+1, R+comble ou R+1+comble
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Mélange entre des maisons anciennes de « type villa » des années 1940, des pavillons plus récents à usage commercial ainsi que des bâtiments de types hangars commerciaux. L'espace n'est cohérent ni par le style architectural ni pas la hauteur des différents bâtiments.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Les bâtiments sont tous situés en front de rue à l'exception du bâtiment « dépôt vente » qui est en retrait de la voirie, un muret planté d'herbe le sépare de la voie. Certaines clôtures de droites sont recouvertes par du lierre. Les autres clôtures sont de petits murets en parpaings enduits Des arbres et un talus en herbé sont plantés derrière le bâtiment « dépôt vente ». Présence d'enseignes commerciales sur les bâtiments commerciaux. Présence d'un arrêt de bus (Ligne 1) et d'un parking relais. Eclairage par des candélabres classiques.
Commerces et services	Plusieurs commerces et services sont implantés sur cette entrée. Les façades commerciales sont mal intégrées au tissu urbain.
Sens du lieu	Cet axe est l'entrée principale de Panazol ainsi que l'épine dorsale de la commune. Il s'agit d'une continuité urbaine entre Limoges et Panazol.
Points divers	Pas de pistes cyclables, trottoirs étroits. La voirie est doublée par des places de stationnements. Séquence très urbaine laissant peu de place aux piétons et aux cyclistes.

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE A	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : Rez de chaussée, R+1, R+comble ou R+1+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti situé à gauche de l'avenue Léon Blum est en partie caché. Il est situé sur un talus et donc surplombe l'avenue, les maisons sont situé en milieu de parcelle. Plusieurs architectures se mélangent : maisons de type « villa » des années 1940, du bâti de même époque au proportion plus petite et du bâti plus récent.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Les bâtiments sont implantés selon deux cas de figure : - en front de rue, sans clôture - en milieu de parcelle. Une clôture vient fermée la parcelle, il s'agit de murets, de haies arbustives et plantées. L'axe gauche est constitué d'un talus enherbé. Les arbres des jardins sont visibles depuis la route. Présence d'un trottoir de chaque côté de la route. Présence d'un radar sur le trottoir de droite et d'un panneau publicitaire sur le trottoir de gauche. . Eclairage par des candélabres classiques.
Commerces et services	Présence d'un commerce le long de l'axe droit : l'enseigne discrète ne dégrade pas le bâti. Présence d'une chambre d'hôtes en contrebas de l'axe droit. La maison n'est pas visible depuis la rue.
Sens du lieu	Cet axe est l'entrée principale de Panazol ainsi que l'épine dorsale de la commune. Il s'agit d'une continuité urbaine entre Limoges et Panazol.
Points divers	Pas de pistes cyclables, trottoirs étroits. Vue dégagée dans le virage sur les habitations situées en contrebas.

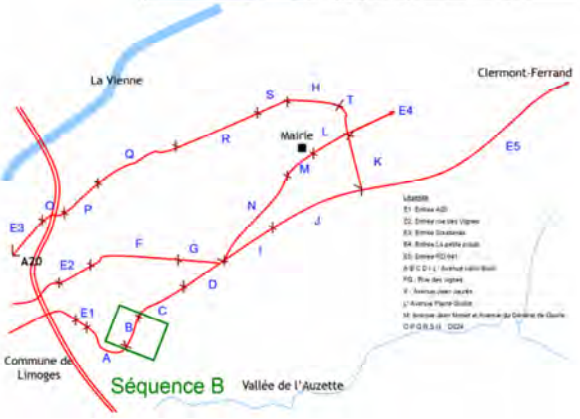

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE B	
Vélum	Les constructions ont des gabarits homogènes : R+1 (maisons sur sous-sol).
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti se caractérise par des maisons de type « villa » des années 1940. L'ensemble homogène donne au lieu un caractère que l'on ne retrouve à Panazol. Depuis le bas de l'avenue, vue sur le supermarché Casino.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est dans la majorité des cas situé en retrait de quelques mètres de la rue, exceptés deux bâtiments. Les parcelles sont fermées par des murets avec portails et /ou portillons. Une maison est située en milieu de parcelle. Elle est non visible depuis la rue car un grand mur vient obstruer la vue. Présence de végétation, visible depuis les jardins (arbres, haie) Présence d'un arrêt de bus sur l'axe droit et d'un panneau publicitaire sur l'axe gauche. Eclairage par des candélabres classiques (plus modernes que sur les deux premières séquences). Présence d'un carrefour avec feu en fin de séquence.
Sens du lieu	Cet axe est l'épine dorsale de la commune. Peu à peu la transition entre Limoges et Panazol se ressent.
Points divers	Pas de pistes cyclables, trottoirs larges avec stationnement de véhicules. Au carrefour présence d'un espace végétalisé encore non construit.

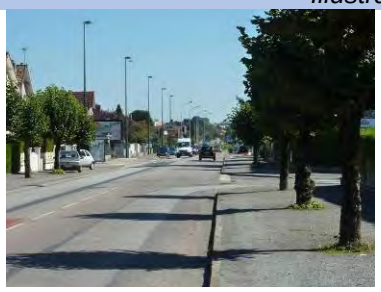

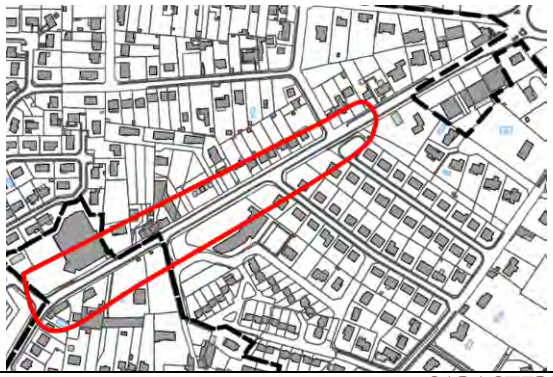
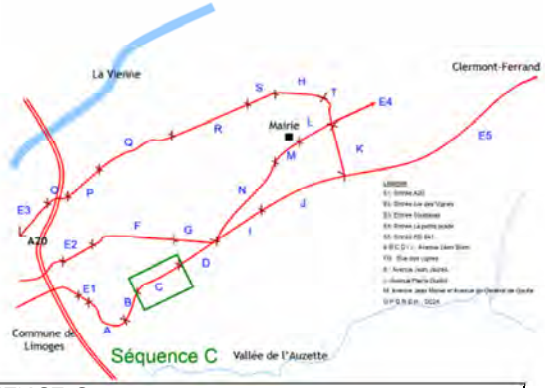

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE C	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : Rez de chaussé, R+1, R+comble ou R+1+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti à usage d'habitation est peu visible depuis la rue. Le bâti se caractérise par quelques maisons de type « villa » des années 1940 et par des constructions plus récentes présentant moins d'intérêt architectural. Présence de bâtis commerciaux sans intérêt architectural.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est dans la majorité des cas situé en retrait de quelques mètres de la rue, exceptés quelques bâtiments. Les parcelles sont fermées par des murets avec portails et /ou portillons. Des haies arbustives servent aussi de clôture. Les trottoirs relativement larges sont plantés. Présence d'enseignes sur les bâtiments commerciaux et de panneaux publicitaires. Présence de nombreux parking devant les espaces commerciaux. Eclairage par des candélabres classiques mais plus modernes qu'à l'entrée de Panazol. .
Commerces et services	Plusieurs commerces et services sont implantés le long de cette séquence, de part et d'autres de la rue. Le bâti commercial est en retrait de la rue (présence d'un parking donnant sur rue), les façades sont relativement homogènes mais crées une rupture visuelle dans le paysage.
Sens du lieu	Cet axe est l'épine dorsale de la commune. Cette séquence marque l'entrée dans le premier cœur de Panazol
Points divers	Pas de pistes cyclables. Les trottoirs larges donnent un aspect assez routier à l'avenue.

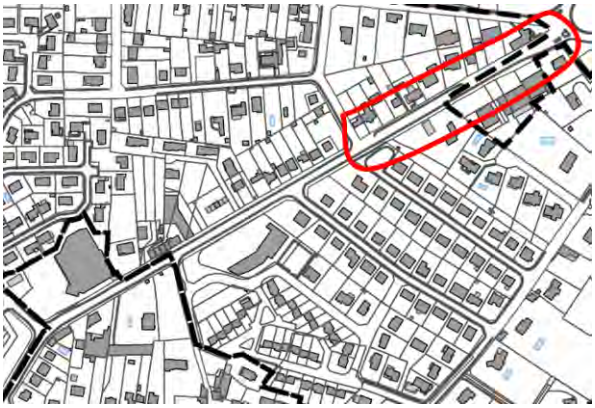

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE D	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : Rez de chaussé, R+1, R+comble ou R+1+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti se caractérise par des constructions des années 1970/1990 présentant peu d'intérêt architectural. Présence de bâtis commerciaux sans intérêt architectural.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est dans la majorité des cas situé en retrait de quelques mètres de la rue. Les parcelles à usage d'habitations sont clôturées. Le bâti commercial est dominant à l'approche du giratoire. Les trottoirs relativement larges sont plantés. Présence d'enseignes sur les bâtiments commerciaux et de panneaux publicitaires. Présence de nombreux parking devant les espaces commerciaux. Eclairage par des candélabres classiques mais plus modernes qu'à l'entrée de Panazol. .
Commerces et services	Plusieurs commerces et services sont implantés le long de cette séquence, de part et d'autres de la rue. Le bâti commercial est en retrait de la rue (présence d'un parking donnant sur rue), les façades sont relativement homogènes mais crées une rupture visuelle dans le paysage.
Sens du lieu	Cet axe est l'épine dorsale de la commune. Cette séquence marque l'entrée dans le premier cœur de Panazol
Points divers	Pas de pistes cyclables. Les trottoirs larges donnent un aspect assez routier à l'avenue.

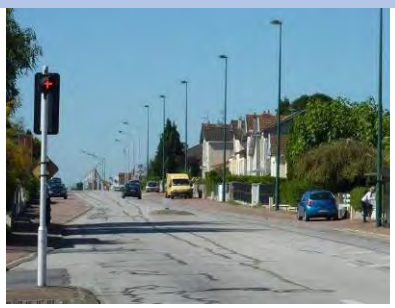

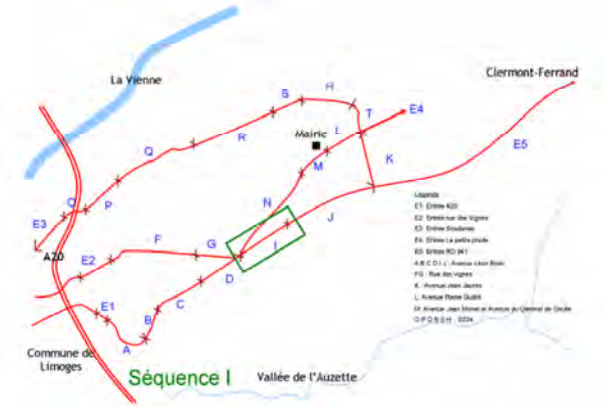

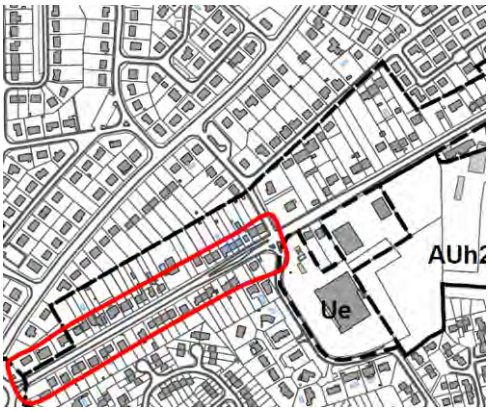

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE I	
Vélum	Les constructions sont dans l'ensemble homogènes : quelques rez de chaussé et une majorité de R+1.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Mélange de maisons de type « villa » et de pavillons des années 1970/1980.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est situé en retrait de la rue. Les parcelles sont clôturées par des murets en parpaings, en ferronnerie ou en PVC. Présence de végétation, arbres et haies dans les jardins, visible depuis la rue. Les trottoirs larges servent au stationnement. Présence d'un arrêt de bus. Eclairage par des candélabres identiques aux séquences précédentes.
Sens du lieu	Il s'agit d'un des axes principaux de Panazol (direction St Léonard).
Points divers	Pas de pistes cyclables. L'avenue a un caractère très routier.

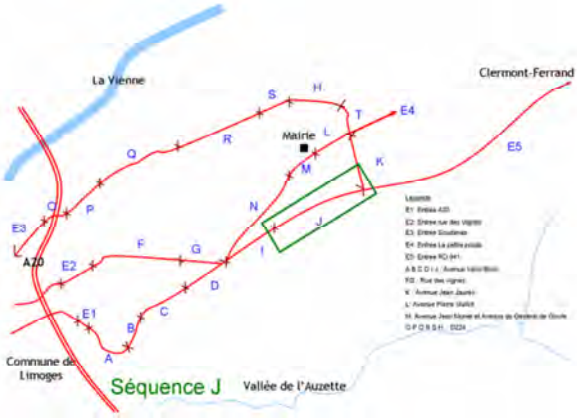

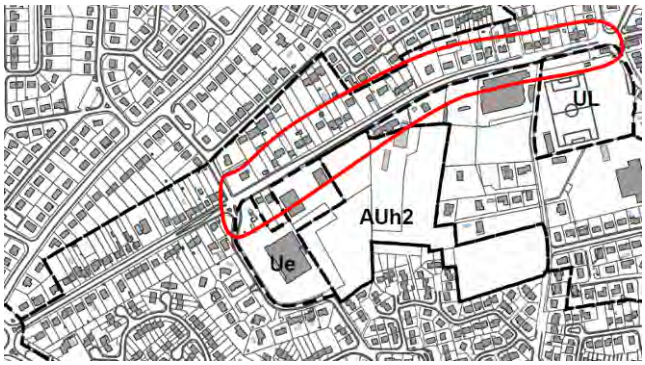

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE J	
Vélum	Les constructions ont des gabarits très hétérogènes : Rez de chaussée, R+1, R+comble ou R+1+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti se compose de différents styles avec des maisons de type « villa » des années 1940, des constructions de type « pavillon » des années 1970/1990 et quelques rares constructions du 21ème siècle. L'architecture de la rue compte également des bâtiments commerciaux de type « hangar », une serre et un grand bâtiment en parpaings avec des ouvertures vitrées.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est dans la majorité des cas situé en retrait de quelques mètres de la rue, exceptés quelques bâtiments. Les parcelles sont clôturées par des murets avec portails et /ou portillons. Des haies arbustives servent aussi de clôture. Les trottoirs relativement servant au stationnement. Présence d'enseignes sur les bâtiments commerciaux et de panneaux publicitaires. Eclairage par des candélabres identiques aux séquences précédentes. Un espace naturel vient aérée l'espace très urbain de l'avenue.
Commerces et services	Présence de plusieurs commerces.
Sens du lieu	Il s'agit d'un des axes principaux de Panazol (direction St Léonard).
Points divers	Pas de pistes cyclables. L'avenue a un caractère très routier.

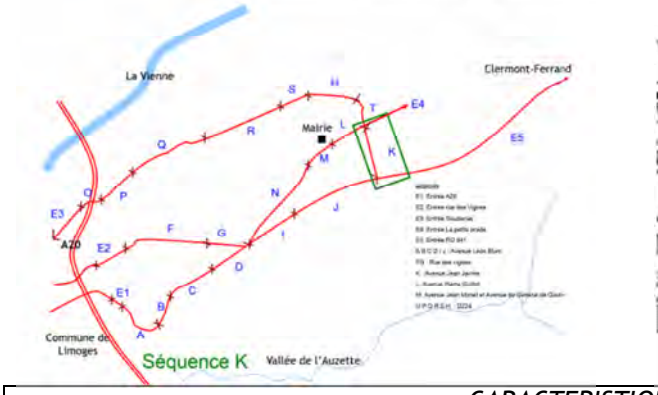

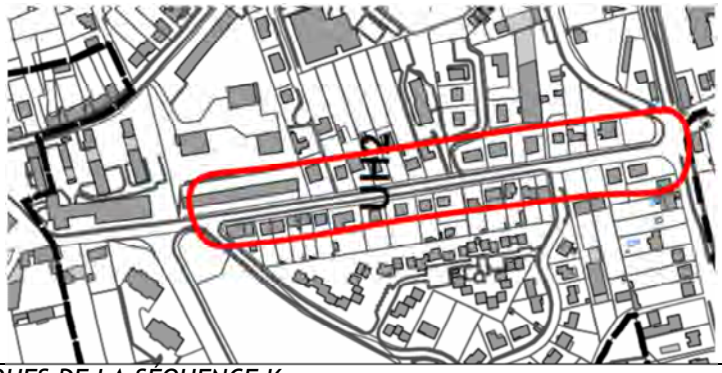

CARACTERISTIQUES DE LA SEQUENCE K	
Vélum	Les constructions ont des gabarits très hétérogènes : Rez de chaussée pavillon sur sous-sol, R+1, R+3.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Les constructions datent des années 1950 à 1990. Présence de bâti individuel et collectif sans grand intérêt architectural.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Les bâtiments sont situés pour la plupart en retrait de la voirie, à l'exception de quatre maisons situées en face de la barre d'immeuble. Les parcelles sont clôturées par des murets en parpaing ou en ferronnerie et des haies. Trottoirs de dimension « standard » Présence d'un arrêt de bus. Eclairage par des candélabres d'un style différents de ceux répertoriés (sur le trottoir de droite) précédemment. Ils sont assortis aux piliers fleuris installés sur le trottoir de gauche.
Commerces et services	Un seul commerce est implanté en face de l'immeuble. Il s'agit d'un toiletteur.
Sens du lieu	Cette rue relie deux grands axes de Panazol. Sensation d'être dans une rue de quartier.

L – Avenue Pierre Guillot

Illustrations

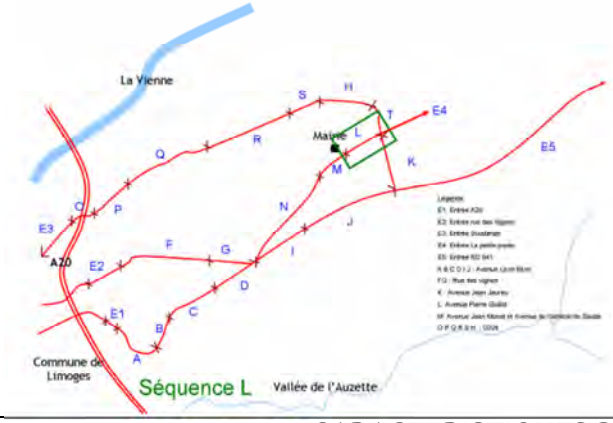

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE L	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+1, R+comble ou R+2/3.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti est principalement constitué d'immeubles collectifs construits entre les 1970 et 1990 et 1990/2000 pour les immeubles situés à la limite de l'avenue Monet. Présence de quelques pavillons au niveau du triangle Guillot, Beausserie et Jaurès ainsi qu'à la limite de l'avenue Monet (1970/1990). Présence de la mairie et de son parc arboré ainsi que de la médiathèque. Mélange de plusieurs styles architecturaux.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Les immeubles ne sont pas situés en front de rue, à l'exception de ceux construits dans les années 1990/2000. Les parcelles des pavillons sont clôturées par des murets en parpaing, le plus souvent surélevés par des « claustras » en PVC et par des haies. Présence d'enseignes commerciales sur les bâtiments commerciaux. Présence de végétation (herbe et fleurs) et d'arbres. Présence d'un arrêt de bus et de nombreux parkings. Eclairage par des candélabres de différents styles.
Commerces et services	Plusieurs commerces et services sont implantés sur cette avenue et sur la place du commerce.
Sens du lieu	Il s'agit d'un des axes majeurs de Panazol où les commerces sont nombreux.

M – Avenues jean Monet et Général de Gaulle
Illustrations

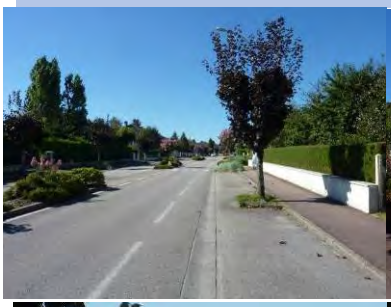
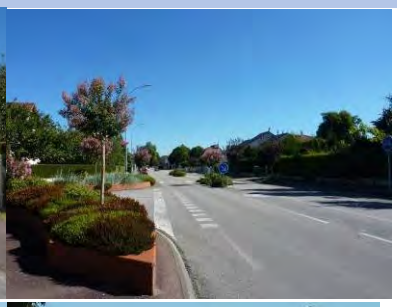
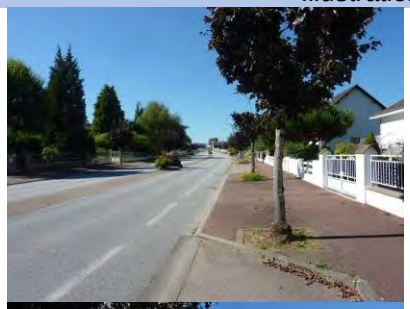

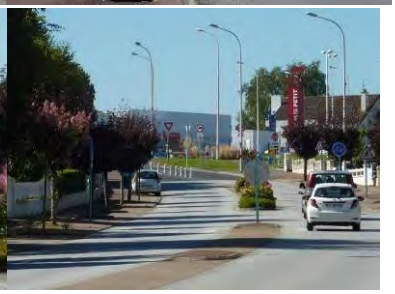

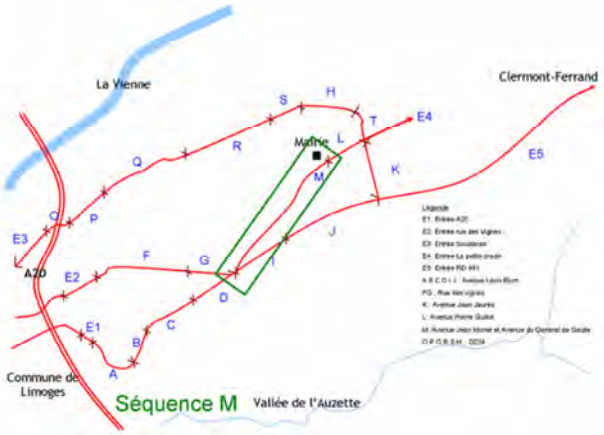

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE L	
Vélum	Les constructions ont des gabarits plutôt homogènes : Rez de chaussée et R+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti se caractérise par de grands pavillons, sans intérêt architectural particulier.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Les pavillons ont été construits entre 1950 et 1990. De grande taille, ils sont implantés en milieu de parcelles. Les parcelles des pavillons sont clôturées par des murets en parpaing, soit surélevés par des « claustras » en ferronnerie ou en PVC ; soit doublé par une haie. La voirie est relativement large avec un terre-plein central, en partie planté (arbustes). Les trottoirs également plantés (arbres) sont doublés par des places de stationnement. Végétation également visible depuis les jardins. Eclairage par des candélabres.
Sens du lieu	Il s'agit d'un des axes majeurs de Panazol, permettant de se rendre à la Mairie et aux commerces.

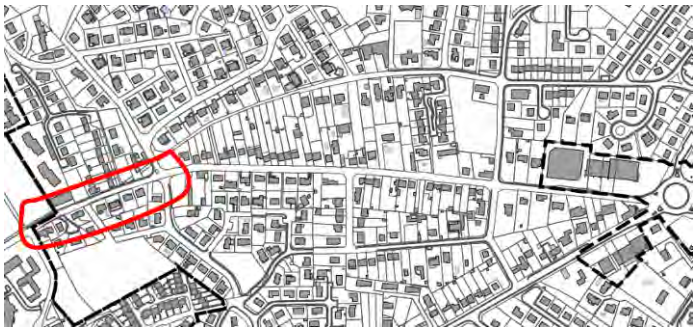
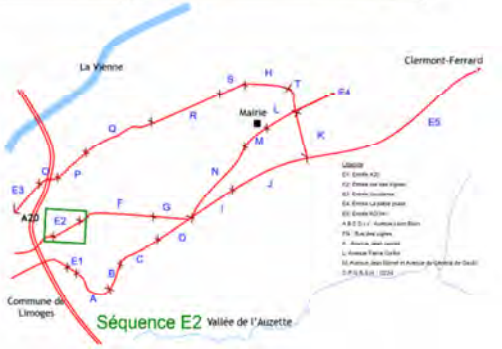

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE E2	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : maisons sur sous-sol, R+3 et R+5
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti est principalement constitué d'un immeuble collectif, de l'hôpital Chastaing et de quelques pavillons. La séquence ne comporte aucun intérêt architectural.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Les pavillons sont en implantés en milieu de parcelle, l'immeuble d'habitation est en léger retrait de la rue. L'hôpital est en retrait de la rue. Un parking est implanté au pied du bâtiment de l'hôpital. L'entrée de ville comporte des trottoirs très étroits. La vue est cloisonnée par un mur de plusieurs mètres de haut surmonté d'une haie d'un côté et par un talus enherbé de l'autre. La vue se dégage en haut de la côte sur un terrain en friches (terrain vague après démolition ?). Pas de végétation mise à part celle visible depuis les jardins. Eclairage par des candélabres.
Sens du lieu	Il s'agit d'une entrée importante de Panazol. La rue est très fréquentée pour éviter l'avenue Léon Blum.

F – Rue des vignes
Illustrations

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE F	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+1, R+comble et rez de chaussée.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti est très hétéroclite autant par le volume que par le style architectural. En effet les dates de construction des maisons s'échelonnent entre avant 1950 jusqu'à 1990.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est implanté en retrait de la voirie, parfois parallèlement à cette dernière ou de façon oblique. Les parcelles sont clôturées par des murets d'aspect et de hauteurs différentes. Ces murets sont surmontés de claustras en bois, en PVC, en ferronnerie ou encore par un grillage. Présence également de haie pour les clôtures. Les trottoirs sont étroits. Le rue est aménagée de façon à réduire la vitesse des automobilistes : dos d'ânes, places de stationnement et carrefours. Présence de végétation visible uniquement depuis les jardins. Eclairage par des candélabres.
Sens du lieu	Il s'agit d'un axe important de Panazol. La rue est très fréquentée pour éviter l'avenue Léon Blum. Elle dessert plusieurs quartiers pavillonnaires.

G – Rue des vignes

Illustrations

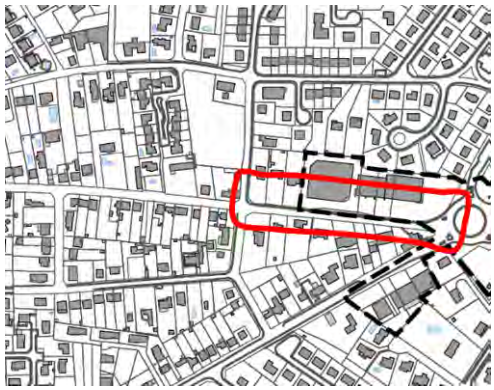

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE G	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+1, R+comble, équivalent R+2/3 et rez de chaussée.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti est constitué de maisons d'habitation de type ancien corps de ferme, et de pavillons. Présence de nombreux locaux commerciaux. La vue s'aère au niveau des commerces avec les parkings situés devant. Rupture visuelle entre les deux côtés de la rue.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Implantation du bâti en retrait de voirie voire en fond de parcelle. Végétation visible depuis les jardins et un trottoir enherbé. Les clôtures sont aléatoires : muret et grillage, grillage, haie Présence de nombreux parkings. Eclairage par des candélabres.
Commerces et services	Plusieurs commerces et services sont implantés de part et d'autres de la rue avenue.
Sens du lieu	Il s'agit d'un des axes majeurs de Panazol où les commerces sont nombreux.

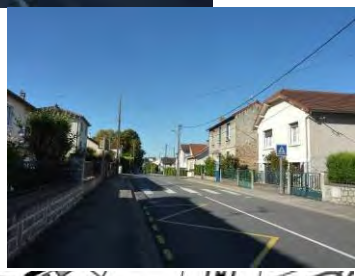

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE E3	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+1, R+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti est constitué de maison de type « villa » des années 1940 et de bâti plus contemporain des années 1970-1990. L'ensemble est harmonieux.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est situé en retrait de quelques mètres de la voirie majoritairement, excepté une petite dizaine de maisons situées en front de rue. Les parcelles sont clôturées par des murets en parpaing, soit surélevés par des « claustras » en ferronnerie ou en PVC ; soit doublé par une haie. Présence d'un trottoir de part et d'autre de la voie. Présence d'un arrêt de bus
Sens du lieu	Il s'agit d'une entrée secondaire de Panazol.

O – D224 *Illustrations*

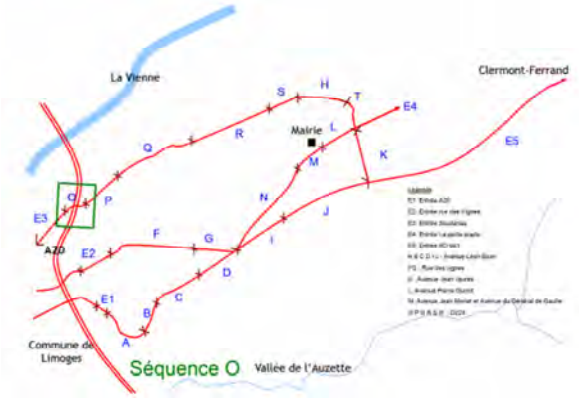

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE O	
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Présence de végétation de part et d'autres de la voie, exceptée sur le pont. Présence de trottoirs jusqu'au pont. Après les bas-côtés sont enherbés. Allure de route de campagne.
Sens du lieu	Entrée secondaire de Panazol, non urbanisée.

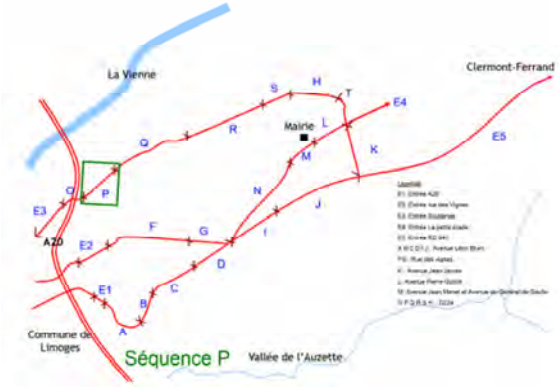

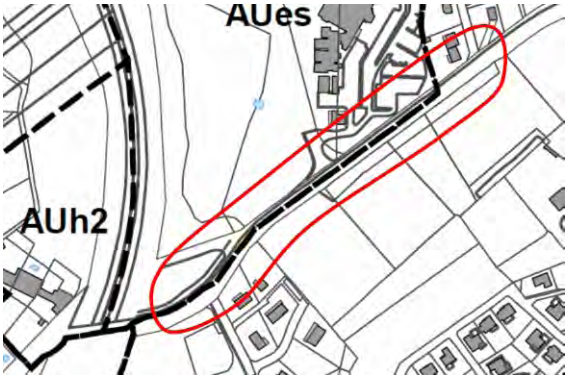

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE P	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : Rez de chaussée et R+1
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti est hétérogène. Présence de deux maisons récentes (1990/2000) à droite de la voirie et d'une entreprise à gauche. Pas d'intérêt particulier.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Présence de beaucoup de végétation de part et d'autre de la voirie : vaste friche à gauche, haies en haut de talus à droite (frêne et cornouiller sanguin, puis espèce ornementale persistante).
Commerces et services	Présence du Pôle Safran (Site de l'Agriculture, de la Forêt, de la Ruralité et des Activités de Nature)
Sens du lieu	Route à l'allure rurale.

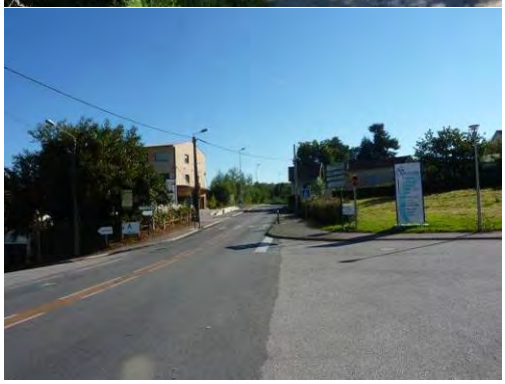

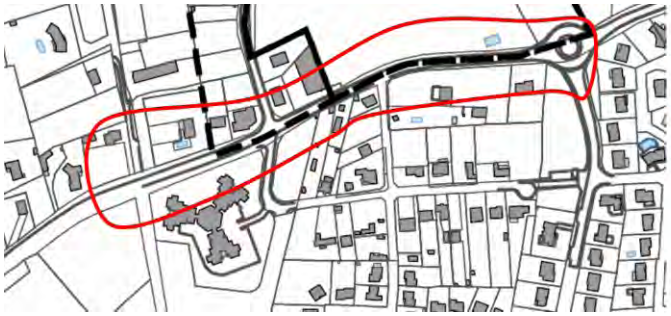

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE Q	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+1, R+ comble, R+1+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Présence de bâti des années 1970 et de quelques constructions plus récentes : un commerce et centre pour adulte handicapé.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est implanté en retrait de la voirie. Les parcelles des pavillons sont clôturées par des murets en parpaing, le plus souvent surélevés par des « claustras » en PVC et par des haies ou du grillage. Présence d'enseignes commerciales sur le bâtiment commercial. Présence de végétation et d'arbres visibles depuis les jardins et d'un vaste espace naturel juste avant le giratoire, à gauche (prairie, chênes). Pas de trottoirs sur la majorité de la séquence, sauf à proximité du giratoire. Présence d'un arrêt de bus. Eclairage par des candélabres.
Commerces et services	Un commerce est implanté en bordure de route : boulangerie, snack.
Sens du lieu	Il s'agit d'une route secondaire peu urbanisée.

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE R	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+1, R+comble et rez de chaussée
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Maisons des années 1970/1990, implantées sur de grandes parcelles arborées et clôturées.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est implanté en retrait de la voirie, généralement en milieu de parcelle. Elles sont clôturées par des murets en parpaing, le plus souvent surélevés par des « claustras » en PVC et par des haies. Présence de végétation et d'arbres visibles depuis les jardins. Trottoirs relativement larges permettant le stationnement. Présence d'un arrêt de bus. Eclairage par des candélabres.
Sens du lieu	Il s'agit d'un axe desservant les quartiers résidentiels de Panazol.

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE S	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : Rez de chaussée et R+1
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Les pavillons datent des années 1970/1990, l'EPAHD a été construit beaucoup plus récemment 2005/2006. Espace aéré par les grandes parcelles de l'EPAHD et du parc de la mairie
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Végétation importante du parc, présence d'arbres remarquables. Voirie standard doublée de places de stationnement le long du parc et de trottoirs.
Commerces et services	Présence de l'EPAHD.
Sens du lieu	Voirie desservant les quartiers résidentiels de Panazol.

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE H	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes :R+1, R+comble et rez de chaussée
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Maisons des années 1970/1990, implantées sur de grandes parcelles arborées et clôturées.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est implanté en retrait de la voirie, généralement en milieu de parcelle. Elles sont clôturées par des murets en parpaing, le plus souvent surélevés par des « claustras » en PVC et par des haies. Présence de végétation et d'arbres visibles depuis les jardins. Trottoirs relativement larges permettant le stationnement. Présence d'un arrêt de bus. Eclairage par des candélabres.
Sens du lieu	Il s'agit d'un axe desservant les quartiers résidentiels de Panazol.

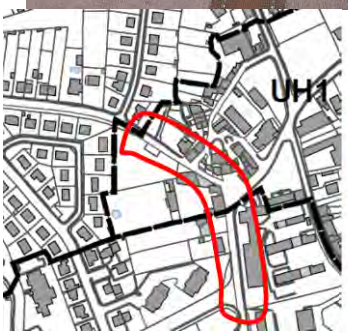

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE T	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+3, R+1, R+comble.
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Il s'agit du centre ancien de Panazol. Il y a un mélange d'architecture typique de la région et d'architecture plus moderne. La place a été réaménagée, ce qui met en valeur le bâti ancien comme le plus récent. Présence de la résidence séniors créée en 2011.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est implanté en front de rue. Présence de végétation plantée et de quelques arbres.
Commerces et services	Plusieurs commerces sont implantés le long de la rue
Sens du lieu	Centre ancien réhabilité.

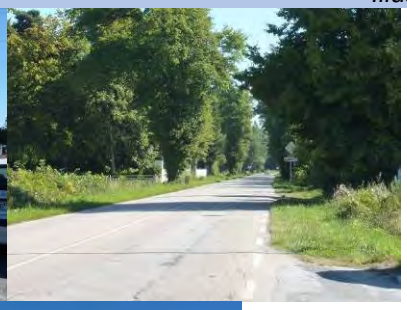

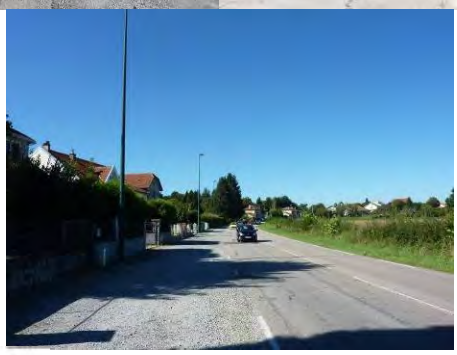
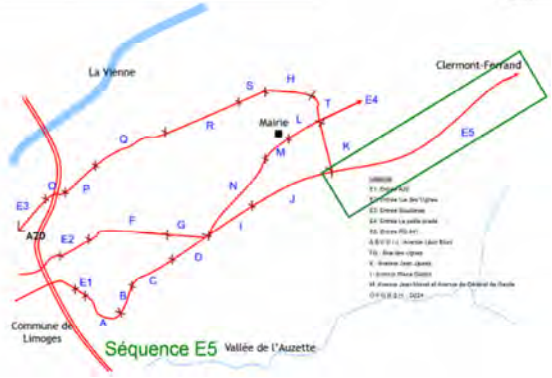

CARACTERISTIQUES DE LA SÉQUENCE T	
Vélum	Les constructions ont des gabarits hétérogènes : R+1, R+comble et équivalent R+1+comble (entrepôt bus)
Intérêt architectural de la séquence/ perspective urbaine	Le bâti est principalement constitué de maisons d'habitations construites entre les 1970 et 1990 Mélange de styles différents entre le bâtiment de l'entreprise de bus et les maisons.
Ambiance urbaine : végétation, clôtures, mobilier urbain…	Le bâti est situé en retrait de la rue. Les parcelles sont closes. Un trottoir en graviers sert de stationnement, le long des maisons. Le côté droit de la rue n'est pas aménagé. Il y a un talus donnant sur un champ. L'espace est ainsi ouvert et offre une vue sur Panazol et Limoges.
Commerces et services	Présence d'une entreprise de bus.
Sens du lieu	Il s'agit d'une entrée importante de Panazol, très fréquentée soir et matin.

1.10- LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL

1.10.1. PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La zone de protection des Monuments Historiques.

Château de la Quintaine
Date de protection : inscription par arrêté le 22- 12- 1986

Eléments protégés MH : tour
Epoque de construction : 15ème siècle
Décor : sculpture

Cette tour d'escalier du 15e siècle est le seul élément qui subsiste du château. Le corps de logis principal a été reconstruit au 18e siècle puis modifié par des adjonctions au 19e siècle. La tour d'escalier s'ouvre par une porte de style gothique flamboyant, surmontée d'un arc en accolade amorti d'un fleuron. L'arc est flanqué de deux colonnettes qui se terminent en manière de pinacles sculptés. A l'intérieur, l'escalier en vis présente une base polyédrique sculptée. Les portes palières doubles, au chambranle chanfreiné, sont recouvertes d'une voûte unique chanfreinée.

Source : Base Mérimée

Carte du PPM de la Tour du Château de la Quintaine

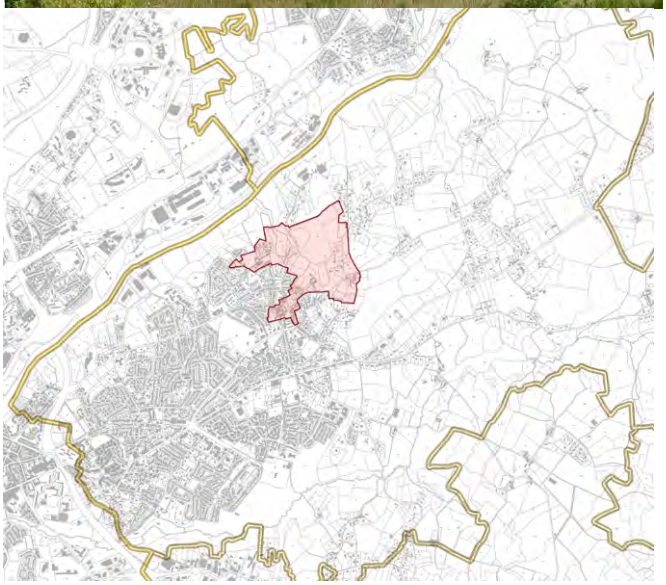

1.10.2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Liste des entités archéologiques :

Base de données Patriarche -DRAC Limousin - extrait du PAC de 2015

N° de l'EA	Identification
87 114 0001	PANAZOL / DOLMEN DE FOREST / FOREST / dolmen / Néolithique final
87 114 0002	PANAZOL / MILLIAIRE DE COUBRAS / COUBRAS / borne miliaire / Gallo-romain ?
87 114 0003	PANAZOL / / LE BOURG, SUD DE LA RN 141 / aqueduc / Haut-empire ?
87 114 0004	PANAZOL / LOTISSEMENT DES BARLETTES / MANDERESSE / villa / Gallo-romain
87 114 0005	PANAZOL / / LA GRANDE PRADE / Gallo-romain ? / construction
87 114 0006	PANAZOL / MANOIR DE COURBIAT / COURBIAT / château non fortifié / Epoque moderne
87 114 0007	PANAZOL / (HACHE POLIE) / PONT DU PALAIS / Néolithique récent - Néolithique final / outillage lithique
87 114 0008	PANAZOL / CHÂTEAU DE LA QUINTAINE / LA QUINTAINE / maison forte / Bas moyen-âge
87 114 0009	PANAZOL / / CHEZ THARAUD / Gallo-romain ? / tegulae
87 114 0010	PANAZOL / EGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS / LE BOURG / sépulture / église / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
87 114 0011	PANAZOL / MAISON NOBLE DU BUISSON / LE BUISSON / château non fortifié / Epoque moderne ?
87 114 0012	PANAZOL / CHAPELLE PAPET / DE LA BONNE DAME / LA CROIX DE SAINT-LEONARD (FARGEAS ?) / chapelle / Epoque moderne ?
87 114 0013	PANAZOL / MOULIN DE FARGEAS / BAS-FARGEAS / moulin à eau / Epoque moderne - Epoque contemporaine ?
87 114 0014	PANAZOL / DOMAINE DES PRADES / LES PRADES / chapelle / Epoque moderne ?
87 114 0015	PANAZOL / / MORPIENAS / Epoque contemporaine ? / souterrain
87 114 0016	PANAZOL / CHÂTEAU DE PROXIMART / PROXIMART / château non fortifié / Bas moyen-âge - Epoque moderne
87 114 0017	PANAZOL / / LA GRELE / occupation / Moyen-âge - Période récente

ENTITES ARCHEOLOGIQUES
PANAZOL
2015

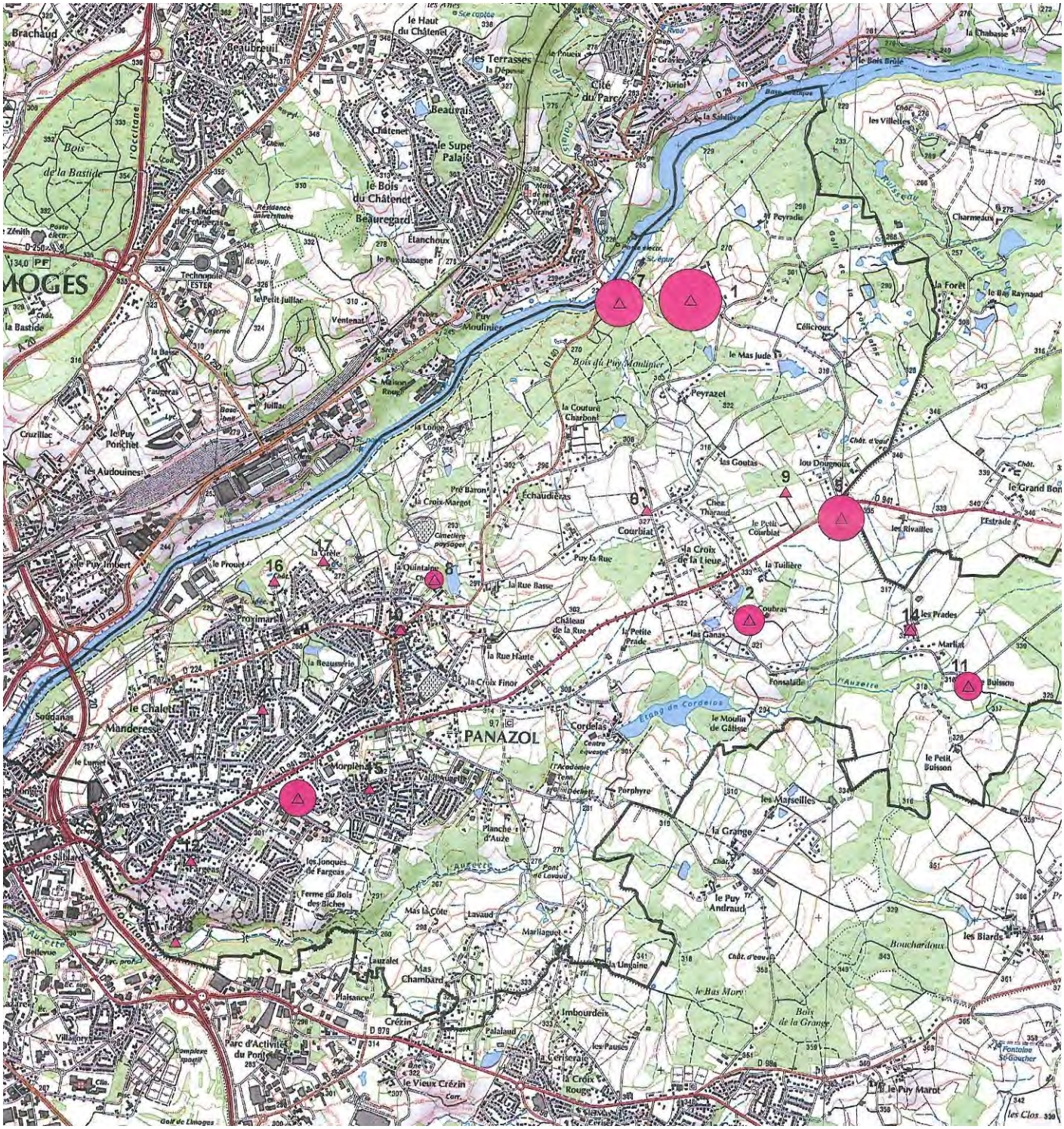

SOURCE : DRAC Limousin, données Patriarche, 2014

1.10.3. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Panazol, sur la rive gauche de la Vienne, fut l'une des « campagnes » favorites de la bourgeoisie urbaine du XVIIIe et XIXe siècles. Les consuls y tenaient cour de justice et y accueillaient les grands personnages.

A l'origine du peuplement :

Les traces de la Préhistoire se réduisent à ce jour à une belle hache en diorite trouvée en 1903 sur un petit monticule basé à 25 mètres de la rive gauche la Vienne, à l'endroit de la construction du pont menant à la commune du Palais sur Vienne.

Panazol s'élève sur la rive gauche de la Vienne face à sa grande voisine Limoges, l'antique "**Augustoritum**".

A l'époque gauloise, ce territoire est celui des Lémovices, une tribu d'irréductibles gaulois. L'oppidum de **Villejoubert** (situé à une bonne vingtaine de kilomètres de Panazol, actuellement sur la commune de Saint-Denis-les Murs) témoigne de l'importance de la vie gauloise de cette région. La période gallo-romaine ne sera pas en reste comme le prouvent les importants restes de la villa des **Cars** (60 kilomètres de Panazol) située sur le plateau de Mille Vaches.

Un **site gallo-romain** fut découvert à **Manderesse** lors du creusement de profondes tranchées destinées à abriter les égouts du futur lotissement des Barlettes. Il fut mis à jour des tuiles à rebord, des tuiles courbes, des fragments de marbre blanc et de brèche verte des Pyrénées ainsi que des tessons de céramique et des fragments de bronze. De plus, au sud de la côte de Saint Léonard, une **canalisation gallo-romaine** fut également coupée lors des travaux de fondations d'une maison. Des tessons sigillés furent d'ailleurs recueillis à cette occasion.

Plusieurs de ses lieux-dits portent toutefois des noms d'origine gallo-romaine ou romane : Proximart, Prades, Quintaine, Soudanas...

D'ailleurs, une importante voie romaine sur ordre d'Agrippa proconsul pour toute la Gaule en 39-38, relia Lyon, alors Capitale de la Gaule Romaine à Saintes via Clermont-Ferrand, Ahun, Limoges, Chassenon et Les Bouchauds. Elle passait sans aucun doute par Panazol.

B.Le Moyen-âge

Le Haut Moyen-Age

Il existait en 1097 une Prévôté qui dépendait de l'abbaye de Saint Martial. Elle était sous le vocal de **Saint-Pierre-ès-Liens**, auparavant sous celui de Saint Jean. C'est à cette époque que fut édifiée à Panazol une église romane. Quatre cents ans plus tard, en 1408, nous retrouverons cette Prévôté unie à la Prévôté des Seychères de la paroisse d'Aureil.

La "**Via Lemovicensis**", un des itinéraires qui menaient à Saint Jacques Compostelle, traversait Panazol. Venant d'Auvergne et de Bourgogne, les pèlerins, après avoir prié à Saint-Léonard de Noblat sur la tombe du jeune érémiste franc, allaient se recueillir devant le tombeau de Saint Martial à Limoges.

La Guerre de Cent Ans

Une tradition très vivace rapporte que les Panazolais auraient mis en déroute des soudards au service du célèbre **Prince Noir** (Edouard, Prince de Galles, 1330 - 1376, fils d'Edouard III, vainqueur du roi de France Jean le Bon à Poitiers en 1356) en utilisant une **petite massue en bois de vergne** (connu également sous le nom d'aulne) au **manche de bourdaine**. Cet outil connu sous le nom de "**massotte**" servait à éteindre les brasiers. Il apparaît en double sur les armoiries de la ville et chaque année au dimanche suivant la Saint Jean d'été, les Panazolais fêtent cette victoire par une grande frairie, la "Frairie des Massottes". Une troupe de théâtre porte également ce nom.

Les consuls

Les Registres Consulaires sont très riches d'information. Nous pouvons y découvrir que les Consuls de Limoges se réfugiaient parfois à Panazol afin d'y tenir leur Cour de Justice. Cela ne se faisait pas toujours avec la bénédiction de l'Abbé de Saint-Martial qui avait autorité sur la prévôté (Registres Consulaires, t. I, p. 220).

Panazol reçut le 31 août 1542 la visite de la Reine Eléonore, seconde épouse de François Ier et sœur de Charles Quint. Elle venait de Saint-Léonard et elle se rendait à Limoges après avoir déjeuné à Saint-Just Le Martel "au logis de Messire de Saint Marcial" (Registres Consulaires, t. I, p. 339). Une croix commémorant cette visite fut érigée au carrefour des avenues Léon Blum et Pierre Cot.

Dans les documents de cette époque sont évoquées deux chapelles d'une part, la bonne "**Doune**" dont l'existence est signalée en 1572 sur le chemin de Saint-Léonard, dédiée à la Vierge et la chapelle **Pappet, Papot ou Pabot** (Registres Consulaires, t. I, p. 339). Certains auteurs ont rapproché la bonne "Doune" ou "Donne" de l'ancienne chapelle des Prades.

En 1651, la levée de la Gabelle entraîna le pillage de la propriété de la Lingaine par les soldats chargés de cette tâche, Guillaume de Chastaignac, sieur de la Lingaine, et de la Morelie, trésorier de France à Limoges, ne leur ayant pas payé la somme convenue pour prix de leur concours. Le grain ainsi acquis fut vendu à Limoges 32 sous le setier "tant qu'il pouvoy, sans aucune raclure".

La Paroisse de Panazol comptait **154 feux** en 1680. Ses seigneurs l'évêque de Limoges, la Supérieure du Couvent de la Règle, le Chapitre de Saint-Etienne, l'abbé de Saint-Martial et celui des Bénédictins.

D-La société d'agriculture du XVIIIème siècle.

Au cours de la deuxième moitié du 18ème siècle fleurirent, un peu partout en France, **les Sociétés d'Agriculture**. Le ministre de Louis XV, **BERTIN**, recommanda même ce type de création espérant ainsi rénover efficacement l'agriculture.

Désirant expérimenter de nouveaux procédés et de nouvelles machines agricoles, **PAJOT de MARCHEVAL**, Intendant de la Généralité de Limoges, en créa une en **décembre 1759**, ayant "*réuni chez lui un certain nombre de propriétaires qui avaient en commun le goût des questions agricoles*" dès 1757. C'était la deuxième après celle de Rennes.

"*Elle ne reçut cependant sa reconnaissance officielle que par l'arrêt du Conseil de mai 1761 qui l'érigea en Société Royale*". Certaines séances de cette société furent d'ailleurs présidées par la suite par l'Intendant Anne TURGOT qui ne semble toutefois pas s'intéresser réellement au projet.

L'Intendant PAJOT favorisa la circulation et la lecture de livres d'agronomie et réussir à convaincre "*les sociétaires de prendre à ferme, aux frais du Roi, un important domaine à Cordelas, paroisse de Panazol*".

Ainsi le Domaine de Cordelas, commune de Panazol, devait être loué du 24 juin 1760 au 24 juin 1769 moyennant une somme de 1 500 livres par an, "*au nom du Roi et du consentement du propriétaire le sieur de Rochebrune*" pour créer une école d'expérience.

"*Le contrat de fermage prévoyait la possibilité de dessoler ce qui autorisait toutes les expériences et innovations*" : dégazonneur, charrue à défricher, tentative d'acclimatation du maïs, du chou d'Anjou, prairies artificielles en trèfle, luzerne, sainfoin...

Très vite, hélas, l'expérience fut reconnue non rentable et fut arrêtée. Le bail fut dénoncé en décembre 1761, un an et demi seulement après sa signature.

C'est peut-être dans le cadre de cette Société que furent cultivées les premières pommes de terre du Limousin. A la séance du 24 décembre 1763, **Monsieur de PERROT** lut un mémoire sur la culture des "patates" et présenta un panier de tubercules cultivés dans son domaine de Coubras à Panazol.

Source : Mairie de Panazol

1.10.4. TYPOLOGIE DU BATI

La protection du bâti au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C. U.

« III.- Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

*2° **Identifier et localiser** les éléments de paysage et **délimiter les quartiers, îlots, immeubles**, espaces publics, monuments, **sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier** pour des **motifs d'ordre** culturel, historique, **architectural** ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, **les prescriptions de nature à assurer leur préservation**. »*

Architecture exceptionnelle

L'hôtel de ville,

Le château de la Beausserie accueille depuis 1960 la mairie de Panazol. Cette demeure datant de la fin du XIXe comporte une façade décorée de briques, elle a été construite par la famille Guibert de La Beausserie sur les plans de l'architecte Tixier, de Limoges en 1861.

L'Hôtel de ville surplombe le parc de la Beausserie, ce dernier possède des essences d'arbres rares et remarquables.

L'église. paroissiale Saint-Pierre-ès-Liens

L'église, originellement du XIe fut reconstruite au XIVe siècle sur un plan rectangulaire, avec un clocher-mur à trois ouvertures.

Eglise édifiée au 13e siècle en remplacement d'un édifice plus ancien. Chevet refait au 15e siècle et construction d'une première chapelle latérale à la même époque. Construction en 1513 de deux pans de mur au sud entre la chapelle précédente et un contrefort pour constituer une seconde chapelle, édification d'une troisième chapelle au nord entre 1867 et 1881. Travaux de restauration de l'édifice au milieu du 19e siècle. Réfection du voûtement et restauration intérieure en 1988. L'appentis aménagé devant le portail sud a été réalisé à l'initiative de l'abbé Landon, curé de la paroisse, en 1932 en remployant des éléments de colonnes et des pierres moulurées provenant de l'abbaye des Bénédictins de Limoges.

« Villas» typiques de l'architecture balnéaire.

- rue du 8 mai,

Maisons de style Art Déco

Architecture pavillonnaire des années 30

Art nouveau et architecture belle époque

Ce type d'architecture est présent ponctuellement dans le bourg et premiers quartiers d'extensions.

Architecture pavillonnaire et maisons de ville essentiellement :

Caractéristiques :

-pignons sur rue,
-toiture simple à 2 pans, avants toits (et consoles d'avants toits) peints,
-maçonnerie de moellons enduite ou de pierres de taille « nid d'abeille »,
-encadrements en briques ou en béton (souvent peints).
-les portes sont en bois, souvent surmontées d'une imposte.
- les décors de façades en briques ou béton (souvent peints) participent à caractériser ce bâti.

Le bâti est principalement en retrait de la voie et possède une cour ou un jardin.
Les clôtures qui les accompagnent, sont importantes et à conserver.

Architecture contemporaine

La maison Bontemps de 1957, de l'architecte Jean Renaudie, labélisée patrimoine du XXème siècle par arrêté du 25 mars 2002.

L'édifice :

-une habitation principale organisée sur un seul niveau,

- des élévations faisant apparaître une architecture de volumes, s'imbriquant les uns les autres, de blocs massifs à la géométrie cubique.

-Les toits sont plats et légèrement inclinés vers l'intérieur de chaque bloc.

-La maçonnerie en pierre à l'allure traditionnelle est soulignée par les bandeaux horizontaux en béton de la dalle et du couronnement de la toiture. Contrastant avec la rugosité de la pierre et la sécheresse du béton, des panneaux associant baies vitrées et remplissage de teinte claire viennent aviver les façades.

Maison Bontemps
© Marie-Pierre Saunier - 2009

Architecture urbaine

Maison de bourg

Maison de composition simple.

La typologie de cet habitat est déterminée par des parcelles plus réduites et étroites (rectangle allongé perpendiculairement à la rue, conséquence des contraintes spatiales)

L'immeuble est généralement accolé et aligné sur la rue, de faible largeur avec trois travées le plus souvent (parfois deux) et une grande régularité des ouvertures en façade.

Cet habitat possède parfois une petite cour sur l'arrière.

Epoque :

Caractéristiques :

Volume simple, maison alignée à la rue ou perpendiculaire à la voie,

De plain-pied ou à un étage.

- matériaux de façade:

Maçonnerie moellonnée destinée à recevoir un enduit.

- couverture :

Toiture à deux pentes.

Maisons de ville XIX et XX ème

L'habitat ouvrier *« Les maisons Legrand »*

Epoque : 1960

Architecture traditionnelle rurale.

La maison rurale et ses anciens bâtiments agricoles

Epoque : anciennes fermes englobées dans l'urbain à 19ème et 20ème siècle.

Elle est le fruit de l'usage et de l'habitude :

- elle répond à des besoins fonctionnels ;
- elle reprend des modèles locaux traditionnels.

Simplicité *: architecture sans architecte, œuvre de maçons, voire de propriétaires pour les bâtis plus modestes (maisons basses).*

→Tracés et volumes simples
→Base carrée ou rectangulaire
→Toiture simple
→Rapports d'échelle et de proportions respectées.

Sobriété *: peu d'éléments de décor, l'aspect fonctionnel prime.*
Peu de recherche esthétique ou d'ostentation (sauf pour les milieux plus aisés :
notables ruraux et bourgeoisie commerçante des bourgs).

Subtilité *: variété et diversité des constructions, malgré une typologie simple et homogène grâce à la diversité des formes, des matériaux, des couleurs, des détails architecturaux…*

- **matériaux :**

Les matériaux sont pris sur les lieux même ou environnant la construction ("pierres de la carrière du domaine, eau du puits, terre à mortier des terres du domaine") par facilité et souci d'économie.

<u>Localisations principales :</u>

Actuellement certaines maisons rurales se retrouvent dans le tissu urbain. Mais elles sont principalement situées dans la partie « agricole » de Panazol.

Dans les zones A ou N :

L'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme dispose que dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

La disposition des ensembles de fermes relève de deux principaux types, comprenant des variantes.
Les deux dispositions les plus courantes sont :

- le logis à éléments accolés, dit "bloc-à-terre" ;
- la ferme à éléments dissociés.

Les clôtures :

Les clôtures jouent un rôle majeur dans l'espace urbain : elles « fluidifient » le paysage, par la tradition de l'enclos, elles participent à la mémoire locale et, bien souvent construites en pierre, elles représentent un riche patrimoine traditionnel.

Le petit patrimoine

Séchoir

« Le Buisson »
Fin XIX ème siècle

Situé à l'arrière de l'ensemble des bâtiments agricoles et du château, ce séchoir a fait l'objet d'une réfection avec des aides de la Fondation du Patrimoine et du Conseil Général. Il a abrité une bascule à ovins, puis a servi de remise pour les outils agricoles. Le bâtiment se compose d'une structure de chêne et de douglas avec un remplissage de briques pleines, surmonté d'une proéminence à ventelle.

Fontaine abreuvoir
« Le Petit Buisson »

La ferme se compose de deux corps de bâtiments agricoles construits parallèlement, dont l'un est destiné à l'habitation et l'autre à l'exploitation agricole. Transversalement, dans la cour se trouve une fontaine adossée à un mur de granit partageant virtuellement l'ensemble en deux.
Il est également à noter un hangar à fourrage dont le long pan fermé est muni de ventilations semi circulaires. Cette particularité se retrouve dans beaucoup de granges de la région.

Bilan - Enjeux :

La commune de Panazol bénéficie d'un patrimoine paysager important (à l'Est de son territoire), situé entre les vallées de la Vienne et de l'Auzette. Cependant ce patrimoine a été fragilisé par l'extension urbaine galopante des 20 dernières années. Il est essentiel de protéger une partie de ces espaces emblématiques.

La commune possède également un patrimoine architecturale intéressant certains immeubles constitues des marqueurs historiques et identitaire de modes d'habiter passés.

1.11- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1.11.1.LE RISQUE INONDATION

La commune est concernée par deux plans de prévention des risques (PPRI) valant servitude d'utilité publique :

-Le PPRI de la Vienne I, approuvé le 18 mai 2005,

-Le PPRI de l'Auzette, approuvé le 23 janvier 2009.

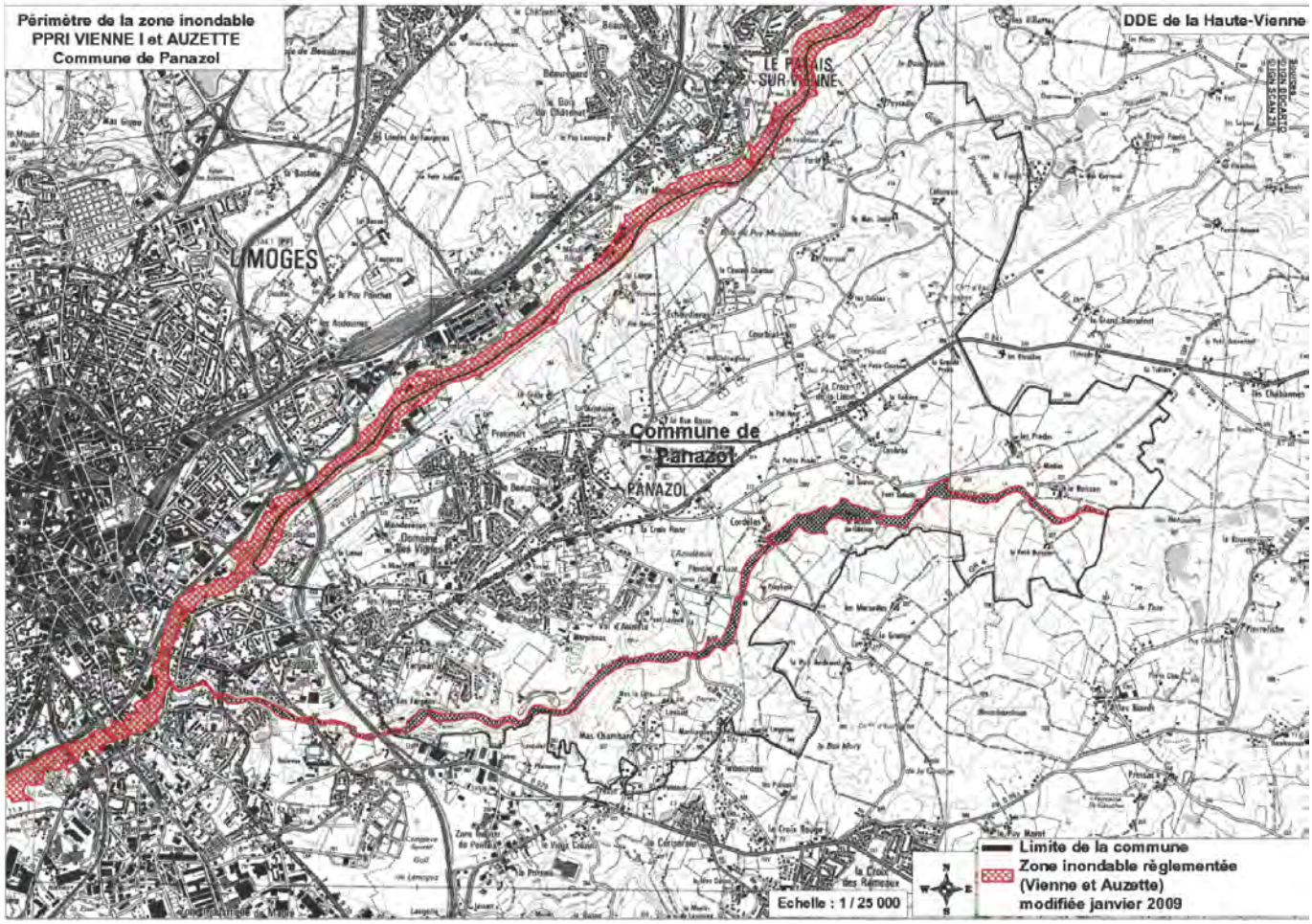

1.11.2.LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune est concernée par le risque rupture de barrage, pour les barrages de :

-Saint marc situé en Haute Vienne sur le Taurion,

-Vassivière situé en Creuse sur la Maulde,

-Lavaud-Gelade en Creuse sur le Taurion.

1.11.3. LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 2 (faible), ce qui implique que les bâtiments de catégorie III (établissements recevant du public, habitations collectives et bureaux d'une hauteur supérieure à 28 mètres, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements sanitaires et sociaux, les centres de production collective d'énergie et les établissements scolaires), ainsi que les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie…) sont soumis à l'application obligatoire des règles Eurocode 8.

1.11.4. LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

A ce jour aucun accident significatif n'est survenu dans le département de la Haute-Vienne, cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic ou du volume de matière transportée.

La RD 941 est recensée parmi ces voies particulièrement concernées par le risque TMD en raison du trafic, de la densité de population ou du risque environnemental.

1.11.5. L'ACCIDENTOLOGIE

Sur la période 2009-2013, on relève 70 accidents de la route dont 1 mortel, ces derniers sont arrivés en agglomération (47) et hors agglomération (23). :

- 9 sur l'autoroute,
- 19 sur route départementale,
- 40 sur voie communale,
- 2 « autres »

Afin d'apprécier ces chiffres il faudra tenir compte de la localisation particulière de la commune, traversée par l'autoroute (ce qui « gonfle » le bilan).

Classement sonore des axes routiers :

La ville de Panazol possède plusieurs voies routières concernées par un classement au titre des niveaux sonores.

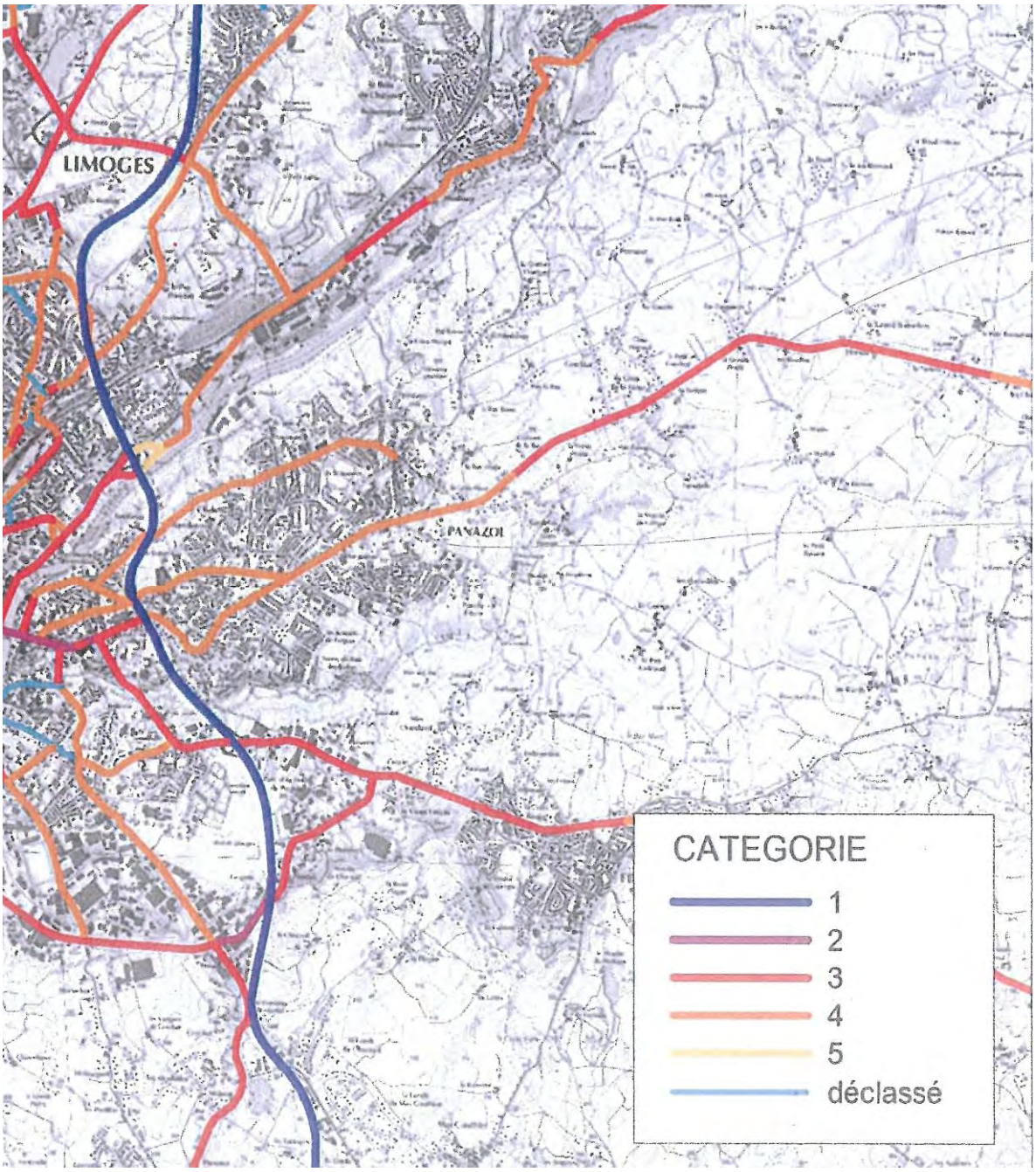

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

DREAL haute Vienne

TITRE-I –CHAPITRE II – ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

II. 1- COMPATIBILITE AVEC LE SCOT ET LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

II.1.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

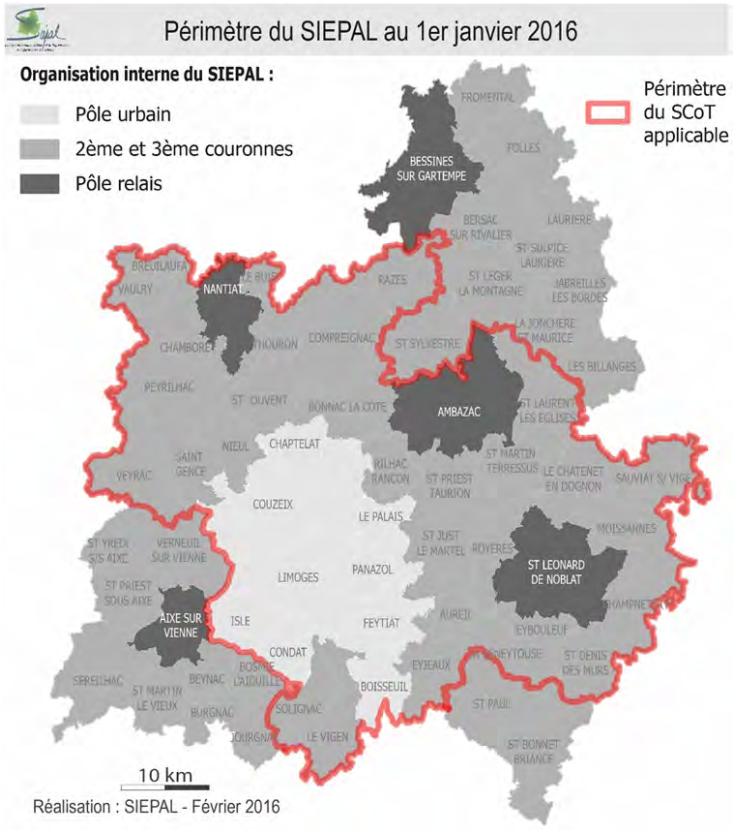

Le PADD du SCOT

AXE 1 - Aménager durablement le territoire en fixant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements internes au territoire (avec approche qualitative des déplacements) et de lutte contre l'étalement urbain.

AXE 2 - Renforcer l'attractivité du territoire en s'inscrivant pleinement dans la grande région et en fixant les objectifs des politiques publiques d'implantation commerciale, d'équipements structurants (dont ceux contribuant à l'accessibilité externe du territoire), de développement économique et agricole, touristique et culturel et de développement des communications électroniques.

AXE 3 - Préserver le cadre de vie en fixant les objectifs des politiques publiques de qualité paysagère, de protection et mise en valeur des espaces naturels agricoles et forestiers, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques, de préservation et mise en valeur des ressources naturelles.

- **Axe 1 : « Aménager durablement le territoire » :**

Il s'agissait de définir l'organisation du territoire en choisissant le modèle du développement urbain et la répartition des futurs habitants et logements, mais également de qualifier l'offre en logements, de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace et d'améliorer la desserte interne qui constituf voyageront les lignes directrices du PADD.

- **Repenser l'organisation du territoire :**

Plusieurs modèles de développement urbain, basés sur le scénario démographique à + 21 000 habitants à l'horizon 2030 ont été présentés. Les élus ont choisi de combiner les scénarii d'*équilibre territorial* et de *polycentrisme*. Le scénario qui en découle prône un développement du territoire sans rompre les équilibres fondamentaux, soutenant l'attractivité des pôles relais tout en veillant à ne pas vider leurs communes périphériques. Il s'agit de maintenir les équilibres de population constatés en 2012 entre le pôle urbain et les autres secteurs.

- **Qualifier l'offre en logement :**

Plusieurs options ont été étudiées par les élus et doivent permettre de déterminer :

- Le choix du modèle du développement urbain : réduire la vacance, redynamiser les espaces délaissés (renouvellement urbain, réhabilitation…), diversifier les formes du bâti et la typologie des logements, densifier les espaces déjà construits, systématiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), mutualiser les espaces publics, optimiser l'implantation des bâtiments…
- Le renforcement de la mixité sociale et la prise en compte du vieillissement de la population passent par exemple par un développement des logements sociaux en lien avec le niveau d'équipement et une amélioration et une adaptation du parc existant.
- Afin d'accroître les performances environnementales et énergétiques du parc de logements, il est par exemple proposé de fixer des objectifs d'amélioration, d'adaptation et de réhabilitation du parc existant et de créer des bâtiments moins énergivores.

- **Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace :**

Pour cela il est proposé de combiner développement socio-démographique et densification du territoire. La prospective démographique prévoyant une augmentation de +7,9 % à l'horizon 2030, afin d'éviter l'étalement urbain, le développement de l'enveloppe urbaine (ensemble des logements, activités, équipements et voiries) devra être inférieur à ce seuil. Pour cela 4 scénarii ont été proposés et celui constituant un effort modéré a été validé (enveloppe moyenne annuelle de 110 ha pour l'ensemble du territoire contre 160 ha en moyenne sur les dix dernières années).

De la même manière afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'habitat, le scénario prévoyant un effort modéré a été choisi avec une enveloppe de 1500 ha à l'horizon 2030, soit une moyenne annuelle de 83 ha. Il correspond à une poursuite de la baisse observée ces dernières années.

Afin de parvenir à ces objectifs, plusieurs options ont été proposées comme par exemple l'adaptation des enveloppes foncières aux évolutions démographiques attendues, la densification et la réhabilitation des espaces construits, une diversification des types de logements, une adaptation de l'urbanisation future aux profils territoriaux…

- **Améliorer la desserte interne du territoire :**

Afin d'accueillir au mieux les 21 000 habitants supplémentaires, il est nécessaire d'améliorer la desserte interne du territoire à travers différentes options qui sont par exemple :

- de développer les réseaux de transports collectifs et d'en renforcer l'harmonisation,
- d'améliorer les dessertes en 2ème et 3ème couronnes,
- de densifier l'habitat autour des secteurs desservis,
- de réduire la part des déplacements carbonés (développement du covoiturage, aménagement de cheminements piétons ou cyclables…)

- **Axe 2 : « Renforcer l'attractivité du territoire en s'inscrivant pleinement dans la grande région » :**

Le débat s'est articulé autour de deux lignes directrices : l'accroissement du niveau d'accessibilité externe et la valorisation des atouts du territoire pour répondre aux besoins de la population.

- **Accroître le niveau d'accessibilité externe :**

Cet objectif nécessite notamment l'amélioration de l'existant (RD941, RN21, POLT…), l'inscription de l'aéroport dans la grande région, la mise en œuvre de grands projets (LGV, doublement RN520 et RN147) et le renforcement des échanges avec Bordeaux.

- **Valoriser les atouts du territoire pour répondre aux besoins de la population :**

- Maintenir et développer les services, les communications électroniques et les équipements :
    - en incitant par exemple à la suppression des zones blanches de téléphonie et en optimisant l'accès au haut débit de l'ensemble de la population,
    - en permettant l'accès aux équipements et services,
    - en renforçant et adaptant l'offre…
- Tirer parti du potentiel touristique et culturel afin de favoriser l'essor de la vie culturelle et sportive et de développer l'activité touristique :
    - maintenir le maillage d'équipements culturels et sportifs,
    - adapter les équipements aux nouvelles technologies et aux nouveaux besoins,
    - optimiser le tourisme industriel et le tourisme gastronomique ainsi que les sports de pleine nature...

- **Accompagner le développement économique :**

- Artisanat et industrie : il s'agit d'accroître le rayonnement du territoire et d'accueillir les entreprises :
    - en poursuivant le marketing territorial,
    - en confortant la technopole ESTER et les pôles d'excellence par exemple,
    - en anticipant les manques de disponibilités foncières dans les zones de niveau métropolitain,
    - en augmentant les capacités d'accueil des zones artisanales et industrielles des pôles relais,
    - en améliorant le fonctionnement des espaces d'activités.
- Commerce : pour réduire la vacance commerciale, prendre en compte les besoins en commerces de proximité et conforter l'attractivité commerciale, les élus ont déterminés plusieurs options, dont :
    - la mise en relation des acteurs, des collectivités et des agents immobiliers,
    - la mise en place du droit de préemption,
    - l'attention portée au développement des grandes et moyennes surfaces
    - le soutien au développement des commerces ambulants et non sédentaires.
    - la structuration des parcours marchands
    - l'aménageant des pôles commerciaux…
- Agriculture et sylviculture : le but est de protéger le foncier agricole et forestier, de ralentir la baisse du nombre d'exploitations et de renforcer l'activité agricole à travers différentes options qui sont par exemple :
    - la mise en place d'une gestion collective des forêts morcelées,
    - la définition de périmètres de protection des espaces agricoles,
    - le développement de la mise à disposition des terres agricoles et des conventions de portage,
    - la recherche de revenus complémentaires (agrotourisme par exemple),
    - la mise en relation des cédants et repreneurs
    - la promotion à l'installation des jeunes agriculteurs…

➢ **Axe 3 : « Préserver le cadre de vie » :**

Les élus ont débattu des options à privilégier dans le PADD pour préserver le cadre de vie des habitants en préservant les continuités écologiques et en agissant sur l'environnement et les paysages.

- **Préserver les continuités écologiques :**

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettant la libre circulation des espèces passe par exemple par :
    - la valorisation des espaces réglementaires en les inscrivant comme réservoirs de biodiversité,
    - la préservation d'une mosaïque de milieux : valorisation des milieux bocagers par l'activité agricole, préservation et restauration des haies, gestion durable des massifs forestiers, restauration et valorisation des zones humides, des cours d'eau et de leur ripisylve…
- Eviter toute nouvelle fragmentation et remettre en état les continuités écologiques :
    - veiller à une gestion économe et durable de l'espace,
    - renforcer la doctrine « éviter, réduire, compenser »,
    - intégrer les « passages à faune » aux projets d'infrastructures,
    - identifier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme,
    - classer les réservoirs de biodiversité en zone naturelle dans les documents d'urbanisme…

- **Préserver l'environnement et les paysages :**

Pour préserver le cadre de vie, cet enjeu majeur est décliné autour de 6 thématiques :
- Risques et nuisances : le but est de limiter le nombre d'habitants exposés :

- par la prise en compte systématique des risques et nuisances dans les documents d'urbanisme,
- en évitant le développement de l'urbanisation à proximité des sources de nuisances et en implantant les nouvelles activités générant risques et nuisances à l'écart de l'urbanisation,
- en conservant la mémoire des sites pollués et des cavités souterraines…

- Biodiversité et milieux naturels : les options choisies lors des ateliers sont par exemple de :
  - préserver la diversité écologique des milieux et leur qualité,
  - prendre en compte toutes les composantes de la biodiversité et notamment la gestion des espèces invasives,

- Gestion de la ressource en eau : pour préserver la ressource et sa qualité, le PADD propose :
  - d'en sécuriser l'approvisionnement et d'en renforcer la protection,
  - d'évaluer la consommation liée aux projets d'aménagement,
  - de tendre vers le « zéro rejet » d'eau pluviale dans les réseaux d'eaux usées,
  - de limiter les pollutions et les pertes liées aux réseaux défaillants…

- Ressources naturelles, énergie et qualité de l'air :
  - Réduire la consommation d'énergie et renforcer l'autonomie énergétique du territoire par le développement des énergies alternatives, propres et renouvelables en facilitant leurs installations, leurs productions et leurs utilisations,
  - diminuer l'impact du territoire sur le réchauffement climatique en renforçant les politiques de transports durables, en recherchant une meilleure répartition entre habitat, emplois et équipements pour limiter les déplacements et en réduisant l'impact de l'habitat dans les émissions de gaz à effet de serre.

- Sols et sous-sols, déchets : les options du PADD sont par exemple de :
  - réduire l'imperméabilisation en favorisant l'utilisation de revêtements perméables,
  - exploiter durablement les carrières en limitant les transports par un usage local des produits et anticiper la reconversion,
  - réduire les volumes de déchets à traiter...

- Paysages : la préservation de leur qualité passe notamment par :
  - la valorisation de l'architecture et du patrimoine,
  - l'intégration paysagère et qualitative des nouvelles constructions et extensions urbaines,
  - l'affirmation de la valeur emblématique des paysages naturels et ruraux comme marqueurs de l'identité,
  - la prise en compte de la problématique des « entrées de ville » dans les documents d'urbanisme…

II.1.2. SDAGE du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021.

La commune prend place dans le bassin LOIRE-BRETAGNE.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE** adopté en novembre 2015 couvre la période 2016-2021. Le S.D.A.G.E. LOIRE BRETAGNE a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.

Le nouveau SDAGE reprend 14 orientations fondamentales comportant chacune des objectifs.

II.1.3. LE SAGE du bassin de la Vienne

La commune est concernée par le **SAGE VIENNE**. Ce document a été approuvé par arrêter inter-préfectoral le 8 mars 2013. L'organisme porteur de ce document est l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

La révision du SDAGE de 2006 a conduit à l'évolution de son contenu avec notamment l'arrivée de deux documents :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (opposable aux administrations),
- un Règlement (opposable aux tiers).

Le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne s'étend sur une superficie de **7061 km²**, depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches, jusqu'à la confluence avec la Creuse. Le bassin versant du Clain, principal affluent rive gauche de la Vienne, est exclu du SAGE.

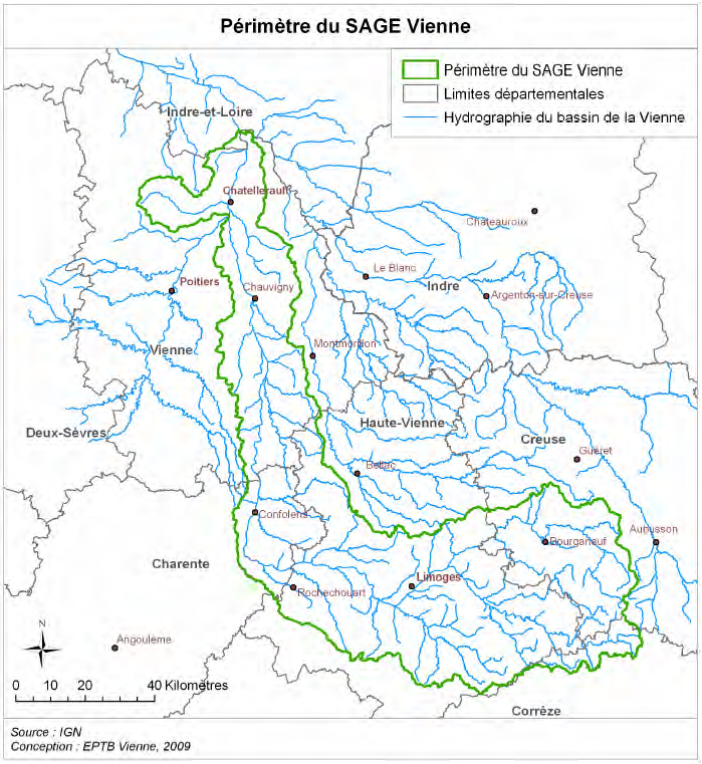

Actuellement sur la commune de Panazol la Vienne a été classée en liste 2 (en 2012) au titre de la continuité écologique.
La commune comporte environ 45 pièces d'eau dont 3 seulement ont une superficie d'un hectare.

Sur le territoire du SAGE du bassin de la Vienne, on dénombre **98 masses d'eau « Cours d'eau », 8 masses d'eau « Plans d'eau »** et **15 masses d'eau « Eaux souterraines ».**

Numéro	Code	Intitulé de la servitude	Acte de création	Service responsable	Observations
8700027	AC1	Tour du château de la Quintaine en totalité, parcelle n°810 section E.	Inscrite inv.sup. des M ;H arrêté du 22 décembre 1986	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIREN INSPECTION DES SITES Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Zone de protection de monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L621-1 du code du patrimoine.
8701412	AS1	Prise d'eau dans la Vienne au barrage du Pas de la Mule, commune de Panazol en vue de l'alimentation en eau potable. Périmètres de protection immédiate : Prise d'eau n°1 (commune de Limoges – syndicat de Vienne Briance Gorre) Le périmètre est constitué par une partie des parcelles 145 et 562 pour partie, section A2 commune de Panazol. Les terrains concernés doivent être acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Prise d'eau n°2 (Syndicat Vienne Briance Gorre) Le périmètre est constitué par les parcelles n°s 1028 et 1031, section 12, commune de Panazol en partie n°s 1029 et 1032 section A2, commune de Panazol. n° 514, 1030, 1033 et 1034 section A2, commune de Panazol Les terrains concernés doivent être acquis en pleine propriété par le maître Périmètre de protection rapprochée : Un périmètre de protection rapprochée commun aux 2 prises d'eau est défini. Il couvre une superficie de 7,7 km² sur les communes du Palis-sur-Vienne, Panazol, saint-Just-le-Martel et Saint-Priest-Taurion.	Arrêté préfectoral su 20 juillet 2006	D.D.A.S.S.	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n°67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.
8700047	I4A	Ligne 90 kv LES CASSEAUX-LA TRAVERSE		DIRECTION REGIONALE INDUSTRIE ET RECHERCHE	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages.
8700323	I4A	Ligne 90 kv MAUREIX-LE PALAIS		DIRECTION REGIONALE INDUSTRIE ET RECHERCHE	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35

					de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages.
8700334	I4A	Ligne 90 kv LES CASSEAUX – LA MARTINERIE (SNCF)- LE MAUREIX		DIRECTION REGIONALE INDUSTRIE ET RECHERCHE	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages.
8700488	I4A	Ligne 90 kv BEAUBREUIL-CASSEAUX	DUP 1931 ligne 63 KV transformée en 90 KV par DUP du 17.03.1960	DIRECTION REGIONALE INDUSTRIE ET RECHERCHE	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages
8701403	I4A	Ligne 90 kv CASSEAUX – LE PALAIS		DIRECTION REGIONALE INDUSTRIE ET RECHERCHE	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages
8701408	I4A	Ligne 90 kv CASSEAUX – LE PALAIS		DIRECTION REGIONALE INDUSTRIE ET RECHERCHE	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages
8700517	I4B	Lignes de transport et de distribution d'énergie électrique		DIRECTION REGIONALE INDUSTRIE ET RECHERCHE EDF.GDF – CENTRE DE DISTRIBUTION DDE Service EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES	Compte tenu du caractère évolutif du réseau Moyenne tension et basse tension, le concessionnaire devra être consulté à l'occasion de tout projet.
8701390	PM1	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION « VIENNE » ENTRE LE-PALAIS-SUR-VIENNE ET BEYNAC	Arrêté préfectoral du 18 mai 2005		Servitude résultant d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, instituée en application de

					l'article 5-1, 1er ainéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982
8701023	PT1	Réémetteur de télévision de Limoges-Panazol CCT n°87 13 13 Zone de protection contre les pertubation électromagnétiques délimitée par un cercle de 500 m de rayon centré sur la sattion et dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des pertubations se plaçant dans la gamme d'onde radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation d cette station.	Décret du 2.02.1978	TELEDIFFUSION DE FRANCE	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications.
8701312	PT1	Centre de réception radioélectrique de LIMOGES-BREGERE. CCT n°87 22 42 Protection contre les perturbations électromagnétiques. - ZONE DE GARDE radioélectriques délimitée par un cercle de 1 000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre - ZONE DE PROTECTION radioélectriques délimitée par un cercle de 3 000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Décret du 1er mars 1996	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les pertubations électromagnétiques, instituée en apllication des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications
8701321	PT1	Centre de réception radioélectrique de LIMOGES – EDF CCT n° 87 22 47 Protection contre les perturbations électromagnétiques. - ZONE DE GARDE radioélectriques délimitée par un cercle de 1 000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre - ZONE DE PROTECTION radioélectriques délimitée par un cercle de 3 000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Décret du 16 juillet 1996	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications

8701350	PT1	Centre de réception radioélectrique de PANAZOL CCT n° 87 22 48 Protection contre les perturbations électromagnétiques. - ZONE DE GARDE radioélectriques délimitée par un cercle de 1 000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre - ZONE DE PROTECTION radioélectriques délimitée par un cercle de 3 000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Décret du 16 juillet 1996	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les pertubations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications
8700067	PT2	Faisceau hertzien Tronçon LE VIGEN / SAINT SYLVESTRE CCTn° 87 22 01 et 87 22 19 ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles de la liaison hertziene LIMOGES-RAZES. Couloir de 200 mètres de larges dans lequel l'altitude des obstacles n'excède pas la côte NGF précisée sur le plan ou 25 mètres au-dessus du sol.	Décret du 14.10.1981	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L 54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications.
8701024	PT2	Centre radioélectrique de LIMOGES-PANAZOL CCT n°87 13 13 ZONE SECONDAIRE DE DEGAGEMENT contre les obstacles pour la protection du réémetteur de télévision LIMOGES-PANAZOL (lieudit : les vignes) constituée par 2 secteurs - Dans le 1er secteur compris entre les azimuts 215° et 280° et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône. Elle décroit régulièrement de 315 mètres NGF (au pylône) jusqu'à 280 mètres NGF (à 350 du pylône). - Dans le 2ème secteur compris entre les azimuts 280° et 340° et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est d'autant plus basse que l'on s'éloigne de celui-ci : elle décroit régulièrement de 315 mètres NGF (au pylône) jusqu'à 287 mètres NGF (à 350 mètres)			
8701320	PT2	Station de LIMOGES-EDF CCT n° 87 22 47 Liaison « Limoges.EDF – Le vigen ». ZONE SECONDAIRE DE DEGAGEMENT contre les obstacles, délimitée	Décret du 23 juillet 1996	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L 54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et

		par un couloir de 740m de long sur 50m de large. (Azimut 111°). Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du Minitre délégué à la Poste, aux Télécommunications et à l'Espace de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan (annexes du PLU de 2006) par rapport au niveau de la mer.			télécommunications.
8701348	PT2	Station de PANAZOL CCT n°87 22 01 Liaison « Limoges EDF – Le Vigen » ZONES SECONDAIRES DE DEGAGEMENT délimitées par un couloir de 2000m de long sur 50 m de large (azimut 160) (tronçon Panazol/Le Vigen) et un couloir de 350m sur 50m de large (azimut 111°) (tronçon Limoges EDF/Panazol) Il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du ministre, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan par rapport au niveau de la mer.	Décret du 23 juillet 1996	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L 54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications.
8700119	PT3	Passage en terrain privé du cable téléphonique souterrain n°1318 LIMOGES-SAINT-LEONARD. Parcelles frappées de servitude : n°1, section C1, n°182, section B.	Convention des 09.07.63 et 17.08.64	FRANCE TELECOM	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L.48 (alinéa 2) du code des postes et télécommunications. Tout projet à réaliser à proximité de ce câble devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.
8700028	PT4	SERVITUDE D'ELEVAGE		FRANCE TELECOM	Servitude d'élevage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.

TITRE II

BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

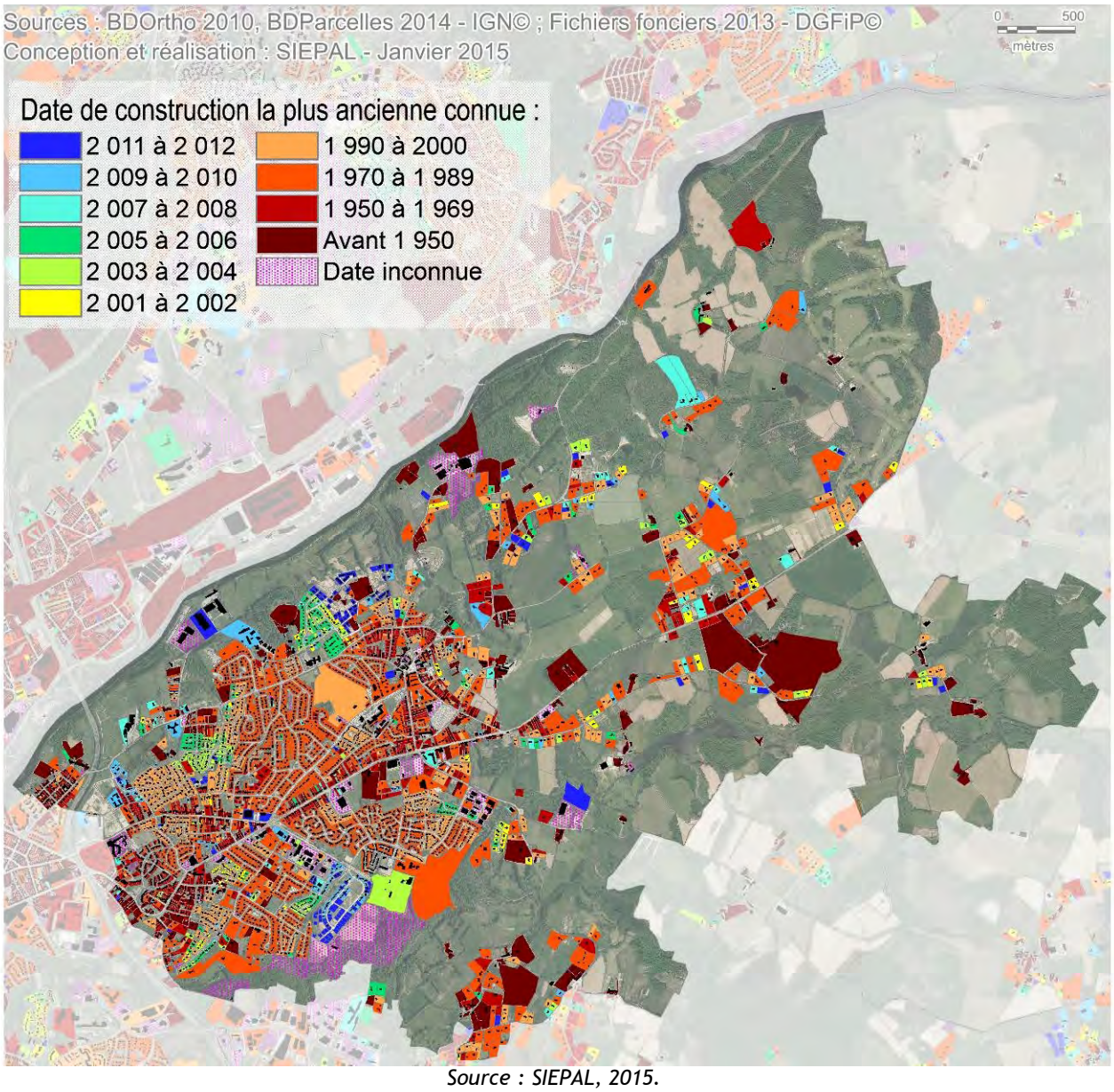

Source : SIEPAL, 2015.

En termes de consommation des espaces agricoles et naturels.

2011-2012 : 10ha
2009-2010 : 8.7 ha
2007-2008 :8.3 ha
2005-2006 : 5.2 ha
2004-2005 : 9 ha

Au total sur les dix dernières années environ : ***50 ha d'espaces agricoles ou naturels consommés***
Entre 2012 et 2015 on relève plusieurs nouvelles constructions commencées ou terminées : ce qui représente environ 55 ha consommés entre 2004 et 2015.
Ce comptage a été réalisé à partir de la carte du SIEPAL en ne prenant en compte que les constructions en dehors du tissu existant antérieurement.

Comparaison entre le PLU du 2006 et le projet de PLU actuel – lutte contre l'étalement urbain.

<u>Surface constructible au PLU en vigueur (2006):</u> Potentiel de densification, zones en extension et zones AU.

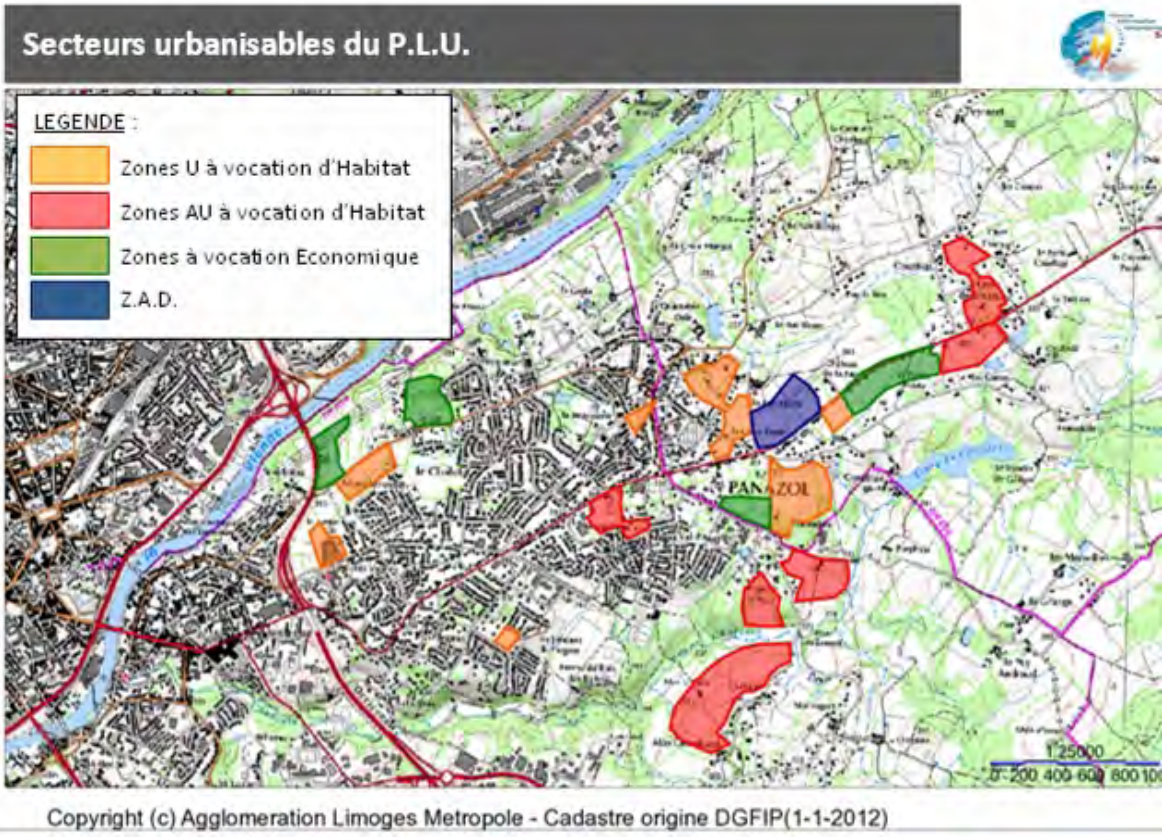

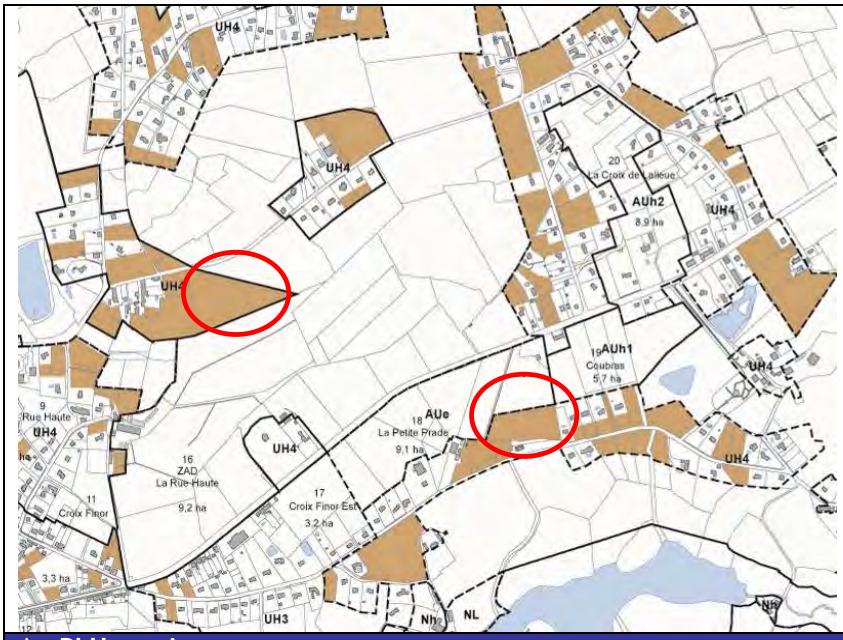

En marron exemple du potentiel constructible dans les hameaux au PLU en vigueur en 2006.
Des hameaux en extension linéaire, le long des voies.

Au PLU en vigueur :
- des zones AU (AUh, AUe) de tailles très importantes
-des possibilités d'extension urbaine au niveau des hameaux et écarts et une consommation d'espaces agricoles ou naturels sous la forme d'urbanisation linéaire (constatée et à venir) : dans les zones UH (UH3, UH4).

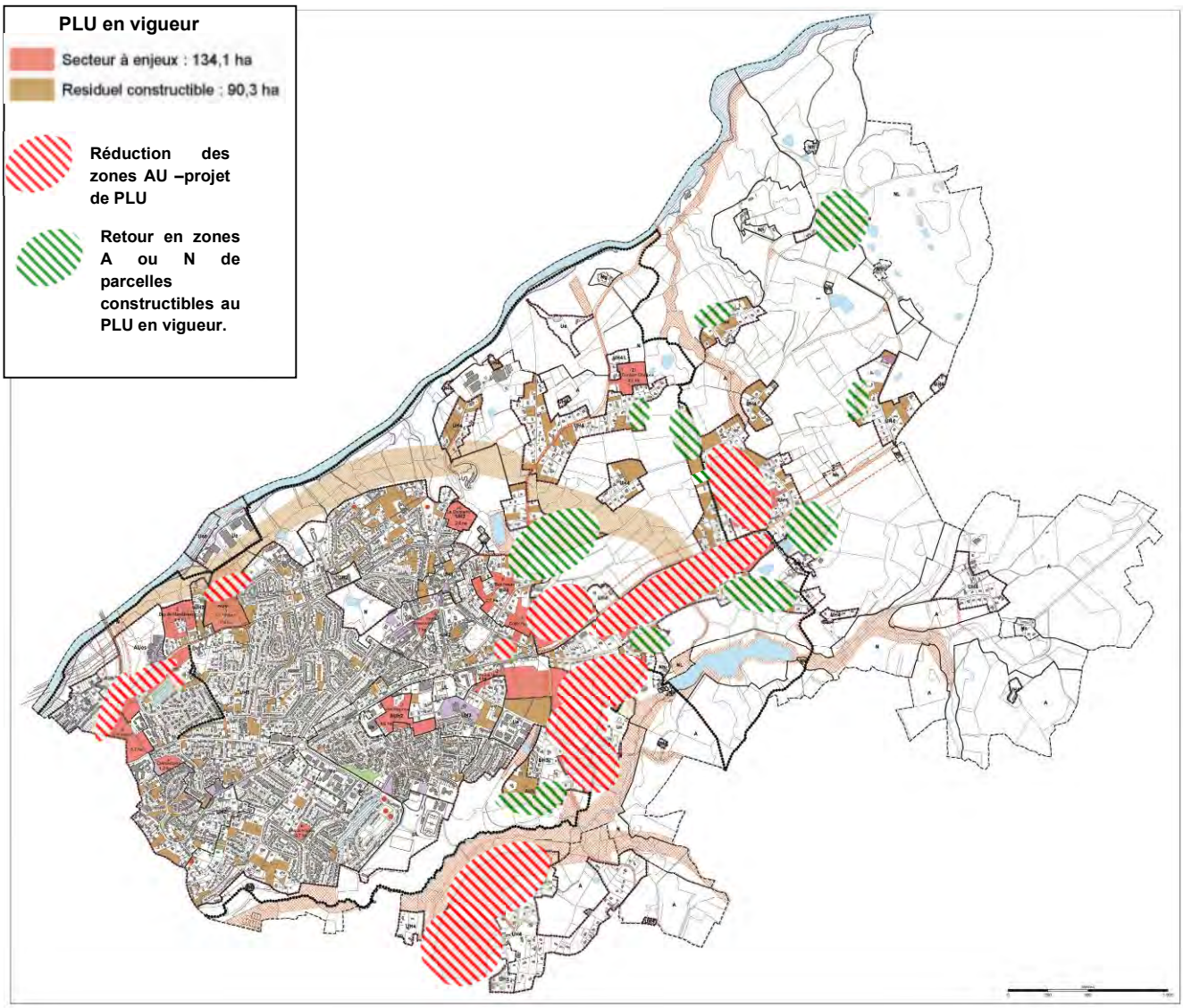

La carte ci-dessus représente les zones ouvertes à l'urbanisation au PLU en vigueur qui seront réduites ou supprimées par le projet de PLU.

Le projet de PLU diminue significativement les espaces à urbaniser en dehors de l'emprise urbaine et surtout vient freiner le développement urbain dans les hameaux et écarts bâtis.

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Un potentiel de densification et de construction dans les espaces résiduels du tissu urbain = importants Au sein du tissu urbain = des espaces résiduels de taille permettant l'accueil de projet d'ensemble.	Dans le PLU en vigueur : Des écarts et hameaux dispersés, superposés à la TVB, zones humides, corridors boisements et usages agricoles proches Un potentiel constructible important au PLU sur les écarts et hameaux

ENJEUX

Maîtriser l'étalement urbain, le mitage agricole et limiter la constructibilité dans les écarts aux «dents creuses», en prenant en compte : les enjeux environnementaux (zones humides, trame verte et bleue,…), les continuités hydrographiques, les passages d'eau, les activités agricoles, les conditions de desserte et de sécurité (voirie).

Restituer des emprises anciennement urbanisables (U ou Au) aux espaces naturels et agricoles, contribuant ainsi au confortement de la coulée verte de la vallée de l'Auzette et à la préservation d'un environnement riche et fragile.

Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles (zones constructibles au PLU) d'une quarantaine d'hectares, notamment en préservant les espaces agricoles et naturels des secteurs suivants :
- Lavaud-Mas Chambart
- emprise de l'ex-ZAD La Rue Haute
- L'Académie (parties Est et Sud Est)
- Petit Cordelas
- Bas de Manderesse (dans sa partie nord)
- La Quintaine (dans sa partie est, abords du château)
- Croix Finor (prise en compte de la stabulation)
- Coubras.

Maîtriser le développement des écarts et villages :
- Prévoir la réhabilitation, l'évolution et l'extension des habitations existantes isolées,
- Permettre les nouvelles constructions dans les « dents creuses » des hameaux et quartiers « excentrés »,
- Stopper le développement « linéaire » des villages.

TITRE III

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

TITRE III -CHAPITRE I: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. LA GEOLOGIE

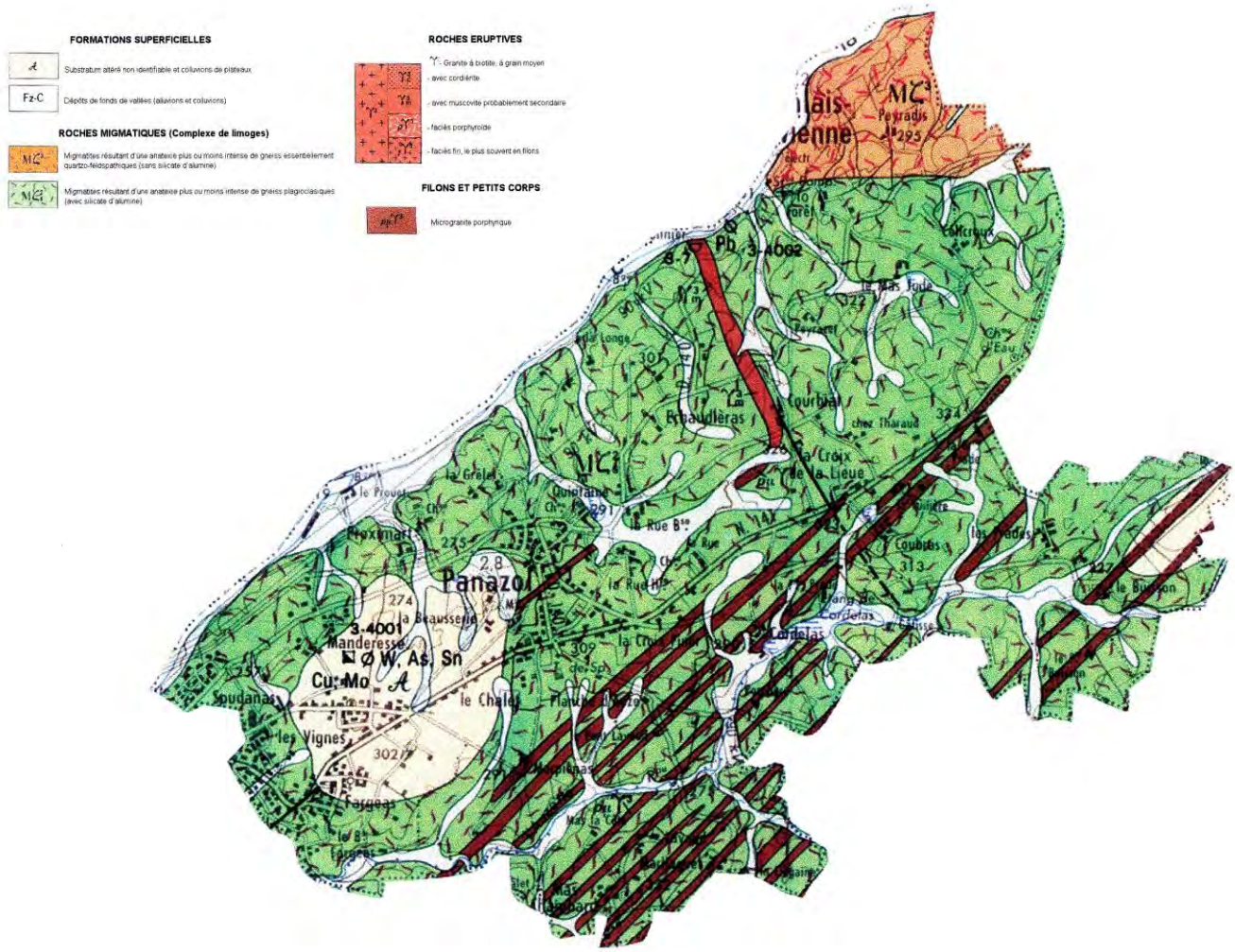

Le secteur d'étude est localisé sur un plateau métamorphique constitué pour l'essentiel de gneiss (roche résultant du métamorphisme général), de structure hétérogènes anatectiques (migmatites résultant d'une anatexie plus ou moins intense de gneiss plagioclastiques, avec silicates d'alumine).
Ces gneiss forment la partie Est du complexe de Limoges et dominent sur les gneiss schisteux dans l'Ouest et le Sud.
La zone est traversée par un faisceau de filons de microgranites, remarquables par leur continuité, leur parallélisme (N 45° E) et leur identité pétrographique. Ces filons sont allongés sur 20 km et répartis sur 2,5 km environ. Tous sont constitués par un même microgranite porphyrique, caractérisé par sa couleur rose et la présence de grands cristaux noyés dans une matrice de grains fins mais discernables à l'œil nu.

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, on rencontre :

- une nappe superficielle, dite perchée, située dans les formations d'altération (colluvions et arènes) qui coiffent le substratum rocheux ;
- une nappe plus profonde formant un aquifère discontinu dont les eaux s'accumulent et circulent dans les fractures du sol.
- L'alimentation de la nappe superficielle se fait par infiltration d'une partie des eaux des précipitations parvenant à la surface du sol. Elles pénètrent dans les arènes où elles circulent par gravité et par capillarité. Elles tendent à s'accumuler en profondeur, saturant les pores des arènes, à l'interface avec le substratum géologique profond moins perméable.

Les eaux ainsi accumulées constituent de petites nappes libres. Ces nappes libres, à faible profondeur, sont particulièrement vulnérables aux pollutions de surface.

1.2. LE RELIEF

-Point culminant:

370 m

-Point bas:

215 m

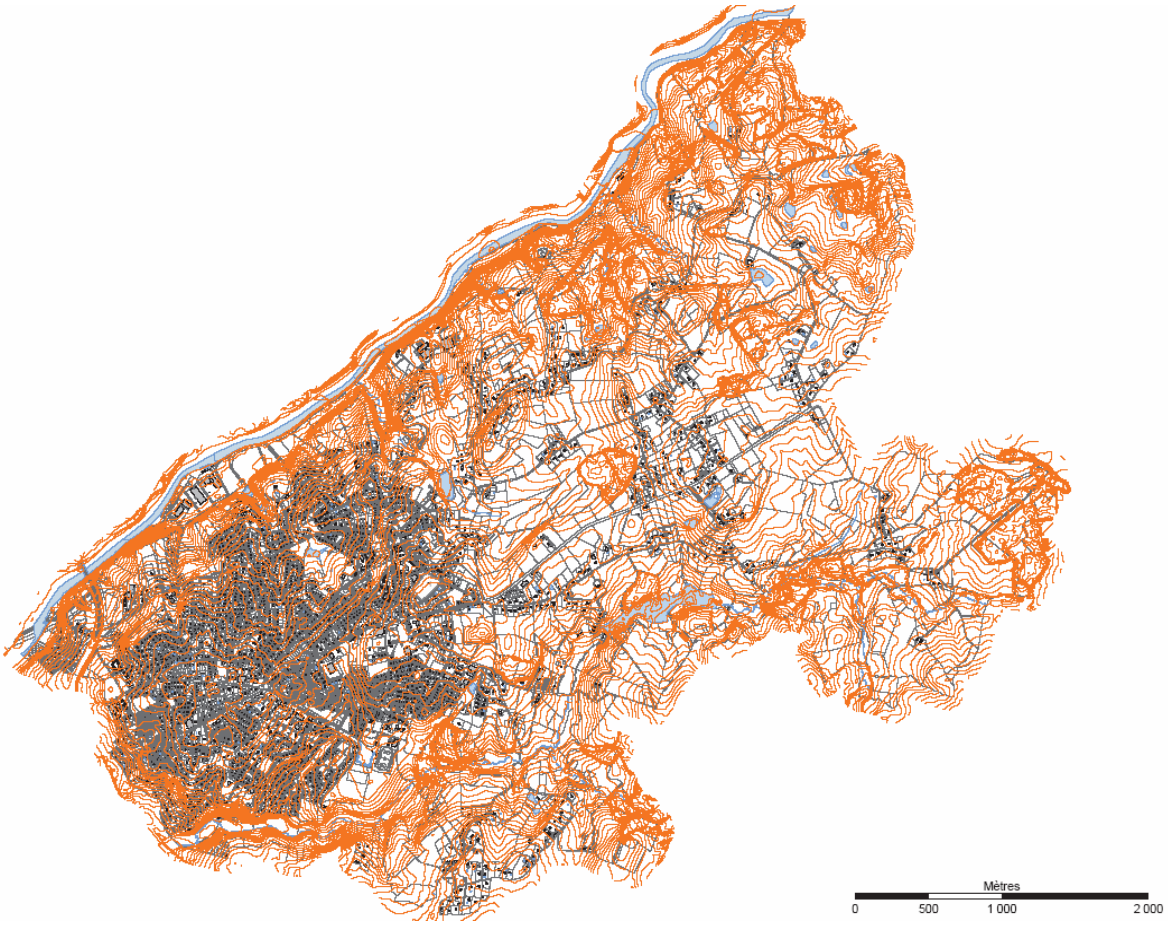

Source : GHECO urbanistes

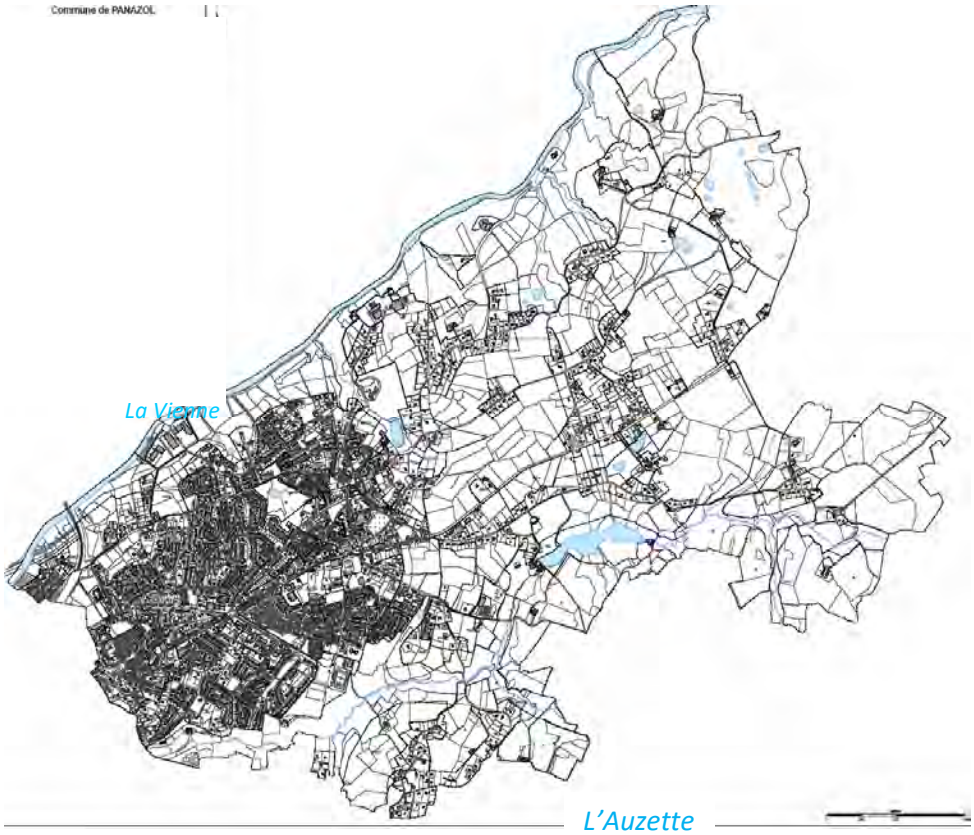

1.3.L'HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique de la commune de Panazol est constitué de deux cours d'eaux principaux :

- La Vienne : elle prend sa source à 860 mètres d'altitude sur le plateau de Millevaches, au pied du Mont Audouze, en Corrèze. Elle traverse la Haute-Vienne d'est en ouest, de Rempnat à Saillat-sur-Vienne. Elle longe la commune de Panazol à plus de 100 km de sa source. Au niveau de la zone d'étude, elle a une largeur moyenne d'environ 75 mètres.

Elle s'écoule en direction du sud-ouest. La vallée se caractérise par sa forme en

U présentant une dissymétrie des versants.

- L'Auzette : elle prend sa source à proximité du lieu dit « Le Rouveix » sur la commune voisine de Saint Just-le-Martel et alimente deux étangs, dont le plus important est celui de Cordelas, avant de se jeter dans la Vienne, en aval du Pont Neuf. Elle traverse la commune de Panazol d'est en ouest. La longueur du linéaire entre la source et la confluence avec la Vienne est d'environ 10,3 km.

La commune comporte environ 45 pièces d'eau, majoritairement situés sur la partie sud du bassin versant.
Trois étangs principaux :

- deux de faible superficie (1 060 m² et 680 m²) localisés à la source de l'Auzette au lieu dit « les Bétoulles » ;
- l'étang de « Cordelas », d'une superficie de 8 180 m², situé à 675 m en amont du site des travaux.
  Cette retenue a un impact important sur l'Auzette : elle augmente les temps de transfert et régule les écoulements. L'évacuation des eaux de l'étang se fait par un déversoir situé sur le côté gauche de la digue.

L'écoulement sur le bassin est pérenne. On constate néanmoins des étiages sévères : la lame d'eau peut se réduire à quelques centimètres et la vitesse d'écoulement devenir très faible (quelques mètres par minute) durant la période de juillet à septembre.
Aucune station de pompage d'eau souterraine n'a été localisée sur le bassin versant de l'Auzette.

1.4. LE CLIMAT

Données météorologiques de la HAUTE-VIENNE 2014, *données météofrance*.

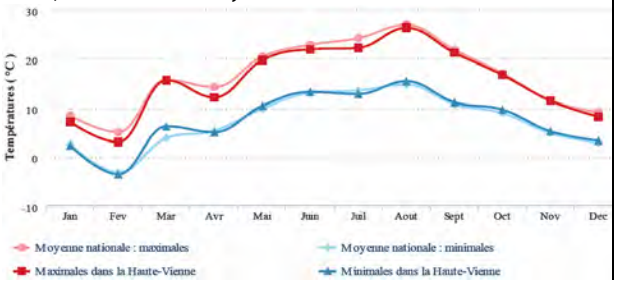

Données météorologiques de PANAZOL 2014, *données météofrance*.

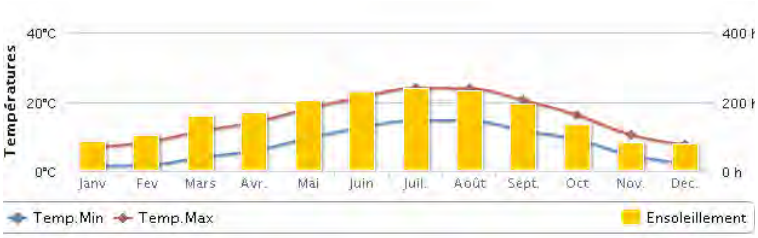

Le Limousin est directement placé sous l'influence des courants climatiques venus de l'Atlantique. Il possède dans l'ensemble un climat de type océanique, abondamment arrosé et relativement tempéré.
Les données climatiques considérées sont celles mesurées par la station météorologique de Limoges Bellegarde.
Le climat est modéré même si les températures moyennes sont relativement basses. On constate que la moyenne des températures maximales est l'une des plus basses du département et que la moyenne des températures minimales est l'une des plus hautes. Il est donc normal que l'amplitude thermique de la zone soit la plus basse du département. Ce phénomène peut être associé à la position très occidentale de la ville par rapport au plateau Limousin, ainsi qu'à la présence de la Vienne.

2-1. LES ESPACES PROTEGES ET PRESERVES

Le réseau Natura 2000 :

La loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 a donné habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires (dont l'article 3). L'ordonnance du 11 avril 2001 a donc donné une existence juridique aux sites Natura 2000, en transposant en droit français les directives européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et n° 92-43 du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, réunies pour fonder un système de protection des espaces naturels européen, le réseau Natura 2000 (articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement).

La Directive Oiseaux concerne :

- les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares)
- les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque État désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la Directive Oiseaux.

La Directive Habitats concerne :

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte ou/ et de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale).
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats, qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 sur la procédure de désignation des sites Natura 2000).
Pour mettre en œuvre la Directive Habitats, la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.
Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

Panazol n'est pas directement concernée par un site Natura 2000
Aucun site Natura 2000 n'est situé sur le territoire de Panazol. Les plus proches sont situés à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau et en amont, respectivement :

-au nord-est, pour la Zone Spéciale de Conservation FR 7401146 Vallée du Taurion et affluents
-à l'est, pour la Zone Spéciale de Conservation FR 7401148 Haute vallée de la Vienne.

2-1. LES ESPACES INVENTORIES

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national du fait de leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées…), menés par des scientifiques sous la direction de la DREAL (anciennement DIREN). Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement, sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. **C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important, enjeu à prendre en compte lors de tout projet.** Deux types de ZNIEFF sont définis :

- de type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager….
- de type II : il s'agit de zone en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique. L'inventaire est souvent moins précis.

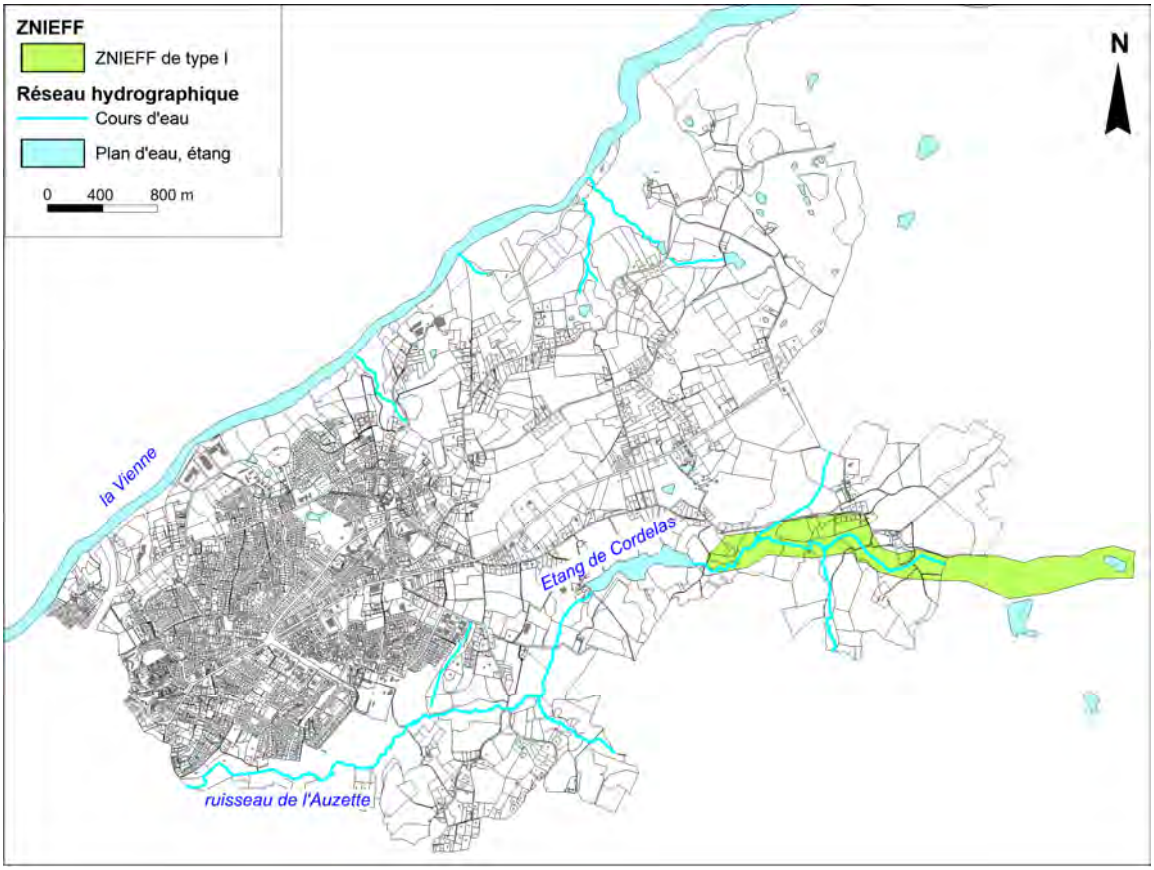

Une ZNIEFF de type I est présente sur le territoire communal (voir carte ci-dessus) :

- la ZNIEFF Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas (n° 740120152) située au sud-est du territoire communal. Elle se poursuit sur la commune voisine de Saint-Just-le-Martel, en amont. Cette ZNIEFF abrite une des populations d'Ecrevisse à pattes blanches les plus denses du département. Cette situation est liée à la diversité des habitats rencontrés le long du ruisseau.

Les fiches descriptives des ZNIEFF sont disponibles sur le site de l'INPN (www.inpn.mnhn.fr).

Sites emblématiques du Limousin

Les sites emblématiques de la région ont été inventoriés sous appellation « zones sensibles » dans les années 1980-85 à l'initiative de la DRAE qui souhaitait à l'époque disposer de données qualitatives sur les paysages naturels et/ou bâtis de la région.

Ces zones ont été reprises dans l'atlas des paysage du Limousin car ils définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère soit à :

- Une accumulation de valeurs paysagères clés.
- Une valeur paysagère unique intrinsèque.

Deux sites emblématiques sont présents sur le territoire communal :

- Vallée de l'Auzette, étang de Cordelas (n° 29)
- Vallée de la Vienne (n° 259), qui se poursuit longuement en amont.

Arbres remarquables

Depuis 1989, l'association Découverte du Patrimoine Paysager et Botanique a réalisé un inventaire des arbres remarquables du département de Haute-Vienne.

Sur la commune de Panazol, quatre arbres ou groupes d'arbres remarquables ont été identifiés, les 3 premiers sont situés dans le parc de la mairie :

- Un Chêne sessile, dont l'âge est évalué à 250 ans
- Un groupe de Cyprès chauves, dont l'âge est évalué à 150 ans
- Deux Châtaigniers derrière la mairie, au tronc de très gros diamètre, dont l'âge est estimé à 300 ans
- Enfin, dans le parc de Morpiénas, un Tilleul à petites feuilles, dont l'âge est estimé à 150-200 ans.

Le territoire communal abrite de nombreux autres arbres remarquables, moins anciens que ceux cités dans cet inventaire. Ils seront présentés dans un chapitre suivant.

3-1. LE ROLE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides regroupent des milieux très variés au niveau structurel et fonctionnel. La **présence d'eau**, de **sols hydromorphes** (sols gorgés d'eau), et d'une **végétation hygrophile** (végétaux vivant dans des conditions d'humidité, atmosphérique ou édaphique, voisines de la saturation), constituent trois paramètres indispensables pour caractériser les zones humides.

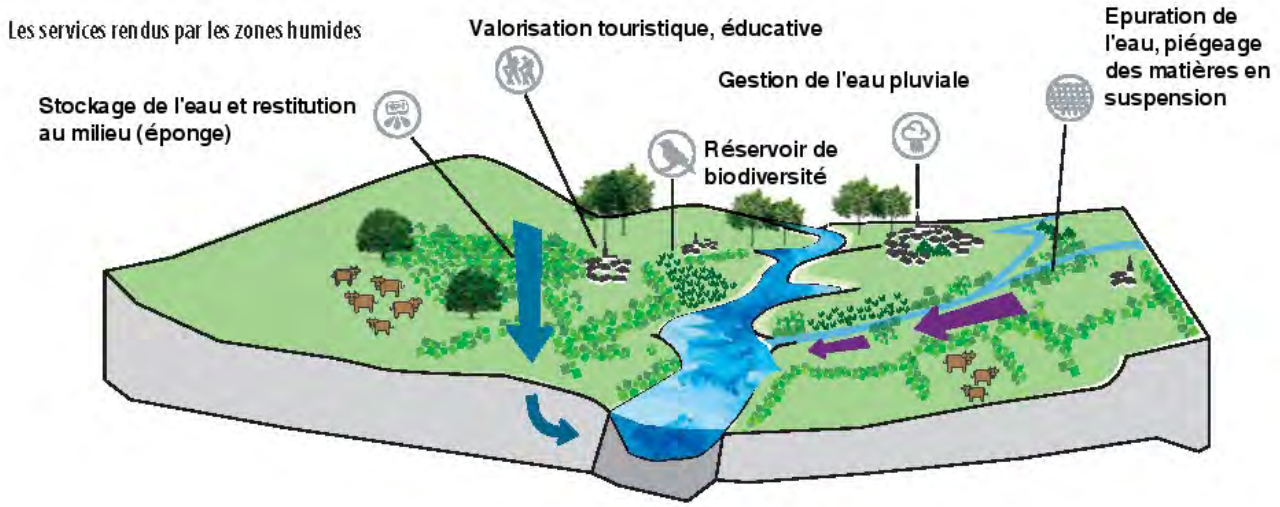

Ils ont permis la reconnaissance officielle de la définition de la loi sur l'eau de 1992 :
"Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."
Les zones humides jouent de multiples rôles :

- **Protection contre les inondations** par écrêtement des crues ; les zones humides ont la capacité de stocker de grandes quantités d'eau, qui sont ensuite progressivement restituées au milieu (rôle tampon, ou éponge)
- **Amélioration de la qualité de l'eau** ; les conditions particulières des sols des milieux humides permettent la transformation ou la dégradation d'une certain nombre de polluants (nitrates, phosphates…) ; les végétaux retiennent et absorbent les matières en suspension…
- **Source de diversité biologique** ; les zones humides accueillent une biodiversité importante, aussi bien animale que végétale, et abritent de nombreuses espèces protégées et/ ou menacées.
- **Ressources économiques, scientifiques, sociales et récréatives** ; les zones humides ont une importante valeur touristique ; elles sont un très bon support pour la sensibilisation aux problèmes de l'environnement ; elles favorisent le la pêche, la chasse ou le toursime vert...

La gestion durable et la restauration des milieux humides constitue une des orientations majeures du SDAGE[1] Loire-Bretagne. Les éléments de délimitation des zones humides doivent apparaître dans le PLU et être pris en compte dans la planification des aménagements futurs.

[1] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3-2 LA LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

Un inventaire et une caractérisation des zones à dominante humide ont été réalisés pour le compte de la Région Limousin et supervisé par l'EPTB Vienne. Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et de photo-interprétation d'orthophotoplans, a permis de cartographier à l'échelle 1/25 000ème des zones humides supérieures à 1000 m². Il a été finalisé en 2008.

Sur la commune de Panazol les zones humides sont principalement représentées par des prairies humides (secteur de bocage au centre est du territoire et abords de la vallée de l'Auzette et de ses affluents) et par des boisements humides (surtout dans la vallée de l'Auzette), mais aussi par des plans d'eau et des mégaphorbiaies.
Ces zones humides sont presque toutes localisées à proximité immédiate du réseau hydrographique, qui est très ramifié sur le territoire communal.

La ville de Panazol a lancé depuis de nombreuses années une politique d'acquisitions foncières dans les vallées de la Vienne et de l'Auzette en partenariat avec l'Office National des Forêts. Ces acquisitions se poursuivent dans les vallons secondaires. Cette politique municipale permet de protéger une bonne partie des zones humides du territoire communal et de gérer les habitats qui les composent.
La cartographie ci-dessus n'étant pas fiable à 100 % en raison des méthodes utilisées, la délimitation de ces zones humides sera vérifiée sur toutes les parcelles dont l'urbanisation serait prévue par le projet de PLU, y compris celles où la carte n'indique aucune zone humide.

Carte ci-après

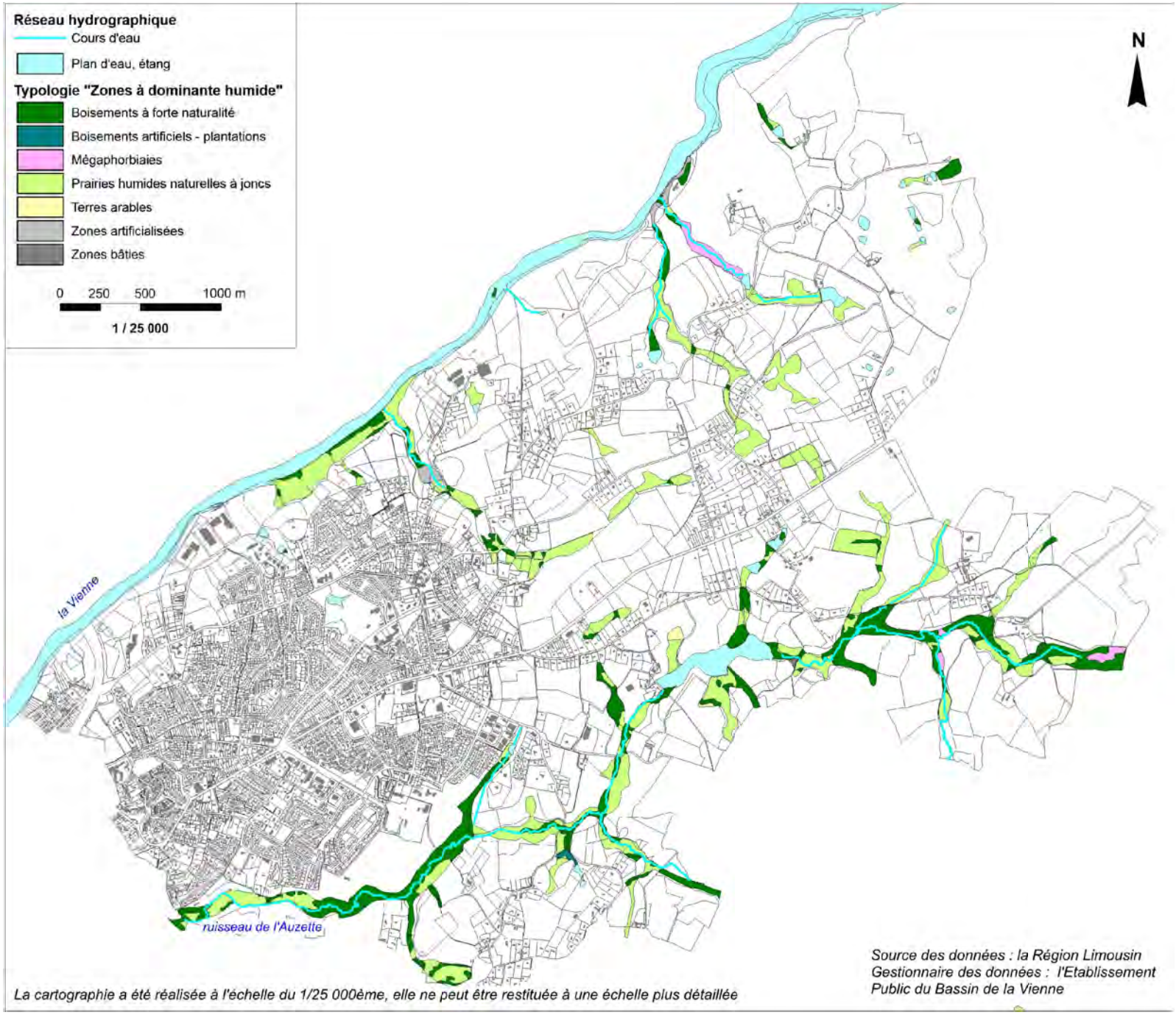
Réseau hydrographique
Cours d'eau
Plan d'eau, étang
Typologie "Zones à dominante humide"
Boisements à forte naturalité
Boisements artificiels - plantations
Mégaphorbiaies
Prairies humides naturelles à joncs
Terres arables
Zones artificialisées
Zones bâties
0 250 500 1000 m
1 / 25 000
N
la Vienne
ruisseau de l'Auzette
Source des données : la Région Limousin
Gestionnaire des données : l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne
La cartographie a été réalisée à l'échelle du 1/25 000ème, elle ne peut être restituée à une échelle plus détaillée

3-3 LES PLANS D'EAU

Des plans d'eau, de dimensions très diverses, sont répartis sur tout le territoire communal. Le plus vaste, l'étang de Cordelas, situé sur l'Auzette, dépasse 8 hectares, les plus petits font moins de 1000 m^2. Une grande partie de ces plans d'eau sont d'origine anthropique et ont aujourd'hui des vocations multiples telles que l'irrigation, la pisciculture, les loisirs, ou les réserves d'eau pour le bétail.
Ces petites retenues, localisées en général sur les petits ruisseaux des têtes de bassin, peuvent engendrer, selon leur situation, plusieurs types d'impacts :

- la création d'obstacle à la libre circulation des poissons,
- une diminution de l'alimentation des ruisseaux,
- une augmentation de la température de l'eau ; plusieurs étangs placés en série peuvent ainsi provoquer un réchauffement non négligeable,
- l'altération des peuplements piscicole par l'introduction de poissons d'eaux calmes.

Mais quand leurs rives sont occupées par une végétation naturelle et que le profil des berges n'est pas trop abrupt, elles peuvent présenter un certain intérêt écologique, notamment en queue d'étang.
Le plan d'eau situé au lieu-dit le Mas Jude dans un secteur de prairies pâturées permet d'observer de belles zones humides en amont (prairies humides à joncs et Cardamine des prés). Des amphibiens ont pu être observés en bordure d'étang au printemps 2015 (voir chapitre faune).

Carte ci-après

Zone humide en amont de l'étang du Mas Jude

Etang de Cordelas, depuis le ciel.

I-4- LES VEGETATIONS ET LES HABITATS

La carte des végétations du territoire communal est présentée ci-après. Ont été laissés en blanc : les parcelles urbanisées, les espaces artificialisés, les cultures, les terrains de sport, le golf (à l'exception des bosquets)… La délimitation des zones humides est celle qui a été présentée au chapitre précédent, complétée par les observations de terrain.

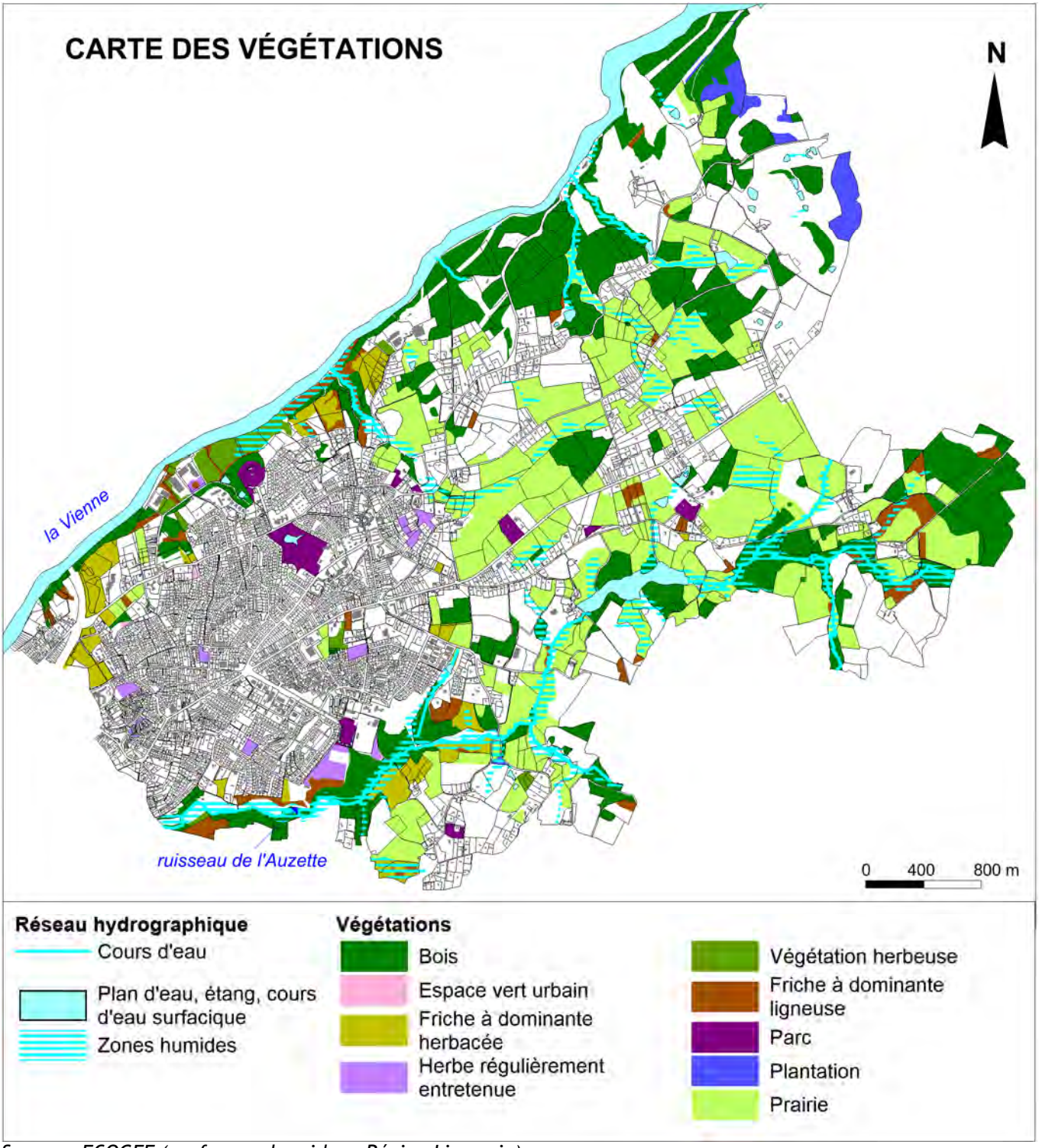

Source : ECOGEE (sauf zones humides : Région Limousin)

4-1 LES BOIS

Les bois occupent une part non négligeable du territoire communal : flancs abrupts des vallées de la Vienne et de l'Auzette, bois du Puy Moulinier, bois au nord de Peyradis, petits bosquets dispersés sur le territoire...
Il s'agit de bois privés pour une bonne partie, la forêt communale du Puy Moulinier est gérée par l'ONF. La commune de Panazol appartient à la vaste région forestière de la Châtaigneraie limousine.
La cartographie de l'inventaire forestier national (V1, entre 1987 et 2004) indique des peuplements diversifiés :

- Futaie de feuillus (bois du Puy Moulinier)
- Futaie de conifères
- Taillis de châtaignier
- Taillis sous futaie de feuillus…

Les essences principales de feuillus sont le Chêne pédonculé et le Chêne sessile (ou Chêne rouvre), suivis du Châtaignier. Les essences de résineux sont principalement le Douglas et le Pin sylvestre.
En bas de versant comme par exemple dans la vallée de l'Auzette, on observe plustôt des chênaies-charmaies neutrophiles à la flore herbacée diversifiée et floraison vernale remarquable : Jacinthe des bois, Anémone des bois, Sceau de Salomon multiflore, Violette... Sur le plateau, il s'agit de chênaie silicicole, où la flore herbacée se caractérise par des espèces acidiphiles et/ ou méso-xérophiles : Germandrée scorodoine, Canche flexueuse, Verge d'or, Chèvrefeuille des bois et parfois des espèces de landes en lisière ou dans les zones claires (Genêt à balais, Callune...).

Chênaie-charmaie à Jacinthe des bois dans la vallée de l'Auzette

Flore herbacée sur talus en lisière de chênaie silicicole (Fonsalade)

Les massifs forestiers sont protégés par le code forestier qui réglemente les coupes (article L 10), et en particulier par la réglementation sur le défrichement qui s'applique généralement aux massifs supérieurs à 4 ha et parfois 1 ha.
L'enjeu pour le PLU sera donc de protéger (**en espace boisé à conserver**) les boisements qui ne le sont pas au titre du code forestier et qui présentent un intérêt à un ou plusieurs titres :

- Intérêt paysager
- Intérêt cynégétique
- Intérêt biologique, pour la faune et la flore spécifiques des milieux boisés
- Intérêt écologique, notamment au titre de la trame verte et bleue
- Intérêt pour la protection de la qualité des eaux : les surfaces boisées absorbent les matières en suspension transportées par les eaux de ruissellement
- Intérêt hydraulique et de lutte contre l'érosion, notamment sur les fortes pentes.

4-2 LES HAIES ET ALIGNEMENTS

Les haies et alignements d'arbres sont assez nombreux sur le territoire, qui appartient au bocage limousin. Les multiples intérêts des haies (et dans une moindre mesure des alignements d'arbres) sont présentés dans l'encadré ci-après.
Le maillage bocager du territoire a été un peu déstructuré du fait de l'évoluation des pratiques agricoles à partir de la seconde moitié du vingtième siècle. On observe ainsi de vastes parcelles autour du lieu-dit Puy la Rue et quelques autres dispersées sur le territoire : Forest, la Grande Prade, le Petit Buisson. Ailleurs, le parcellaire est plus petit et la structure bocagère encore bien conservée (Mas Chambard, Lavaud, abords de la vallée de l'Auzette...). On note même quelques reliques de l'ancien bocage jusque dans la ville de Panazol, où un alignement remarquable de vieux chênes a été observé près de l'avenue Jean-Baptiste Corot.

On note deux types principaux de végétation bocagère : les alignements d'arbres et les haies arborescentes et arbustives.
Les alignements sont composés essentiellement de grands chênes, sans strate arbustive à la base. Ils sont très fréquents le long des routes. Certains de ces alignements comportent des arbres abritant des insectes xylophages et notamment le **Grand capricorne**, qui est un Coléoptère protégé en France et d'intérêt européen (voir le chapitre faune). Ces observations d'arbres à Grand Capricorne sont dispersées sur tout le territoire communal. Il est particulièrement important, pour préserver l'espèce, de protéger aussi bien les arbres qui sont actuellement occupés que les vieux chênes en cours de sénescence constituant des sites potentiels de colonisation par l'insecte et celà d'autant plus que la protection du Grand capricorne permet la sauvegarde de tout un cortège d'insectes sapro-xylophages, sans compter la petite faune pouvant s'abriter dans les cavités des mêmes arbres (oiseaux cavicoles, Chiroptères, petites rongeurs...).

Alignements de grands chênes en bord de route (Porphyre)

Alignement remarquable de vieux chênes à Grand capricorne (la Petite Prade)

Les **haies arborescentes à strate arbustive** sur talus sont plus diversifiées et souvent d'un fort intérêt écologique. En périphérie urbaine, le chemin creux de Manderesse montre ainsi deux haies de grands frênes, accompagnés çà et là du Châtaignier, de l'Erable plane et du Charme, avec une strate arbustive composée de petites frênes, Aubépine monogyne, Prunellier... La strate herbacée est très diversifiée : Stellaire holostée, Benoîte commune, Fougère mâle, Fougère femelle, Potentille stérile, Géranium herbe-à-Robert, Lierre terrestre... La partie sud de la haie, bien exposée, abrite notamment le Lézard des murailles.

Dans les vallées, les cours d'eau sont très souvent bordés d'une ripisylve formée de l'Aulne glutineux, parfois accompagné de Frêne et de Saule blanc, parfois de Chêne, et d'une strate arbustive assez dense (Aubépine monogyne, Prunellier…). Cette ripisylve permet le maintien des berges et parfois la formation de caches pour la faune aquatique (racines), la partie supérieure accueille de nombreux oiseaux…

Haies du chemin creux de Manderesse

Ripisylve le long de l'Auzette (l'Académie)

Les rôles et avantages des haies

Intérêt agronomique.

Les haies ont de réels effets positifs sur les rendements agricoles. Cette influence provient de :

- L'effet brise-vent, en diminuant la vitesse du vent l'évapotranspiration diminue et donc augmente la productivité végétale.
- L'effet capteur de chaleur, la haie rayonne pendant la nuit la chaleur accumulée pendant la journée et diminue le risque de gelées.
- La protection du bétail et des prairies par ombrage et effet brise-vent.
- Réservoir d'auxiliaires de cultures. On trouve dans les haies les prédateurs des ravageurs de cultures, ainsi que les pollinisateurs indispensables aux cultures.

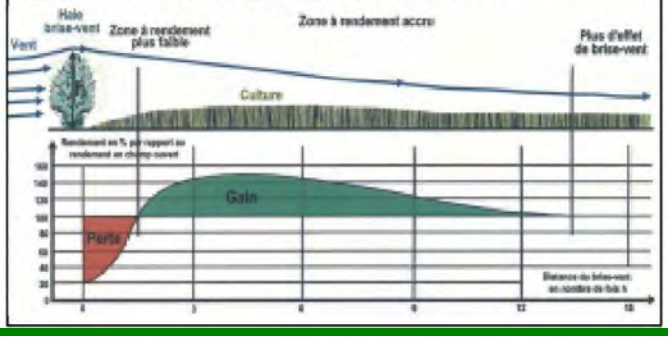

Intérêt hydrologique.

Les haies contribuent à une meilleure qualité des eaux et de leurs écoulements. Un réseau de haies permet à l'échelle d'un bassin versant :

- De réguler l'arrivée massive et simultanée des eaux dans le lit des rivières.
- De limiter le phénomène d'érosion en retenant la terre.
- De servir de filtres aux nitrates et aux pesticides.

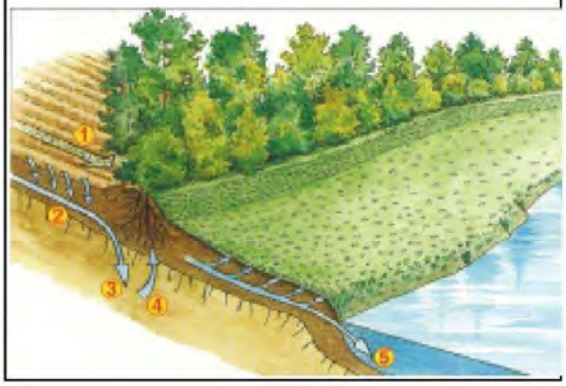

Les autres intérêts.

Les haies remplissent également des rôles sociaux et économiques annexes, comme :

- Un rôle paysager, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de l'identité d'un territoire (régions de bocage), également à l'intégration des bâtiments dans l'environnement…
- Une source de développement économique grâce à la filière bois-énergie en plein essor.
- La valorisation des terroirs avec le tourisme vert, la reconnaissance qualitative des produits locaux.

Intérêt écologique.

La haie est un réservoir végétal et animal où se crée un équilibre écologique avec les différentes espèces. Les haies sont à la fois :

- Un lieu d'alimentation, grâce aux baies produites, aux feuilles, aux insectes hébergés...
- Un lieu de refuge, servant de protection et d'habitat…
- Un lieu de reproduction, pour la nidification des oiseaux, l'élevage des jeunes…
- Un corridor biologique entre les bois, les forêts, les zones humides, les cours d'eau, permettant la circulation des espèces.

Source : ECOGEE

4-3 LES PRAIRIES

Les prairies occupent encore une bonne partie de l'espace agricole grâce à l'élevage bovin, toujours pratiqué sur la commune. Cependant, les prairies naturelles, beaucoup plus diversifiées et donc plus intéressantes du point de vue écologique, se raréfient et sont de plus en plus remplacées par des prairies temporaires, périodiquement labourées et ensemencées. Les prairies naturelles subsistent dans les vallons et les zones humides, et dans les parcelles non agricoles.

On observe ainsi des prairies dans l'espace public, comme en bordure de la rue d'Allemagne, près d'un petit parc arboré (prairie ou dans la partie amont de la coulée humide qui rejoint la vallée de l'Auzette (espace privé ?), en bordure de la rue de la Porcelaine : belle prairie de fauche à la flore très diversifiée, devenant humide près de l'étang (Marguerite, Flouve odorante, Stellaire graminée, Gesse des prés, Renoncule âcre, Brunelle commune, Berce sphondyle...).

Prairie naturelle dans la vallée de l'Auzette (Pont Lavaud)

Prairie pâturée (les Prades)

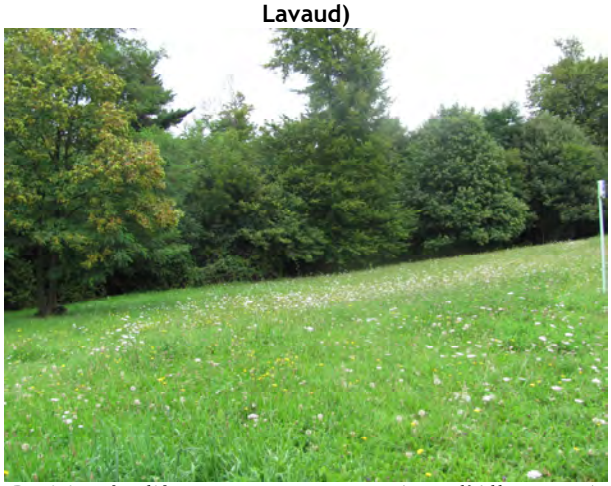

Prairie régulièrement entretenue (rue d'Allemagne)

Prairie haute diversifiée (rue de la Porcelaine)

4-4 LES AUTRES HABITATS

Les milieux humides

Les milieux humides sont très diversifiés sur le terrtoire communal.

Les prairies humides sont nombreuses à proximité des cours d'eau et dans les têtes de bassin versant, où l'on observe souvant des secteurs de suintements et de sources diffuses. Il s'agit le plus souvent de prairies humides à joncs, où l'on observe au printemps la floraison de la Cardamine des prés.

Prairie humide à joncs dans la vallée de l'Auzette (l'Académie)

Iris faux-acore et Populage des marais dans une aulnaie claire (vallée de l'Auzette)

Les boisements humides s'observent notamment dans la vallée de l'Auzette et dans la vallée de la Vienne. Dans les secteurs marécageux, ils sont composés d'Aulne glutineux et de Saule roux. Dans les secteurs un peu moins engorgés, on observe aussi le Frêne, le Peuplier tremble, le Bouleau verruqueux...

Les mégaphorbiaies occupent des surfaces réduites, voire seulement des linéaires, souvent le long des cours d'eau. Une des plus vastes est située dans la vallée de l'Auzette, près de la piste forestière. Au printemps 2014, avant complet développement de la flore de ce type de milieu, on observait les hampes florales sèches de l'Angélique sauvage ainsi que la Reine des prés et la Renoncule rampante. Les mégaphorbiaies occupent souvent les bords des ruisseaux, en formation linéaire, comme près du cimetière paysager où le ruisseau est bordé d'une mégaphorbaie à Epilobe hirsute (photo ci-après).

Mégaphorbiaie linéaire à Epilobe hirsute le long d'un ruisseau (aval de la Quintaine)

Les parcs et jardins

La commune de Panazol est particulièrement riche en espaces verts de grande qualité, aussi bien du point de vue paysager qu'écologique :

- le parc de la Beausserie, derrière la mairie, qui abrite notamment de très vieux arbres…
- le parc sports et nature de Morpiénas,
- le parc du château de la Rue,
- le parc de Proximart…

Le parc de la Beausserie

Le parc de Morpiénas

Tulipier en fleurs (rue de la Porcelaine)

Chênes remarquables (rue Marx Dormoy)

Ces parcs et jardins arborés abritent des formations végétales diversifiées, dont un certain nombre d'arbres âgés susceptibles d'abriter une petite faune spécifique (insectes xylophages, petites mammifères, oiseaux cavicoles…) et participent à enrichir la biodiversité communale.

I-5- LA FLORE

La liste des espèces recensées sur la commune de Panazol est présentée en annexe I. Elle synthétise les données du Conservatoire botanique national du Massif Central et les observations de terrain de 2014-2015. Cette liste compte 540 taxons.
Elle comporte deux espèces protégées au niveau national, l'Orchis à odeur de punaise et la Droséra intermédiaire, observées respectivement en 1901 et en 1886 (données bibliographiques) et qui n'ont pas été revues depuis.
La liste compte aussi **6 espèces protégées au niveau régional** et **22 qui sont déterminantes ZNIEFF**. Le tableau ci-après récapitule les espèces protégées :

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de prot.	Date de la dernière observation
Agrostemma githago L.	Nielle des blés	PR Lim	2012
Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	Orchis à odeur de punaise	PN I	1901
Doronicum pardalianches L.	Doronic aux feuilles cordées	PR Lim	2012
Drosera intermedia Hayne	Droséra intermédiaire	PN II	1886
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br.	Orchis moucheron	PR Lim	1901
Hypericum androsaemum L.	Androsème	PD 87	2012
Isopyrum thalictroides L.	Isopyre faux-pigamon	PR Lim	1999
Lysimachia nummularia L.	Lysimaque nummulaire	PD 87	2012
Pedicularis palustris L.	Pédiculaire des marais	PR Lim	1892
Trapa natans L.	Châtaigne d'eau	PR Lim	1926

Légende :
PN I : Protection nationale (Annexe I)
PN II : Protection nationale (Annexe II)
PR Lim : Protection régionale Limousin
PD 87 : Protection départementale Haute-Vienne

La **Nielle des blés** est une plante annuelle caractéristique des champs de céréales, en régression dans toute la France et inscrite au Livre rouge de la flore menacée de France (tome 2 : espèces à surveiller).
Le **Doronic aux feuilles cordées** est une plante vivace des bois frais à humides, bords de ruisseaux et mégaphorbaies. Sa répartition est localisée en Haute-Vienne (vallées de la Vienne, de la Briance, de la Gorre).
L'Androsème est un sous-arbrisseau plus ou moins sempervirent caractéristique des bois frais à humides. Cette espèce est surtout présente dans la moitié ouest de la France et se raréfie sur la marge orientale de son aire. Elle est rare et disséminée en Haute-Vienne et Creuse, plus abondante en Corrèze.
L'Isopyre faux-pigamon est caractéristique des boisements sur sols frais, assez rare en Limousin et localisée dans les vallées.
La Lysimaque nummulaire est une plante vivace rampante commune dans presque toute la France mais rare et localisée dans la plus grande partie du Limousin. On la rencontre dans les prairies humides, bois humides et bords des eaux.
L'Orchis moucheron, la Pédiculaire des marais et la Châtaigne d'eau ont été inventoriés anciennement et n'ont pas été revues depuis sur le territoire communal.
Parmi les espèces déterminantes ZNIEFF, deux ont été observées en 2014-2015 : le Cerisier à grappes et la Jacinthe des bois, toutes les deux dans la vallée de l'Auzette, le long de la promenade aménagée au sud-ouest à partir du pont de Lavaud.

Cerisier à grappes

Jacinthe des bois

Des espèces végétales envahissantes ont été observées, surtout dans les secteurs de périphérie urbaine (les Vignes, la Filature...) :

- La Renouée du Japon (la Filature, bord de route vers Peyrazet)
- La Vergerette de Sumatra (les Vignes)
- Le Raisin d'Amérique (les Vignes)
- Le Buddléia de David (les Vignes, la Filature)
- La Vigne-vierge à cinq folioles (les Vignes, la Filature).

Vigne-vierge à cinq folioles (les Vignes)

Renouée du Japon (la Filature)

Les espèces végétales envahissantes ont tendance à se propager lors de travaux de terrassements ou le long des grandes infrastructures (routes, voies ferrées…). La Renouée du Japon apprécie également les bords de cours d'eau où elle est susceptible de proliférer rapidement. Ces espèces végétales représentent une menace, potentielle ou avérée, pour les habitats et les espèces indigènes les plus sensibles

I-6- LA FAUNE

Les données rassemblent celles de la base de données de l'INPN, celles du site internet de la Société Limousine d'Odonatologie (dernière consultation le 20 mai 2015), des données mises à disposition par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole (données non datées) et des données issues de pêches électriques réalisées par l'ONEMA.
Le statut de patrimonialité d'une espèce est défini en fonction de son appartenance à un ou plusieurs documents tels que les Directives Oiseaux et Habitats (annexe I de la DO et annexes II et IV de la DH), les arrêtés ministériels de protection des espèces, la liste des espèces déterminantes ZNIEFF du Limousin, les Listes rouges nationale et régionale…
Les données faunistiques figurent à l'annexe II.

6-1 LES MAMMIFERES

Vingt espèces de Mammifères sont recensées sur la commune de Panazol. Parmi ces espèces, six ont un statut patrimonial. Les espèces non observées depuis 1970 non pas été prises en compte.

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Campagnol amphibie		Art. 2	NT			-
Écureuil roux		Art. 2				2014
Hérisson d'Europe		Art. 2				-
Lapin de garenne			NT			2015
Loutre d'Europe	Ann. II et IV	Art. 2		En danger	X	-
Murin de Daubenton	Ann. IV	Art. 2				-

Légende :
Liste rouge : NT : quasi-menacé

Le **Campagnol amphibie** fréquente les rives des milieux aquatiques (ruisseaux, canaux, mares et marais). Il creuse son terrier dans les berges et fréquente en moyenne 80 à 150 m de linéaire de cours d'eau. Sur la commune de Panazol, ce Campagnol a été observé aux abords de l'Auzette, juste au nord de Lavaud (donnée Limoges Métropole).
L'**Écureuil roux** vit principalement dans les milieux boisés, mais on peut aussi le rencontrer dans les parcs et les jardins. Il a été observé à proximité du Château de la Rue (donnée Limoges Métropole) et dans la ripisylve de l'Auzette, à proximité de Lavaud. Il fréquente probablement l'ensemble du territoire communal.
Le **Hérisson d'Europe** occupe une grande diversité d'habitats : haies, bosquets, bois de feuillus, jardins et parcs… Il a été observé aux alentours du Château de la Rue (donnée Limoges Métropole), mais il est probablement présent sur une grande partie de la commune.

Campagnol amphibie
Source : David Perez (Wikimedia)

Écureuil roux

Hérisson d'Europe
Source : Gaudete (Wikimedia)

Le **Lapin de garenne** fréquente des milieux variés tels que les forêts claires et les clairières, les landes et les prairies, les carrières de sables et les champs. Il recherche des terrains à herbes courtes, faciles à creuser, bien drainés et parsemés de buissons ou de haies. Il a été observé à proximité du Château de la Rue (donnée Limoges Métropole) et de Manderesse.
La **Loutre d'Europe** s'observe dans tous les types de cours d'eau, les lacs, les étangs, les mares ou les marais. Son domaine vital s'étent généralement sur une vingtaine de km le long des cours d'eau. A Panazol, elle est

principalement présente le long de la Vienne, mais elle a été également observée au Château de la Rue (données de Limoges Métropole). L'ONCFS mentionne aussi sa présence le long de l'Auzette.
Le **Murin de Daubenton** chasse essentiellement au dessus des cours d'eau. Les colonies de reproduction de cette chauve-souris sont généralement localisées sous les ponts. Il hiberne dans les cavités souterraines. Il a été recensé à proximité du Moulin de Gâtisse (donnée Limoges Métropole). Bien que non inventoriées sur la commune, deux autres espèces de chauves-souris observées à proximité sont probablement présentes sur le territoire communal : le Murin de Natterer et le Grand Murin.

Lapin de garenne
Source : JJ Harrison (Wikimedia)

Loutre d'Europe
Source : Bernard Landgraf (Wikimedia)

Murin de Daubenton
Source : me (Wikimedia)

D'autres Mammifères sont présents sur la commune comme le Chevreuil, le Renard roux, le Campagnol agreste, la Fouine et la Musaraigne couronnée. Une espèce invasive est également recensée sur le territoire communal : le Ragondin.

6-2 LES OISEAUX

Près d'une trentaine d'espèces d'Oiseaux ont été inventoriées sur la commune. Tout le territoire n'ayant pas été prospecté, la richesse spécifique est probablement supérieure. Parmi ces espèces, trois présentent un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale - nicheurs	Liste rouge régionale - nicheurs	Date de la dernière obs.
Hirondelle de fenêtre			VU	2014-2015
Martin-pêcheur d'Europe	Ann. I		NT	1989
Pouillot fitis		NT	VU	1989

Légende :
Liste rouge : NT : quasi-menacé ; VU : vulnérable

L'Hirondelle de fenêtre s'observe dans les milieux urbanisés, principalement à la campagne où elle trouve plus facilement de la boue pour construire son nid. Celui-ci est placé sous un tois, sous une corniche ou contre des poutres.
Le **Martin-pêcheur d'Europe** fréquente les cours d'eau calmes et peu profonds. Il creuse un terrier dans la berge d'un cours d'eau.
Le **Pouillot fitis** vit dans des habitats ouverts variés comportant quelques grands arbres ou arbustes tels que les friches arbustives, les bosquets ou les parcs et jardins.
Les données de présence de ces deux dernières espèces proviennent de l'INPN.

Hirondelle de fenêtre

Source : Andreas Trepte www.photo-nature.be (Wikimedia)

Martin-pêcheur d'Europe

Source : Andreas Trepte (Wikimedia)

Pouillot fitis

Source : Ron Knight (Wikimedia)

Les milieux naturels du territoire communal sont diversifiés, ils accueillent divers cortèges avifaunistiques :

- le cortège de milieux boisés est composé de nombreuses espèces caractéristiques telles que le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, le Roitelet à triple bandeau ou le Pinson des arbres.
- le cortège de zones aquatiques est composé du Martin-pêcheur d'Europe, du Héron cendré et du Canard colvert.
- le cortège de milieux anthropisés comprend entre autres le Moineau domestique, le Merle noir, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre ou le Pigeon ramier.

Le cortège des milieux prairiaux, bien que non représenté dans les données disponibles, est également présent sur la commune. Il est probablement composé du Faucon crécerelle, de l'Alouette des champs, de la Perdrix rouge, du Tarier pâtre et du Bruant jaune.

6-3 LES REPTILES

Le territoire communal accueille deux espèces de Reptiles, dont une ayant un statut patrimonial :

Le **Lézard de murailles** s'observe dans des habitats divers tels que les murets de pierres sèches, les tas de bois, les bordures de voies ferrées, les haies ou les lisières forestières. De nombreux Lézards des murailles ont été observés aux alentours de Manderesse, de la Croix de la Lieue, de Lavaud et de Pont Lavaud.

La présence d'autres espèces de Reptiles est probable, notamment de la Couleuvre à collier, de la Couleuvre vipérine, du Lézard vert et de l'Orvet qui sont tous des espèces protégées sur le territoire national.
La Tortue de Floride, ou Trachémyde à tempes rouges, est une espèce invasive. Vendue autrefois dans les animaleries, le commerce de cette tortue est aujourd'hui interdit. Nombre de propriétaires ont relâché leur tortue dans le milieu naturel lorsqu'ils se sont rendus compte que cet animal devenait encombrant et contraignant. Les Tortues de Floride relâchées semblent causer plusieurs effets négatifs sur les écosystèmes, notamment une compétition avec la Cistude d'Europe, tortue aquatique indigène, et une prédation sur les espèces animales et végétales locales.

6-4 LES AMPHIBIENS

Neuf espèces d'Amphibiens ont été inventoriées sur le territoire communal, dont cinq ont un statut patrimonial :

Légende :
Liste rouge : VU : vulnérable

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Crapaud calamite	Ann. IV	Art. 2		A surveiller	X	1995
Crapaud épineux		Art. 3				2015
Salamandre tachetée		Art. 3				1995
Sonneur à ventre jaune	Ann. II et IV	Art. 2	VU	Vulnérable	X	2010
Triton palmé		Art. 3				2006

Le **Crapaud calamite** fréquente des habitats à végétation ouverte et rase alternant avec des zones de sol nu, tels que zones de graviers et de galets, pelouses, landes, ourlets forestiers, mais aussi carrières, gravières, parcs urbains, friches… Il se reproduit dans des mares temporaires, des bassins de carrières ou des ornières. Il a été observé aux alentours des Prades (donnée Limoges Métropole).
Le **Crapaud épineux** apprécie les boisements frais de feuillus ou mixtes. Il se reproduit principalement dans de grands plans d'eau riches en poissons, tels que les lacs, étangs, mares, ou bras morts. Il a été observé à proximité du Moulin de Gâtisse (donnée Limoges Métropole). De nombreux têtards ont également été recensés dans l'étang situé à proximité du Mas Jude.
En 2012, la sous-espèce *Bufo bufo spinosus* (Crapaud commun épineux) a été élevée au rang d'espèce : *Bufo spinosus* (Crapaud épineux). Dans le Limousin, seul le Crapaud épineux est présent. En conséquence, les mentions de Crapaud commun (*Bufo bufo*) antérieures à 2012 se réfèrent au Crapaud épineux.

La **Salamandre tachetée** affectionne les milieux bocagers et les boisements de feuillus ou mixtes, comme les forêts de pente fraîches, les boisements humides ou les pinèdes sèches sur calcaire. Les œufs sont pondus dans des eaux biens oxygénées telles que les ruisseaux, les fontaines ou les sources. Elle a été observée à proximité des Prades et de Planche d'Auzon (données Limoges Métropole).

Crapaud calamite (juvénile)

Crapaud épineux
Source : Lucarelli (Wikimedia)

Salamandre tachetée (larve)

Le **Sonneur à ventre jaune** fréquente une mosaïque de milieux ouverts et de boisements. Il se reproduit dans des zones en eau de très faible surface et bien exposées tels que les fossés de drainage, les ornières forestières ou les bords d'étang marécageux. Cette espèce particulièrement menacée fait l'objet d'un Plan régional d'actions. Il est présent à proximité des Prades (donnée Limoges Métropole).
Pendant sa période de reproduction, le **Triton palmé** s'observe dans divers milieux aquatiques stagnants situés à proximité d'un couvert boisé qu'il fréquente en dehors de cette période. Il a été rencensé à proximité de Planche d'Auze et des Prades.

Sonneur à ventre jaune
Source : Christoph Leeb (Wikimedia)

Triton palmé

On note aussi la présence de la Grenouille commune et la Grenouille rousse, espèces partiellement protégées, sur le territoire communal.

6-5 LES INSECTES

Une cinquantaine d'espèces d'Insectes ont été recensées sur la commune. Parmi celles-ci, quatre possèdent un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Date de la dernière obs.
Grand Capricorne	Ann. II et IV	Art. 2		2015
Gomphe vulgaire			NT	2001
Agrion nain			NT	2010
Cordulie métallique			NT	1993

Légende :
Liste rouge : NT : quasi-menacé

Le **Grand Capricorne** est un Coléoptère dont la larve se nourrit de bois. Il colonise généralement les vieux Chênes encore sains et favorise l'installation de nombreux autres Insectes xylophages. De nombreux trous de sortie récents et anciens ont été observés à proximité du golf, près de la Petite Prade, de la Croix de la Lieue, du Pont Lavaud et de la Bausserie.

Trous de sortie de Grand Capricorne

Le **Gomphe vulgaire** est inféodé aux ruisseaux, rivières et fleuves ensoleillés et entourés d'arbres et de buissons.
L'**Agrion nain** apprécie les milieux aquatiques pionniers. On le retrouve aussi sur les queues d'étangs herbeuses, les mares enherbées ou les suintements prairiaux.
La **Cordulie métallique** fréquente généralement les étangs, les lacs et les tourbières à sphaignes.
Les données de présence de ces trois Odonates proviennent de la Société Limousine d'odonatologie.

Gomphe vulgaire

Agrion nain
Source: Chrumps (Wikimedia)

Cordulie métallique
Source: Thomas Bresson (Wikimedia)

6-6 LES MOLLUSQUES

Une quinzaine d'espèces de Poissons vivent dans la Vienne. Ces espèces ont été inventoriées par l'ONEMA lors d'une pêche électrique réalisée sur la commune de Saint-Priest-Tauron, commune située quelques km en amont de Panazol. Deux espèces sont patrimoniales :

Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge nationale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Brochet	Art. 1	VU	X	2010
Truite de rivière	Art. 1		X	2010

Légende :
Liste rouge : VU : vulnérable

Le **Brochet** recherche des habitats où l'eau est claire avec un couvert végétal dense tels que les cours d'eau à méandre riches en végétation aquatique ou les zones peu profondes de plans d'eau.
La **Truite de rivière** affectionne les eaux fraîches et bien oxygénées. Les jeunes préfèrent les milieux peu profonds à vitesse de courant modérée et à granulométrie moyenne, alors que les adultes recherchent les milieux plus profonds ou ombragés, à courant lent.

Brochet
Source : Jiki Jik (Wikimedia)

Truite de rivière

I-7- LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

7-1 CADRE JURIDIQUE ET DEFINITION

La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national.
Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n°2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.
La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

SCHEMA DE CONSTRUCTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Source: SRCE Limousin

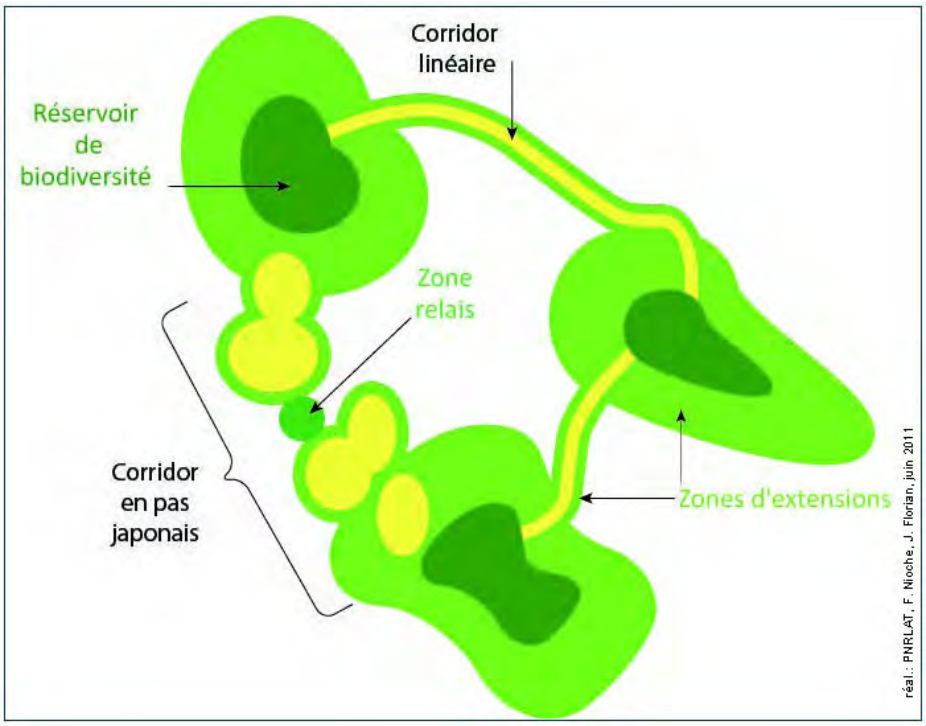

Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : PNR Loire-Anjou-Touraine, 2011)

Continuités écologiques
Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité
Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Corridors écologiques
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).
Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

7-2 DOCUMENTS EXISTANTS

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Son élaboration a débuté à l'été 2013. Son principal objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacle au fonctionnement des continuités écologiques) ;

- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La cartographie de la trame verte et bleue a été présentée au Comité Régional de la Trame Verte et Bleue en décembre 2014. Le projet de SRCE du Limousin a été soumis à enquête publique du 18 août au 18 septembre 2015. Le projet de schéma a été ensuite approuvé par les élus du Conseil régional Limousin réunis en session le 20 novembre 2015. Il a enfin été adopté par arrêté préfectoral de M. Le Préfet de Région le 2 décembre 2015.

La cartographie du SRCE est déclinée en 5 sous-trames :

- Milieux aquatiques
- Milieux bocagers
- Milieux boisés
- Milieux humides
- Milieux secs (qui regroupent les landes, les pelouses sèches et les milieux rocheux).

La synthèse fait l'objet d'une planche TVB (trame verte et bleue), synthétisant la trame verte, qui regroupe les milieux boisés, bocagers et secs et la trame bleue, qui regroupe les milieux aquatiques et les milieux humides (voir la carte ci-après).

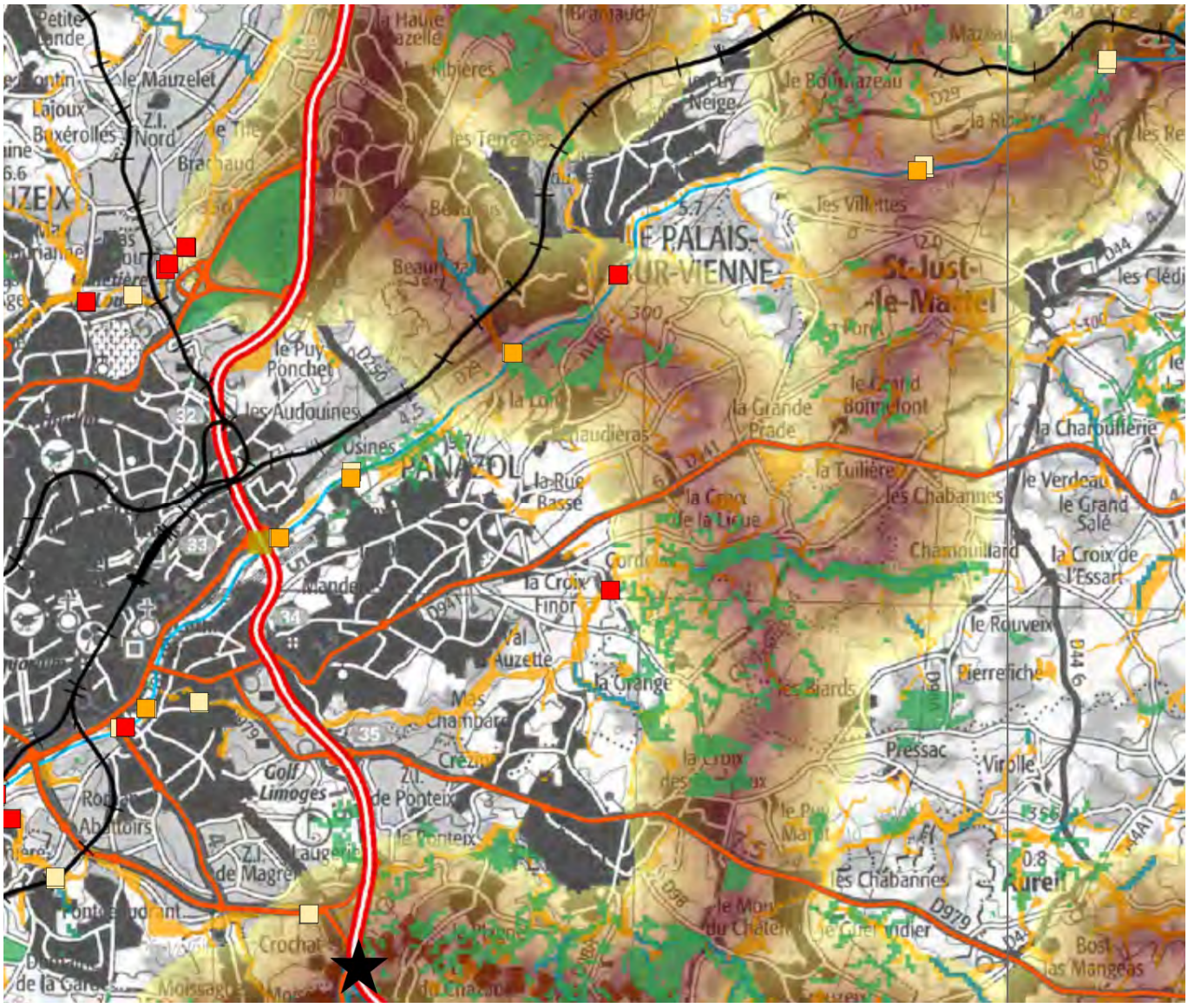

Source (carte et légende) : SRCE du Limousin, projet approuvé par arrêté préfectoral

Continuités écologiques

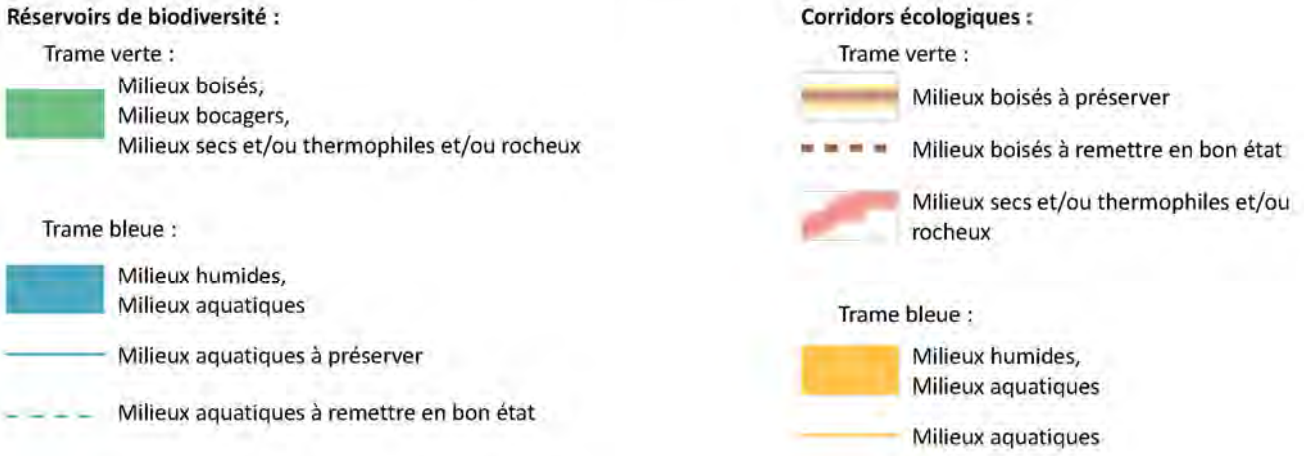

Sur le territoire de Panazol, cette cartographie de la TVB fait apparaître plusieurs grands enjeux :

- Un corridor de milieux boisés à préserver, qui traverse la partie est de la commune, avec un diverticule vers le nord-est.
- Des réservoirs de biodiversité de la trame verte : ZNIEFF de type I de l'Auzette, bois du Puy Moulinier
- Des corridors de milieux humides dans les vallons.

Quatre obstacles sont localisés sur la Vienne et un sur l'Auzette (digue de l'étang de Cordelas).

Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique

La loi sur l'eau de décembre 2006 a introduit la notion de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique (article L 214-17 du code de l'environnement). On entend par continuité écologique la libre circulation piscicole, à la dévalaison et à la montaison, et le rétablissement du transport des sédiments dans les cours d'eau. Le nouveau classement prévoit l'élaboration de deux listes de cours d'eau dites « liste 1 » et « liste 2 ».

Par arrêté du 10 juillet 2012 du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, publié au Journal officiel le 22 juillet 2012, la Vienne de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau Noir (à proximité de la limite départementale Charente – Vienne) a été classée au titre de la liste 2. La liste 2 concerne les cours d'eau à restaurer, afin d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

Il n'existe pas de cours d'eau classé en liste 1 sur la commune de Panazol.

La trame verte et bleue communautaire

La cartographie de la trame verte et bleue du territoire de Limoges Métropole a été réalisée par Biotope en 2013.

Elle se décompose en trois sous trames :

- Sous trame des milieux boisés
- Sous trame des milieux prairiaux / bocagers
- Sous trame des milieux humides / aquatiques.

Pour chacune de ces sous trames, des cœurs de nature et des corridors ont été identifiés.

La cartographie pour le territoire communal est présentée ci-après.

Parmi les cœurs de nature, on note :

- Deux principaux cœurs de nature « boisements », le bois du Puy Moulinier et celui de la pointe nord du territoire.
- Un cœur de nature « bocage », au sud (secteur de Mas Chambard jusqu'à Porphyre
- Un vaste cœur de nature « zones humides », de part et d'autre de la vallée de l'Auzette et de son petit affluent.

Les corridors boisements sont localisés dans la vallée de la Vienne et dans la partie est du territoire communal.

Les corridors zones humides sont localisés dans la vallée de la Vienne et entre la vallée de l'Auzette et le sud du territoire (secteur de Lavaud).

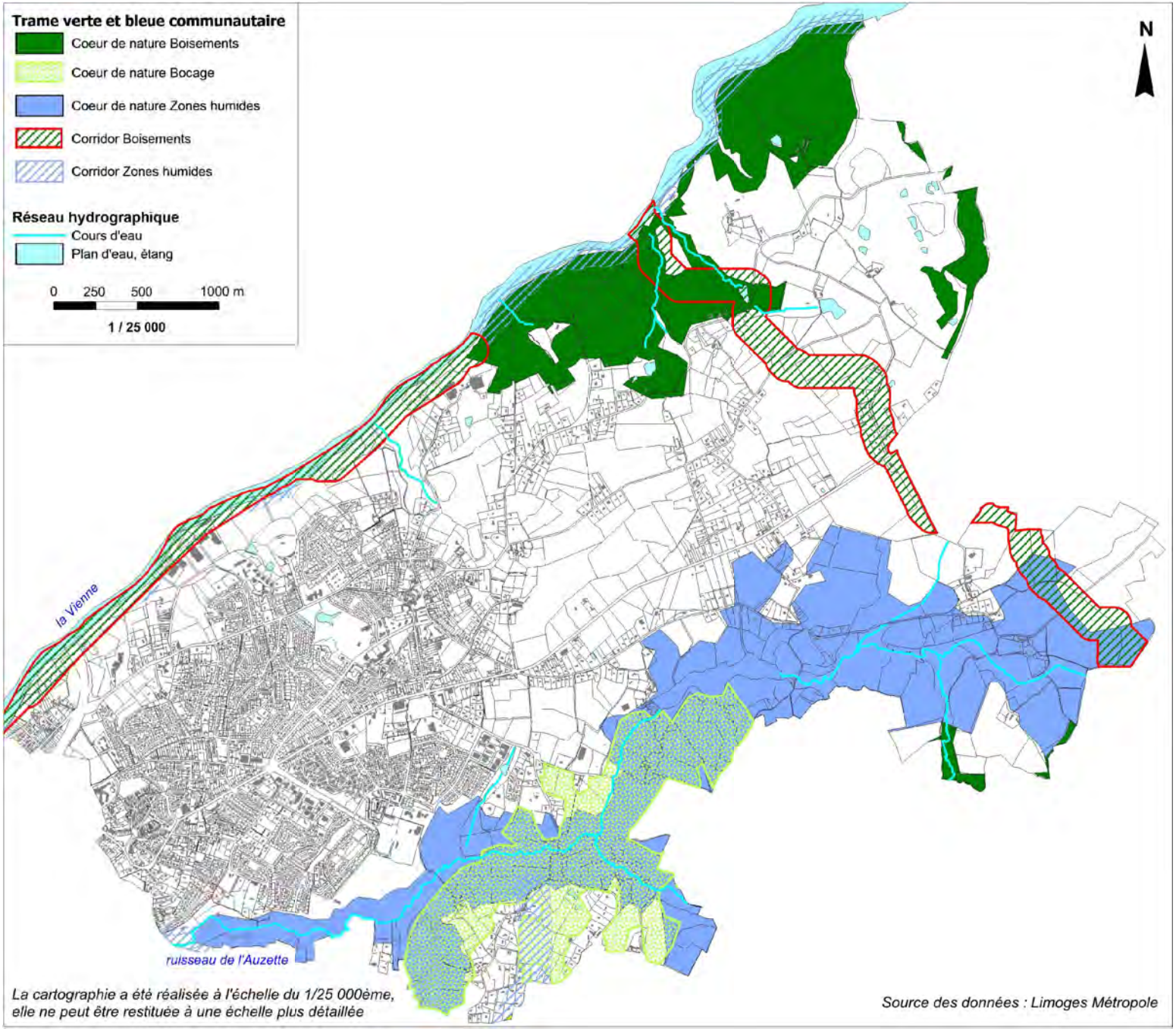
Trame verte et bleue communautaire
Coeur de nature Boisements
Coeur de nature Bocage
Coeur de nature Zones humides
Corridor Boisements
Corridor Zones humides
Réseau hydrographique
Cours d'eau
Plan d'eau, étang
0 250 500 1000 m
1 / 25 000
N
la Vienne
ruisseau de l'Auzette
La cartographie a été réalisée à l'échelle du 1/25 000ème,
elle ne peut être restituée à une échelle plus détaillée
Source des données : Limoges Métropole

7-3 ADAPTATION AU TERRITOIRE

La trame verte et bleu communale est basée sur la trame verte et bleue communautaire, qui a été adaptée localement, pour tenir compte du changement d'échelle et parfois de la réalité du terrain (constructions récentes…).

Des corridors de milieux humides d'intérêt communal, à préserver, ont été ajoutés, qui correspondent aux thalwegs occupés par des zones humides ; ce sont soit des affluents de la Vienne, soit des affluents de l'Auzette.

Voir carte ci-après,

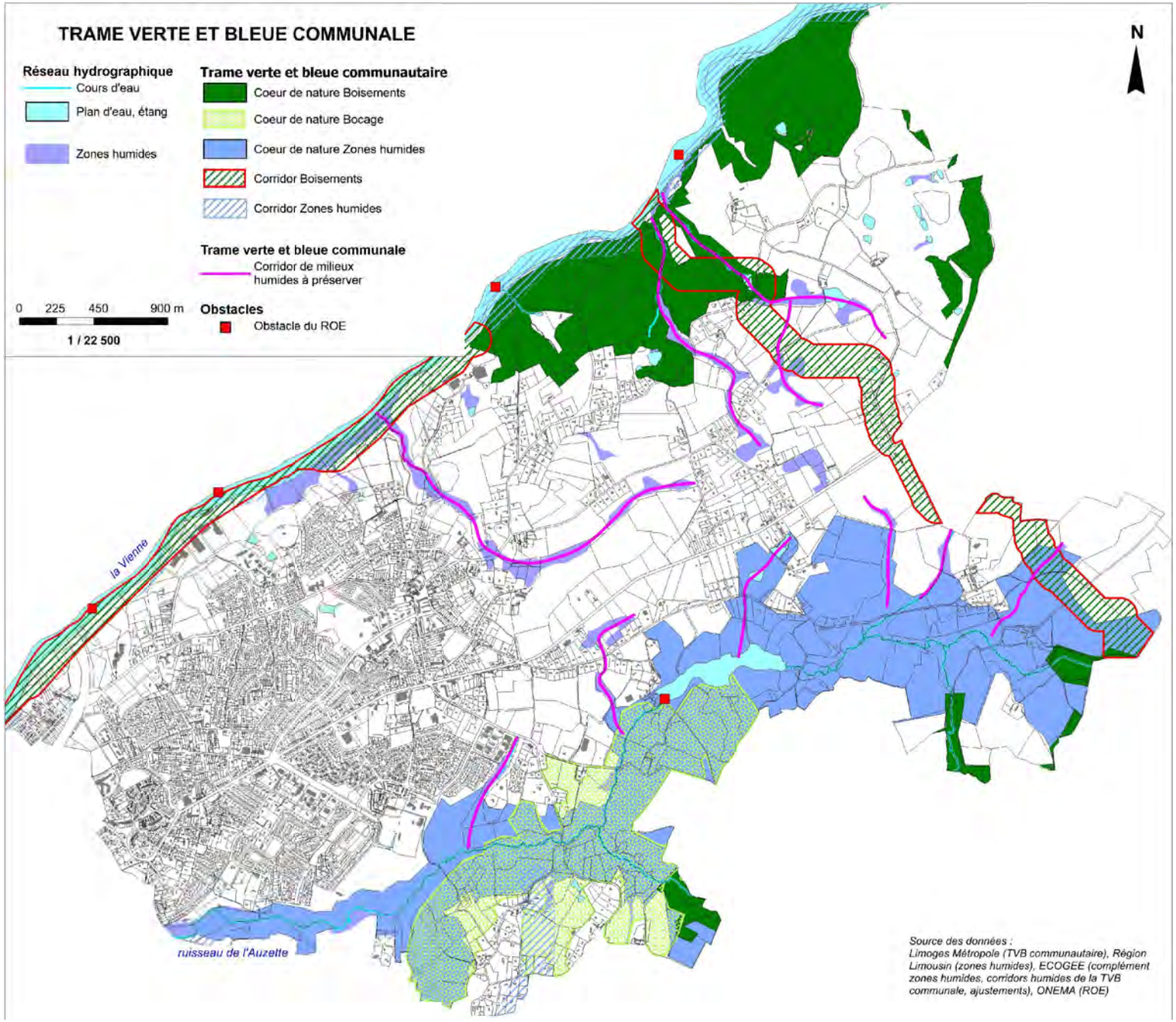
TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE
Réseau hydrographique
Cours d'eau
Plan d'eau, étang
Zones humides
Trame verte et bleue communautaire
Coeur de nature Boisements
Coeur de nature Bocage
Coeur de nature Zones humides
Corridor Boisements
Corridor Zones humides
Trame verte et bleue communale
Corridor de milieux humides à préserver
0 225 450 900 m
1 / 22 500
Obstacles
Obstacle du ROE
N
la Vienne
ruisseau de l'Auzette
Source des données :
Limoges Métropole (TVB communautaire), Région Limousin (zones humides), ECOGEE (complément zones humides, corridors humides de la TVB communale, ajustements), ONEMA (ROE)

I-8- LES GRANDS ENJEUX

ENJEUX

Conserver le caractère « rural » de la commune, en interface entre Limoges et les espaces agricoles et les vallées.
- Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine naturel, environnemental et paysager.
- Préserver les habitats – occupation du sol :
  les milieux naturels aux abords des vallées (prairies, ripisylves, boisements, etc.),
  les haies et alignements d'arbres remarquables, dont certains abritent le Grand capricorne, insecte protégé nationalement,
  les espaces agricoles.

Préserver les sites d'intérêt ne bénéficiant pas de statut de protection particulière
- Préserver la qualité du réseau hydrographique sur la commune, et principalement les vallées qui constituent des corridors écologiques aquatiques d'enjeu majeur,
- Préserver et valoriser les espaces naturels inscrits dans la ville (jardins, parcs, potagers, …)
- Protéger les passages de faune (gibier notamment) dans les espaces agricoles à l'est de la ville
- Préserver les paysages pour éviter leur « banalisation » : entrées de villes, espaces agricoles, écarts et hameaux, « traverses de ville »,…

Préserver la trame verte :
- Les cœurs de nature boisements, situés dans la moitié ouest du territoire,
- Le cœur de nature bocage, qui occupe une vaste surface au sud (Mas Chambard, Lavaud, Porphyre),
- Le corridor boisements d'intérêt régional, qui permet une traversée du territoire entre la Vienne et la vallée de l'Auzette.

Préserver les zones humides (trame bleue) du territoire et leurs fonctionnalités.
- Préserver les corridors écologiques des vallées de la Vienne et l'Auzette et intégrer les éléments de la trame verte et bleue, en valorisant le patrimoine paysager et naturel et les chemins de promenade et de découverte.
- Préserver les corridors écologiques de milieux humides localisés dans les deux-tiers ouest du territoire communal, qui jouent un rôle fonctionnel essentiel pour la biodiversité.
- Prendre en compte le risque inondation de la Vienne et de l'Auzette ainsi que les zones de ruissellement des eaux pluviales.

Préservation de la ressource en eau potable :
- Assurer une adéquation entre la ressource en eau potable et les capacités d'accueil de la commune
- Tenir compte des enjeux liés au captage d'eau potable.
- Favoriser les économies d'eau
- Inciter au recyclage des eaux pluviales
- Éviter l'installation d'activités polluantes ou grosses consommatrices d'eau

Préservation de la qualité des eaux :
- Veiller au maintien de l'efficacité de l'assainissement collectif
- Assurer l'adéquation entre PLU et zonage d'assainissement et/ou l'aptitude des sols à l'assainissement individuel,
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs bâtis dit « corridors humides ».

Valoriser « la nature en ville » :
- Gestion des espaces libres, de jardins, la biodiversité dans la ville
- Protection des espaces de jardins et de terres cultivées, le Parc de la Mairie, les franges urbaines…
- Entretien et renforcement des plantations, mails le long des voies, des avenues…
- Constitution d'espaces verts mutualisés, de qualité dans les nouvelles opérations

Accompagner le développement des zones de loisirs et de détente, de découverte : Golf, parcours de randonnée, …

ANNEXES FAUNES ET FLORES

1b

PARTIE 2 : RAPPORT DE PRESENTATION

Photo aérienne : Cordelas - 2006

SOMMAIRE

TITRE IV - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / EXPOSE DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION p.4

TITRE IV – CHAPITRE 1 EXPOSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD p.5

TITRE IV – CHAPITRE 2- EXPOSE ET JUSTIFICATION DES ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES p.11

II.1 –LES ZONES URBAINES U
II.2 – LES ZONES A URBANISER AU
II.3 – LA ZONE AGRICOLE A ET SECTEURS
II.4 – LA ZONE NATURELLE N ET SECTEURS
II.5 – LES AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

TITRE IV – CHAPITRE 3 – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION p.24

TITRE IV – CHAPITRE 4 -CAPACITES D'ACCEUIL DES ZONES CONSTRUCTIBLES DU PLU A COURT-MOYEN TERME ET A LONG TERME p.25

V – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT / PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR p.24

TITRE V- CHAPITRE 1 – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT p.25

I.1 – INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT
I.2 – INCIDENCES DES ZONAGES ET DISPOSITONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT
I.3 – INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR L'ENVIRONNEMENT
I.4 – INCIDENCES DES AUTRES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT
I.5 – INCIDENCES DES EMPLACEMENTS RESERVES SUR L'ENVIRONNEMENT
I.6 – INCIDENCES GLOBALES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

TITRE V- CHAPITRE 2 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT / EXPOSE DES MESURES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR p.28

II.1 - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE
II.2 - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
II.3 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
II.4 - CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

TITRE V- CHAPITRE 3 – PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVIE AGRICOLE / CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES p.30

III.1 - PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET TERRES CULTIVEES
III.2 – REDUCTION/SUPPRESSION, MAINTIEN, OUVERTURE DES ZONES CONSTRUCTIBLES
III.3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVERTURES, FERMETURES ET ZONES DE MAITRISE DE L'URBANISATION
III.4 – OUVERTURES A L'URBANISATION INSCRITES AU PLU

VI – LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN p.36

TABLEAU DES SURFACES p.38

BIBLIOGRAPHIE p.39

TITRE IV

LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / EXPOSE DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

TITRE IV- CHAPITRE 1 EXPOSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

A- LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) TRADUCTION DU PADD AU PLU

La loi SRU créée une nouvelle pièce dans le dossier de PLU : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; il s'agit de l'expression de la stratégie de la municipalité, et d'un exposé des objectifs de développement et d'aménagement retenus dans le cadre de la révision du PLU.
Différents enjeux ont été identifiés lors de l'élaboration du diagnostic communal (extrait du CHAPITRE 1 du Rapport de Présentation)

A-1-SYNTHESE GENERALE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

- **Enjeu du développement**

La ville de Panazol fait partie intégrante du pôle urbain de l'agglomération de Limoges, elle doit répondre à des logiques de développement à la fois urbaines (démographie – morphologie – habitat) et périurbaines (enjeux environnementaux – traitement des franges urbaines – articulation avec les enjeux agricoles..). La situation particulière de la commune, située à la fois entre la vallée de la Vienne et de la vallée de l'Auzette et aux portes de Limoges ; lui confère un cadre de vie attractif.

Le projet de développement de la commune de Panazol tient à la fois compte des besoins liés à l'arrivée de nouvelles populations et aux enjeux de préservation de l'environnement, de l'activité agricole encore présente et de préservation du cadre de vie.

I. S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE RENFORCEMENT ET D'INTENSIFICATION DU POLE URBAIN DE LA METROPOLE, EN ACCUEILLANT DE NOUVELLES POPULATIONS DANS UN PARC DE LOGEMENTS DIVERSIFIE ET DENSIFIE, TOUT EN PRESERVANT UN CADRE DE VIE QUALITATIF DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Justification des choix retenus :

Panazol est située dans le pôle urbain de l'agglomération de Limoges, elle bénéficie d'équipements et d'une «structure urbaine » offrant les capacités de répondre aux besoins en termes d'accueil de nouvelles populations. Les choix retenus permettent à la fois d'accompagner l'arrivée des nouveaux habitants, le renouvellement de la population en place et ce : en mobilisant les espaces résiduels du centre et en organisant les futures zones à urbaniser tout en tenant compte des autres enjeux en présence.

I.1. S'inscrire dans une logique d'augmentation démographique modérée et maîtrisée et « recentrée » dans la ville et ses abords directs : mettre en œuvre une politique volontaire de redynamisation de la commune permettant d'assurer le renouvellement urbain et répondant aux besoins qu'impose l'évolution démographique souhaitée.

- **Permettre le renouvellement de la population et contribuer à freiner son vieillissement sur un objectif de 12.200 habitants à l'horizon 2030, soit un peu plus de 800 logements à produire.**
- **Développer un urbanisme assurant un équilibre entre renouvellement urbain et extension urbaine.**

I.2. Agir pour combattre la récente diminution des logements autorisés sur la commune (41 en 2012 ; 37 en 2013 ; 11 en 2014) et favoriser la diversité des logements

- **Organiser et encadrer la production de logements neufs diversifiés (individuels ou collectifs ; location ; …), pour :**
  - **Impulser une dynamique en faveur d'un rythme de construction compatible avec les objectifs de renouvellement urbain que la ville s'est fixée.**

I.3. Favoriser les opérations exemplaires, notamment de type éco-quartiers : bâti durable, gestion des eaux pluviales, organisation du quartier, desserte par les transports en commun et les modes doux, …

I.4. Facilité et promouvoir la mixité urbaine et sociale dans les opérations d'aménagement :

- **Favoriser la diversité des formes d'habitat (maison individuelle ; habitat groupé ; collectif ; …),**
- **Assurer la mixité sociale dans les programmes immobiliers afin de réduire le déficit en logement locatif sociaux :**
- **Diversifier l'offre de logements pour favoriser l'accueil d'une population active jeune et pour aider au maintien sur la commune des personnes âgées** (logements adaptés ; accession sociale à la propriété ; immeubles collectifs ; …).

I.5. Aménager les équipements nécessaires à la population et améliorer les parcours et les déplacements

- **Garantir le développement des équipements en adéquation avec les besoins de la population :**
- **Aménager, préserver et requalifier les espaces libres « identitaires » et/ou susceptibles de devenir des lieux de lien social, de connexion entre les quartiers et le «centre-ville »**
- **Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dépenses énergétiques.**

I.6. Renforcer ou améliorer la circulation, les liaisons inter-quartiers et l'accessibilité des équipements, en prenant en compte les futures opérations d'aménagement :

- **Améliorer les conditions de circulation et d'accès aux espaces structurants de la ville** : place Zavatta, place Jules Ferry, …
- **Améliorer les conditions de stationnement autour des principaux équipements publics de la ville.**
- **Améliorer les liaisons routières vers la ville centre**

Rappel :

Pour accueillir environ 1700 nouveaux habitants d'ici 15 ans la commune devra produire 750 à 800 logements en moyenne, sur la base d'une taille de ménage de 2,3 personnes.

La commune doit avoir 20% de logements sociaux (SRU) du parc de résidences principales soit en nombre de logements + de 1000 (logements).
En sachant qu'il y avait à Panazol au 1er janvier 2014, 816 logements sociaux, il reste à produire environ 200 logements.

Mais en sachant que plusieurs opérations de logements sociaux vont prochainement créer 100 logements de plus, **il restera à produire environ 120 à 160 logements.**

II. MAITRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET REDUIRE L'ETALEMENT URBAIN

Justification des choix retenus :
Le projet de PLU identifie et articule les enjeux démographiques, de développement urbain avec les enjeux agricoles, environnementaux et patrimoniaux.

II.1. Redéfinir « l'enveloppe » urbaine pour mieux prendre en compte le potentiel des espaces résiduels tout en organisant le développement de quartiers résidentiels nouveaux :

- **Optimiser le résiduel constructible, pour économiser l'espace et densifier les zones déjà urbanisées (dents creuses, espaces en mutations, …), en définissant des densités appropriées par secteur.**
- **Encadrer les possibilités d'urbanisation dans les divisions parcellaires (opérations « Bimby »), afin de préserver l'homogénéité paysagère des quartiers et la bonne gestion des eaux pluviales.**
- **Inscrire des secteurs de développement.**
- **Intégrer les réflexions relatives aux modalités et aux outils fonciers mobilisables pour l'urbanisation (foncier, aménagements, dessertes, réseaux, …).**
- **Prévoir la cohérence entre d'une part les projets d'urbanisation et d'autre part les moyens financiers et objectifs de développement de la collectivité.**

II.2. Maîtriser l'étalement urbain, le mitage agricole et limiter la constructibilité dans les écarts aux «dents creuses», en prenant en compte :

- **Restituer des emprises anciennement urbanisables (U ou Au) aux espaces naturels et agricoles, contribuant ainsi au confortement de la coulée verte de la vallée de l'Auzette et à la préservation d'un environnement riche et fragile.**
- **Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles (zones constructibles au PLU) d'une quarantaine d'hectares, notamment en préservant les espaces agricoles et naturels dans plusieurs secteurs.**
- **Maîtriser le développement des hameaux et écarts.**

II.3. Etablir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones d'extension de l'urbanisation, pour :

- **Organiser les accès et dessertes et les liaisons inter-quartiers.**
- **Optimiser l'urbanisation afin de garantir une densité suffisante et éviter l'étalement urbain.**
- **Intégrer, au sein de chaque opération, les espaces verts et les zones de stationnement mutualisé.**
- **Préserver les limites entre zones urbanisées et espaces agricoles ou naturelles en préconisant un traitement qualitatif des franges entre les espaces bâtis et les zones A et N.**

Le projet de PLU annonce une diminution des surfaces constructibles de 138 ha et se fixe comme objectif de diviser par deux la consommation d'espaces agricoles pour les 10 prochaines années vis-à-vis de la consommation observée durant les 10 dernières.

Par :

- la réduction et le réajustement des zones AU,

- la redéfinition des hameaux (stopper l'extension urbaine des hameaux et le développement d'écarts bâtis en zones agricoles ou naturelles),

- la mobilisation des dents creuses et du résiduel constructible dans le tissu urbain existant,

- des futures formes urbaines plus denses.

III. PRESERVER ET RENFORCER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI EN S'INSCRIVANT DANS LE PROJET GLOBAL DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL EN COMPLEMENTARITE DES POLES METROPOLITAINS STRUCTURANTS

Justification des choix retenus :
Panazol possède des commerces de proximité ainsi que des entreprises diversifiées et jouie d'une proximité avec le pôle économique de Limoges Métropole. Le projet tient compte des besoins identifiés au regard de sa localisation au sein du bassin économique.

III.1. Conforter les activités économiques et l'emploi :

- **Confirmer la redynamisation du commerce dans le centre-ville et des petits pôles d'activités comme un axe prioritaire.**
- **Cibler les implantations d'activités sur les différents secteurs selon leur spécialisation afin de préserver les pôles existants et de ne pas « disperser » les activités commerciales, artisanales dans les quartiers résidentiels et en particulier le long des routes départementales.**

III.2. Valoriser ou requalifier les zones et pôles économiques et les « traverses » de ville :

- **Valoriser ou requalifier les pôles d'activités des entrées et « traverses » de ville.**
- **Requalifier les friches commerciales et artisanales.**
- **Requalifier les espaces à vocation économique inscrits au PLU et non bâtis (La Petite Prade, …).**

III.3. Accompagner et préserver les activités agricoles :

- **Prendre en compte les exploitations agricoles et les projets de développement.**
- **Intégrer les circuits de déplacements des agriculteurs au projet de développement communal.**
- **Prendre en compte la pluriactivité.**
- **Valoriser les ressources agronomiques de la commune en favorisant la création de structures de maraîchage de qualité et de proximité.**

III.4. Développer et soutenir les activités touristiques et de loisirs :

- **Favoriser le développement du Golf de La Porcelaine et de l'hébergement touristique.**
- **Renforcer les activités touristiques, d'hébergement et de loisirs.**
- **Conforter les parcours de découverte et de randonnée en renforçant d'une part l'attractivité de l'axe touristique de la Vallée de la Vienne et d'autre part la protection de la vallée de l'Auzette.**

IV. PRESERVER UN CADRE DE VIE QUALITATIF SUR UN TERRITOIRE EN INTERFACE ENTRE LA VILLE « CENTRE » DE LIMOGES ET LES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS DES VALLEES ET DE LA FRANGE EST COMMUNALE

Justification des choix retenus :

- préserver les grands paysages (Vallée de la Vienne et de l'Auzette) et les paysages liés à l'eau et aux boisements majeurs.

- organiser les espaces de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole - naturel (zones tampon, zone AP) - protéger les paysages emblématiques du Limousin.

- tenir compte des corridors humides identifiés dans la trame verte et bleue, notamment pour redéfinir l'évolution de certains hameaux.

IV.1. Conserver le caractère « rural » de la commune, en interface entre Limoges et les espaces agricoles et les vallées :

- **Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine naturel, environnemental et paysager.**
- **Préserver les habitats et l'occupation du sol.**
- **Préserver les sites d'intérêt ne bénéficiant pas de statut de protection particulière.**
- **Préserver les zones humides du territoire et leurs fonctionnalités.**
- **Préserver les corridors écologiques des vallées de la Vienne et l'Auzette et intégrer les éléments des trames verte et bleue, en valorisant le patrimoine paysager et naturel et les chemins de promenade et de découverte.**
- **Prendre en compte le risque inondation de la Vienne et de l'Auzette ainsi que les zones de ruissellement des eaux pluviales.**
- **Préserver la ressource en eau potable.**
- **Préserver la qualité des eaux.**
- **Valoriser « la nature en ville ».**
- **Accompagner le développement des zones de loisirs, de détente et de découverte : Golf de La Porcelaine, parcours de randonnée, étang de Cordelas, …**
- **Protéger certains paysages agricoles (l'image du limousin) en établissant des zones AP sans nuire à l'activité agricole.**

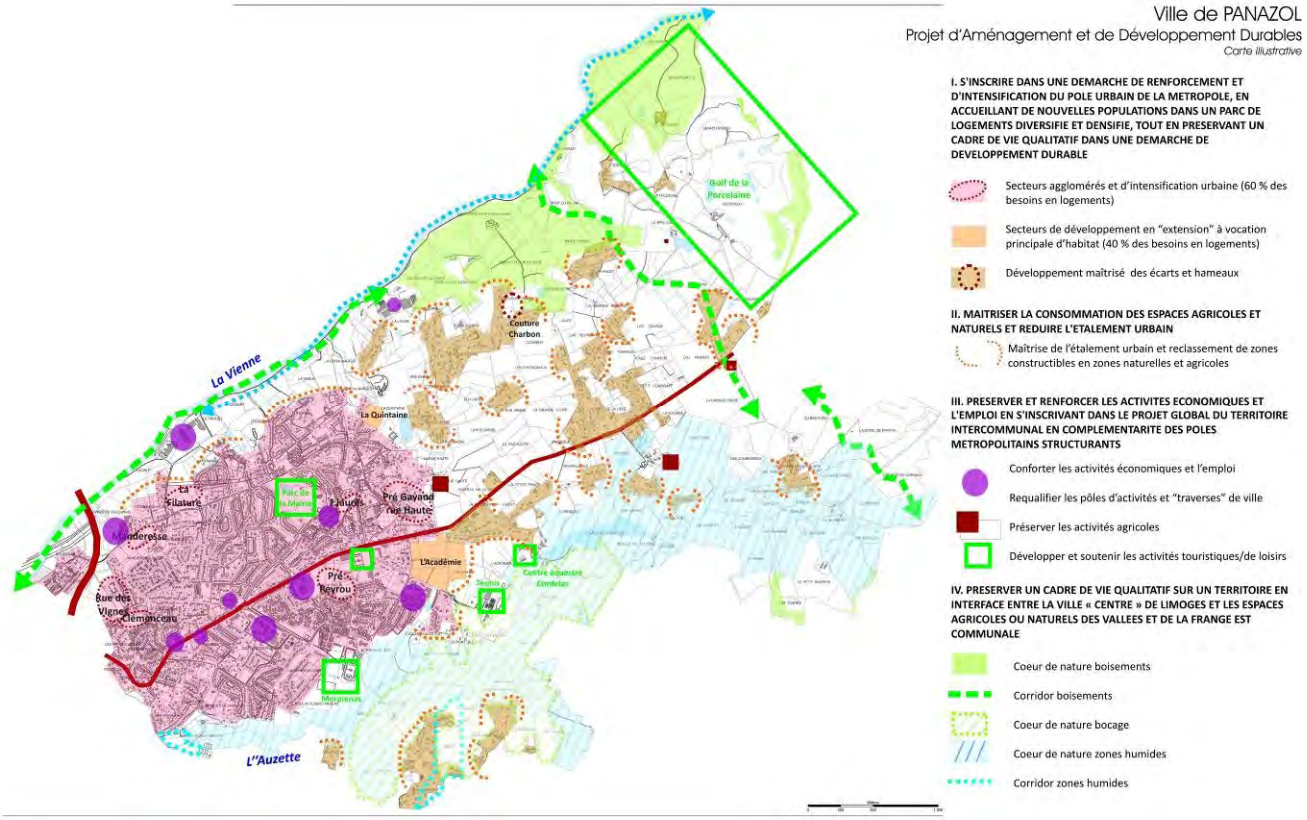

A-2- EXPOSÉ ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite répondre aux enjeux du développement durable. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur :

Extrait du code de l'urbanisme	Synthèse des enjeux du diagnostic	Déclinaison au PLU et au PADD	Traduction réglementaire au P.L.U.
Le PADD définit les orientations générales des politiques en matière :			
… d'habitat	*Evolution démographique évaluée à une population de 12 200 habitants en 2030. Nécessitant la production d'environ 800 logements.* *Tenir compte des objectifs de production de logement sociaux.* *Un potentiel de mobilisation des espaces résiduels (dents creuses ou densification) dans le tissu urbain existant.* *Une tendance à l'étalement urbain qu'il faudra maîtriser en redéfinissant l'enveloppe urbaine.* *Une morphologie urbaine offrant une « vie de quartier » avec la présence de commerces et services de proximité, dans le centre bourg.*	Organiser, encadrer et localiser la production de logements neufs en proposant une offre diversifiée tenant compte des objectifs de développement démographique fixés. Optimiser le résiduel constructible, pour économiser l'espace et densifier les zones déjà urbanisées (dents creuses, espaces en mutations, …) en définissant des densités appropriées par secteur. Facilité la mixité urbaine et sociale dans les opérations d'aménagement. Faciliter les parcours résidentiels.	- Maintien et recalage des zones à urbaniser, sur les secteurs stratégiques, dans le tissu urbain et hameaux importants proches des équipements et services. - Un pourcentage de logements sociaux imposés pour les zones UH1a, UH1 et UH2, UH2p. Identification des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Secteurs à OAP : réflexion sur les franges urbaines, les circulations (piétonnes – routières), l'implantation, la densité…)
de transport et de déplacement	*Intégrer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR),* *Améliorer le Schéma directeur Vélo ainsi que les pistes cyclables,* *Intégrer les circulations d'engins agricoles à la réflexion.*	- conforter les parcours de randonnée et de découverte, - intégrer les circuits de déplacement des engins agricole, - renforcer ou améliorer la circulation, les liaisons inter-quartiers et l'accessibilité des équipements, en prenant en compte les futures opérations d'aménagement.	- Inscription d'emplacements réservés pour liaisons, aménagements-élargissements de voies, aménagement de carrefours… -identification des liaisons douces à créer (ER, au sein de l'OAP…)
D'équipement et d'activité économique	*Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité, garants de la qualité de vie de la commune et de la vitalité du centre, qui doit répondre aux besoins des populations actuelles et futures* *Adapter les équipements à l'arrivée de nouvelles populations,* *Permettre le développement de zones d'activités et artisanales en dehors des zones d'habitat.* *Accompagner et préserver les activités agricoles en ; protégeant les terres de bonne qualité, conservant les circuits de déplacement, permettre le développement du maraichage.*	- conforter les activités économiques et l'emploi : - confirmer la redynamisation du commerce dans le centre-ville et des petits pôles d'activités comme un axe prioritaire. - cibler les implantations d'activités sur les différents secteurs selon leur spécialisation afin de préserver les pôles existants et de ne pas « disperser » les activités commerciales, artisanales dans les quartiers résidentiels et en particulier le long des routes départementales. - valoriser ou requalifier les zones et pôles économiques et les «traverses» de ville. - requalifier les friches commerciales et artisanales, les espaces à vocation économique inscrits au PLU. - accompagner et préserver les activités agricoles	- localisation des secteurs destinés au développement économique.

Extrait du code de l'urbanisme	Synthèse des enjeux du diagnostic	Déclinaison au PLU et au PADD	Traduction réglementaire au P.L.U.
d'équipement	*Adapter les équipements à l'arrivée de nouvelles populations, notamment pour les écoles élémentaires et primaires.* *Protéger et préserver les éléments de gestion des eaux pluviales et les emprises nécessaires à de futurs ouvrages. Traiter et gérer les eaux pluviales des aménagements futurs.*	- tenir compte des équipements et services face aux besoins de la population.	- création d'un secteur AUg pour permettre l'accueil d'une nouvelle salle socio-culturelle : OAP. - zonage spécial dédié aux équipements (école, hôpital …) : UG. - zonage UGv dédié à l'air d'accueil des gens du voyage.
De développement économique et touristique	*La commune de Panazol bénéficie de nombreux atouts : un golf, un centre équestre, un patrimoine paysager intéressant et des chemins de randonnée…*	- Développer et soutenir les activités touristiques et de loisirs : - Favoriser le développement du Golf de la Porcelaine et de l'hébergement touristique. Renforcer les activités touristiques, de loisirs, d'hébergement ainsi que les parcours de randonnée.	- zonage spécial : UE dédié à l'activité économique, - zonage UEa pour l'activité économique existante dans le tissu agricole (horticulture). - définition de zone AUe : futures zone UE avec OAP. - zonages dédiés aux diverses activités de loisirs et à leur développement : golf, équipements sportifs… -création d'un STECAL dédié à un projet touristique.
De patrimoine (architecture et paysage) de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	*La commune de Panazol bénéficie d'un patrimoine paysager important (à l'Est de son territoire), situé entre les vallées de la Vienne et de l'Auzette. Cependant ce patrimoine a été fragilisé par l'extension urbaine galopante des 20 dernières années. Il est essentiel de protéger une partie de ces espaces emblématiques.* *La commune possède également un patrimoine architecturale intéressant certains immeubles constitues des marqueurs historiques et identitaire de modes d'habiter passés.*	Préserver un cadre de vie qualitatif sur un territoire en interface entre la ville centre de Limoges et les espaces agricoles ou naturels des vallées et de la frange est de la commune. Conserver le caractère « rural » de la commune en : - protégeant et valorisant le patrimoine naturel, environnemental et paysager, - Préservant les sites d'intérêt ne bénéficiant pas de statut de protection particulière, les zones humides du territoire et leurs fonctionnalités, les corridors écologiques des vallées de la Vienne et l'Auzette et intégrer les éléments des trames verte et bleue, en valorisant le patrimoine paysager et naturel et les chemins de promenade et de découverte. - prenant en compte le risque inondation de la Vienne et de l'Auzette ainsi que les zones de ruissellement des eaux pluviales. - préservant la ressource en eau potable et la qualité des eaux. - valorisant « la nature en ville ».	Article L123-1-5-III 2° mise en place d'espaces verts protégées, ainsi que des haies et alignements d'arbres. - identification et préservation du patrimoine bâti intéressant au titre de l'article L123-1-5-III 2° - identification des bâtiments agricoles de qualité pouvant faire l'objet de transformation, changement d'affectation - adaptation des zonages et dispositions réglementaires pour tenir compte des implantations, de l'aspect extérieur. Exemple : Secteur du centre ancien : obligation d'implantation à l'alignement pour assurer une continuité visuelle. - création d'un zonage AP.

TITRE IV- CHAPITRE 2-EXPOSE ET JUSTIFICATION DES ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES

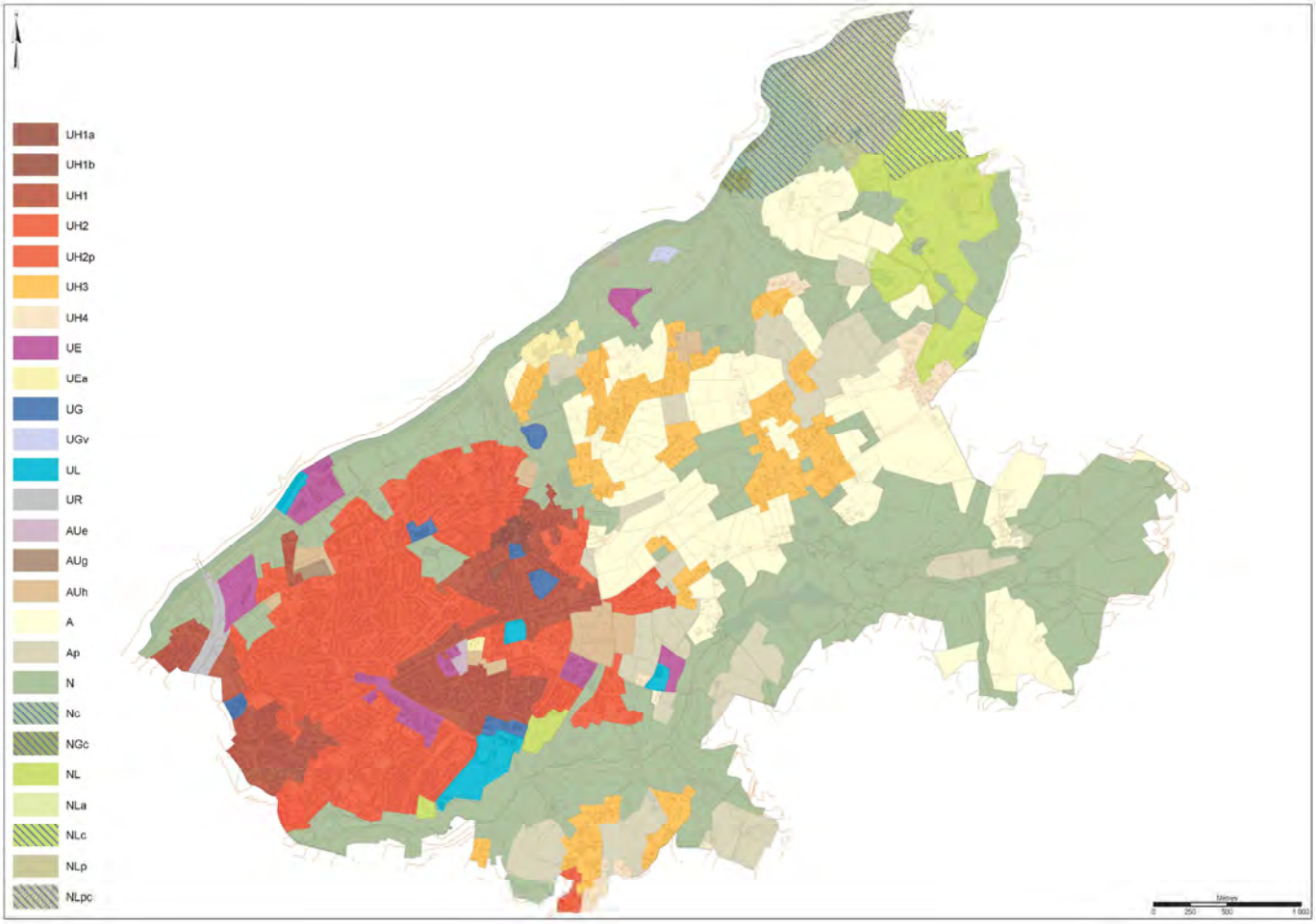

- Limite de zonage
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du C.U. 2015
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015
- Mur protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015
- Espace vert protégé protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015
- Haie protégée au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015
- Alignement protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015
- Voie bruyante de catégorie4-3-1
- Zone réglementée aux abors des routes à grande circulation hors agglomération
- Cheminement piéton
- Voie principale (accès réglementés)
- Zone inondable
- Bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-1-5-II.6°)
- Permis de construire ou C.U. en cours

ZONAGE PLU	VOCATION	OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE DE LA ZONE
UH1a	Zone urbaine du centre ville historique	Elle est entièrement circonscrite dans le Périmètre de Protection Modifié (PPM) du monument historique : Tour du château de la Quintaine.
UH1 et sous secteur UH1b	Zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics et de santé, activités commerciales et artisanales.	Permettre le développement de ces quartiers en conservant la mixité fonctionnelle et sociale qui la caractérise. Sur certaines séquences d'entrées de ville des règles d'implantation et d'aspects extérieurs, spécifiques aux commerces ont été définies afin de travailler la qualité des entrées de la ville. ***Sur certaines séquences urbaines (reportées au plan) toutes constructions autres que des habitations sont soumises à des règles spécifiques en matière d'implantation et d'aspect extérieur afin d'améliorer la qualité de l'espace urbain.*** Création d'un sous-secteur UH1b non concerné par les objectifs chiffrés de mixité sociale – un projet d'aménagement est imaginé par la collectivité.
UH2	Zone urbaine de densité moyenne, constituée de vieux quartiers, d'îlots excentrés et de zones pavillonnaires récentes. La fonction résidentielle est largement dominante bien qu'il s'y associe des activités commerciales et artisanales.	Permettre le développement de ces quartiers en conservant la mixité fonctionnelle et sociale qui la caractérise. ***Sur certaines séquences urbaines (reportées au plan) toutes constructions autres que des habitations sont soumises à des règles spécifiques en matière d'implantation et d'aspect extérieur, afin d'améliorer la qualité de l'espace urbain.***
UH2p	Zone urbaine de densité moyenne avec Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).	Permettre une implantation qualitative et connectée des futures opérations de logements. ***Secteur à OAP : travail sur les liaisons douces, l'implantation du bâti et des schémas de voirie.***
UH3	Zone périurbaine de faible densité des hameaux.	Conforter les hameaux existants, non agricoles, dans leur enveloppe en permettant l'accueil de nouvelles constructions dans les dents creuses.
UH4	Zone urbanisée, résidentielle, de faible densité, accueillant en particulier des habitations individuelles, sous couvert boisé ou en corridor humide (carte TVB).	Permettre l'accueil de nouvelles habitations, de façon limitée, sans nouvelle division parcellaire possible et en encadrant les annexes et extensions de façon à limiter les surfaces imperméabilisées.
Ue	Zones à vocation économique.	Permettre le développement des entreprises en place tout en tenant compte de la proximité avec les zones d'habitat.
UEa	Zone à vocation économique en milieu agricole (activités de serres et horticoles)	Tenir compte de la présence de l'activité horticole au sein de l'espace agricole.
UG	Zone d'équipements d'intérêt collectif.	Pouvoir répondre aux enjeux propres à ce type d'infrastructure.
UGv	Secteur de stationnement des « gens du voyage »	Pouvoir répondre aux enjeux propres à ce type d'infrastructure.
UL	Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme.	Pouvoir répondre aux enjeux propres à ce type d'infrastructure particulier.
RU	Secteur de l'emprise autoroutière	-

ZONAGE PLU	VOCATION	OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE DE LA ZONE
AUh	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat	Organiser les futurs secteurs à urbaniser en définissant des orientations en matière de mixité sociale, d'implantation, de liaisons douces, de franges urbaines …
AUe	Zones à urbaniser à vocation économique	- organiser le développement des futures zones d'activité ou l'extension « intégrée » des existantes (raccorder les zones aux enjeux de mobilité, de proximité...)
AUg	Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif.	Accueillir une nouvelle salle socio-culturelle : Prévoir des orientations définissant les modalités de liaisons avec les quartiers existants ou en devenir, l'implantation, les conditions d'accès…
A	Zone agricole et habitations isolées (extensions et annexes conditionnées)	Objectif : Maintenir l'activité agricole Seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées. Permettre le changement de destination de certains anciens bâtiments agricole d'intérêt patrimonial sans nuire à l'activité agricole. Aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'est autorisée en dehors de l'extension limitée de l'existant et des annexes limitées et régulées par leur implantation (distance, surface …).
Ap	Zone agricole « protégée », pour des motifs paysagers, environnementaux ou pour le maintien d'espaces « tampons » entre la partie agglomérée, les quartiers d'extension et la zone agricole constructible ou la zone naturelle protégée	Aucune nouvelle construction n'est autorisée, même agricole. Objectif : créer une transition entre les espaces dédiés à l'agriculture et ceux à usage d'habitat, préserver les paysages emblématiques du Limousin. ***« Ceinture verte »***
N	Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.	Aucune nouvelle construction n'est autorisée en dehors de l'extension limitée de l'existant et des annexes limitées et régulées par leur implantation, taille ; d'équipements forestiers. Les bâtiments du golf sont compris dans ce zonage (après avoir évalué les besoins).
Nc	Secteur naturel situé dans le périmètre de protection rapprochée de la zone de captage.	Tenir compte des enjeux liés aux captages d'eau potable.
NGc	Secteurs d'équipements liés aux captages d'eau potable – périmètre immédiat de la zone de captage.	Tenir compte des besoins d'infrastructure et d'équipement liés aux captages d'eau potable.
NL	Secteur naturel destiné aux sports et aux loisirs, et secteur du golf.	Conforter l'activité touristique en place sans nuire aux espaces naturels.
NLa	Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à accueillir des constructions et installations à usage de loisirs, de tourisme et d'hébergement, en complément des installations et structures du golf de la porcelaine.	Permettre l'accueil d'un projet d'hébergement touristique. En autorisant : - le changement de destination des anciens bâtiments agricoles, - les aménagements légers et installations, directement liés et nécessaires aux activités de loisirs et sport ou constructions destinées à l'activité touristique et d'hébergement hôtelier.
NLp	Secteur du golf protégé (secteur sensible : « cœur de nature – boisement ») Sous-secteur NLpc : Secteur du golf protégé situé dans le périmètre de protection rapprochée de la zone de captage.	**Autoriser** uniquement les petits édifices techniques nécessaires à l'exploitation et la gestion du domaine boisé. Tenir compte des enjeux liés aux captages d'eau potable.

II.1 -LES ZONES URBAINES U

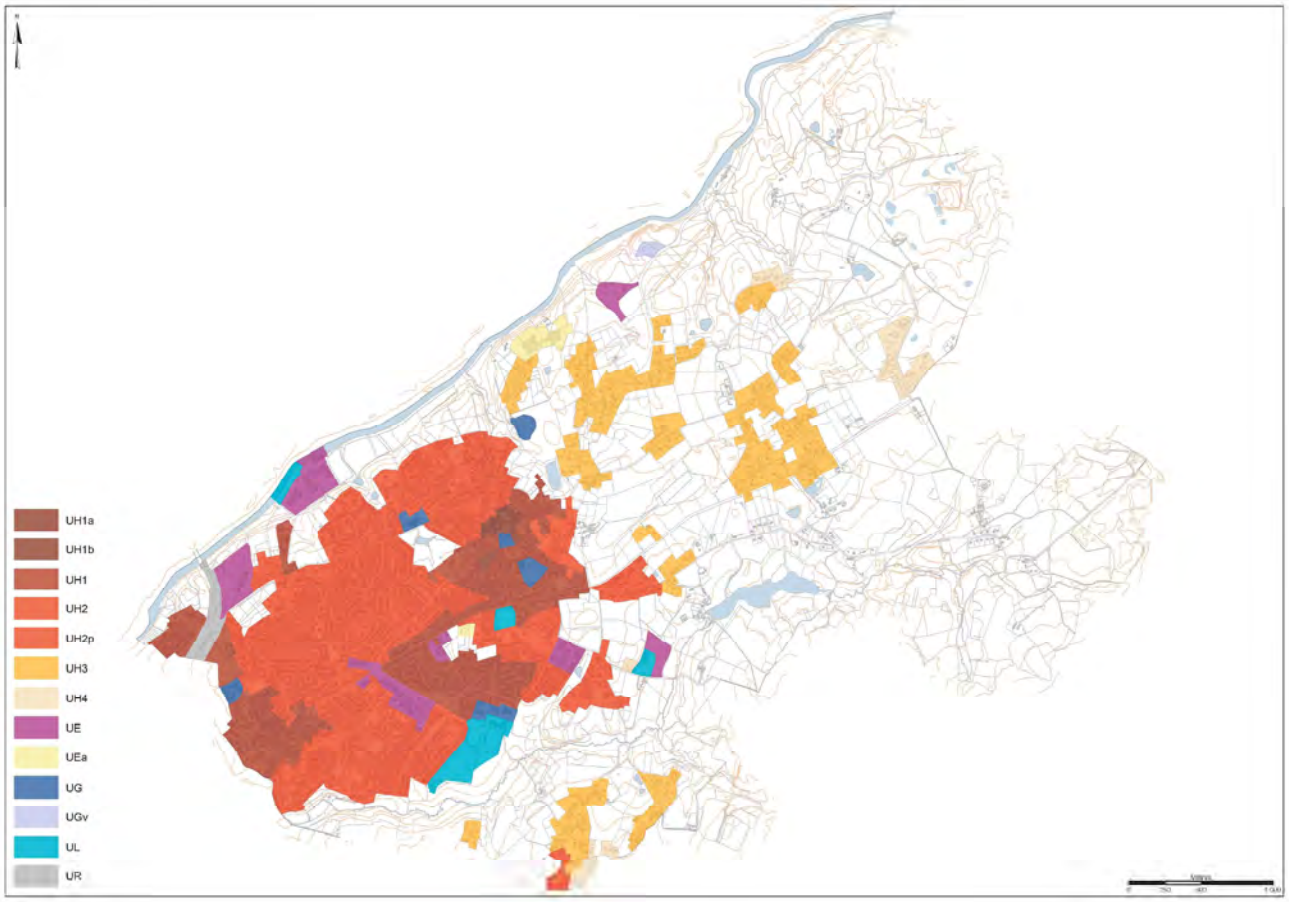

Principaux objectifs et explications des traductions règlementaires :

A- Objectifs : qualité des espaces urbains et transitions avec l'espace agricole :

a-1 : La multiplication des maisons « buttes » notamment en franges urbaines et entrée de ville.
Ce phénomène que l'on peut caractériser « d'effet de mode » créé des ruptures dans les paysages d'entrées de ville :
Ainsi :

> **Pour toutes les zones U et AU :** *« les affouillements et exhaussements de sol de plus de 0,50 m de haut et de plus de 30m², sauf ceux nécessaires à la réalisation d'opérations autorisées ».*

a-2 : La séquence urbaine de Panazol RD941, est un axe privilégié par les commerces et entreprises pour leurs nouvelles implantations. Afin de garantir une cohérence avec le tissu urbain existant, et améliorer la qualité paysagère de cet axe transversal majeur, le PLU impose des dispositions particulières en matière d'implantation, d'architecture et notamment clôture. Cela concerne les zones UH1 et UH2.

B - Objectif : protection des continuités écologiques (tenir compte de la TVB du SCoT)

Actuellement on retrouve plusieurs hameaux constitués, faisant l'objet de permis de construire en cours et divisions parcellaires partiellement localisés en bordure des corridors écologiques « humides » ou « boisés » définis par la TVB du SCoT.

La création d'un zonage UH4 pour ces hameaux - zones urbanisées, résidentielles, de faible densités accueillant en particulier des habitations individuelles, sous couvert boisé ou en corridor humide ; comportant des dispositions règlementaires **limitant l'imperméabilisation des sols** (fin des divisions parcellaires pour éviter la construction en deuxième rang, limiter les annexes (distance avec l'habitation principale, surface…), **réduction de l'emprise des hameaux** pour ne pouvoir construire que dans les dents creuses.
Adaptation des constructions nouvelles aux caractéristiques des sols.

II.2 – LES ZONES A URBANISER AU

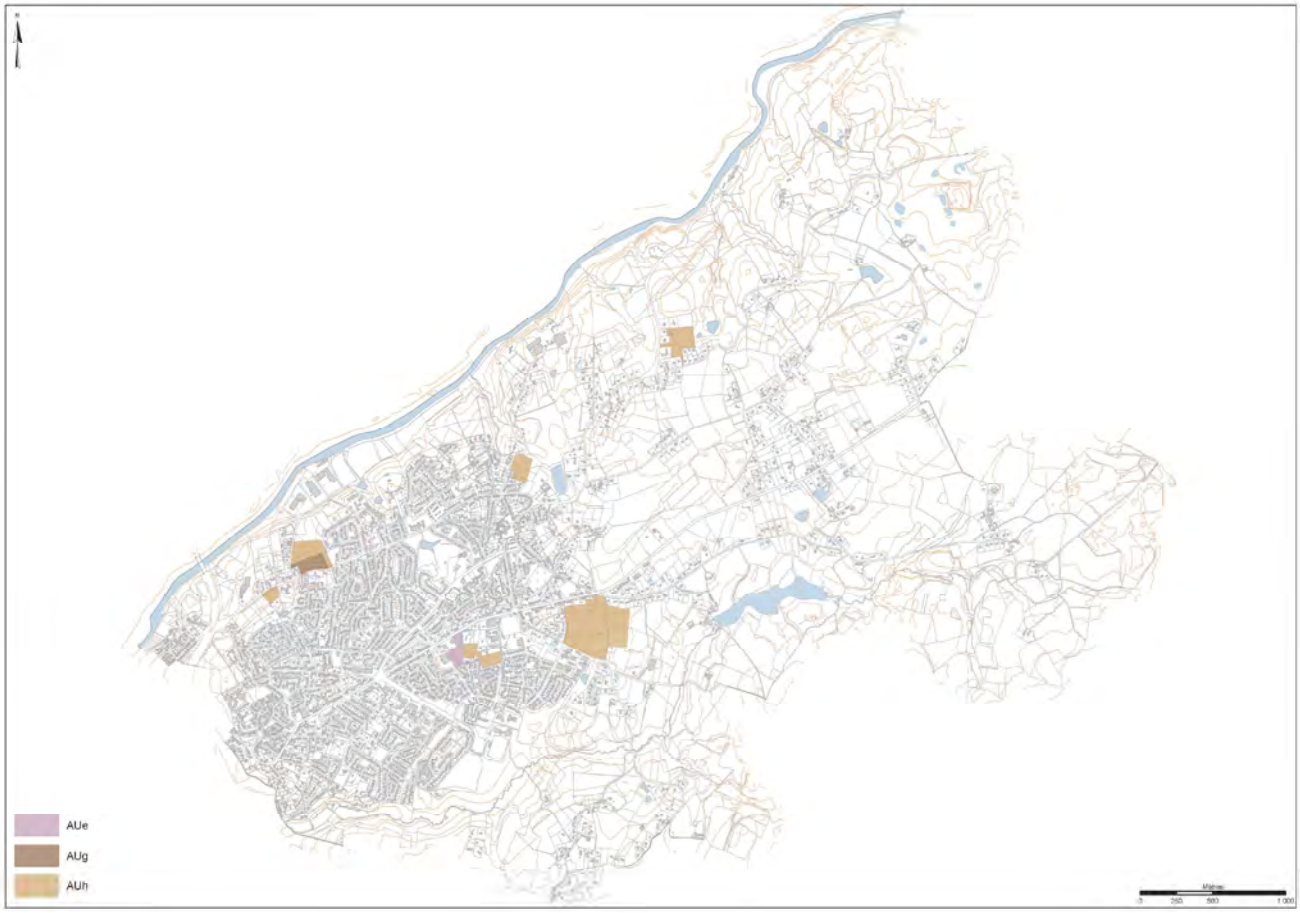

Principaux objectifs:

ZONE D'HABITAT :

• **Respecter des règles d'implantation aux futures maisons** (par rapport à la voie et aux limites séparatives) permettant de « construire » une structure lisible et dégager un espace extérieur dont on profite pleinement. Eviter l'implantation libre en milieu de parcelle qui crée des espaces résiduels sans intérêt.
On pourra prévoir par exemple :

- une implantation à l'alignement pour créer un effet village, ou une implantation en recul (pas trop important) pour ménager un espace de « représentation »,
- une implantation sur une limite séparative au moins ou une mitoyenneté,
- un groupement de bâtiments autour d'un espace commun.

• **Permettre une extension de la structure initiale** pour satisfaire aux nouveaux usages, tout en préservant l'aspect aéré et les jardins. Les extensions devront faire l'objet d'un projet et d'une réflexion sur les matériaux, l'échelle, les volumes, les limites, etc.

• **Prévoir le raccordement des zones AUh** aux quartiers existant, notamment par des liaisons douces. Limiter les emprises de voiries trop importantes (stopper les opérations en raquette).

• **Prévoir le traitement des franges de l'opération**
Prévoir un espace végétalisé entre jardins et cultures pour préserver les paysages, éloigner le risque de projections de produits phytosanitaires, pour éviter les conflits (tracteurs trop près des clôtures, bétail, etc.).
Organiser le paysage des fonds de parcelles s'ils doivent être vus depuis les espaces contigus et notamment
Exemple, depuis les entrées de ville :

- abris de jardins conçus en ensembles harmonisés
- haies végétales hautes en masque, d'essences locales variées. Utiliser les réseaux de haies, bosquets, ruptures de pente, etc. existants lorsque cela est possible.

Prévoir des espaces plantés en bordure de l'opération (haies, verger, etc.).

• **Gérer les eaux pluviales** à l'échelle de la parcelle ou de petits ensembles de logements (noues et bassins, dispositifs sous chaussées).

II.3 - LA ZONE AGRICOLE A ET SECTEURS

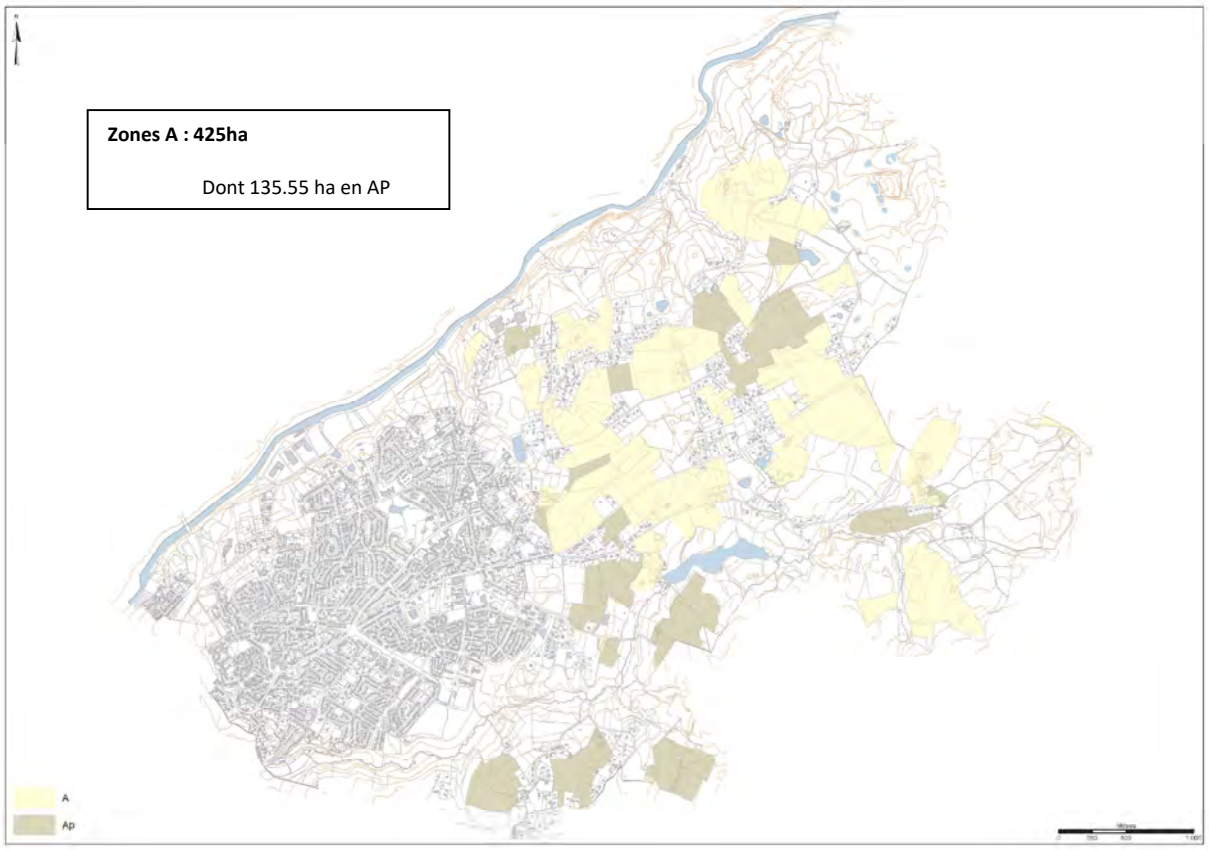

Le règlement en application de la Loi ALUR et loi dite « Macron » limite les extensions et annexes dans leurs emprises et définit les dispositions d'implantation de densité et de hauteur, pour réduire au maximum le mitage des espaces agricoles.

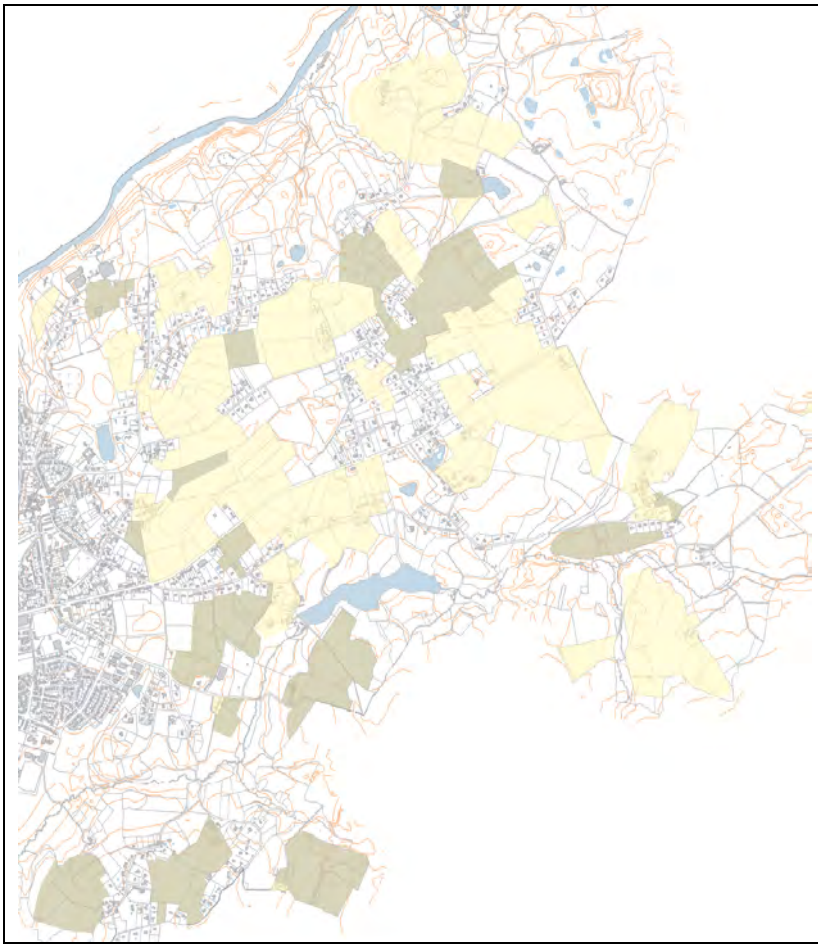

Les zones A

Objectif : Maintenir l'activité agricole

Seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées. Permettre le changement de destination de certains anciens bâtiments agricole d'intérêt patrimonial sans nuire à l'activité agricole.

Aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'est autorisée en dehors de l'extension limitée de l'existant et des annexes limitées et régulées par leur implantation (distance, surface …).

Les zones AP

Aucune nouvelle construction n'est autorisée, même agricole.

Objectif : créer une transition entre les espaces dédiés à l'agriculture et ceux à usage d'habitat, préserver les paysages emblématiques du Limousin. « Ceinture verte »

II.4 – LA ZONE NATURELLE N ET SECTEURS

Le règlement en application de la Loi ALUR et loi dite « Macron » limite les extensions et annexes dans leurs emprises et définit les dispositions d'implantation de densité et de hauteur, pour réduire au maximum le mitage des espaces agricoles.

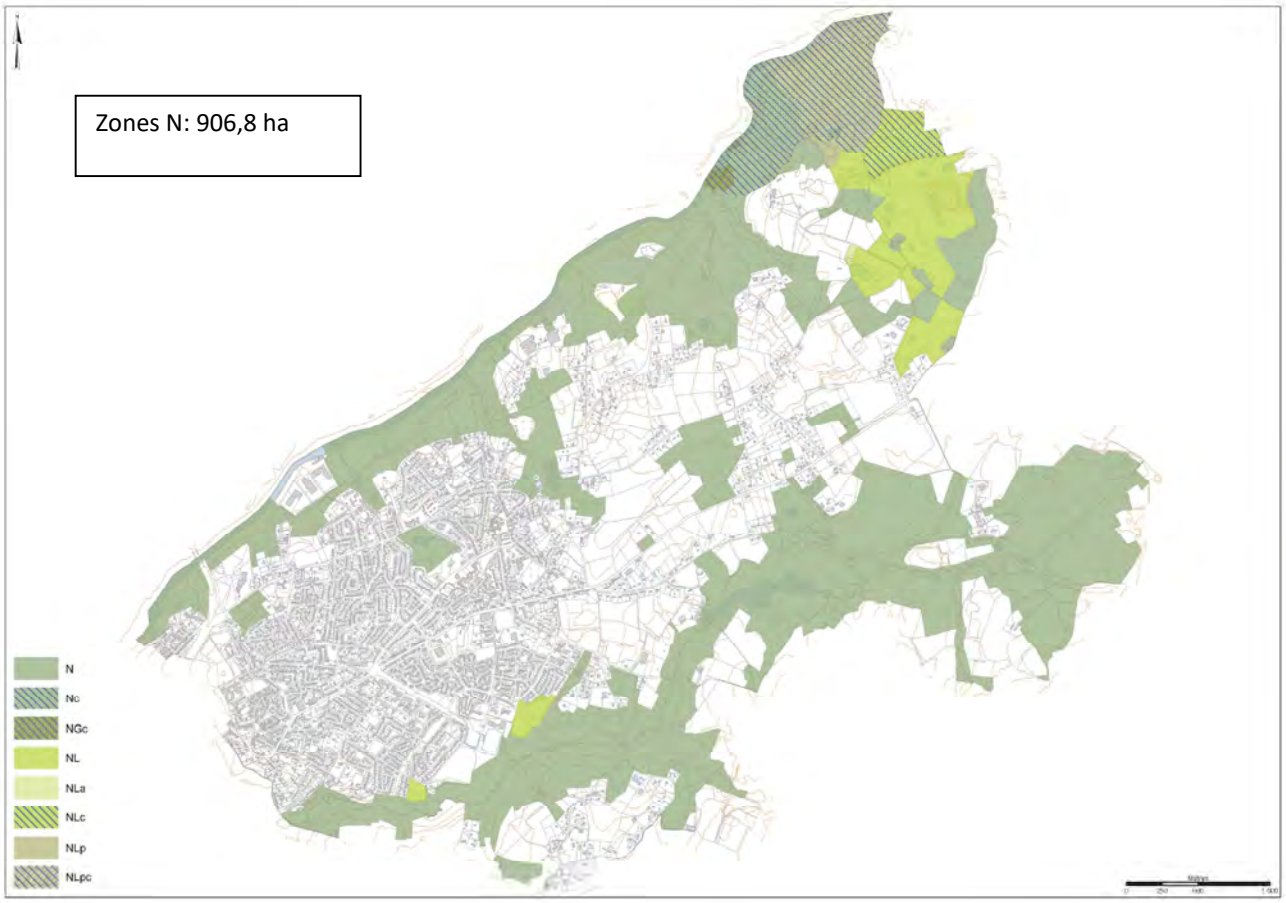

Prise en compte des périmètres de protection rapprochée de la zone de captage d'eau potable – situés en zone N.

- *sous-secteurs indicés « c » au PLU*

-

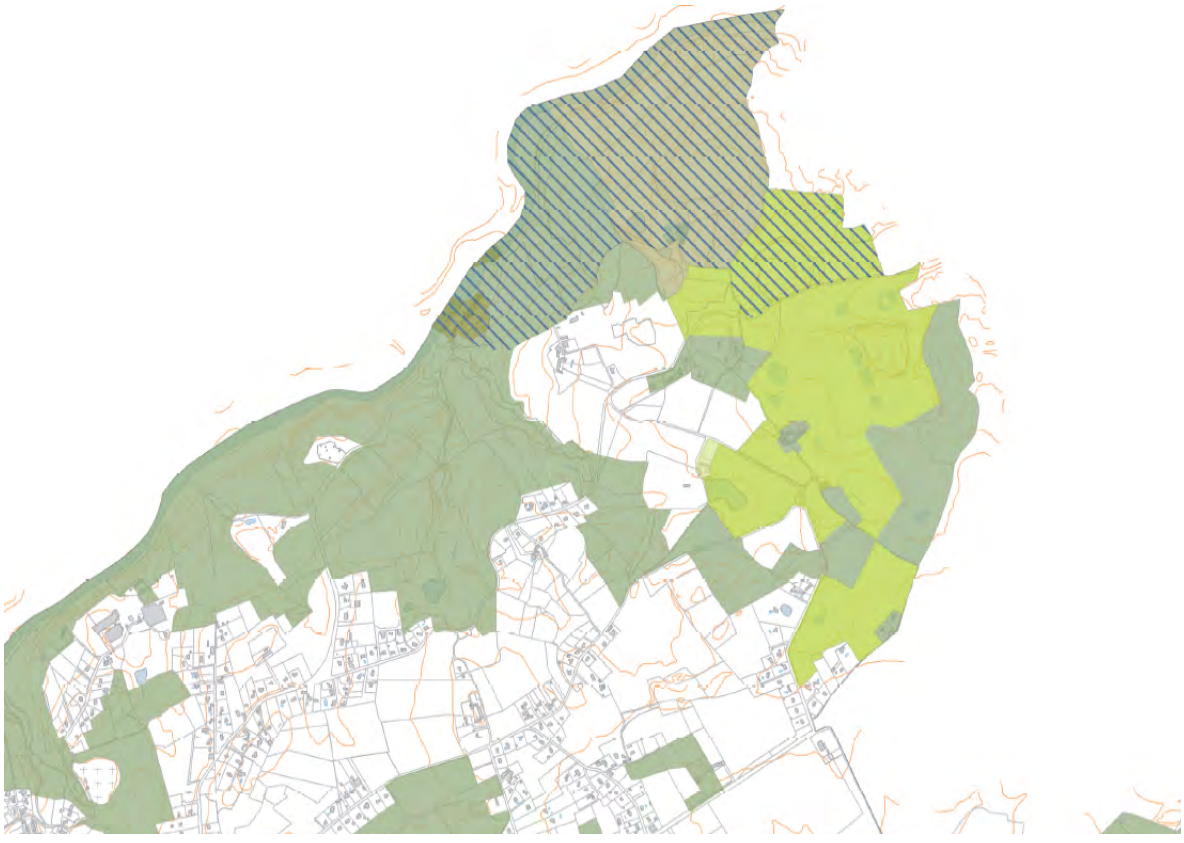

II. 5 – LES AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A- LES PROTECTIONS VEGETALES

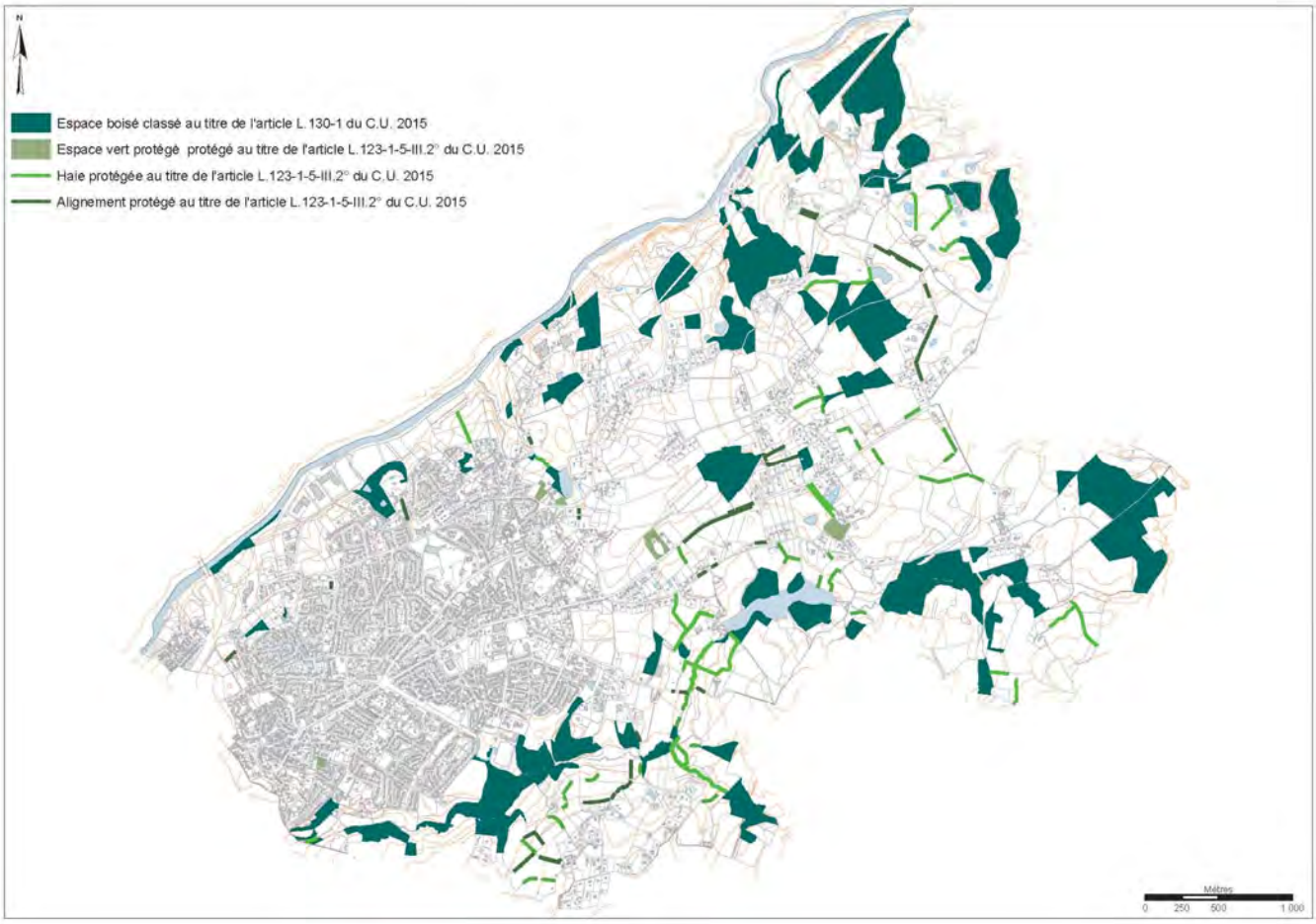

1 – Espaces boisés classés (article L-130.1 du CU)

Des espaces boisés classés sont inscrits au PLU.

Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du C.U. 2015

Les espaces boisés comportant un plan de gestion forestier n'ont pas été classés en EBC au PLU.

2-Les haies protégées (article L-123.1.5.III.2° du CU)

Haie protégée au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015

La richesse environnementale de la commune est notamment liée à la présence de haies et arbres, qu'il convient de préserver au maximum.

A l'intérieur des haies protégées et identifiées au plan de zonage :

3-Les espaces verts protégés (article L-123.1.5.III.2° du CU)

Espace vert protégé protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015

4-Les alignements d'arbres protégés (article L-123.1.5.III.2° du CU)

Alignement protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015

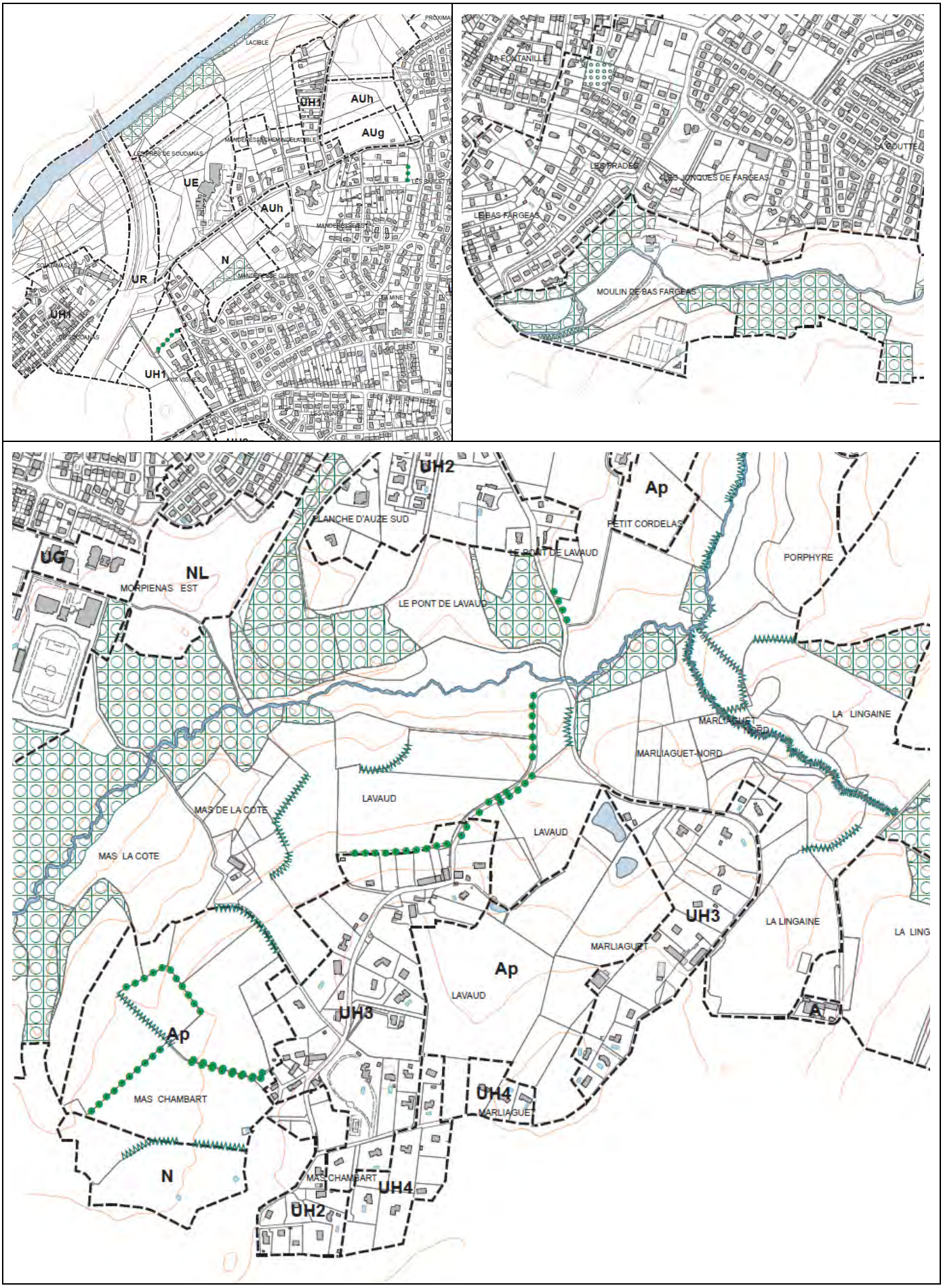
LACIBLE
UH1
AUh
AUg
UE
AUh
N
UR
UH1
UH1
LES VIGNES
LA FONTANILLE
LES BRADES
LES JONQUES DE FARGEAS
LE BAS FARGEAS
MOULIN DE BAS FARGEAS
UG
NL
MORPIENAS EST
UH2
PLANCHE D'AUZE SUD
LE PONT DE LAVAUD
Ap
PETIT CORDELAS
PORPHYRE
LA LINGAINE
MARLIAGUET-NORD
LAVAUD
MAS DE LA COTE
MAS LA COTE
UH3
MARLIAGUET
Ap
LAVAUD
UH3
Ap
MAS CHAMBART
UH4
MARLIAGUET
N
MAS CHAMBART
UH4
UH2

B- LES PROTECTIONS DU PATRIMOINE BATI

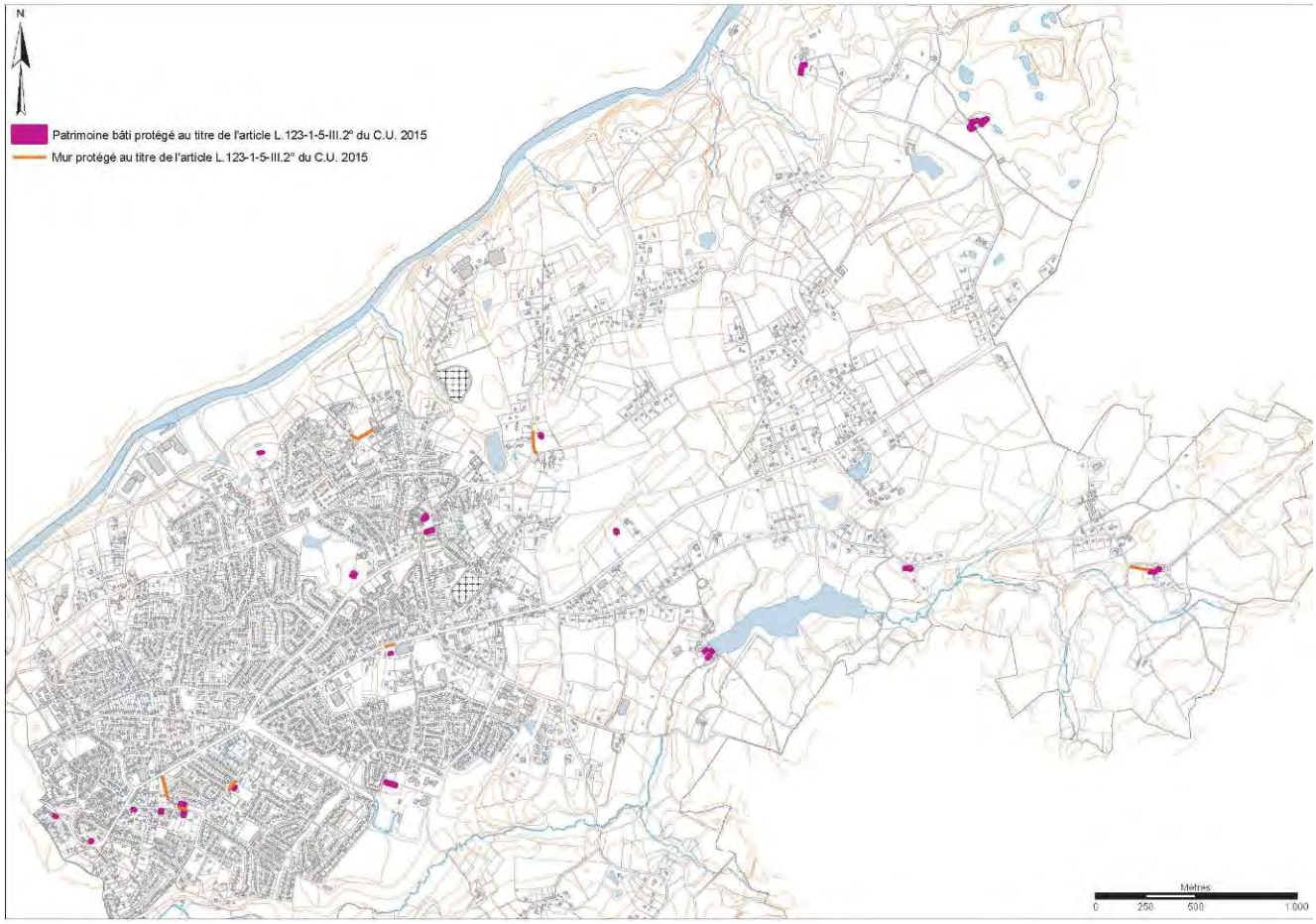

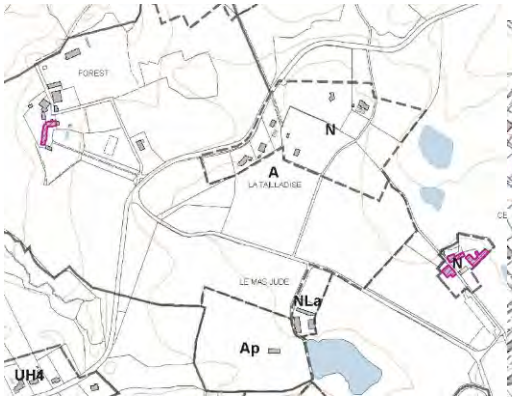

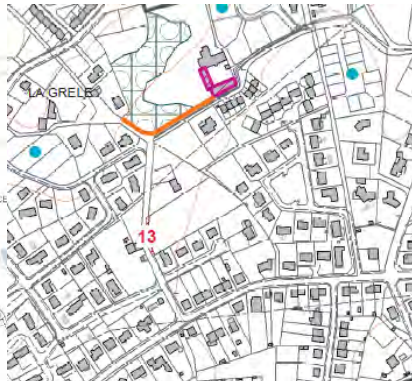

1-Les protections du patrimoine architectural (bâti, mur et petit patrimoine)

Le bâti ancien possédant une qualité architecturale ainsi qu'une valeur culturelle, identitaire : a été identifié comme le prévoit l'article L 123.1.5.III-2 du Code de l'Urbanisme. L'article 11 du règlement du PLU apporte des dispositions particulières concernant les travaux pouvant être effectués sur ce bâti.

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015

Mur protégé au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du C.U. 2015

★ Petit patrimoine

2- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

● Bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-1-5-II.6°)

Les changements de destinations d'anciens bâtiments agricoles permettent à la fois :

-de diversifier l'offre en logement,

-de valoriser et réhabiliter un patrimoine parfois en perdition,

Le PLU a uniquement identifié les anciens bâtiments agricoles n'étant pas situés à proximité d'exploitations agricoles en fonctionnement.
En zone agricole ou naturelle, cela concerne d'anciens bâtiments agricoles n'étant plus adaptés à l'agriculture et dont le changement de destination n'affecte en rien la pérennité des activités agricoles autour et la qualité du site. (Rédigé à l'article L 123-1-5 II du Code de l'Urbanisme).

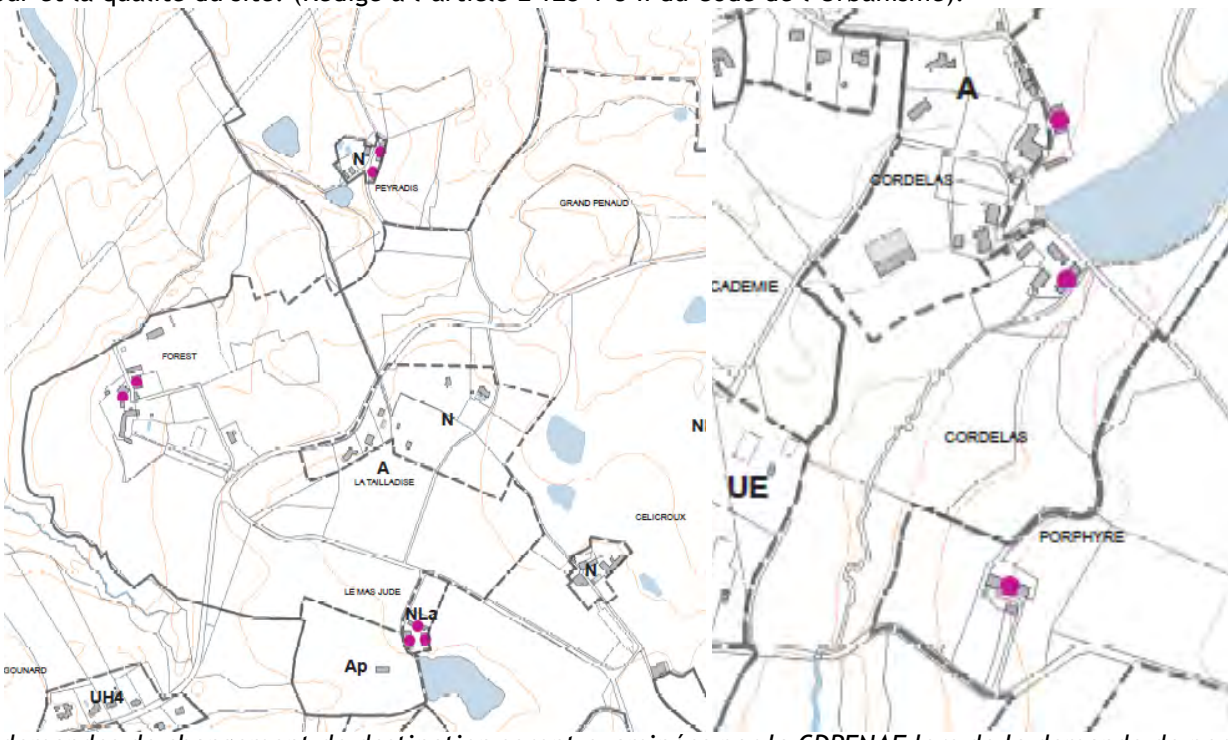

Les demandes de changement de destination seront examinées par la CDPENAF lors de la demande de permis.

3- La séquence urbaine de la RD941 soumise à des règles d'implantation particulières.

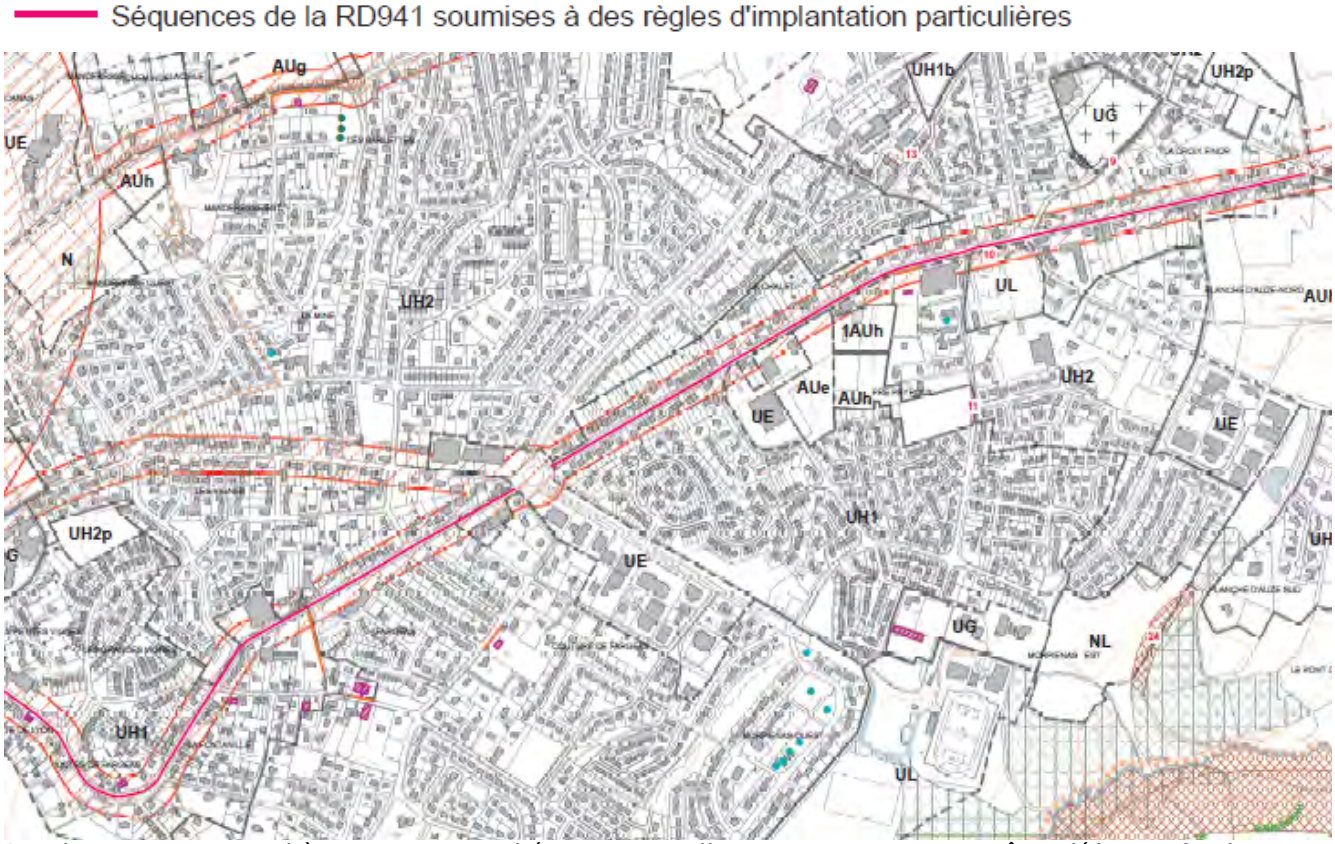

Des dispositions particulières, notamment liées aux nouvelles entreprises, peuvent être définies afin de garantir leur bonne insertion dans le site et préserver la qualité de la séquence urbaine.

C- REGLEMENTATION LIE AU CLASSEMENT DES VOIES DE CIRCULATION OU DEPLACEMENTS

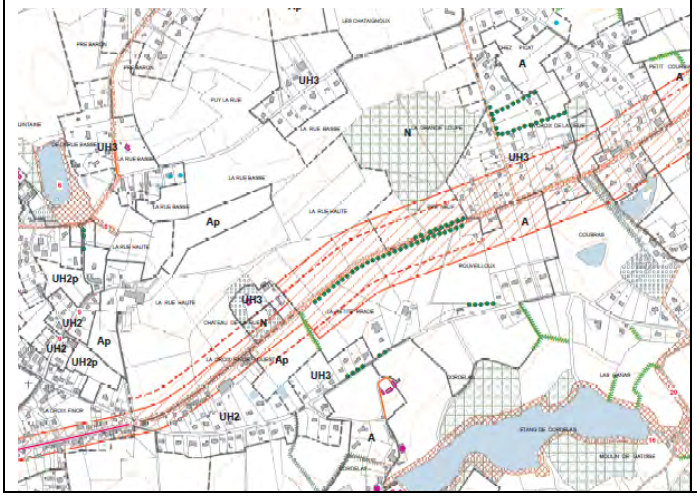

Voie bruyante de catégorie4-3-1

Zone réglementée aux abors des routes à grande circulation hors agglomération

Cheminement piéton

Voie principale (accès réglementés)

Voie bruyante de catégorie 4-3-1 liée au classement sonore des infrastructures de transports terrestre du département de Haute Vienne : prise en compte.

Voie bruyante de catégorie 1 (bruit fort)	**Voie bruyante de catégorie 3** (bruit assez fort)	**Voie bruyante de catégorie 4** (bruit faible)
Autoroute A 20	RD 941 de l'entrée Est du territoire communal à l'entrée est de la zone agglomérée.	RD 941 dans la partie agglomérée ; Rue des Vignes sur tout son linéaire. RD 224 de la place de la République jusqu'à l'avenue Léon Betoulle.
Contrainte à 300 m à partir de la chaussée	Contrainte de 100 m à partir du bord de la chaussée	Contrainte de 30 m à partir du bord de la chaussée

Il n'y a pas d'infrastructures routières de « catégorie 2 » sur la commune de Panazol.
Ces secteurs sont soumis à une obligation d'information des citoyens souhaitant acquérir un bien dans le périmètre. En outre, « les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans ces secteurs devront présenter des isolements acoustiques (qui caractérisent la « résistance » de la façade, fenêtres fermées, à la transmission du bruit provenant de l'extérieur) compris entre 30 et 45 dB (A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit »[1].

La loi impose également que dans le périmètre des secteurs bruyants, les constructeurs devront respecter les normes d'isolation phonique pour toutes les constructions nouvelles. Ces périmètres seront reportés sur les documents graphiques du PLU (article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme), accompagnés de l'arrêté préfectoral qui les institue.

De part et d'autres des routes bruyantes, les constructions autres que les dépôts, ateliers, usines devront lorsqu'elles sont exposées aux bruits, être soumises à des normes d'isolement acoustique conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur. 1. Normes NF S 31-110, amenée à évoluer avec la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 (JOCE du 18 juillet 2002). Sources : Site Internet du Ministère de l'Environnement.

Zone règlementée aux abords des routes à grande circulation : distance de recule imposée (hors agglomération) et accès règlementés, selon la voie principale concernée.
Selon l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes (A 20) et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation (RN 141). Cette interdiction ne s'applique plus dès lors qu'il est réalisé une étude dérogatoire (voir article L. 111-1-4 et R. 111-5 et suivants du Code de l'urbanisme). En 2009 une dérogation avait été demandée (étude Barnier) pour la réalisation d'une ZAC au lieu dit de la Croix Finor, ce projet n'a pas été réalisé et n'est plus d'actualité, la distance de recul initiale s'appliquera donc.

Les cheminements piétons : à titre indicatif ou à relier avec les dispositions définies dans les OAP.

D- LES EMPLACEMENTS RESERVES

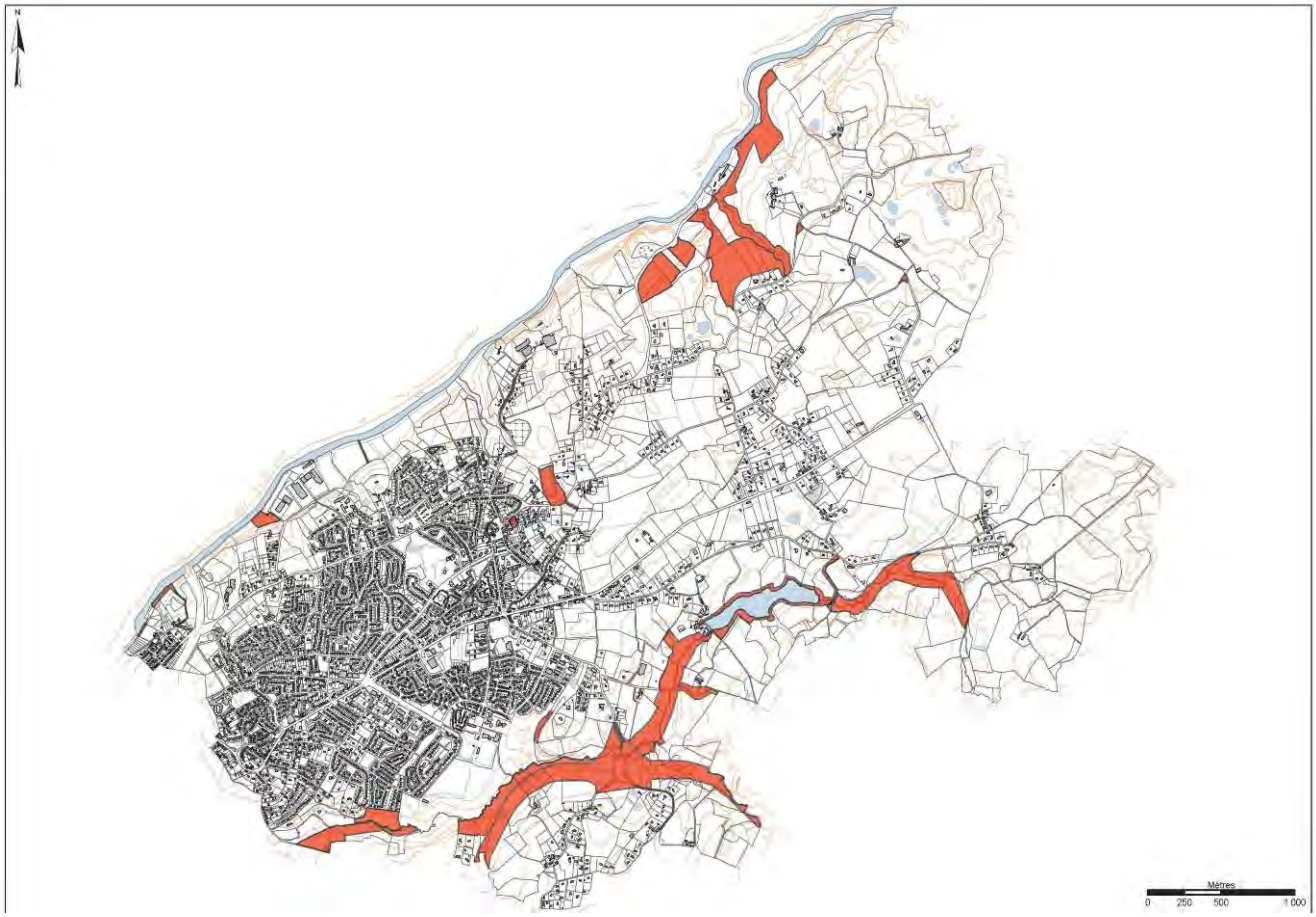

N° de l'E.R.	LOCALISATION	USAGE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE (en ha)
1	Bords de Vienne	Voie publique : réalisation d'un cheminement piétons-cycles en bord de Vienne	Commune	14,33
2	Du Pont du Palais à la route des lièvres	Environnement : création de massifs forestiers en bord de Vienne	Commune	21,68
3	Rue de l'Egalité Route de la Longe	Voie publique : élargissement à 10 m du CVO n°11bis	Commune	0,25
4	Le Mas Jude – Forest – La Tailladise	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes de Peyrazet, de St-Just-le-Martel et du Mas Jude	Commune	0,17
5	Le Mas Jude - Célicroux	Voie publique : aménagement de sécurité au carrefour des routes du Mas Jude, des Lièvres et de l'allée du Golf	Commune	0,15
6	La Quintaine	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale	Commune	2,82
7	La Grèle	Voie publique : élargissement à 10 m de la rue de la Grèle	Commune	0,02
8	La rue Haute – La rue Basse	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale. Environnement : protection des zones humides	Commune	0,15

9	La Croix Finor – La rue Haute – Pré Gayaud	Voie publique (élargissement à 12 m de la rue Baudelaire et de l'allée de la Rue Haute)	Commune	0,23
10	Avenue Léon Blum – rue Saint-Exupéry	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement)	Commune	0,1
11	Pré Peyroux	Voie publique : élargissement à 15 m de la rue Raoul Follereau	Commune	0,03
12	Le Pont Lavaud	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue d'Arsonval	Commune	0,23
13	La Beausserie	Ouvrage public : création d'un espace public et d'un parc public de stationnement	Commune	0,17
14	Pré Gayaud	Voie publique : prolongement de l'impasse Turgot	Commune	0,03
15	L'Académie - Cordelas	Ouvrage public : création d'un collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,7
16	Moulin de Bas Fargeas – Mas la Côte – Le Pont Lavaud – Petit Cordelas - Cordelas – Moulin de Gatisse – Las Ganas - Gatisse – La Baisse – Las Ribièras	Ouvrage public : protection des bords de l'Auzette et de l'étang de Cordelas	Commune	43,27
17	Porphyre	Voie publique : aménagement de sécurité et élargissement à 12 m de la route de Porphyre	Commune	1,54
18	De Lauzalet à La Lingaine	Voie publique : déviation nord de Feytiat (RD 979)	Département de la Haute-Vienne	28,84
19	Marliaguet – La Lingaine – Marliaguet Nord	Voie publique : élargissement à 12 m de la rue de Feytiat	Commune	0,15
20	Las Ganas – Fonsalade - Gatisse	Ouvrage public : collecteur d'eau pluviale et rétention des EP	Commune	0,56
21	Pré Gayaud	Voie publique : élargissement à 10 m de la route d'accès au parking des écoles	Commune	0,02
22	Pré Gayaud	Ouvrage public : réserve foncière pour programme de réalisation de logements locatifs sociaux	Commune	0,29
23	La Cible	Ouvrage public : création d'un parc public de stationnement en bord de Vienne	Commune	1,17
24	Planche d'Auze Sud – Morpiénas Est	Voie publique : création d'un cheminement piètons-cycles entre l'allée du Kaolin et l'aire de loisirs Auzette-Morpiénas	Commune	0,66

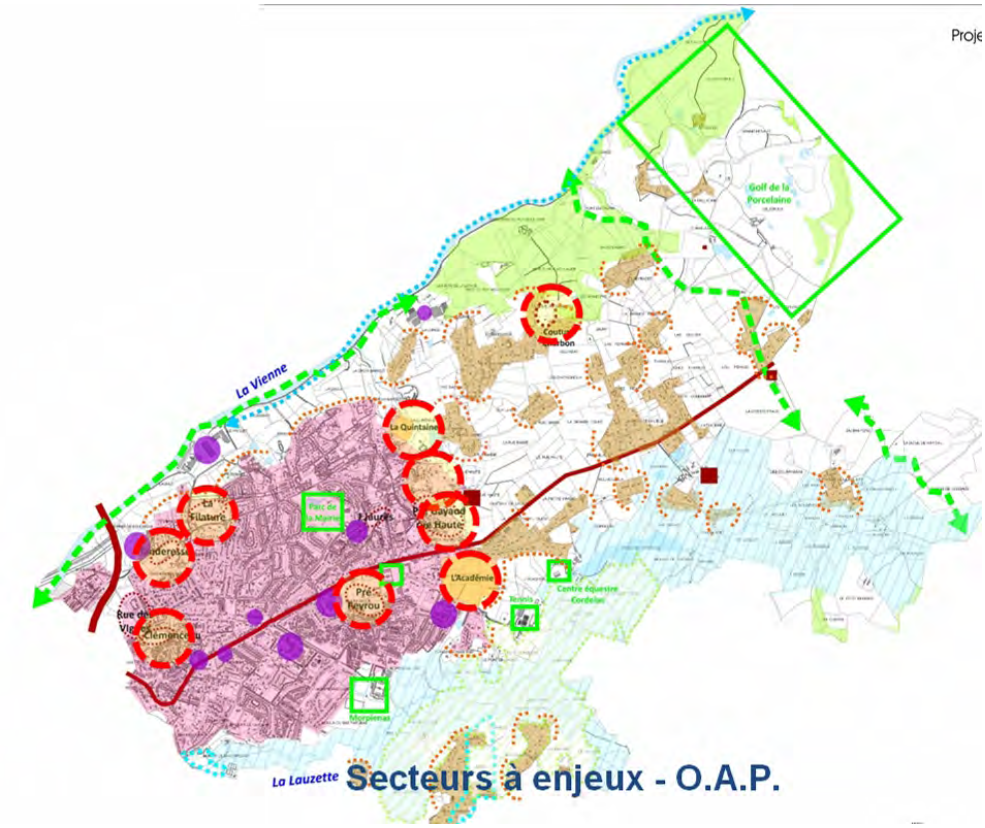

Emprise urbaine actuelle = INTENSIFICATION URBAINE		Périphérie de la ville et des hameaux = EXTENSIONS URBAINES	
Situation/ Zonage	**Superficie**	**Situation**	**Superficie**
Manderesse AUh	0.6 ha	La Filature AUh AUg (équipement)	3.50ha (deux parties) 2 ha
Clémenceau UH2p	1,2 ha	L'Académie AUh :	13ha
Pré-Peyrou AUh	2.32ha	Quintaine AUh	2,5ha
Pré Gayaud- rue haute UH2p	2.5 ha	Couture Charbon AUh	3 ha
TOTAL A court terme	**6 ha**	**TOTAL** A court terme	**24 ha**

Vocation d'habitat :
Total AUH ou UH2p à court terme: 30 ha

Vocation d'équipement (collectif – ici salle socioculturelle) :
Total AUG : 2 ha

Total toutes zones (AUH, UH2p, AUG) confondues : 32 ha

La majorité des secteurs AUh sont en réalité déjà inclus dans le tissu urbain (ex : Pré Péyroux, Clémenceau) mais seront concernés par une OAP afin d'organiser leur aménagement et de permettre des opérations à la fois adaptées à leur localisation et aux besoins notamment en logements sociaux et petits collectifs.

Les zones à urbaniser sur la commune de Panazol sont situées à très grande proximité du centre et seront imaginées de façon à être reliées aux quartiers d'habitat et/ou de commerces, existants.

TITRE IV- CHAPITRE 4 – CAPACITES D'ACCUEIL DES ZONES CONSTRUCTIBLES DU PLU A COURT-MOYEN TERME ET A LONG TERME

Calcul du potentiel de densification suivant le projet de PLU :

Le potentiel de densification est évalué à environ 51ha à une possibilité d'environ 450 à 500 logements qui pourraient être créés dans le tissu urbain existant (en dehors des secteurs à projet). Il est important toutefois de minorer ce chiffre pour tenir compte de la rétention foncière et de la densité variable en fonction de la localisation des parcelles. On peut raisonnablement envisager que sur ces 450 à 500 logements potentiels à bâtir sur les 50 ha « mobilisables » dans les 10 ans à venir, seulement environ 400 logements pourraient être réalisés.

DANS LE PROJET DE PLU

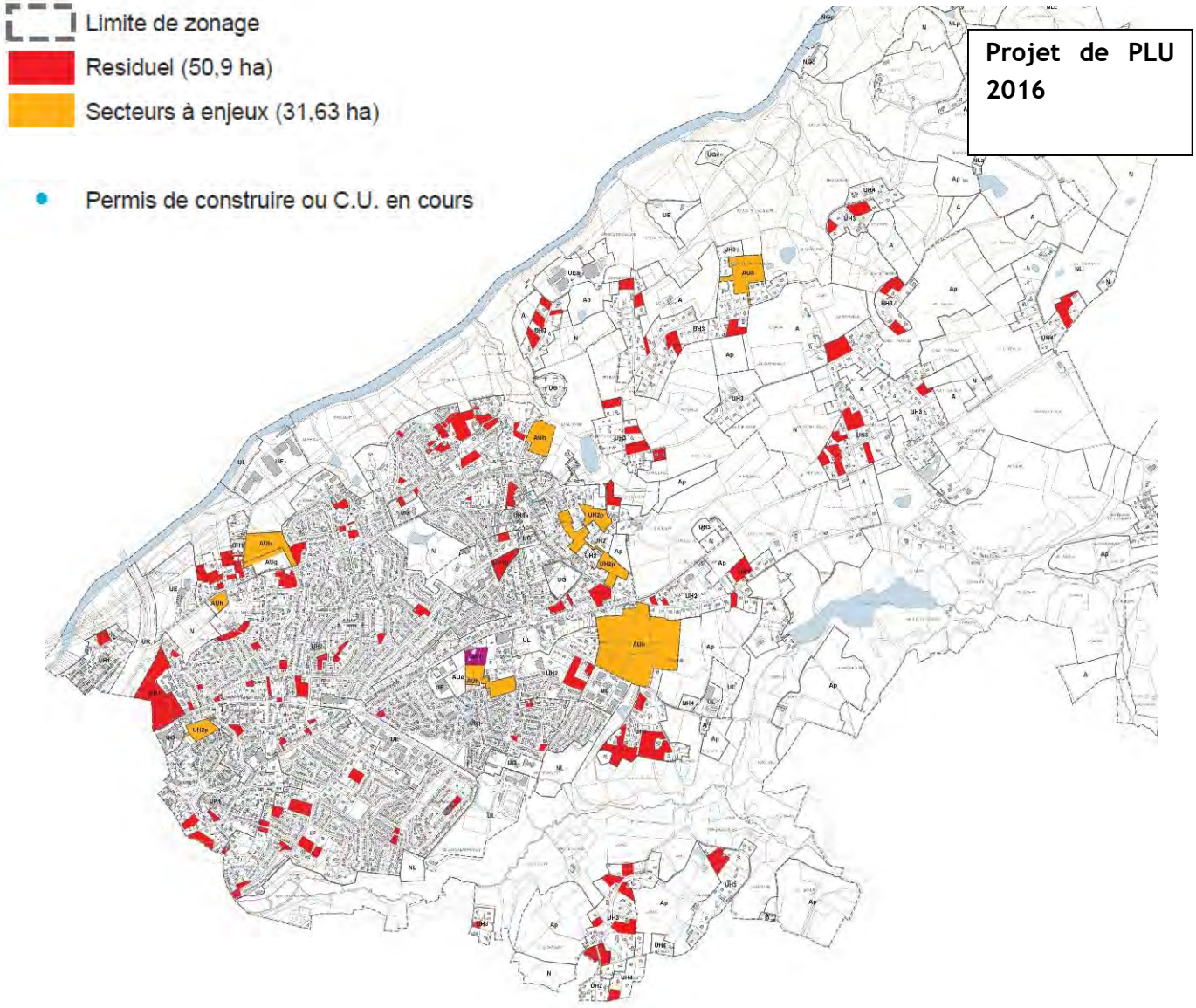

En rouge les parcelles identifiées comme « potentiel de densification ou dents creuses »
En orange les secteurs à enjeux à urbaniser à usage d'habitat (Zonage AUh ou UH2p)
En violet les secteurs à urbaniser sur le long terme.

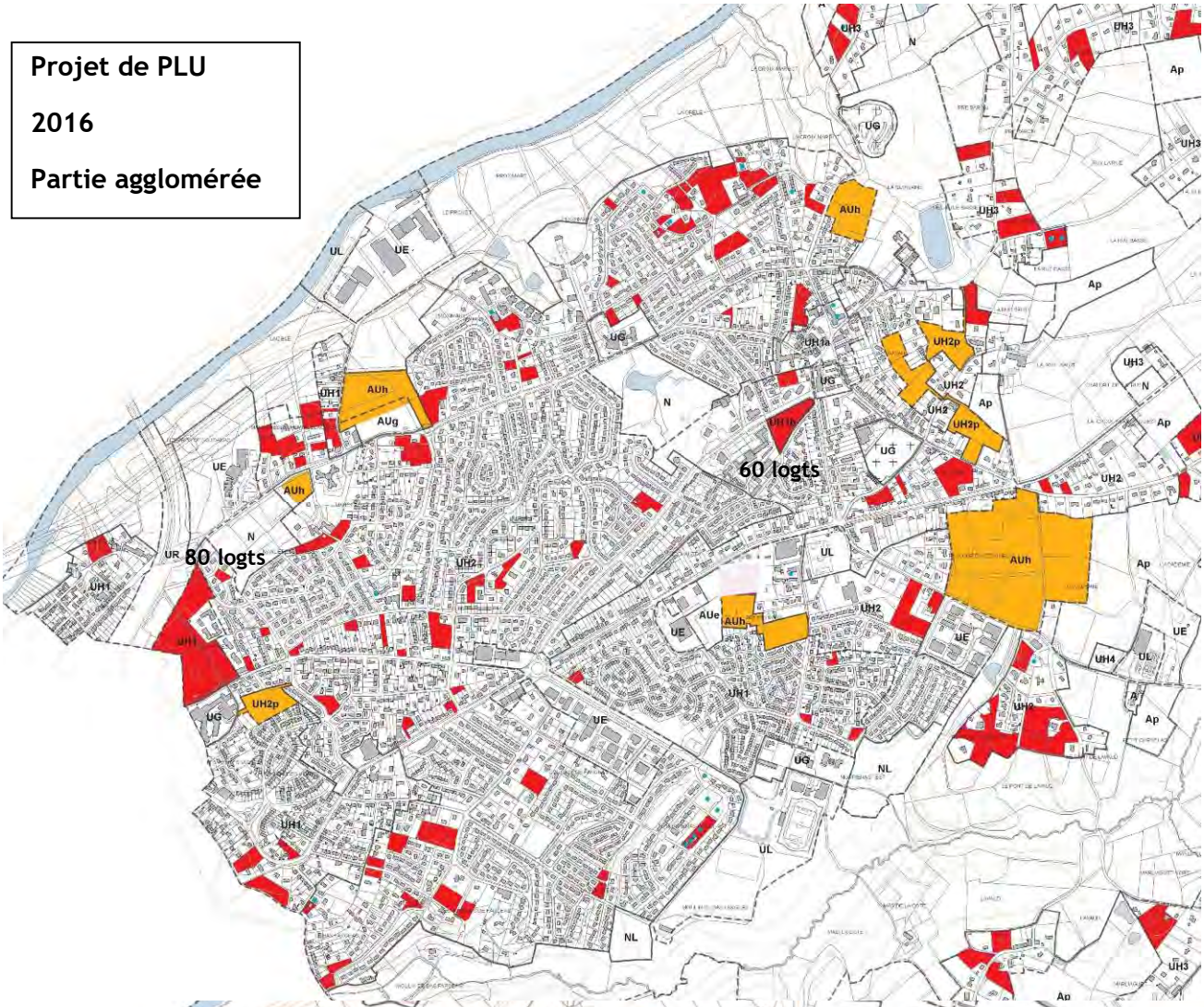
Projet de PLU
2016
Partie agglomérée
80 logts
60 logts

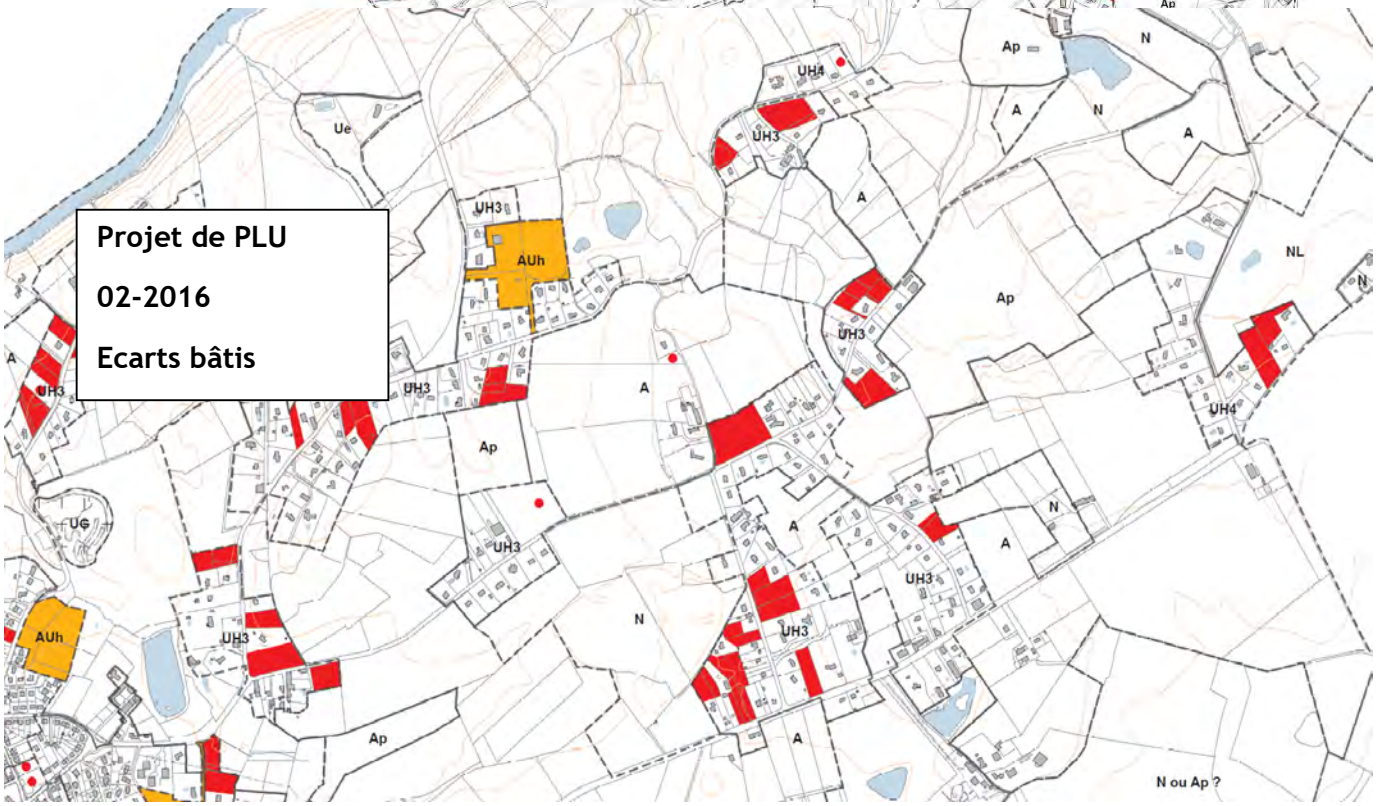
Projet de PLU
02-2016
Ecarts bâtis
N ou Ap ?

Le calcul du potentiel de densification a été effectué après déduction des permis de construire en cours.

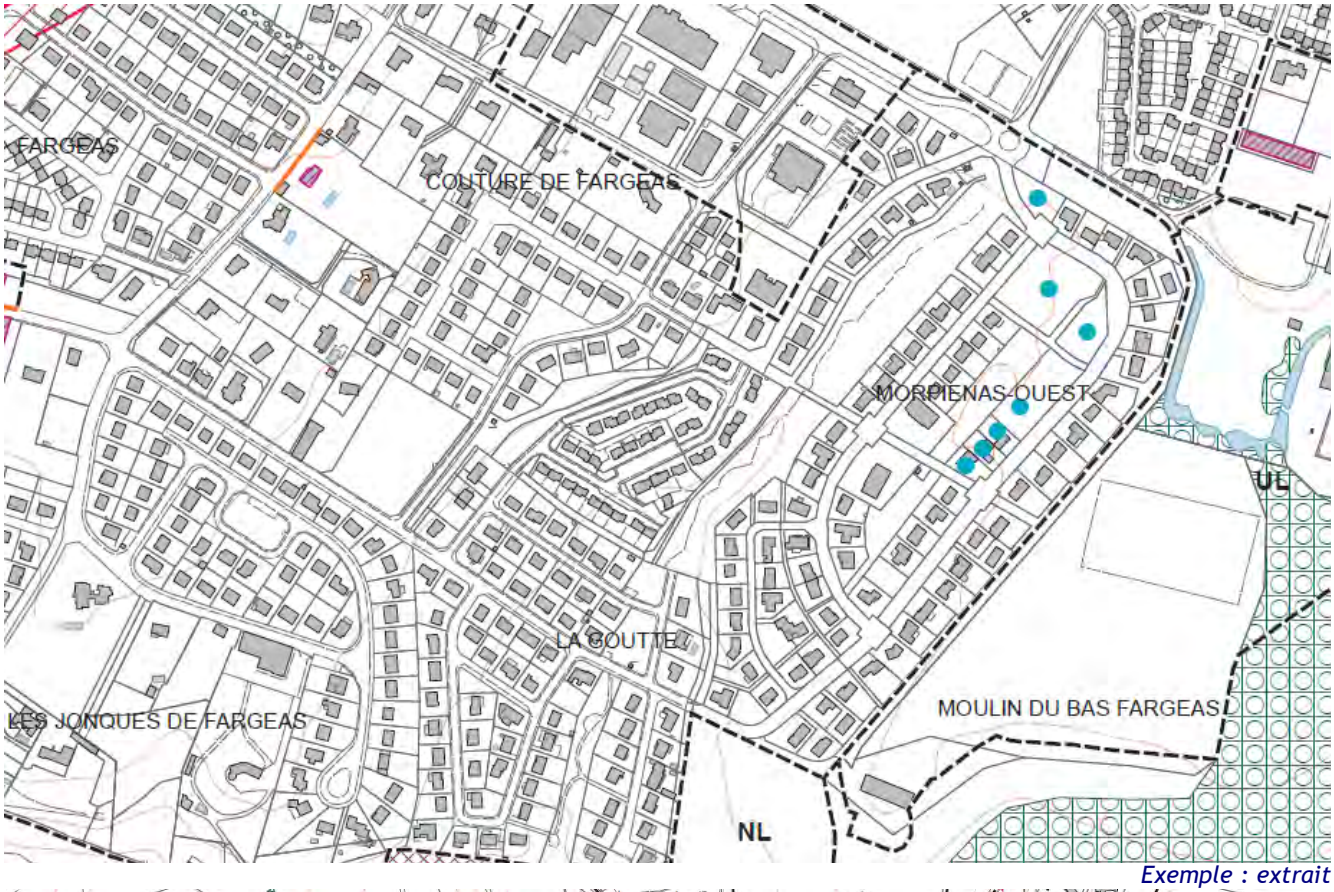

Exemple : extrait

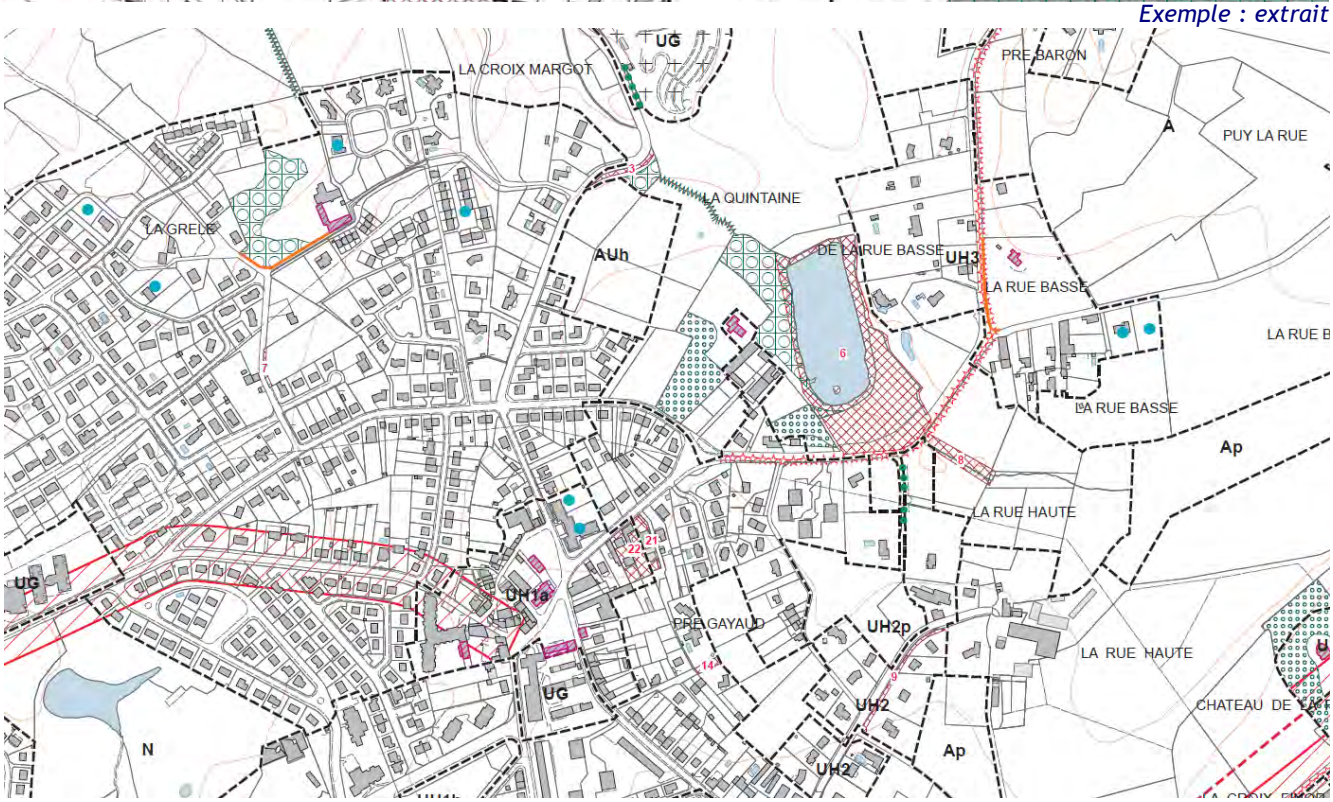

Permis de construire ou C.U. en cours

TITRE V

LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT / PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

TITRE V – CHAPITRE 1 LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.

I.1- MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le territoire communal ne comporte aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés en amont et à bonne distance (10-15 km) :

- FR7401146 Vallée du Taurion et affluents
- FR401148 Haute vallée de la Vienne.

La ZNIEFF de type I Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas, localisée dans la partie sud-est du territoire communal, est placée entièrement en zone N ou Ap.

Le projet de PLU prend correctement en compte les espaces naturels et forestiers :

- Tous les cours d'eau et les vallées sont en zone N
- La plupart des bois sont placés en espaces boisés classés
- Les espaces verts d'intérêt écologiques sont protégés, ainsi que les haies et alignements d'arbres d'intérêt écologique et/ ou paysager (et notamment ceux où a été inventorié le Grand Capricorne),
- Les secteurs les plus naturels sont en zone N ou Ap
- Pas d'incidence sur les fonctionnalités.

La seule exception est représentée par le secteur de l'Académie, où la zone AUh concerne un bois sans intérêt écologique, des prairies à la flore commune et une partie de parcelle agricole dont la consommation ne remettra pas en cause l'activité de l'exploitant.

La trame verte et bleue communautaire a été très bien prise en compte :

- Les corridors de la vallée de la Vienne sont tous en zone N à de rares exceptions (le Prouet, usine des eaux),
- Les cœurs de nature boisements sont tous en zone N/NLp, sauf la zone Ue (Coved, existant), UGv (accueil gens du voyage), les corridors boisements sont tous en N/Ap/A, sauf le hameau existant de Lou Dougnoux (UH4),
- Le vaste ensemble humide de la vallée de l'Auzette est en grande partie en zone N, un peu de Ap (5 secteurs), NL, un peu de A et un peu de UH3/UH4 (habitations existantes).

I.2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Le territoire communal de Panazol appartient au bassin de la Vienne ; il est concerné par trois masses d'eau superficielles :

- Masse d'eau de la Vienne (FRGR0359b) depuis le Palais sur Vienne jusqu'à Saint-Junien,
- Masse d'eau de la Vienne (FRGR0359a) depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais sur Vienne,
- Masse d'eau de l'Auzette (FRGR1544) depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne.

L'épuration des eaux usées de Panazol est assurée par la station d'épuration de Limoges, d'une capacité nominale de 285 000 EH et qui dispose d'une marge de capacité très confortable de 50 000 EH. Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont préservés par le PLU qui les place en zone N ; de plus, la commune a engagé une politique d'acquisition des fonds de vallée humides, ce qui permet une réelle protection de ces milieux et de leurs fonctionnalités.

Le territoire communal bénéficie d'une alimentation en eau assurée par le syndicat intercommunal Vienne Briance Gorre. Le périmètre rapproché des deux prises d'eau potable dans la Vienne (barrage du Pas de la Mule) constitue une servitude d'utilité publique. Le périmètre rapproché se trouve entièrement en zone N/ NLp, ce qui participe à la protection de la ressource en eau.

Aucune zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ni zone humide stratégique pour la gestion de l'eau (ZSGE) n'est recensée sur le territoire. Toutes les zones humides inventoriées sont placées soit en zone N/NL/NLp (très grande majorité des cas) soit, dans de rares cas en zone A, Ap ou en marge de secteurs déjà bâtis en zone UH2 et UH3 (entre Croix de la Lieue et Las Goutas, en face du cimetière paysager et la Grèle).

I.3 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels
Le seul risque majeur correspond aux inondations dans les vallées de la Vienne et de l'Auzette. Les deux PPRI valant servitude d'utilité publique sont pris en compte par le PLU. Aucune nouvelle zone d'accueil d'habitat et/ ou d'activités n'est prévue dans ces zones. Les zones existantes ne permettent aucune extension du bâti.

Risques technologiques
Seulement 2 ICPE soumises à autorisation existent sur la commune (non Seveso), l'une COVED au Puy Moulinier (zone spécifique Ue, assez isolée) une autre avenue Jean Zay, dans le tissu bâti existant.

Aucun site BASOL n'est recensé, 16 sites Basias sont répertoriés, la plupart situés dans le tissu existant, aucun dans une zone d'ouverture à l'urbanisation au futur PLU.

Le risque de rupture de barrage sur la Vienne (barrages de Vassivière sur la Maulde et Saint-Marc sur le Taurion, affluents de la Vienne) affecte une très petite partie du territoire communal, la vallée étant à cet endroit assez encaissée. Le risque est pris en compte par un dispositif d'information et d'alerte. Les zones susceptibles d'être concernées sont très limitées (secteur du Prouet, usine des eaux du Pas de la Mule).

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne les axes routiers suivants : l'A 20, les RD 941 et 224.

I.4 CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Les zones affectées par le bruit routier sont situées en bordure des axes suivants : A20, RD 941, RD224, rue des Vignes. En dehors de l'agglomération, il ne devrait pas y avoir d'augmentation de population dans ces secteurs affectés par les nuisances sonores. A l'Ouest, le bruit routier dû à l'A 20 est atténué du fait que les voies sont en fort déblai en traversée du territoire de Panazol.

La commune de Panazol bénéficie d'un **cadre de vie remarquable**, qui est un atout pour l'accueil de nouveaux habitants. Le projet de territoire prend en compte les structures du paysage de façon satisfaisante : les secteurs d'intérêt paysager ont été placés en zone N ou Ap, les bois, les vallées, ainsi que la trame bocagère font l'objet de protections.

Deux sites emblématiques des Paysages en Limousin sont situés en partie sur la commune. Celui situé au Nord (« Moissanes, boisements, grands arbres, maison et ferme du Palland, château du Repaire, étangs, vallons ») est entièrement placé en zones N/A, l'autre (Vallée de l'Auzette étang de Cordelas ») presque entièrement, sauf les secteurs bâtis à la marge (frange sud de l'agglomération).

TITRE V – CHAPITRE 3 – PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVIE AGRICOLE / CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

II.1 - PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET TERRES CULTIVEES

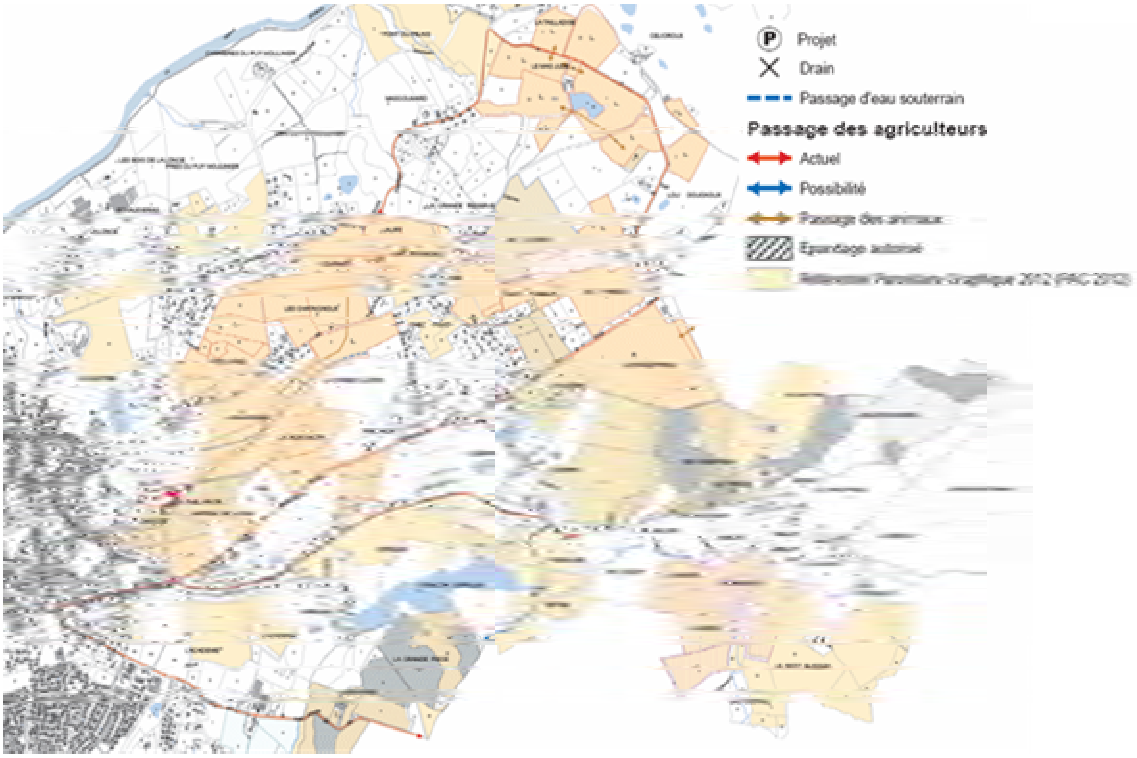

La carte ci-dessous présente l'occupation du sol à Panazol 2012, données Corine Land Cover :

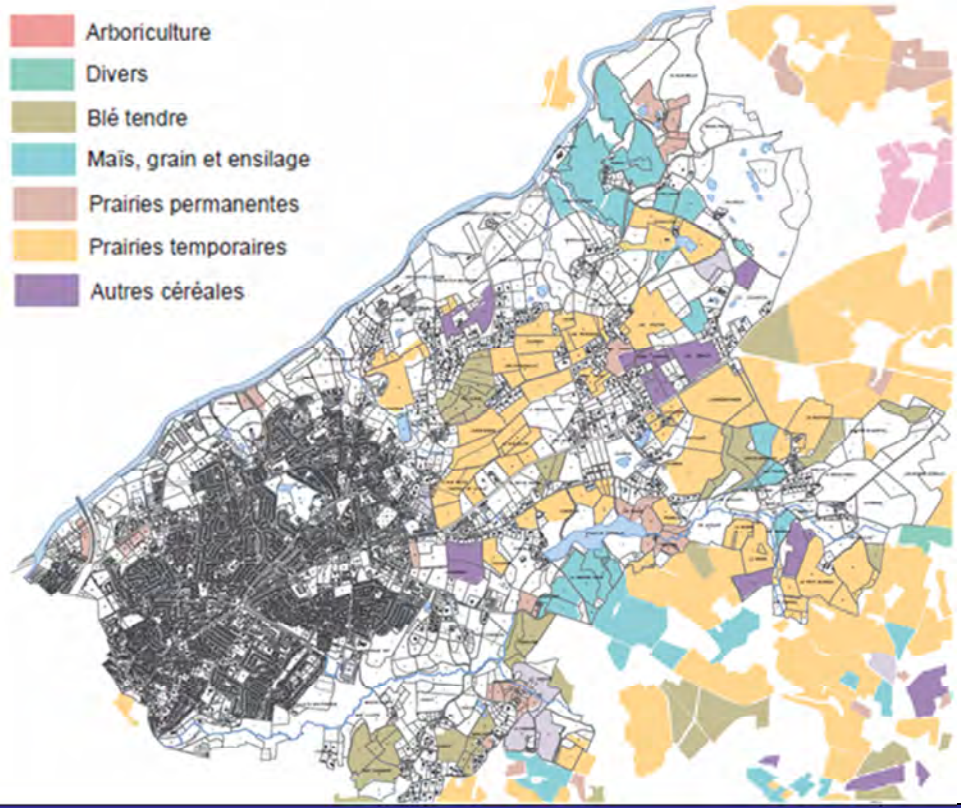

L'activité agricole est aujourd'hui de plus en plus limitée sur la commune de Panazol, la concertation agricole a permis d'évaluer les attentes et besoins des exploitants et ainsi adapter le zonage, en préservant les unités foncières exploitées et en tenant compte des parcours (engins, animaux).

III.2 – REDUCTION/SUPPRESSION, MAINTIEN, OUVERTURE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Evaluation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels depuis 10 ans :

L'analyse de la consommation des espaces à la fois naturels, agricoles et forestiers a pour but de connaître et de suivre l'évolution de l'occupation de l'espace sur une période significative de 10 ans. Elle permet de mesurer la consommation des espaces imputables à l'urbanisation.

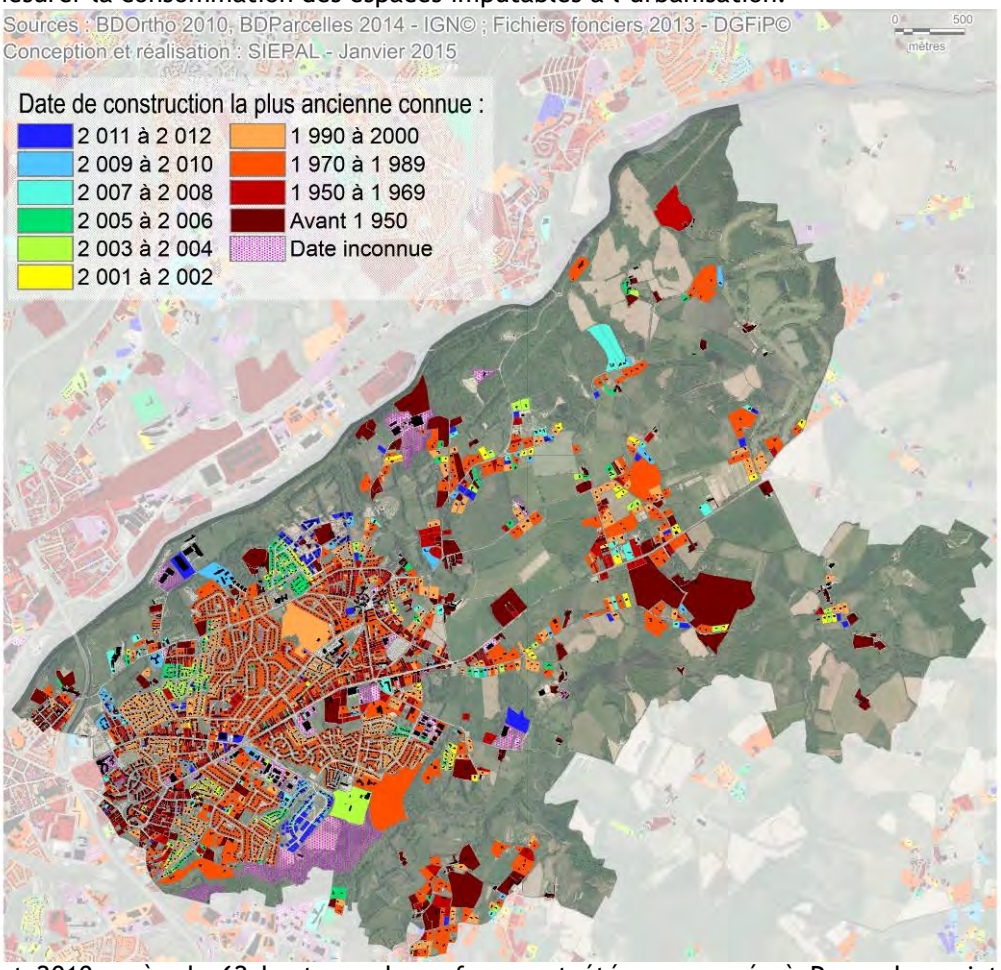

Entre 2001 et 2010, près de 62 hectares de surfaces ont été consommés à Panazol, en intensification urbaine (urbanisation des espaces résiduels et des « dents creuses » et en extensions).

En termes de consommation des espaces agricoles et naturels.
2011-2012 : 10ha / 2009-2010 : 8.7 ha / 2007-2008 :8.3 ha / 2005-2006 : 5.2 ha / 2004-2005 : 9 ha
Ce comptage a été réalisé à partir de la carte du SIEPAL en ne prenant en compte que les constructions en dehors du tissu existant antérieurement.

Actions du PLU pour lutter contre l'étalement urbain:

- Réduire la taille des zones à urbaniser, notamment par un retour en zone A, AP ou N de certaines zones AU au PLU en vigueur.
- Ne plus permettre la construction dans les écarts et hameaux agricoles (ayant un siège d'exploitation et des bâtiments).
- Permettre la densification dans le tissu urbain et organiser l'urbanisation des secteurs de plus grande taille.
- Redimensionner les zones AU.
- Supprimer certaines des zones AU.
- Réduire les possibilités de nouveaux logements dans les écarts et les hameaux résidentiels (réduction de la zone constructible et pas de densification en « drapeau »).
- Encadrer strictement l'urbanisation dans les écarts et hameaux sensibles (cœurs de bocage et secteurs humides, trame verte et bleue du SCOT) zonage UH4.

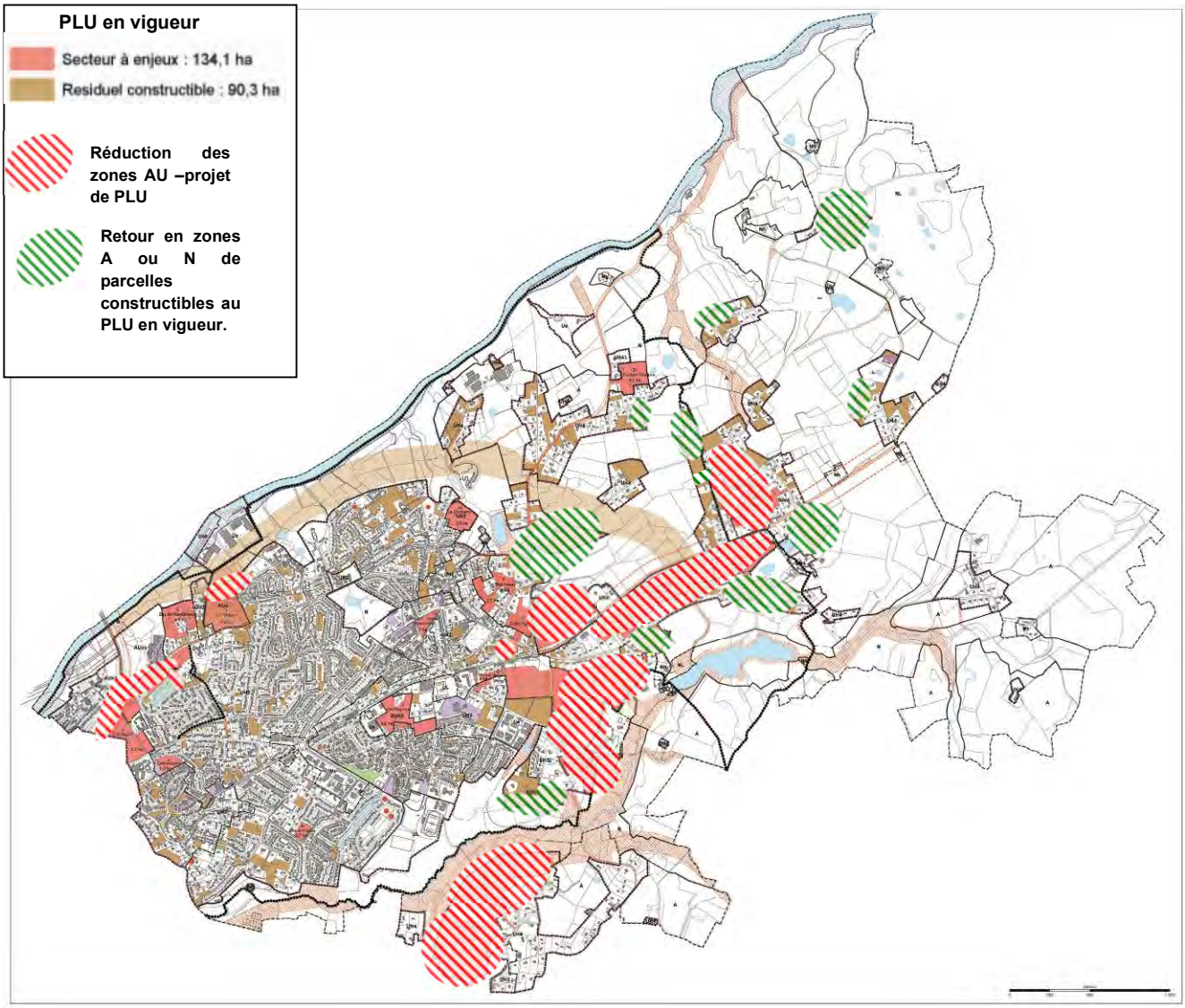

La carte ci-dessus représente les zones ouvertes à l'urbanisation au PLU en vigueur qui seront réduites ou supprimées par le projet de PLU.

PLU EN VIGUEUR

PLU - PROJET

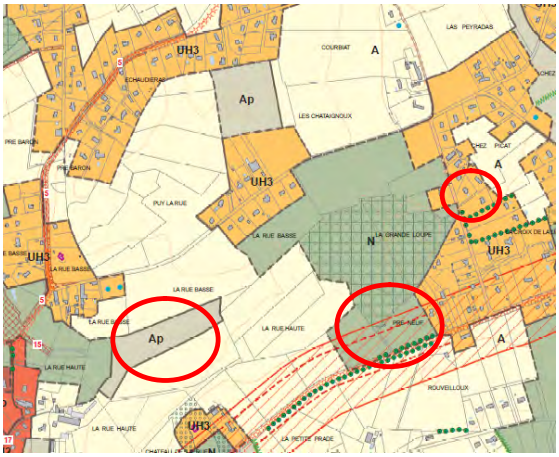

En marron exemple du potentiel constructible dans les hameaux au PLU en vigueur en 2006. Des hameaux en extension linéaire, le long des voies. Entourés en rouge, des exemples de fermetures à l'urbanisation de parcelles en extension des hameaux.

Le projet de PLU diminue significativement les espaces à urbaniser en dehors de l'emprise urbaine et surtout vient freiner le développement urbain dans les hameaux et écarts bâtis.

Afin de limiter le « gaspillage foncier » au sein même du tissu urbain de Panazol, pour les secteurs non bâtis de taille importante des OAP ou plans masses ont été prévus.

Les OAP des secteurs concernés, soit en AUH soit en UH2p sont organisés de façon à permettre des opérations qualitatives tenant compte :

-des besoins en logements collectifs et sociaux,
-des modes de déplacements doux
-de la localisation du projet (secteur d'intensification ou d'extension – densité différente)

III.3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVERTURES, FERMETURES ET ZONES DE MAITRISE DE L'URBANISATION

Surface en hectare

Type de zone	**PLU en vigueur** *chiffres de 2014*	PLU 2016
Zones U	726,07	651,55
Zones AU	93,12	29.18
TOTAL zones U + AU	**816,19**	**680.73**
Zones A (+AP)	606,64	424,92
Zones N	585,18	906,88
TOTAL zones A + N	**1191,82**	**1331,72**

Le projet de PLU annonce une diminution des surfaces constructibles de 138 ha, s'expliquant principalement par, la réduction et le réajustement des zones AU, ainsi que la redéfinition des hameaux (stopper l'extension urbaine dans les hameaux).

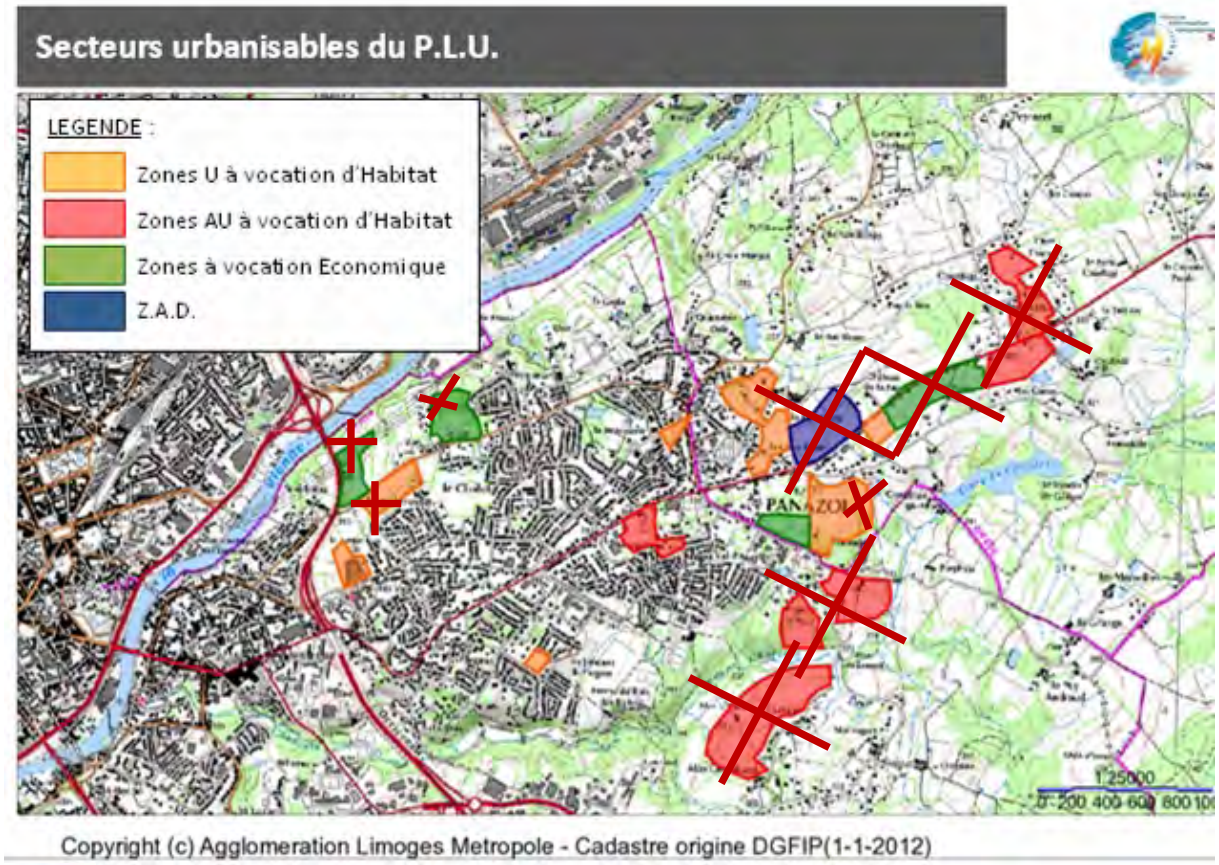

Les fermetures des zones à urbaniser – projet de PLU 2016.

III. 4 – OUVERTURES A L'URBANISATION INSCRITES AU PLU

COUTURE CHARBON

PLU EN VIGUEUR

PLU -PROJET

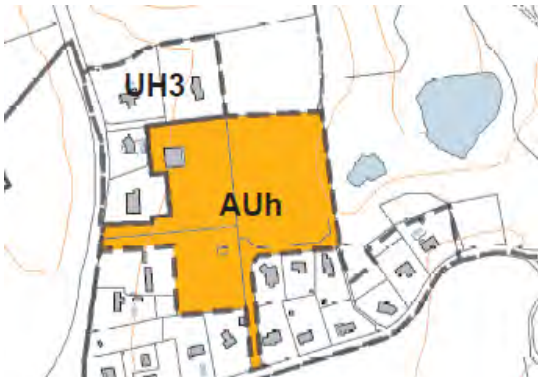

Zone A au PLU en vigueur.

Description :
Secteur situé en extension de l'espace urbain raccroché à un hameau de taille importante déjà existant. *Ce secteur fait déjà l'objet d'un permis d'aménager*. L'opération est souhaitée par l'exploitant (paysagiste) qui est aussi le propriétaire. Aujourd'hui sur le site : bureau – point de vente et stockage.

Impacts :

a-paysager
Dans la continuité de l'existant, plus traitement des franges prévu dans l'OAP : pas d'impact.

b-environnemental
TVB du SCOT à proximité : pas d'impact, zonage ajusté aux enjeux (cœur de bocage et zone humide).

c-agricole

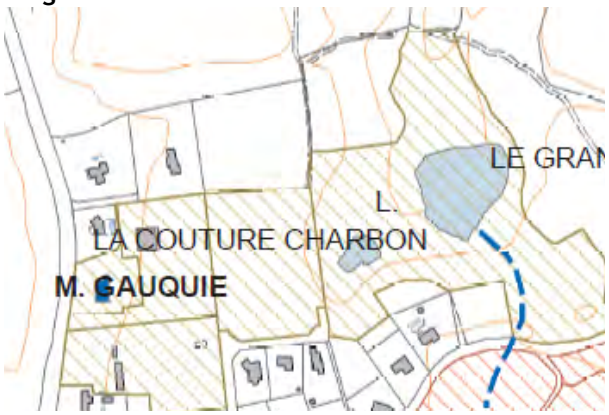

Terrains exploités en arboriculture : impact limité.

(Extrait carte agricole du PLU 2016 ci-à gauche)

STECAL – MAS JUDE

PLU EN VIGUEUR **PLU – PROJET**

En Nh au PLU en vigueur

NLa = STECAL à vocation d'hébergement touristique en lien avec le golf

Bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destinatior

Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil, limitées (STECAL) destiné à accueillir des constructions et installations à usage de loisirs, de tourisme et d'hébergement, en complément des installations et structures du golf de la porcelaine.

Le projet réhabiliterait d'anciens bâtiments agricoles aujourd'hui abandonnés et en mauvais état.

Surface NLa : 7400 m²

Extrait du plan agricole

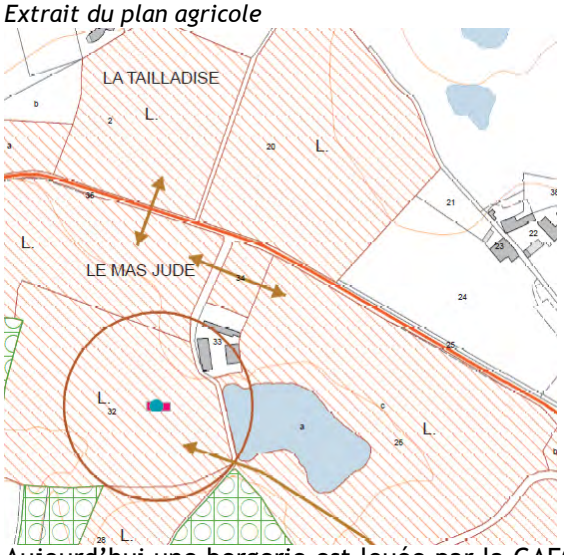

Aujourd'hui une bergerie est louée par la GAEC Beyrand elle abrite de façon non permanente (50 à 70 ovins), les terres avoisinantes constituent la prairie des ovins.

Afin de diminuer l'impact du projet sur l'activité agricole, il sera nécessaire de tenir compte d'apporter des propositions d'accès, tenant compte des déplacements d'animaux.

TITRE VI

LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin de suivre les effets de l'application du PLU sur l'environnement, des indices simples et rapides à analyser reflétant correctement une évolution ont été choisis :

Thématique	Paramètres	Source	Indice	Valeur de l'indice à ce jour	Objectif
Consommation d'espace	Surface consommée / urbanisée en moyenne /an Densité du bâti sur permis déposés depuis l'application du PLU	Base des permis de construire/ MEDDTL / service de l'urbanisme	Tâche urbaine en ha Densité du bâti Taille moyenne des parcelles / lgt	Consommation des 10 années passées : 62 ha Taille moyenne des parcelles : 600m² (centre aggloméré) 1600m² en périurbain.	**Diviser par 2** Réduction de la taille des parcelles : Entre 400 et 800m². Selon les secteurs.
Qualité de l'air – déplacement	Linéaire de liaisons douces	Commune	Linéaire créé depuis l'arrêt	0	*A intégrer dans les OAP.*
Logements locatifs sociaux Logements communaux locatifs	Mixité habitat - nombre Réalisation de logements sociaux Mixité habitat - nombre	Commune -Bilan commune	Nombre de logements Nombre de logements	AU PLU en vigueur : 222 logements sociaux autorisés.	Zone urbaine « dense » inclure dans chaque projet 20% de logements sociaux..

TABLEAU DES SURFACES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PANAZOL

CALCUL DES SURFACES - Approbation

Zonage	Surface (en ha)
UH1a	4,50
UH1b	0,98
UH1	121,38
UH2	298,64
UH2p	5,89
UH3	114,19
UH4	17,97
UE	39,55
UEa	7,76
UG	12,37
Ugv	1,57
UL	19,55
UR	7,20
TOTAL U	**651,55**
AUh	25,54
AUe	1,72
AUg	1,92
TOTAL AU	**29,18**
TOTAL U et AU	**680,73**
A	289,37
Ap	135,55
TOTAL A	**424,92**
N	724,87
Nc	29,75
NGc	3,07
NL	79,2
NLa	0,74
NLc	16,95
NLp	2,16
NLpc	50,06
TOTAL N	**906,8**

TOTAL	**2 012,45**

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie :

L. BOURNAZEL, 1987 : « «En Limousin, le pays d'Uzerche » Tome II, ed. Lemouzi, Tulle.

G.MAGNE, 1999 : « Recommandations, pour la restauration des façades d'immeubles et l'aménagement des devantures commerciales », CAUE de Haute Vienne.

M. ROBERT, 1993 : « La maison et le village en limousin, habitat rural et communauté paysanne » ; société

BRUGEL E., BRUNERYE L., VILKS A., 2001, Plantes et végétation en Limousin ; Atlas de la flore vasculaire. Saint-Gence, Conservatoire Régional des espaces naturels du Limousin, 800 p.

Comité de bassin Adour-Garonne, décembre 2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, SDAGE 2016-2021, un nouvel élan pour l'eau, 281 p.

Conservatoire botanique national du Massif central, 2013, Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin, 66 p.

Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, 2012. Le patrimoine naturel préservé par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, bilan de 20 ans d'actions : 1992-2012, Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, Saint-Gence (France). 156 p.

Conservatoire Régional des Espaces naturels du Limousin, septembre 2008, Natura 2000 / "Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute - Vienne" ; Document d'objectifs 2009-2013, 110 p. et annexes

DELPONT G., LINOL B ;, REBEYRAT A., 2007, Inventaire départemental des mouvements de terrain, département de Haute-Vienne. Rapport BRGM n° BRGM/RP-55745-FR, 74 p., 24 ill., 3 ann.

EPIDOR, mars 2011, Cartographie des zones à dominante humide du bassin de la Dordogne, commune de Coussac-Bonneval

GRAND D., BOUDOT J.-P. (2006) – Les Libellules des France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 740 p.

HIPPOLYTE S. (coord.), BOSSIS A. (stagiaire), BUREL F. (correspondance universitaire), 2008 – Quel avenir pour le bocage en Limousin ? Diagnostics des réseaux bocagers, élaboration d'indicateurs de fonctionnalités écologiques et propositions de gestions en faveur de la biodiversité. ONCFS, DIREN Limousin, 146 p.

LAFRANCHIS T. (2000) – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 448 p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (1989) – Flore forestière française - Tome 1, Ed. I.D.F., 1785 p.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D., GRANT P. (1999) – Le guide Ornitho, Ed. Delachaux et Niestlé, 399 p.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin, décembre 2015

- Rapport 0 : Résumé non technique
- Rapport 1 : Diagnostic, Enjeux des continuités écologiques régionales
- Rapport 2 : Cartographie de la Trame verte et bleue régionale
- Rapport 3 : Plan d'actions stratégique
- Rapport 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation

Webographie :

http://www.inpn.fr

http://www.legifrance.gouv.fr

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-limousin-al02.html

http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRAD-Limousin_cle891e3d.pdf

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-trame-bleue-r411.html

Base Mérimée, Ministère de la Culture et de la Communication

http://www.tela-botanica.org/bdtfx

http://www.cbnmc.fr/